

2015 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Site web : www.investors.axway.com/fr

Application mobile **Axway IR**



1	ENTRETIENS AVEC PIERRE PASQUIER ET JEAN-MARC LAZZARI	2	4	COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS RFA	123
	AXWAY EN BREF ET CHIFFRES CLÉS	4		4.1 État du résultat net consolidé	124
	REMARQUES GÉNÉRALES	12		4.2 Tableau des flux de trésorerie	126
				4.3 État de la situation financière consolidée	127
				4.4 État de variation des capitaux propres	128
				4.5 Notes aux états financiers consolidés	129
				4.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	169
1	LE GROUPE AXWAY ET SES ACTIVITÉS	15	5	COMPTES INDIVIDUELS 2015 RFA	171
	1.1 Situation générale du secteur de l'édition de logiciels	16		5.1 Bilan	172
	1.2 Histoire d'Axway	18		5.2 Compte de résultat	173
	1.3 Stratégie et activités	20		5.3 Annexe aux comptes individuels 2015	174
	1.4 Recherche et Développement, brevets et licences RFA	29		5.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	191
	1.5 Investissements de l'année 2015	30	6	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 JUIN 2016	193
	1.6 Chiffres clés	31		6.1 Exposé des motifs	194
	1.7 Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2015	34		6.2 Ordre du jour	199
	1.8 Organisation du Groupe	36		6.3 Texte des projets de résolutions	200
	1.9 Responsabilité Sociale et Environnementale RFA	38	7	CAPITAL ET ACTION AXWAY SOFTWARE	207
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	55		7.1 Informations générales	208
	2.1 Organes d'administration et de Direction Générale	56		7.2 Répartition du capital RFA	209
	2.2 Commissaires aux comptes RFA	69		7.3 Évolution du capital	214
	2.3 Conventions réglementées	70		7.4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d'actions	215
	2.4 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne RFA	72		7.5 Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales RFA	216
	2.5 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la société Axway Software	84		7.6 Options de souscription d'actions	222
	2.6 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	85		7.7 Cours de l'action	223
				7.8 Échanges par mois	223
				7.9 Évolution du cours de l'action	223
				7.10 Revenus par action	223
3	RAPPORT DE GESTION ET AUTRES RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RFA	89	8	INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	225
	Rapport de gestion du Conseil d'administration	90		8.1 Carte d'identité d'Axway Software	226
	3.1 Commentaires sur les Comptes consolidés de l'exercice 2015 du Groupe	91		8.2 Conseil d'administration et Direction Générale	227
	3.2 Commentaires sur les comptes individuels 2015 d'Axway Software SA	94		8.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	230
	3.3 Stratégie et objectifs pour 2016	95		8.4 Assemblées Générales	231
	3.4 Filiales et participations	100		8.5 Élaboration et contrôle du document de référence et attestation du responsable RFA	234
	3.5 Facteurs de risques	102		8.6 Calendrier indicatif de publication des résultats	236
	3.6 Information concernant les mandataires sociaux	111		8.7 Documents accessibles au public	236
	3.7 Informations prescrites par la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	112		8.8 Tables de concordance	237
	3.8 Comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat	113			
	3.9 Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software	114			
	3.10 Autres rapports	115			

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE **2015** RAPPORT FINANCIER ANNUEL



En application de son règlement général et notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a enregistré le présent document de référence le 25 avril 2016 sous le numéro D16-0393. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès d'Axway Software SA, Direction de la Communication Financière, 26 rue des Pavillons, 92800 Puteaux, sur le site Internet : www.axway.com et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

ENTRETIENS AVEC LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



PIERRE PASQUIER
Président du Conseil d'administration d'Axway

« L' introduction en bourse d'Axway - éditeur mondial de logiciels middleware, indépendant, partenaire de confiance des grandes entreprises - tire son origine, en 2011, de la volonté des actionnaires de Sopra Group, devenu Sopra Steria, de donner les moyens à cette entité de mener son développement dans la durée.

Cette introduction se situe dans un projet dont les racines sont anciennes et dont les principales étapes ont été la décision de développer, au sein de Sopra, des activités logicielles dans les années 80, la filialisation de ces activités en 2001 ainsi que la conduite d'une dizaine d'acquisitions successives sur les marchés américain et européen ; tout ceci autorisant en Juin 2011 l'introduction en bourse d'Axway.

Le constat, en 2015, d'un marché du middleware en profonde mutation et d'une révolution digitale qui transforme la plupart des entreprises clientes, changent le paysage et m'ont conduit à demander qu'une réflexion stratégique soit conduite pour formaliser un nouveau plan de développement qui intègre une analyse du positionnement et l'usage des offres d'Axway sur le marché des logiciels d'intégration numérique.

Dans ce cadre, Jean-Marc Lazzari a rejoint Axway au poste de Directeur Général et lui apporte sa solide expérience de « Corporate entrepreneur ». Il a pris très rapidement en main la définition et l'exécution d'une nouvelle stratégie pour Axway et déjà fait bouger les lignes opérationnelles et les axes de développement. Il a toute ma confiance et celle du Conseil d'administration pour conduire cette nouvelle étape du projet de la société.

Je compte naturellement sur le soutien de tous ceux qui nous ont accompagnés durant toutes ces années et suis persuadé que, nous rejoindront, ceux qui comme moi, sont convaincus de l'importance de la révolution digitale dans l'économie de nos sociétés. »

« **C**'est avec enthousiasme que j'ai rejoint Axway en juin 2015 pour diriger l'entreprise, formaliser et mettre en œuvre son nouveau projet stratégique.

Axway était déjà pour moi une des plus belles entreprises du secteur logiciel. M'y investir avec les équipes et proposer de nouveaux modes de travail, faire des choix et construire une nouvelle offre pour aider les entreprises à développer leur commerce digital, ont confirmé mon intuition ; Axway dispose d'un potentiel réel, basé sur ses offres reconnues et le parti pris de l'innovation.

En 2015, nous avons formalisé un diagnostic de la situation et immédiatement lancé la transformation de l'entreprise. Une directrice « executive » nous a rejoints, aux commandes des produits et du marketing. Nous avons renforcé le dispositif commercial aux États-Unis et permis de confirmer l'Amérique comme le premier marché stratégique pour Axway. Nous avons regroupé des plate-formes R&D pour muscler nos capacités de développement. Tout cela a pu être mené en maintenant une bonne performance économique.



JEAN-MARC LAZZARI
Directeur Général d'Axway

En janvier 2016, les équipes de la société californienne Appcelerator nous ont rejoints, apportant leur expertise dans l'intégration mobile ; une pierre majeure dans le domaine du digital.

Notre vision du développement d'Axway est très claire : nous voulons être un partenaire de premier rang pour accompagner les entreprises dans leur transformation digitale.

Dans la continuité d'une histoire riche de succès, l'aventure d'Axway se poursuit sur un marché des technologies en pleine révolution numérique qui modifie nos vies, nos processus et nos organisations. Nous y tenons un rôle important. »

AXWAY : ACCOMPAGNER LES CLIENTS DANS LEUR TRANSFORMATION DIGITALE

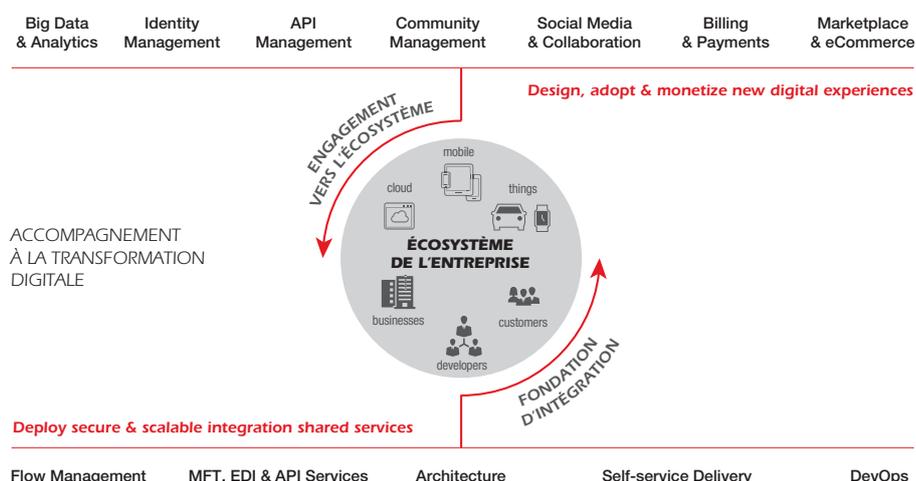
Le Digital offre des opportunités continues de croissance, d'innovation et de différenciation avec de nouveaux business modèles et une expérience client renforcée. Il transforme la frontière du système d'information en un système d'engagement ouvert à tout l'écosystème de l'entreprise.

Fort de son expérience dans la gouvernance des flux de données et de sa position reconnue dans le domaine des technologies *middleware*, Axway accompagne ses clients dans leur transformation digitale en connectant les personnes, les processus et les objets au sein de leur écosystème numérique.

LE METIER D'AXWAY

Axway (Euronext : AXW.PA) permet à plus de 11 000 clients à travers le monde de collaborer efficacement, d'innover plus rapidement et de s'engager davantage auprès de leurs partenaires, développeurs et clients. Depuis les technologies d'intégration qui permettent de connecter de manière sécurisée les personnes, les processus et les objets, jusqu'aux plateformes d'engagement rendues possibles par la gestion d'API, la fédération d'identité, le développement d'applications mobiles et l'usage d'analytics, les solutions d'Axway accompagnent les clients dans leur transformation digitale. Le siège social d'Axway est basé en France et la direction générale aux États-Unis.

« Les flux de données sont les fondamentaux de l'économie digitale. »



« Pour rester compétitif, chaque entreprise se doit de déployer une stratégie digitale. À l'ère du numérique, il est essentiel de pouvoir fournir une expérience client optimale et d'innover en permanence tout en améliorant l'efficacité opérationnelle. »

L'OFFRE D'AXWAY

APPROCHE BIMODALE

Fondation d'intégration

- Gestion d'API pour l'Internet des Objets
- Intégration d'applications
- Intégration B2B/EDI
- Intégration cloud
- Transfert sécurisé de fichiers
- Architecture Orientée Services

Engagement vers l'écosystème

- Analytics
- Gestion d'API
- Gestion des communautés
- Fédération et validation d'identité
- Développement d'applications mobiles

Ces informations sont détaillées dans les différents chapitres du Document de référence.

IMPLANTATION



AXES STRATÉGIQUES

- ↳ INNOVATION POUR ACCOMPAGNER NOS CLIENTS DANS LEUR TRANSFORMATION DIGITALE
- ↳ CROISSANCE ORGANIQUE ET ACQUISITIONS CIBLÉES
- ↳ PORTES PAR UNE SOLIDE CULTURE D'ENTREPRISE

« Accompagner les entreprises dans la réussite de leur transformation digitale, en connectant les personnes, les processus et les objets au sein de leur écosystème numérique. »

PRINCIPAUX SECTEURS D'INTERVENTION

-  SERVICES BANCAIRES & FINANCIERS
-  SANTÉ
-  AUTOMOBILE
-  SERVICES PUBLICS
-  CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT
-  TÉLÉCOMMUNICATION

HISTORIQUE

- Janvier 2016**
Acquisition de la société **Appcelerator**, Etats-Unis, plateforme d'intégration mobile
 - Avril 2014**
Acquisition de la société **Systar**, domaine Pilotage de la performance opérationnelle
 - Janvier 2014**
Achat d'actifs de la société **Information Gateway** en Australie
 - Septembre 2013**
Achat de la société **SCI** au Brésil
 - Février 2013**
Constitution de l'offre globale Axway 5 Suite
 - Novembre 2012**
Acquisition de la société **Vordel** (Irlande) et du domaine **API**
 - Juin 2011**
Introduction en Bourse sur le marché Euronext Paris
 - Septembre 2008**
Acquisition de la société **Tumbleweed** sur le marché nord-américain
 - Septembre 2007**
Développement de l'offre **Synchrony**, plateforme complète de gestion des échanges
 - Février 2007**
Acquisition des activités logicielles B to B d'**Atos** (Allemagne)
 - Janvier 2006**
Acquisition de la société **Cyclone Commerce** aux Etats-Unis. Déplacement de la Direction Générale à Phoenix AZ
 - Avril 2002**
Acquisition de la société **Viewlocity** (Etats-Unis)
 - Janvier 2001**
Filialisation des activités logicielles d'infrastructure de **Sopra** au sein d'**Axway**
- Sopra (Règles du Jeu, CFT, Interpel)**

Ces informations sont détaillées dans les différents chapitres du Document de référence.

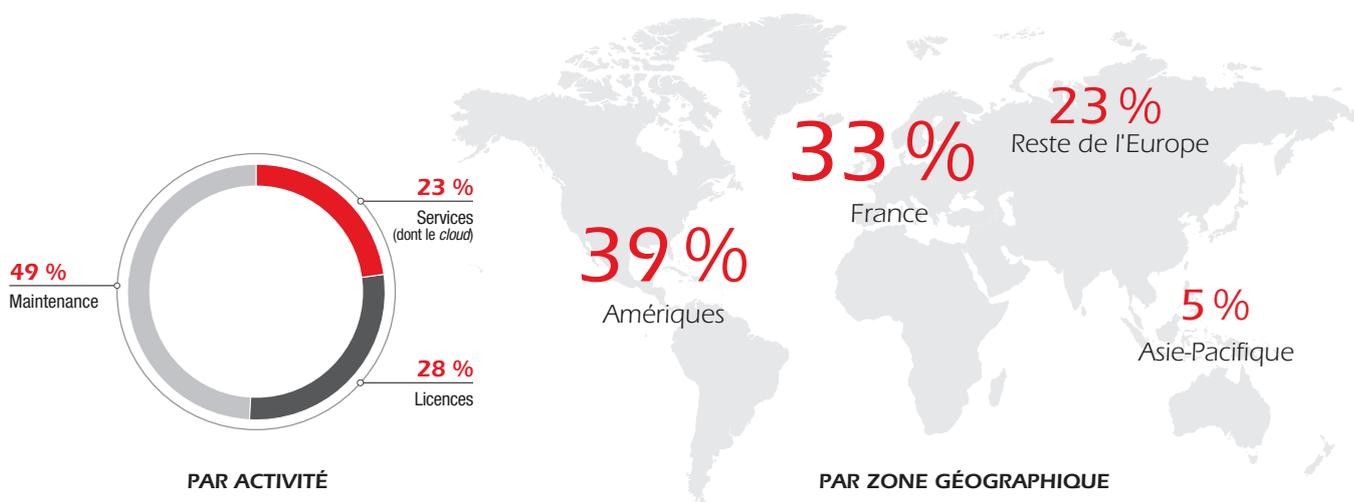
CHIFFRES CLÉS

Un modèle économique équilibrant d'une part les revenus de licences, de maintenance et de services, et d'autre part les revenus par zone géographique.

CHIFFRE D'AFFAIRES

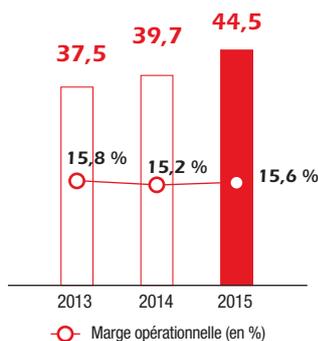


RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



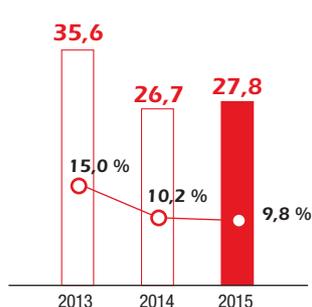
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ

(en millions d'euros)



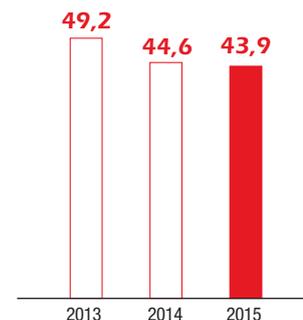
RÉSULTAT NET

(en millions d'euros)



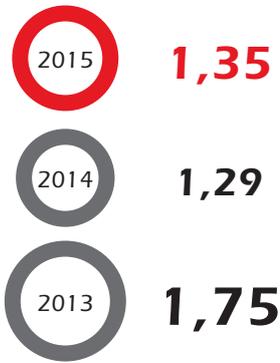
TRÉSORERIE

(en millions d'euros)



Ces informations sont détaillées dans les différents chapitres du Document de référence.

RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION
(en euros)



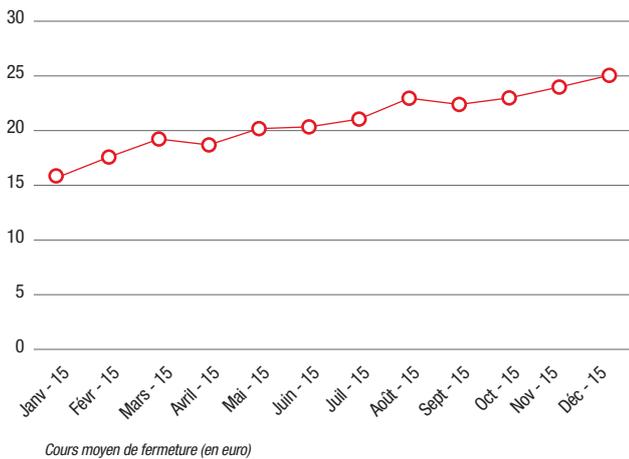
DIVIDENDE NET PAR ACTION
(en euros)



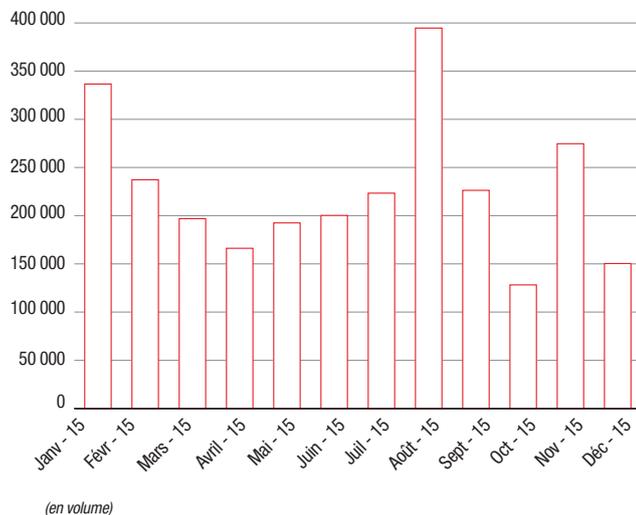
BOURSE

Axway est coté sur Euronext Paris Compartiment B depuis Juin 2011.

COURS DE L'ACTION



ÉCHANGES PAR MOIS



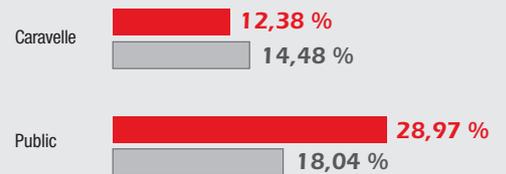
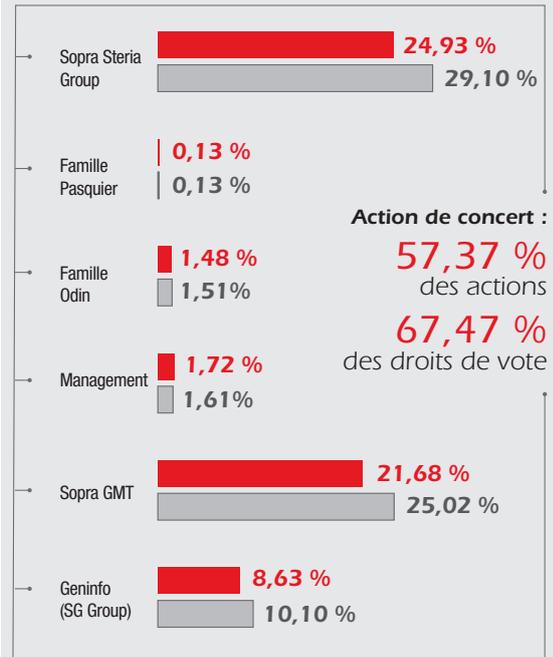
Ces informations sont détaillées dans les différents chapitres du Document de référence.

ACTIONNARIAT

RÉPARTITION DU CAPITAL au 31 décembre 2015

↳ 20 773 916 actions détenues

↳ 35 538 163 droits de vote



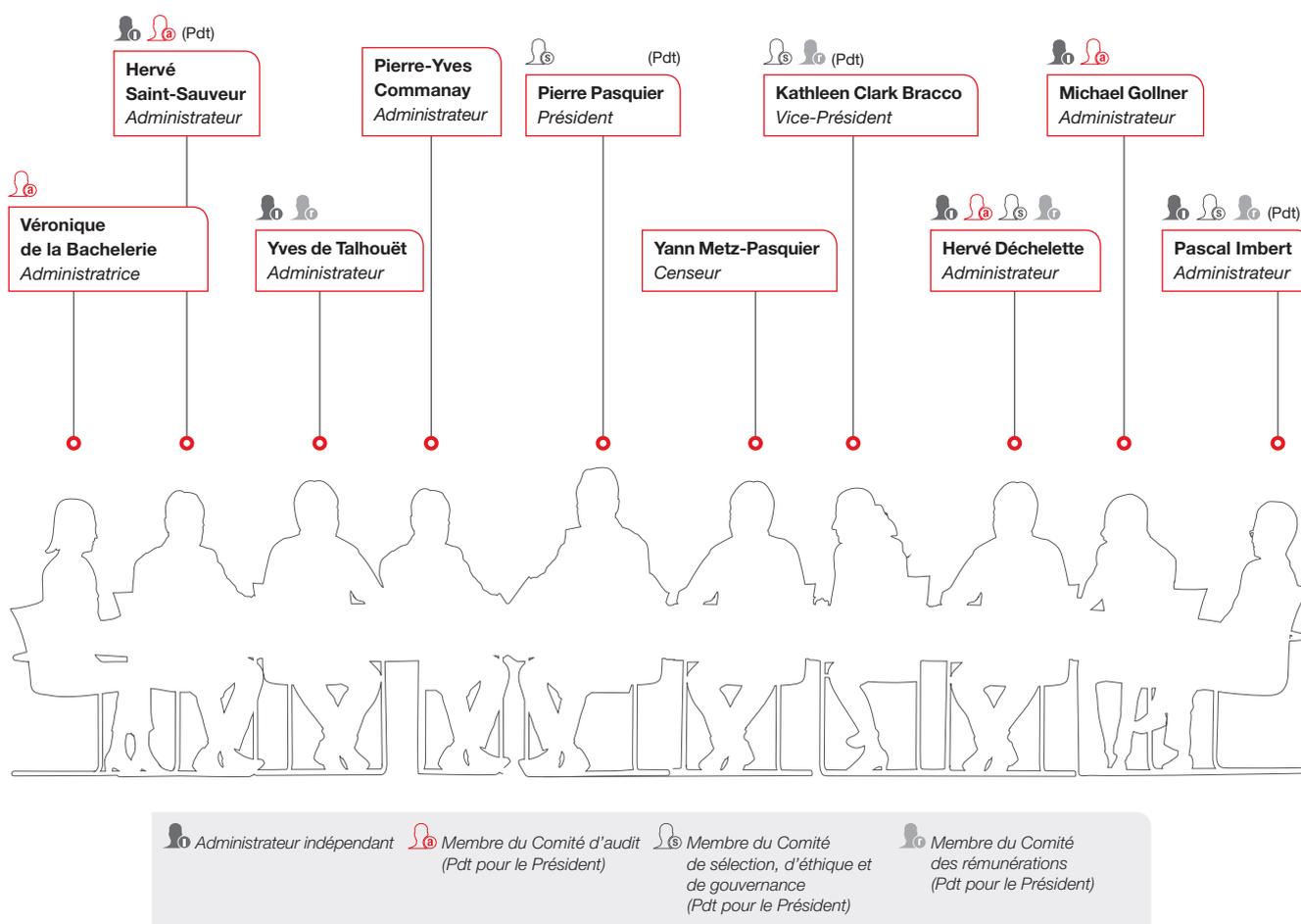
Autodétention **0,07 %**

■ Détention du capital (en %) ■ Droit de vote (en %)

UNE GOUVERNANCE SELON LES **MEILLEURES PRATIQUES**

Axway se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middelnext et adopte une structure de gouvernance avec dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Assemblée Générale 2016 : proposition de nominations de deux nouvelles administratrices.



Ces informations sont détaillées dans les différents chapitres du Document de référence.

COMITÉ D'AUDIT

- 4 membres disposant des connaissances approfondies en matière économique et du secteur d'activité d'Axway
- Examen des comptes semestriels et annuels
- Surveillance des systèmes de contrôle et de gestion interne
- Suivi du contrôle légal des Commissaires aux comptes

4

réunions en 2015

COMITÉ DE SÉLECTION, D'ÉTHIQUE ET DE GOUVERNANCE

- Propositions pour nomination des membres du Conseil d'administration et des mandataires sociaux
- Conduite de l'évaluation du Conseil d'administration et du fonctionnement du gouvernement de l'entreprise
- Vérifier l'application des règles de bonne gouvernance

3

réunions en 2015

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

- Proposer les rémunérations fixes et variables
- Vérifier l'application des règles de rémunérations
- Vérifier la qualité des informations

5

réunions en 2015



PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pierre Pasquier est Président du Conseil d'administration d'Axway depuis décembre 2001.

Il a co-fondé Sopra Group en 1968, société de laquelle est issue Axway et qui figure aujourd'hui parmi les premières sociétés de conseil et d'intégration de systèmes et solutions en France, et devenu Sopra Steria en 2014. Il est diplômé de l'Université de Rennes (Mathématiques, 1962).



DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jean-Marc Lazzari, a rejoint Axway en juin 2015 en qualité de Directeur Général.

À 54 ans, il a successivement occupé les fonctions de Vice-Président IBM Business Consulting Services EMEA West Region (1995-2005), *General Manager* UNISYS (2005-2008), Président de CGI/Logica France (2008-2013), *Executive Vice President* SFR (2013-2014), et enfin Conseiller du Président au sein de Sopra GMT. Entre 1986 et 1995, il a dirigé LPL, société d'audit et de conseil à destination de grandes entreprises internationales, et co-fondé VIG Informatique, éditeur de logiciels dans le domaine du *middleware*.

Il est entouré d'un Comité Exécutif Axway de 10 personnes dirigeant les missions opérationnelles et fonctionnelles.



[]

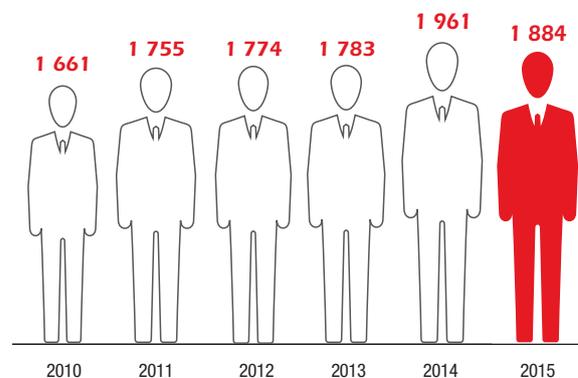
UNE **CULTURE D'ENTREPRISE** INTERNATIONALE RESPECTUEUSE VISANT L'EXCELLENCE

Innovante, la force d'Axway repose sur sa capacité d'innovation, d'écoute au service de ses clients, dans le respect de ses valeurs portées par ses femmes et ses hommes.

WE ARE AXWAY

- ESPRIT D'ÉQUIPE**
- INTÉGRITÉ**
- PASSION POUR L'EXPÉRIENCE CLIENT**
- EXPERTISE ET EXCELLENCE**
- DÉLÉGATION ET RESPONSABILISATION**
- ENTRETIEN ANNUEL INDIVIDUALISÉ POUR TOUS LES COLLABORATEURS**

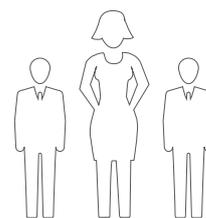
ÉVOLUTION DES EFFECTIFS



41 ans
d'âge moyen



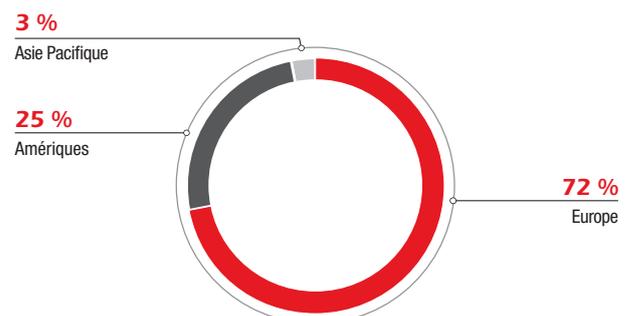
25 %
de femmes



273

nouveaux collaborateurs
(57 % Europe -
35 % Amérique du Nord)

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



Ces informations sont détaillées dans les différents chapitres du Document de référence.

L'UNIVERSITÉ AXWAY

Ce dispositif du service de formation met en œuvre des plans de développement des compétences et de partage des connaissances notamment pour :

- accompagner les salariés sur les évolutions de l'offre Axway, en renforçant les formations commerciales et techniques
- favoriser la motivation des collaborateurs dans les domaines du management et du développement personnel
- renforcer le travail en équipes distantes, en mode matriciel et en contexte interculturel
- développer les transferts de savoir-faire et la prise de nouvelles responsabilités

« Pérenniser et transmettre le savoir-faire »

15 000
heures de formation

90 %
des collaborateurs formés

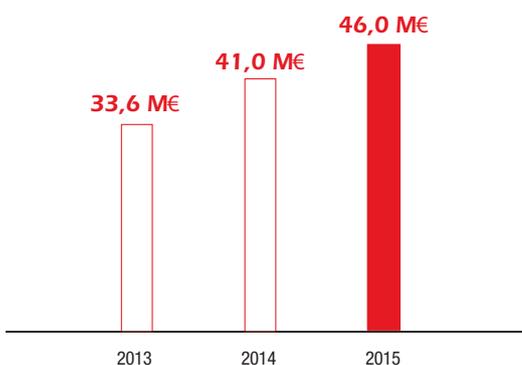
1 884
collaborateurs dans le monde

Partenariats étroits avec des universités et écoles d'ingénieurs

Solidarité et engagement social par des initiatives dans plusieurs pays où Axway est implanté

Travail en équipes multi-culturelles avec 17 pays

DES EFFORTS EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT RÉGULIERS SUR L'ENSEMBLE DU PORTEFEUILLE DE LOGICIELS



16,6 %
du chiffre d'affaires

88 brevets déposés et

14 en cours de dépôt

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

90 %
de serveurs virtuels



Virtualisation des infrastructures informatiques



Gestion rigoureuse du parc de serveurs « physiques » pour limiter la consommation énergétique



Optimisation de la durée de vie des matériels et recyclage en fin de vie



Visioconférences et modes de transports moins polluants privilégiés



Sensibilisation des collaborateurs grâce au guide des éco-gestes conçu et diffusé dès 2009



Dématérialisation des documents



Un e-mail = un arbre. Axway propose à ses actionnaires au nominatif de fournir leur adresse e-mail afin de recevoir les documents d'Assemblée Générale par courriel. En échange, Axway contribue à planter un arbre pour un courriel fourni.



L'audace des initiatives sociales des collaborateurs : au sein des équipes, 50 collaborateurs ont pris part à des initiatives responsables en 2015.



Axway a décidé de renforcer sa démarche éco-responsable pour ses fournisseurs et sous-traitant, en participant et souscrivant au label EcoVadis.

REMARQUES GÉNÉRALES

Le présent document de référence est également constitutif :

- du Rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ; et
- du Rapport de gestion annuel du Conseil d'administration de la Société devant être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

INCORPORATIONS PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

1. relatives à l'exercice 2013 :

- les comptes consolidés d'Axway au titre de l'exercice 2013 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le prospectus déposé le 24 avril 2014 sous le numéro R14-019 (respectivement en pages 107 à 152 et 153),
- les comptes individuels d'Axway Software au titre de l'exercice 2013 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 24 avril 2014 sous le numéro R14-019 (respectivement en pages 155 à 174 et 175) ;

2. relatives à l'exercice 2014 :

- les comptes consolidés d'Axway au titre de l'exercice 2014 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 23 avril 2015 sous le numéro D15-0391 (respectivement en pages 119 à 164 et 165),
- les comptes individuels d'Axway Software au titre de l'exercice 2014 et le Rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 23 avril 2015 sous le numéro D15-0391 (respectivement en pages 167 à 186 et 187).

DÉFINITIONS

Dans le présent document de référence et sauf indication contraire :

- les termes « Société » et « Axway Software » désignent la société Axway Software SA ;
- les termes « Groupe », « Axway » et « groupe Axway » désignent la Société et ses filiales ;
- les termes « Sopra » ou « Sopra Steria » désignent depuis le 3 septembre 2014 « Sopra Group ». Le changement de dénomination sociale a été entériné en conséquence du succès de l'Offre Publique d'Échange instituée par Sopra Group sur les actions Groupe Steria.

INFORMATIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Le présent document de référence contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, notamment au chapitre 1 sections 1 et 3. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas

été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires directs ou indirects ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Le présent document de référence contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du groupe Axway, notamment au chapitre 1 sections 1 et 3 et au chapitre 3 section 3 du présent document de référence, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels qu'« estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent document de référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents

des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au présent document de référence.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision de résultat.

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 section 5 du présent document de référence avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les

activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.





1

LE GROUPE AXWAY ET SES ACTIVITÉS

1.1	Situation générale du secteur de l'édition de logiciels	16
1.2	Histoire d'Axway	18
1.3	Stratégie et activités	20
1.4	Recherche et Développement, brevets et licences	29
1.5	Investissements de l'année 2015	30
1.6	Chiffres clés	31
1.7	Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2015	34
1.8	Organisation du Groupe	36
1.9	Responsabilité Sociale et Environnementale	38

Ce chapitre décrit les changements intervenus sur le marché des logiciels d'entreprise, notamment le déplacement du sous segment du *middleware*, impacté par la révolution de l'économie numérique, le choix des support mobiles, le développement du *cloud*, mais aussi les nouveaux comportements qui modifient l'écosystème d'Axway et de ses clients.

Comment Axway, par sa stratégie d'innovation, d'acquisition et la transformation de son organisation, propose à ses clients des produits et services leur permettant de développer leur activité digitale.

1.1 SITUATION GÉNÉRALE DU SECTEUR DE L'ÉDITION DE LOGICIELS

1.1.1 Secteur de l'édition de logiciels

Les logiciels d'entreprise sont généralement développés afin d'être vendus aux sociétés et installés directement sur site. En revanche, leur mise en place est de plus en plus confiée à un opérateur externe, fournissant un service (Saas, *Software as a Service*).

Plus globalement, le marché des logiciels d'entreprise est divisé en deux grandes catégories :

- logiciels applicatifs ;
- logiciels d'infrastructure.

Le cabinet d'analyses Gartner estime que « les dépenses mondiales en applications et logiciels d'infrastructure ⁽¹⁾ s'éleveront à près de 359,3 Md\$ en 2016, en hausse de 5,9 % par rapport à 2015 ». Axway est présent dans la catégorie « Logiciels d'infrastructure », qui comprend entre autres les sous-segments : développement d'applications, infrastructure applicative et *middleware*, d'outils d'intégration et de qualité des données, la sécurité et l'exploitation informatique et autres logiciels d'infrastructure. Selon un calcul d'Axway, ces sous-segments devraient représenter 52 % du segment des logiciels d'infrastructure en 2016, pour un montant d'environ 103 Md\$.

Gartner prévoit un taux de croissance annuel moyen (CAGR) de 4,7 % sur la période 2015-2020 pour le segment des logiciels d'infrastructure.

Gartner a également analysé le marché des SaaS (*Software as a Services*) ⁽²⁾. Ce rapport indique que les sous-segments développement d'applications, infrastructure applicative et *middleware*, et plateformes de business intelligence du segment des *cloud* (PaaS) devraient atteindre 5,2 Md\$ en 2016, soit une progression de 22 % par rapport à 2015, selon un calcul d'Axway.

Axway évolue dans le domaine des logiciels d'infrastructure et *middleware*. En tant qu'acteur global, le Groupe est exposé aux conditions géographiques de marché. Selon l'étude commune IDC – Syntec Numérique ⁽³⁾, le marché global des logiciels et des services informatiques a enregistré une croissance moyenne de 4,4 % en 2015 dans le monde (et plus précisément 4,1 % aux États-Unis ; 5,6 % dans la région APAC ; 3,1 % en Europe de l'Ouest dont 2,3 % en France). Selon la même étude, cette croissance devrait s'établir à 4,8 % dans le monde en 2016 (4,7 % aux États-Unis ; 3,1 % en Europe de l'Ouest dont 2,6 % en France).

1.1.2 Éléments moteurs du marché

Sur le marché du numérique, la tendance générale actuelle et à moyen terme, reste en croissance. Les entreprises, qui s'efforcent de s'adapter aux fortes pressions de ce secteur, voient leur avenir empreint d'incertitudes. Les Directeurs Généraux et les conseils d'administration se préparent à affronter différents facteurs de bouleversement, notamment l'évolution des réglementations, de la concurrence, du comportement des

consommateurs et des canaux de distribution. Pour tirer leur épingle du jeu et rester dans la course, les entreprises adoptent les technologies numériques afin d'adapter leurs modèles économiques et d'améliorer leurs performances en termes de conformité, d'innovation, de délais de commercialisation et de différenciation concurrentielle.

(1) « Gartner Forecast : Enterprise Software Markets, Worldwide, 2013-2020, 1Q16 Update », 17 mars 2016

(2) « Gartner Forecast : Public Cloud Services, Worldwide, 2013-2019, 1Q16 update », Gartner 2016

Le(s) Rapport(s) du cabinet Gartner mentionné(s) ici présente(nt) des opinions de recherche ou des points de vue publiés par Gartner, Inc. (« Gartner ») pour un service syndiqué d'abonnement, et ne sont pas des représentations de faits. Chaque Rapport du cabinet Gartner vaut à partir de sa date de publication initiale (et non à partir de la date de publication de ce Prospectus) et les opinions exprimées dans le Rapport du cabinet Gartner peuvent être modifiées sans préavis.

(3) <http://www.syntec-numerique.fr/publication/conjoncture-perspectives-2015-2016>

On observe deux schémas aussi bien pour les entreprises que les administrations publiques : soit une quête proactive de nouvelles opportunités générées par le développement et le déploiement constants des technologies numériques, soit une intégration plus poussée des solutions numériques sous l'impulsion de leurs clients ou d'autres acteurs de leur communauté. Les grandes entreprises estiment que, sur les trois prochaines années, 28 % de leur chiffre d'affaires total proviendront des technologies, produits et services liés au numérique, soit 16 % de plus qu'aujourd'hui. Selon les Directeurs des Systèmes d'Information, l'impact des technologies numériques – mobile, grands volumes de données/analytique, cyber-sécurité, Internet des objets, réseaux sociaux et cloud computing – atteindront des niveaux inédits au cours des deux prochaines années. Malgré certaines études selon lesquelles 74 % des dirigeants d'entreprise affirment avoir une « stratégie numérique », seulement 19 % estiment être dotés des technologies adéquates pour la mise en œuvre de cette stratégie ⁽¹⁾.

Bien que le besoin d'une transformation digitale s'explique par de nombreux facteurs, on distingue trois principaux moteurs technologiques :

1. **le Cloud** : CMSWire ⁽²⁾ indique que le marché mondial des services cloud publics (IaaS, PaaS, SaaS, BPaaS) représentera 159,28 Md\$ d'ici 2020. De plus en plus, les dirigeants d'entreprise et les responsables des services informatiques considèrent le *cloud* non plus comme un simple dispositif de diffusion pour les solutions dont ils disposent ou qu'ils souhaitent déployer, mais comme une source de nouveaux services extrêmement adaptables et modulables qu'ils peuvent intégrer rapidement à leurs activités pour optimiser leur efficacité opérationnelle et générer de nouvelles opportunités commerciales. Nombre de ces nouveaux services n'ont de valeur que parce qu'ils sont fournis *via* le *cloud*, profitant du réseau des entreprises au sein d'une communauté industrielle partageant les flux de données afin de faciliter les processus d'entreprises ;
2. **la mobilité** : selon une étude de Cisco, le trafic de données sur mobiles en 2014 représentait un volume 30 fois supérieur à l'ensemble des flux mondiaux sur Internet en 2000. Les dispositifs mobiles deviennent omniprésents. Les points d'accès en extrémité, pour l'exposition et la consommation des données et des services ne cessent de se déplacer, ce qui signifie que chaque membre de la communauté peut interagir potentiellement à tout moment et où qu'il soit. Les clients souhaitent passer des commandes, les fournisseurs désirent ajuster les marchandises expédiées, les prestataires logistiques veulent modifier les livraisons, les consommateurs exigent de suivre leurs achats, les employés de service souhaitent connaître leur prochaine pause... le tout en temps réel ;
3. **Internet des objets** : Machina Research estime ⁽³⁾ qu'il y aura 27 milliards d'appareils connectés d'ici 2024. Le nombre d'« objets » augmentera au fil du temps, tout comme l'étendue de leurs fonctionnalités *via* cette connectivité. De

la supervision au contrôle, il n'y a qu'un pas. Dans un premier temps, des objets tels que les voitures, les équipements industriels, les appareils médicaux, les dispositifs liés aux villes intelligentes seront supervisés. Pour l'essentiel, ils collecteront et transmettront des données qui seront utilisées par une personne ou dans le cadre d'un processus d'entreprise spécifique. Mais la sophistication croissante des capteurs et des régulateurs, conjuguée à la baisse de leurs coûts, offre davantage de possibilités pour contrôler et modifier les objets selon le contexte ou l'activité en temps réel, combinant ainsi technologie informatique et technologie opérationnelle.

Les interactions numériques sont donc en plein essor, ce qui accentue la pression des entreprises pour s'adapter au marché afin de saisir les nouvelles opportunités, sous peine d'être distancées par leurs concurrents. Du fait de ces tendances, les entreprises et leurs capacités informatiques sont confrontées aux défis et opportunités majeurs suivants :

- les attentes de la clientèle, des employés, des fournisseurs et des partenaires qui souhaitent davantage d'interactions numériques et des expériences omni-canal ;
- des opportunités inédites pour « exposer » et « consommer » les nouveaux flux de données et services dans l'ensemble de la communauté, afin de réduire le délai de commercialisation des nouveaux services et d'améliorer l'expérience client ;
- les interactions avec la communauté de plus en plus agiles/flexibles et collaboratives, offrant davantage de réactivité en temps réel et de souplesse dans la gestion du cycle de vie des participants (partenaires, objets, services, etc.) de la communauté ;
- la stratégie « Applications » et la stratégie « Intégration » qui en découle doivent être efficaces à deux vitesses pour répondre aux besoins d'agilité tout en assurant une base informatique solide (sécurité, accès aux données, systèmes d'application de base, etc.) ;
- les flux de données et les canaux de plus en plus importants et variés (mobile, web, objets connectés...) font émerger un besoin accru pour une approche unifiée de la gouvernance des flux de données, du paradigme des solutions omni-canal, des processus et des systèmes d'informations.

Une nouvelle génération d'entreprises technologiques à forte croissance fait à nouveau le lien entre communication, collaboration et commerce. Elles découvrent de nouvelles façons de monétiser les données sociales et publiques, de localisation et des capteurs, exposées *via* des interfaces de programmation d'applications (API - *Application Programming Interface*) et générées par des objets connectés. Les entrepreneurs dans les domaines technologiques conçoivent de nouveaux services et les présentent sous forme de belles applications simples à utiliser et, ce faisant, bouleversent des secteurs entiers.

Les facteurs de rupture émanant des start-up constituent une menace pour les acteurs de plus grande taille. En même temps, ils illustrent aussi les très nombreuses opportunités

(1) Source : Analyse Axway

(2) CMSWire : www.cmswire.com/cms/information-management/forrester-predicts-saas-will-own-all-other-cloud-segments-011005.php

(3) Machina Research : machinaresearch.com/news/global-m2m-market-to-grow-to-27-billion-devices-generating-usd16-trillion-revenue-in-2024

commerciales accessibles aux entreprises agiles et innovantes, capables d'évoluer avec succès vers un modèle opérationnel basé sur le numérique :

- AirBnB secoue le secteur mondial de l'hôtellerie qui pèse 500 Md\$, avec une application permettant aux particuliers de louer tout ou partie de leur logement personnel pour de courtes durées dans plus de 190 pays. Au cours de l'été 2010, 47 000 personnes ont eu recours à AirBnB. Cinq ans plus tard, le service comptait 17 millions d'inscrits ;
- Uber réinvente le secteur américain des services de taxi et de limousine. L'entreprise pèse 16 Md\$ et doit son succès à une application qui permet à n'importe qui de solliciter un chauffeur indépendant pour être emmené à n'importe quel endroit. Depuis 2014, le recours aux services d'Uber a progressé de 9 % à 29 % tandis que les taxis ont vu leur part de marché chuter de 52 % à 35 % ;
- Yard Club révolutionne le secteur du matériel de construction, représentant 40 Md\$, avec une application qui permet aux entrepreneurs de louer du matériel entre eux sans devoir s'acquitter des mises de fonds préalables souvent conséquentes pour acquérir leurs propres machines. Caterpillar, fabricant d'engins de chantier et d'exploitation minière fondé il y a 90 ans, a octroyé des fonds à Yard Club et a collaboré avec cette entreprise en vue d'élargir les locations possibles, qu'il s'agisse d'équipements de marque Caterpillar ou autres ;

- Wealthfront démocratise le secteur des services de gestion de patrimoine de 750 Md\$ avec une application qui dispense de l'intervention d'un conseiller financier et automatise le processus de bout en bout pour les consommateurs. Charles Schwab a dû attendre 6 ans avant d'atteindre le seuil du milliard de dollars américains en actifs... alors que Wealthfront l'a franchi en moins de 3 ans.

Face à cette tendance, près de 80 % des entreprises affirment mettre en place des dispositifs d'innovation ouverte, dans le but d'améliorer leur compétitivité grâce à la combinaison des idées et des technologies provenant des ressources internes et des fournisseurs de solutions intégrées, des entrepreneurs et des universités.

En résumé : **Toutes les entreprises doivent opérer une transition numérique** (*a minima* dans une certaine mesure) et, par conséquent, **elles doivent toutes s'appuyer de plus en plus sur les solutions logicielles**, en libérant l'accès aux données, en exposant les API à leurs communautés et en développant des applications afin de créer des relations clients et des modèles économiques uniques.

1.2 HISTOIRE D'AXWAY

Événements importants dans le développement des activités du groupe

Date	Événement
Janvier 2001	Filialisation des activités logicielles d'infrastructure de Sopra au sein d'Axway
Avril 2002	Acquisition de la société Viewlocity (Suède)
Janvier 2006	Acquisition de la société Cyclone Commerce (États-Unis)
Février 2007	Acquisition des activités logicielles B2B d'Atos en Allemagne (Allemagne)
Septembre 2008	Acquisition de la société Tumbleweed (États-Unis)
Juin 2011	Introduction en Bourse sur le marché NYSE Euronext à Paris
Novembre 2012	Acquisition de la société Vordel (Irlande)
Septembre 2013	Acquisition des actifs de la société SCI (Brésil)
Janvier 2014	Acquisition des actifs de la société Information Gateway (Australie)
Avril 2014	Acquisition de la société Systar (France)
Janvier 2016	Acquisition de la société Appcelerator (États-Unis)

2001-2010 : Axway, filiale de Sopra

Filialisation et développement européen

Le nom Axway est apparu en janvier 2001 lors de la séparation de la branche logiciel d'infrastructure de Sopra : l'objectif était de réunir, au sein d'une même société, les logiciels d'infrastructure du Groupe (notamment le logiciel « Règles du Jeu » et les outils CFT et *InterPel Managed File Transfer*) – en les séparant du segment logiciel d'application (secteurs bancaire, immobilier et RH), détenu par Sopra. Cette séparation reste une pratique courante sur le marché des logiciels. Au cours de cette période, les deux principaux objectifs étaient les suivants : industrialiser les activités de développement de logiciels et atteindre une position significative sur le marché européen. Entre 2001 et 2005, le nombre de clients d'Axway a doublé passant de 3 100 à 6 000.

Avec l'acquisition de Viewlocity en 2002, Axway a franchi une nouvelle étape de son internationalisation. Dès fin 2005, elle était présente dans la plupart des pays européens et disposait même de ses premiers locaux aux États-Unis et en Asie.

Développement nord-américain et leadership de marché

La deuxième étape du développement d'Axway visait à aligner la répartition géographique de la Société sur le marché, notamment en développant significativement l'activité et la présence d'Axway aux États-Unis (représentant plus de la moitié du marché alors que la part américaine du revenu d'Axway était de 4 % en 2005). Une autre ambition d'Axway durant cette période a été de devenir leader dans certains segments de marché spécifiques : ceux du *Managed File Transfer* (MFT) et de l'intégration *Business-to-Business* (B2B). Cet objectif a été atteint à partir de 2009, Axway figurant en position de leader sur ces segments auprès des principaux analystes du marché.

Ce développement et ce leadership ont été réalisés : par la stratégie d'offre Synchrony™, une plate-forme complète de gestion des échanges ; par un cycle d'acquisitions :

- Cyclone Commerce en 2006 : la Direction Générale d'Axway s'est installée aux États-Unis et la langue de travail du Groupe est devenue l'anglais ;
- les activités logicielles B2B d'Atos Origin en Allemagne en 2007, conférant à Axway un leadership dans le secteur automobile ;

- Tumbleweed en 2008 : cette acquisition a consolidé la position d'Axway sur le march nord-américain et lui a donné la « Green Card » aux yeux des grands comptes américains. À l'issue de ce cycle d'acquisitions, la part des États-Unis dans le chiffre d'affaires mondial est passée de 4 % en 2005 à 30 % en 2009. En même temps que la croissance de revenus, c'est aussi la base de clients qui a fortement augmenté (+ 300 avec Cyclone Commerce, + 2 200 avec Tumbleweed), dont des comptes significatifs dans certains secteurs clés comme le secteur bancaire, les principales chaînes d'approvisionnement (fabrication, commerce de détail, logistique...), le gouvernement fédéral et en particulier le Ministère de la Défense et l'administration fiscale.

Depuis 2011 : Axway, éditeur mondial de logiciels et indépendant

Ayant acquis une autonomie opérationnelle, Axway s'est doté des fonctions essentielles et des moyens propres à s'assurer un développement indépendant par rapport à Sopra : en matière de gouvernance opérationnelle, les bases du pilotage de l'entreprise s'articulent autour de comités spécialisés (Comité de direction, Comité de suivi de la distribution, Comité de suivi de l'édition, Comité en charge des fonctions) ; Axway dispose de ses propres services : Direction des Ressources Humaines (avec une grille de référence des compétences adaptée aux activités d'un développeur de logiciels) ; Direction Administration Finances (comptabilité, consolidation, contrôle de gestion) ; Directions d'assistance (Direction Juridique, Direction de la Qualité, Direction de l'Informatique Interne et des Moyens Informatiques).

L'année 2011 a marqué une étape importante dans la réalisation des projets de consolidation du positionnement d'Axway comme éditeur de logiciels : aboutissement du projet de séparation des activités d'Axway Software et des activités historiques de Sopra approuvé lors de l'Assemblée Générale du 8 juin 2011, Sopra conservant une participation de 26,27 % ; introduction en Bourse, sur Euronext Paris (code AXW.PA), des actions Axway le 14 juin 2011 ; acquisition d'une autonomie financière complète à l'égard de Sopra après la réalisation de l'augmentation de capital.

1.3 STRATÉGIE ET ACTIVITÉS

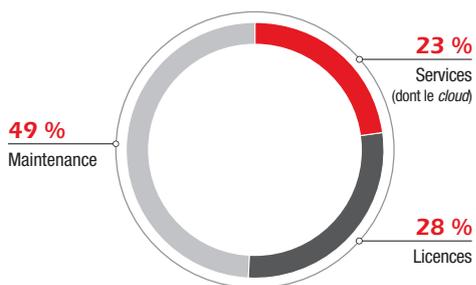
1.3.1 Informations générales

Axway est un éditeur de logiciels permettant aux entreprises de collaborer plus efficacement, d'innover plus rapidement et d'améliorer leur engagement auprès de leurs partenaires, développeurs et clients. Axway fournit des logiciels d'intégration pour connecter, en toute sécurité, des personnes, des processus, et des objets ; et aussi une plateforme d'engagement digitale pour la gestion d'API, la gestion d'identité, le développement d'applications mobiles et les outils d'analyse qui accompagnent

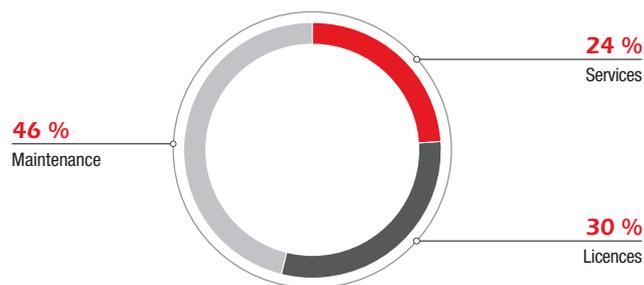
les entreprises vers la réussite de leur transformation digitale. Avec un chiffre d'affaires de 284,6 M€ au 31 décembre 2015, un total de 1 884 collaborateurs, une présence de premier plan en France, un positionnement compétitif aux États-Unis et en Europe, et plus de 11 000 clients répartis dans plus de 100 pays, Axway est l'un des principaux éditeurs au monde de solutions complètes pour accompagner les entreprises dans leur transformation digitale.

ANALYSE PAR TYPE D'ACTIVITÉ

CA en 2015 : 284,6 M€

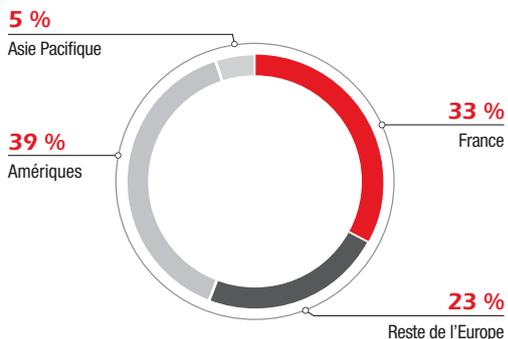


CA en 2014 : 261,6 M€

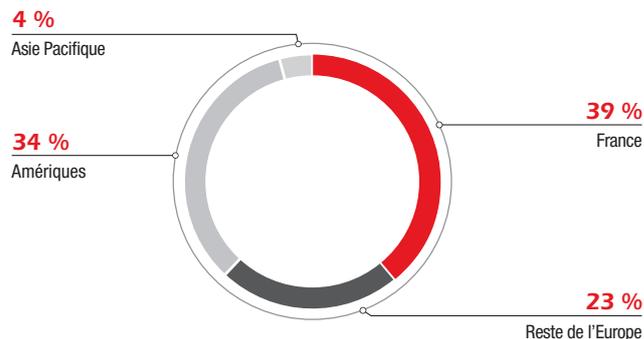


ANALYSE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

CA en 2015 : 284,6 M€



CA en 2014 : 261,6 M€



1.3.2 Stratégie du groupe : Accompagner à la transformation digitale

Fort de son expérience de longue date dans la gouvernance des flux de données et de sa position de leader sur le marché des technologies d'infrastructure, tant au niveau de la couche d'intégration (API, MFT, passerelles EDI) que de la couche d'engagement vers l'écosystème (gestion d'API, Intelligence Opérationnelle), Axway s'impose comme un acteur déterminant du secteur numérique. La stratégie du Groupe est la suivante :

« Favoriser le développement de votre activité numérique en rapprochant les personnes, les processus et les objets, tout en assurant la gouvernance des flux de données au sein de votre écosystème. »

Depuis plusieurs années, Axway a investi dans la constitution d'une offre globale, Axway 5 Suite, en préparation de la maturation du marché sur tous ces nouveaux usages. L'acquisition de la société Vordel en 2012, rebaptisée Axway API Management, a constitué un véritable levier stratégique permettant de conforter ce positionnement. Les interfaces de programmation (API) sont au cœur de l'intégration *cloud*, de l'intégration mobile et du B2B. D'ici à 2018, selon le cabinet Gartner, « la moitié de la collaboration B2B s'effectuera au travers des API web »⁽¹⁾. L'évolution des API, combinée à la décentralisation des entreprises informatiques et au transfert des décisions de l'informatique vers les métiers, favorise la création de communautés de développeurs et intégrateurs dits « citoyens » : non plus des techniciens, mais de véritables créateurs d'activité commerciale et d'applications mobiles. Il s'agit d'un nouveau modèle économique de services payants et de partage des revenus. Cependant, ce nouveau style d'applications nécessite encore une intégration avec les systèmes *back-end*, là se trouve justement le domaine d'expertise d'Axway.

La solution de gestion d'API * d'Axway est reconnue par le marché, comme le prouve la dernière publication du Carré Magique de Gartner⁽²⁾ – Gouvernance des Services Applicatifs, avril 2015 qui positionne Axway dans la catégorie leader.

En 2014, Axway a acquis la société Systar, apportant au Groupe une valeur ajoutée unique et un avantage concurrentiel considérable, et ajoutant un service d'analyse amélioré et une Intelligence Opérationnelle à l'offre Axway 5 Suite.

En janvier 2016, Axway a procédé à l'acquisition d'Appcelerator, une société américaine accompagnant les entreprises dans l'établissement de leurs activités mobiles *via* une plateforme d'engagement digital de premier plan, offrant des expériences clients optimales. Avec l'acquisition d'Appcelerator, Axway renforce son portefeuille de solutions d'engagement vers l'écosystème afin d'aider les entreprises à réussir leur transformation numérique. La combinaison de la Suite d'Axway 5 et de la plateforme Appcelerator permet aux utilisateurs de créer rapidement des applications mobiles efficaces, de les intégrer facilement aux systèmes existants à l'aide d'API, de gérer les services *back-end* à n'importe quelle échelle et d'optimiser les performances grâce à des tableaux de bord d'analyse exhaustifs.

Appcelerator a été fondée en 2006, date de sortie de son produit phare Titanium Software Development Kit (SDK), aujourd'hui utilisé dans 185 pays pour le développement d'applications mobiles multiplateformes. La plateforme Appcelerator⁽³⁾, élevée au rang de « Strong Performer » par le cabinet Forrester, est spécialement conçue pour les activités numériques et traite plus de 2 milliards de requêtes API *cloud* par mois.

« Les applications mobiles créées avec Appcelerator sont aujourd'hui installées sur plus de 350 millions d'appareils. »

* API : Application Programming Interface.

(1) Gartner, *Hype Cycle for Applications Architecture*, 2015, Anne Thomas, 29 July 2015

(2) Gartner, *Magic Quadrant for Application Services Governance*, Paolo Malinverno, 9 April 2015

Le(s) Rapport(s) du cabinet Gartner mentionné(s) ici présente(nt) des opinions de recherche ou des points de vue publiés par Gartner, Inc. (« Gartner ») pour un service syndiqué d'abonnement, et ne sont pas des représentations de faits. Chaque Rapport du cabinet Gartner vaut à partir de sa date de publication initiale (et non à partir de la date de publication de ce Prospectus) et les opinions exprimées dans le Rapport du cabinet Gartner peuvent être modifiées sans préavis. Gartner est indépendant des fournisseurs, produits et services cités dans ses études, et ne recommande pas aux acheteurs de technologie de ne choisir leur fournisseur que parmi ceux qui sont mentionnés dans ses études ou parmi les mieux positionnés. Les études du Gartner reflètent l'opinion des équipes du Gartner et ne doivent en aucun cas être considérées comme des faits établis. Gartner décline toute responsabilité, explicite ou implicite, concernant cette étude, notamment toute garantie de disponibilité commerciale ou d'adéquation à un usage particulier.

(3) Forrester Wave The Forrester Wave™ : Mobile Infrastructure Services, Q3 2015, Forrester Research, Inc., September 15, 2015

Un copyright de Forrester Research, Inc. protège Forrester Wave™. Forrester et Forrester Wave™ sont des marques commerciales de Forrester Research, Inc. Forrester Wave™ représente graphiquement les résultats d'une étude de marché lancée par Forrester ; ces résultats sont tracés sur une feuille de calcul présentant dans le détail les niveaux de classement obtenus, les facteurs de pondération utilisés ainsi que des commentaires. Forrester ne cautionne aucun fournisseur, produit ou service apparaissant dans le Forrester Wave. L'information a été recueillie en se basant sur les meilleures ressources disponibles. Les opinions exposées sont valides à l'instant présent et sont sujettes à changement.

La croissance du développement des applications mobiles s'accompagne également d'une augmentation de l'influence des développeurs en matière de prise de décisions informatiques. Ces derniers jouent désormais un rôle déterminant dans le choix de nouvelles plateformes et structures, et participent à l'intégration des technologies numériques dans leurs entreprises,

quelle que soit leur taille. Appcelerator dispose d'un écosystème dynamique constitué de plus de 800 000 développeurs, 400 éditeurs de logiciels indépendants (ELI) et 100 partenaires solutions. Cette acquisition améliore considérablement la portée et l'attrait d'Axway en tant que partenaire de confiance pour les initiatives numériques de nos clients.

1.3.3 Secteur d'activité : aider les entreprises à être « omniprésentes »

Pour la plupart des entreprises, le passage au numérique se traduit par différents impacts opérationnels. Axway aide ses clients à exploiter toutes les données, à favoriser l'ouverture de services au travers d'API et à développer des applications pour devenir « omniprésents ». En d'autres termes, Axway permet à ses clients de vivre une expérience digitale utilisateur unique en se connectant depuis n'importe quel appareil, à n'importe quelle source de données, et ce à tout moment :

- 1. exploiter toutes les données** pour améliorer l'efficacité opérationnelle : Répondre aux exigences de conformité, de consolidation et de modernisation pour réduire les coûts.
 - éliminer les silos de données et faciliter l'échange simple, standardisé et sécurisé de données avec les régulateurs, les fournisseurs, les partenaires et les clients,
 - consolider et gérer les plateformes d'intégration de type API, MFT et EDI, pour en faire un centre de services partagés au profit des différents secteurs d'activité de l'entreprise,
 - créer une passerelle de données entre les services sur site et les services dans le *cloud* pour rationaliser les processus métier de bout en bout,
 - mettre en place des tableaux de bord d'analyse en temps réel afin d'identifier rapidement les problèmes et de respecter les accords des contrats de service ;
- 2. s'appuyer sur les API** pour booster l'innovation commerciale : développer des produits, des services et des modèles économiques innovants pour créer un avantage concurrentiel :

- faciliter l'accès aux données dans les systèmes *back-end* de l'entreprise au profit des développeurs et partenaires externes,
 - augmenter la vitesse et la capacité d'innovation en faisant appel à des réseaux de développeurs indépendants afin de dynamiser les idées et les ressources en interne,
 - créer des connexions « permanentes » aux systèmes et aux « objets », basées sur des normes, afin de soutenir le développement de services payables à l'utilisation et disponibles sur abonnement,
 - procéder à des analyses poussées pour anticiper les besoins du client et personnaliser les produits et services ;
- 3. développer des applications** pour réinventer l'expérience client : stimuler l'engagement au travers de canaux physiques et virtuels afin de renforcer la satisfaction et la fidélisation du client :
 - libérer les clients de l'expérience « tout physique » (par exemple en agence, en magasin, dans les bureaux, etc.) et leur offrir un accès homogène aux services en ligne et hors ligne,
 - exploiter toutes les opportunités commerciales partout et à tout moment, grâce à des applications mobiles connectées aux sources de données,
 - développer une vision à 360° de l'activité et de la clientèle en exploitant la richesse des connaissances de l'utilisateur.



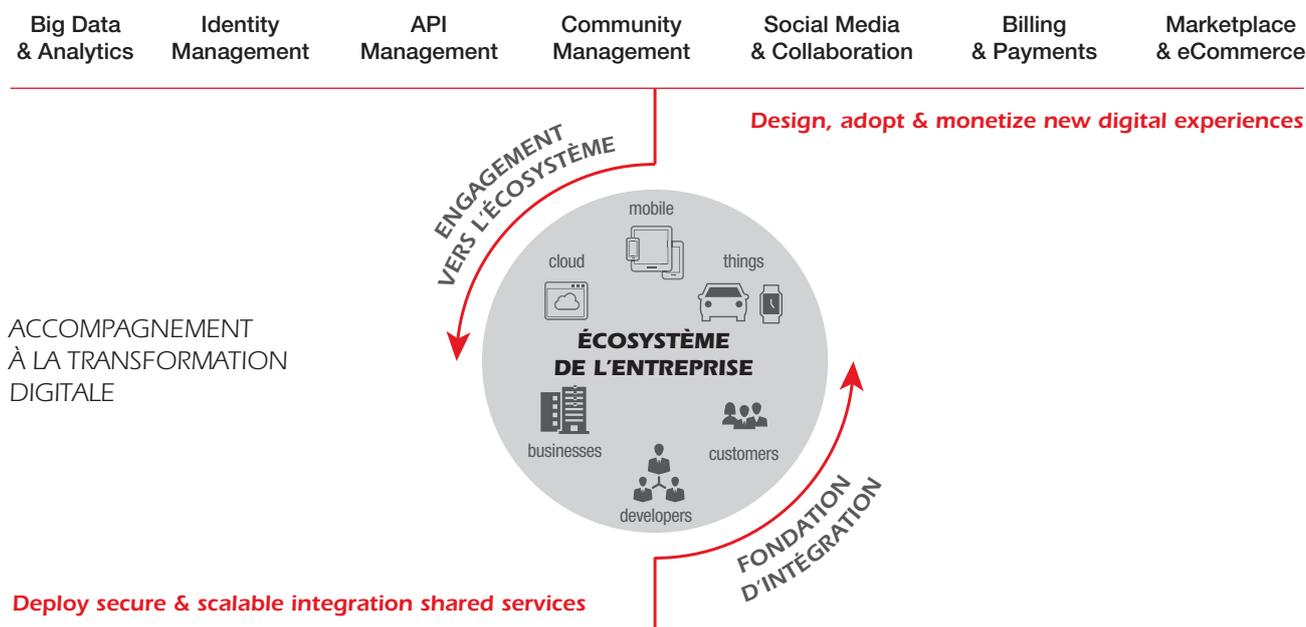
1.3.4 Soutenir l'informatique bimodale * : trouver et adopter de meilleurs modèles informatiques

Lorsqu'elles entament le virage du numérique, les entreprises doivent composer avec de nombreuses priorités, souvent définies par les différents services de l'organisation :

- les services informatiques centraux, qui œuvrent à garantir la fiabilité et la performance des systèmes installés à grande échelle qui gèrent les processus opérationnels de base ;
- les responsables du numérique et les équipes des différents secteurs d'activité, qui recherchent de nouvelles plateformes pour faire face au rythme effréné de changement, d'innovation et d'engagement adopté en réponse aux pressions du marché.

Une approche bimodale :

Les chefs de file de l'industrie adoptent une approche bimodale* en vue de développer leur capacité d'**engagement digital**, depuis la conception et le déploiement jusqu'à l'adoption et enfin la monétisation. Cette approche sera étayée par une plateforme technologique composée de deux couches fondamentales : Une « **fondation d'intégration** » offrant une connectivité sécurisée haute performance avec les systèmes *back-end*, les dispositifs distribués et les entités externes, et une couche **d'engagement vers l'écosystème** servant à collaborer avec les réseaux de développeurs, de fournisseurs et de partenaires afin d'accélérer la conception, l'adoption par les utilisateurs et la monétisation des expériences numériques. Le déploiement de cette plateforme d'engagement digital sera nécessairement « hybride » (dans le *cloud* et sur site) afin de tirer parti des forces naturelles de chaque modèle et éventuellement de certains services ou fonctionnalités qui ne sont viables que dans le cadre d'un développement dans le *cloud* ou sur site.



Flow Management MFT, EDI & API Services Architecture Self-service Delivery DevOps

L'engagement digital soutient l'informatique bimodale

Le principal objectif de la « **fondation d'intégration** » est de poursuivre le développement et l'optimisation des processus opérationnels de base tout en se conformant aux nouvelles exigences. Les principales fonctionnalités qu'Axway entend développer au niveau de la « fondation d'intégration » sont les suivantes :

- des solutions de passerelle d'intégration répondant à une gamme complète d'interactions tels que la Gestion

d'Interfaces de Programmation Applicatives (API), la gestion de Transfert de Fichiers (MFT), l'Échange de Données Électroniques (EDI), etc. ;

- des solutions de gestion des flux pour gouverner les flux numériques générés par les applications, les appareils mobiles et les objets ;
- l'architecture d'entreprise, à savoir les directives, principes et pratiques de gouvernance techniques permettant de guider la conception et le développement des systèmes informatiques *middleware* ;

* *Bimodale* : les entreprises doivent d'une part continuer à optimiser leurs systèmes existants, les rendant toujours plus performants tout en optimisant les coûts et d'autre part adopter plus rapidement les technologies afin d'explorer de nouveaux modèles économiques. Cela nécessite d'adopter deux modes bien distincts.

- DevOps (Développement + Opérations), une pratique qui privilégie la collaboration entre les développeurs de logiciels et les autres professionnels du monde informatique pour automatiser la livraison de logiciels.

L'engagement vers l'écosystème, qui agit comme un modèle opérationnel, permet au service informatique d'offrir une plus grande souplesse et d'encourager l'innovation en testant, déployant et adaptant de nouvelles expériences indispensables pour rester compétitif dans cette économie digitale. La couche engagement vers l'écosystème propose un ensemble de services permettant des interactions sur un cycle de vie complet au sein de cet environnement numérique (depuis la mise en œuvre jusqu'à l'exécution, en passant par l'évaluation de la valeur commerciale). De plus, la couche engagement vers l'écosystème, prise dans son ensemble, s'étend au-delà de la communauté de partenaires traditionnels pour intégrer des développeurs, des FLI, des universités, des gouvernements et autres entités afin d'offrir des expériences numériques autres que de simples interactions virtuelles et physiques, notamment grâce aux appareils mobiles, aux applications web, aux services cloud et aux objets connectés. Les principales fonctionnalités sur lesquelles Axway a l'intention de se concentrer au niveau de la couche engagement avec l'écosystème sont les suivantes :

- des solutions de gestion d'API pour promouvoir et développer les processus opérationnels de l'entreprise en tant que services utilisables par les personnes, les organisations, les systèmes et les objets ;
- des solutions de gestion de communautés telles que l'enregistrement, la gestion des campagnes et la gestion du cycle de vie, pour les communautés de partenaires ou de développeurs, etc. ;
- des solutions de gestion d'identité telles que l'authentification, la fédération d'identité, etc. ;
- des solutions de *big data*, d'analyse et d'Intelligence Opérationnelle telles que le captage, le stockage, l'analyse et la visualisation de données, etc.

Les autres fonctionnalités technologiques requises pour la couche engagement vers l'écosystème et pour lesquelles Axway

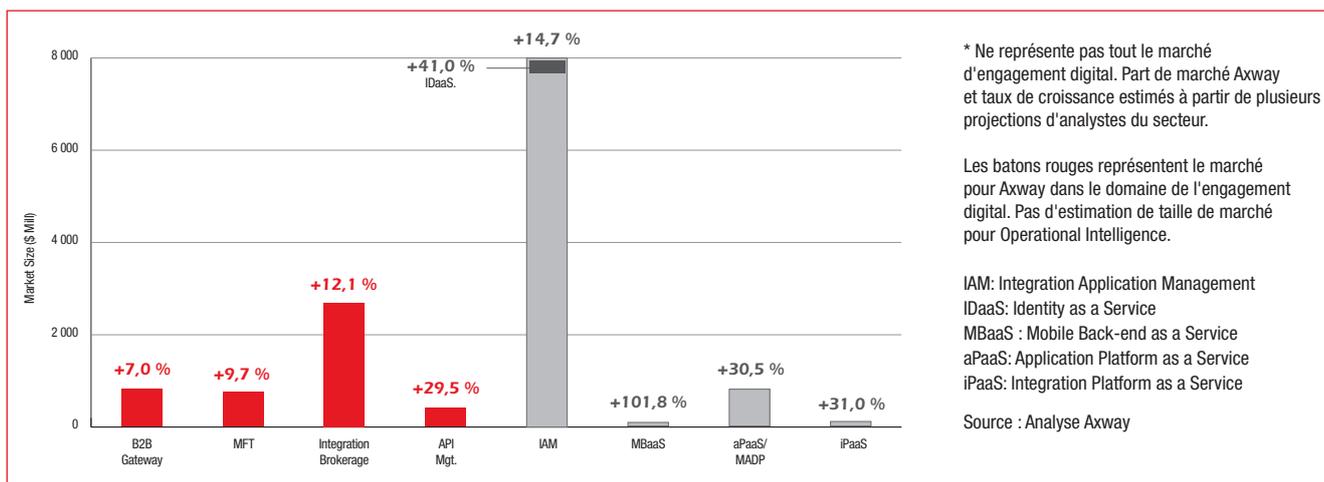
entend, au besoin, bénéficier du support de partenaires sont les suivantes :

- des solutions de collaboration et de réseaux sociaux favorisant le partage d'information et la communication temps réel ;
- des solutions de facturation et de paiement pour favoriser les modèles de revenus flexibles comme la facturation à l'utilisation, les abonnements récurrents et les autres approches permettant de capter de la valeur ;
- des solutions de place de marché et e-commerce pour encourager la découverte, l'échange et la mise en place d'actifs matériels ou non matériels, etc.

Le développement de ces technologies repose sur des marchés à forte croissance (voir le graphique ci-dessous). Ils présentent des perspectives d'expansion et d'innovation autour des principales activités d'Axway liées à la « fondation d'intégration », y compris les API, les MFT et les passerelles EDI (par exemple Plateforme d'Intégration en tant que Service [iPaaS], Logiciel *Middleware* d'intégration IdO, etc.). Ils confortent également la puissance d'Axway en matière de solutions de gestion d'API et d'Intelligence Opérationnelle, permettant ainsi à l'entreprise de gagner des parts de marché dans le domaine de l'engagement vers l'écosystème (par exemple le Back-end Mobile en tant que Service [MBaaS], le Développement d'Applications Mobiles [MADP], le Développement Rapide d'Applications Mobiles [RMAD], etc.). En réalité, la croissance est importante tant au niveau de la couche fondation d'intégration qu'au niveau de la couche engagement vers l'écosystème.

De façon générale, la part de marché inhérente aux solutions d'engagement digital est estimée à un peu moins de 10 Md\$ et devrait progresser d'environ 16 % par an sur les quatre à cinq prochaines années. La taille et le taux de croissance des sous-marchés dans chacune des catégories fondation d'intégration et engagement avec l'écosystème varient considérablement (voir le graphique ci-dessous, ne présentant que les sous-marchés sélectionnés). En s'inspirant des nombreuses projections du secteur, la part de marché relative aux solutions d'engagement digital basées sur le *cloud* est estimée à environ 1,8 Md\$ et devrait afficher un taux de croissance annuel moyen de 38 %.

Digital Business Enablement Markets*



1.3.5 Clientèle et marchés cibles

La plupart des produits d'Axway sont « horizontaux » et apportent de la valeur à tout secteur d'activité. Certaines solutions d'Axway ciblent plus particulièrement une industrie ou une fonction de l'entreprise, tirant ainsi parti de la connaissance approfondie du secteur. En tout état de cause, Axway commercialise des solutions combinant des produits et des services, et spécialise et contextualise le *business case* de la solution à chaque secteur.



Axway favorise l'engagement digital dans le secteur des **services bancaires & financiers** (banque, assurance, infrastructures de marché, régulateurs et banques centrales). Axway gère des flux de données entre applications bancaires (sur un très grand nombre de plateformes), entre banques, entre les banques et leurs clients, entre les banques et les infrastructures de marché, entre les banques et les régulateurs. Axway a développé plus particulièrement des solutions d'intégration de flux de comptabilité et d'intégration de flux de paiement. La conformité réglementaire, le service client omni-canal, avec l'éradication des silos des canaux et le développement de services clients en libre accès, ainsi que la consolidation d'infrastructure, sont les principaux facteurs qui poussent les banques à changer et améliorer la façon dont elles gouvernent leurs flux de données.



Axway favorise l'engagement digital au niveau de bon nombre d'écosystèmes de la **chaîne d'approvisionnement**. Pour les **fournisseurs de services logistiques**, il ne peut y avoir de flux de biens sans les flux de données. Les flux de données sont même clés dans la qualité des services clients, et les plateformes de connectivité et l'Internet des objets modifient de plus en plus les modes opératoires de ces entreprises. Dans **l'industrie**, la **transformation** numérique a un impact sur leur cœur de métier sur la fabrication de composants que sur les processus de fabrication eux-mêmes. Pour les entreprises de distribution, les flux de données sous-tendent le réapprovisionnement des stocks dans les temps, sécurisent les données personnelles des clients, et permettent une nouvelle expérience client désormais hybride : en magasin et digital en e-commerce.

Axway bénéficie d'une connaissance approfondie au regard des écosystèmes de la chaîne d'approvisionnement listés ci-dessous :



la chaîne d'approvisionnement médicale (secteur de l'industrie pharmaceutique et des sciences de la vie, fournisseurs de soins de santé, assurance santé et organismes payeurs). En amont de cet écosystème (fabricants

de médicaments, laboratoires, grossistes, pharmacies, etc.), les exigences réglementaires, les essais cliniques et la traçabilité des médicaments, par exemple, génèrent une grande quantité de flux de données : cela couvre la lutte contre la contrefaçon ou le trafic parallèle et la protection des patients et, pour le fabricant, la protection de sa marque. Dans la partie aval de cet écosystème (services de soins, hôpitaux, assurances de santé publiques ou privées, etc.), c'est l'échange ou le partage de données médicales, ou le remboursement des dépenses de santé, qui sont générateurs de nombreux flux de données. La qualité des soins, l'équilibre des systèmes de gestion de santé et la lutte contre la fraude sont les principaux moteurs des investissements. L'évolution de l'expérience du patient, par une offre en libre service et l'accès depuis son mobile à son dossier et aux services médicaux, est aussi un facteur d'investissement ;



la chaîne d'approvisionnement automobile (constructeurs automobiles, fabricants contractuels, fournisseurs de premier rang, réseaux de fournisseurs, réseaux du marché secondaire ou de concessionnaires). Dans cet écosystème, Axway équipe principalement les grands constructeurs et sous-traitants. Dans cette industrie, de nouveaux flux de données émergent par des tendances comme la « voiture verte », « la voiture connectée », « la voiture électrique ou hybride », « la voiture-service », la gestion de flottes ou le partage de voiture, et par des initiatives stratégiques telles que la télématique, la gestion totalement numérique des processus et des produits, les flux internationaux et la logistique associée, la collaboration avec les fournisseurs, la collaboration d'ingénierie en amont, etc.



Axway favorise l'engagement digital dans le **secteur public**, principalement au sein et entre les administrations centrales ou fédérales. Des projets de guichet unique, des points uniques d'accès à des services en ligne, les grands projets publics de rationalisation pour réduire les coûts, consolider les infrastructures et partager des ressources entre les administrations publiques, et les initiatives de numérisation de l'identité, sont des situations typiques où Axway joue un rôle de premier plan dans le secteur public.



Pour les sociétés de **télécommunication**, les flux de données sont au cœur des nouvelles plateformes de services. Nous n'avons donné ici que quelques exemples où Axway aide les entreprises à gouverner leurs flux de données.

1.3.6 Marchés géographiques et principaux canaux d'accès

Axway maintient une présence globale en Amérique du Nord, en Amérique Latine, en Europe de l'Ouest et en Asie-Pacifique. Axway approche le marché principalement par canal direct, avec une présence propre et une capacité d'intervention locale. Cela permet à Axway d'accompagner ses clients internationaux dans tous leurs projets à travers le monde. En 2013 et 2014, Axway a renforcé sa présence au Brésil et en Australie suite à l'acquisition des opérations de ses distributeurs locaux pour mieux accompagner ses clients et développer davantage ces régions en forte croissance. Le modèle économique d'Axway repose également sur les distributeurs aux fins de répondre

aux besoins des marchés locaux et à ceux des économies émergentes à forte croissance.

Dans sa stratégie de réalisation de grands projets pour des entreprises internationales, Axway développe également une stratégie d'alliances avec des intégrateurs de systèmes (IS), selon les secteurs géographiques et les secteurs d'activité. Dans ce domaine, Axway a augmenté ses investissements dans son programme d'alliances mondiales en 2014, pour approfondir ses relations avec ses partenaires IS existants et établir de nouvelles relations avec d'autres intégrateurs mondiaux et régionaux.

1.3.7 Position concurrentielle

Le marché de l'engagement digital compte essentiellement trois types de concurrents :

1. généralistes ;
2. fournisseurs de composants pour la fondation d'intégration ;
3. fournisseurs de composants pour la couche engagement vers l'écosystème.

Certaines entreprises proposent des solutions dans plusieurs domaines ou développent une plateforme plus complète mais, d'une façon générale, les sociétés relèvent uniquement de l'une de ces catégories.

Les généralistes disposent de produits qui couvrent la plupart si ce n'est toutes les fonctionnalités requises dans le cadre de l'engagement digital mais ne présentent généralement pas ces solutions de façon groupée, sous la forme d'une « plateforme d'engagement vers l'écosystème », et ne positionnent pas leur activité sur ce créneau. Les fournisseurs de composants pour la fondation d'intégration comptent généralement les fournisseurs de logiciels *middleware*/d'intégration classiques. Ces acteurs du marché peuvent proposer à la fois des solutions de logiciels *middleware* sur site ou basés sur le *cloud*. Outre les distributeurs de logiciels *middleware* standards, on retrouve les courtiers d'intégration, qui fournissent généralement des services B2B administrés. Viennent ensuite les acteurs émergents du

marché, qui ne fournissent que des services d'intégration basés sur le *cloud*. Au côté de ces derniers, le marché compte des spécialistes dédiés à certains composants de la couche fondation d'intégration comme les passerelles API, les services d'identité et les logiciels *middleware* IoT. En général, les fournisseurs des technologies d'engagement vers l'écosystème se concentrent uniquement sur les solutions individuelles. Les fournisseurs de gestion d'API se concentrent eux sur la partie engagement *front-end* du marché des API, bien que la plupart disposent également de passerelles API et de solutions d'intégration *back-end* rudimentaires. Force est de constater que de plus en plus d'acteurs du marché de la fondation d'intégration proposant des passerelles API commencent également à commercialiser des solutions de gestion d'API. Outre les fournisseurs axés sur les produits de type API, un certain nombre d'entreprises proposent des solutions sur des marchés qui se superposent, notamment la Plateforme Applicative en tant que Service (aPaaS), les Plateformes de Développement d'Applications Mobiles (MDAP) ou encore les Plateformes de Développement Rapide d'Applications (RMAD). Dans de nombreux cas, les fournisseurs de Back-end Mobile en tant que Service (MBaaS) offrent également des solutions sur ce marché, bien que cela reste aussi très disparate.



1.3.8 Offre et innovation

Des offres au service des initiatives numériques de nos clients

Pour développer l'activité numérique, il faut être capable de concevoir, de relier, de contrôler et d'analyser les flux de données nécessaires entre les personnes, les systèmes, les entreprises et les objets faisant partie intégrante d'un écosystème donné. Cette capacité repose sur la technologie des logiciels *middleware*, apparue déjà il y a quelques années. Pour être compétitives, les entreprises doivent être à même d'exploiter l'ensemble de leurs données et services, qu'ils soient stockés dans des systèmes traditionnels ou *via* une solution basée dans le *cloud*. En tant que fournisseur ayant constamment investi dans les solutions d'intégration de base, tout en reconnaissant et en investissant dans les nouveaux modes d'engagement digital *via* les API, Axway occupe une position privilégiée.

Le capital logiciel d'Axway a permis de fournir les solutions nécessaires à nos clients pour lancer de nombreuses initiatives numériques :

- Le projet digital d'Essent qui couvre les flux de données générés par les compteurs intelligents, les services de localisation, les services de facturation *back-end*, les systèmes de gestion des travaux et autres dispositifs afin de permettre aux clients, partenaires et employés d'atteindre

leurs objectifs au travers d'applications mobiles servant d'interface avec Essent ;

- l'initiative d'un grand client qui vise à offrir une plateforme de données en tant que service afin de permettre aux applications de ses partenaires d'accéder à la base de données des informations financières et de crédit ;
- les services partagés de transmission des données au sein d'Experian ou utilisés dans les agences de l'État de Californie ;
- la plateforme d'acquisition de données pour la réglementation FATCA au sein de l'Administration Fiscale aux États-Unis intégrée dans une solution *cloud* privée, avec un niveau de service attendu comparable à celui d'une solution *cloud* publique.

Comme décrit ci-dessus, les solutions d'engagement digital d'Axway couvrent à la fois fondation d'intégration et engagement vers l'écosystème. En fait, certains produits proposent déjà les solutions offertes dans les deux couches mentionnées ci-dessus ; ils constituent la base des produits futurs et des offres basées sur le *cloud* qui permettront de renforcer le positionnement d'Axway grâce à une approche hybride de type *cloud* et sur site (*on premise*). Le tableau ci-dessous décrit les offres actuelles qui approvisionnent le marché de l'engagement digital.

Approche Bimodale

Fondation d'intégration	Engagement vers l'écosystème
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion d'API pour l'Internet des Objets • Intégration d'applications • Intégration B2B/EDI • Intégration <i>cloud</i> • Transfert sécurisé de fichiers • Architecture Orientée Services 	<ul style="list-style-type: none"> • Analytics • Gestion d'API • Gestion des communautés • Fédération et validation d'identité • Développement d'applications mobiles

Des solutions verticales

Outre les solutions phares identifiées ci-dessus, Axway a regroupé certains produits et services afin de proposer des solutions numériques dédiées à des problèmes verticaux spécifiques. Ces solutions verticales incluent les services de traçabilité Track & Trace et les Systèmes de Commande de Substances Contrôlées (CSOS) destinés au secteur des soins de santé/sciences de la vie, le Gestionnaire d'Intégration TradeSync (TSIM) dédié à la chaîne d'approvisionnement automobile et le Système d'Échanges Financiers (FEX) et d'Intégration Comptable pour le marché des services bancaires et financiers.

Axway souhaite continuer à innover dans ses solutions phares afin de renforcer son leadership sur ses marchés de prédilection et développer ses capacités de gouvernance numérique. En parallèle, Axway s'attachera à étendre son offre relative aux couches fondation d'intégration et engagement vers l'écosystème pour intégrer des solutions complémentaires basées dans le *cloud*. Plus précisément, Axway entend investir dans une stratégie à trois volets afin de capitaliser sur la demande croissante de solutions livrées dans le *cloud* et le marché à la fois imposant et en forte croissance des solutions d'engagement digital basées sur le *cloud*. Cette stratégie à trois volets implique :

- de renforcer les offres de services administrés prêtes pour le *cloud* actuellement proposées par Axway ;
- de continuer à prôner l'engagement digital en tant que service en créant une équipe commerciale transverse afin de faciliter le déploiement d'une architecture hybride sur site et dans le *cloud*, en créant une expérience *One Axway Cloud* avec des fonctionnalités d'enregistrement, d'accueil, de self-service et d'administration communes et en abordant les schémas d'utilisation innovants avec une approche résolument orientée *cloud* ;
- d'offrir des solutions d'engagement digital Axway prêtes pour le *cloud* aux partenaires stratégiques ; ces derniers pourront les utiliser comme plateforme afin de développer et de livrer des solutions numériques à destination de leurs clients.

Axway dispose d'un solide portefeuille de clients utilisant les technologies de fondation d'intégration, tout particulièrement les solutions MFT et EDI, au sein d'un environnement de services administrés. En outre, de plus en plus d'entreprises recherchent des alternatives en termes de services administrés dans le cadre de la modernisation et de la consolidation de leurs activités B2B. L'Administration Fiscale des États-Unis et Moët-Hennessy ont récemment fait appel à Axway dans le domaine des solutions de services administrés prêtes pour le *cloud*. Au vu de cette tendance, Axway souhaite continuer à renforcer et à optimiser son offre de services administrés pour les solutions de fondation d'intégration axées sur le *cloud*.

Les activités Partenaires

Enfin, de nombreuses sociétés de conseil et d'intégrateurs de systèmes renforcent leur offre de solutions numériques, soit en tant que services autonomes à destination d'acteurs spécifiques de l'industrie, en tant qu'améliorations ou ajouts à leur portefeuille BPO ou encore en tant que nouveau mécanisme de déploiement et de livraison, plus souple et rapide, dans le cadre de solutions conçues pour un client particulier. Ainsi, Axway propose des solutions d'engagement digital à ses partenaires stratégiques, administrées par Axway ou livrées en tant que plateforme pour permettre à ses partenaires de l'exploiter aux fins d'offrir des solutions dédiées à leurs clients.

1.4 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe a consacré des efforts de Recherche et Développement réguliers sur l'ensemble de son portefeuille de progiciels. Ceux-ci se sont élevés à :

(en millions d'euros)	2015	2014	2013
Recherche et Développement	46,0	41,0	33,6

Ces montants correspondent :

- aux travaux de maintenance évolutive ;
- à la mise en œuvre de la convergence des différentes technologies utilisées ;
- à la mise en marché de nouvelles versions ; et
- aux travaux d'architecture pour Axway 5 Suite, incluant API et Decision Insight.

Ces frais de Recherche et Développement, qui sont essentiellement constitués de coûts directs des équipes dédiées aux projets de développement, ont été intégralement imputés en charges d'exploitation.

Au 24 février 2016, en matière de brevets, 107 brevets sont actuellement déposés (*Granted*) et 13 sont en cours de dépôt (*Pending*). Ces brevets sont essentiellement déposés aux États-Unis et la ventilation est la suivante :

	Managed File Transfer (MFT)	MFT – Doc Convert	MFT – Enrollment	Private URL	Messaging Firewall	Crypto-Security Firewall	Anti Spam	Certificate Authority
Déposés	17	5	4	3	15	16	4	7
En cours de Dépôt	2	0	2	0	5	2	2	0

Ces brevets concernent essentiellement le segment de marché de sécurisation des échanges et il n'y a pas de dépendance particulière de l'activité globale de la Société vis-à-vis d'un brevet particulier ou d'une technologie (voir chapitre 1 section 3.6.1).

Le degré de dépendance aux brevets et licences de la Société est traité au chapitre 3 sections 5.1.2 à 5.1.6 et section 5.2.2.

1.5 INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE 2015

1.5.1 Politique d'investissements

Le secteur d'activité de l'édition de logiciels ne nécessite pas la mise en place d'une politique d'investissements importante. En outre, Axway n'est propriétaire d'aucune de ses installations. Axway réalise régulièrement des investissements en matériels informatiques, mobiliers et agencements de bureaux. Les frais de Recherche et Développement du Groupe sont par ailleurs comptabilisés comme des charges opérationnelles par Axway et non comme des investissements. En conséquence, l'essentiel des investissements réalisés par Axway est constitué

d'opérations d'acquisition ou de prise de participation dans des sociétés et d'acquisitions d'actifs incorporels, en vue notamment d'acquérir de nouveaux portefeuilles de clients, de nouveaux logiciels et pour permettre ou renforcer une implantation géographique.

Les organes de direction de la Société n'ont pris aucun engagement ferme en vue d'investissements significatifs à la date du présent document de référence.

1.5.2 Principales acquisitions

Durant l'exercice clos au 31 décembre 2015, Axway n'a procédé à aucune acquisition. En janvier 2016, Axway a annoncé l'acquisition d'Appcelerator Inc. (cf. section 3.3 du chapitre 3).

En avril 2014, Axway a poursuivi son développement en matière de gouvernance des flux de données et a annoncé l'entrée en négociations exclusives en vue de l'acquisition d'un bloc représentant 61 % du capital de la société Systar SA auprès des actionnaires la contrôlant de concert, à un prix de 5,97 € par action, soit un montant total de 34,3 M€.

En avril 2014, la finalisation de l'acquisition du contrôle de Systar SA a conduit au dépôt par Axway d'une offre publique d'achat simplifiée, stipulée au même prix de 5,97 € par action,

visant les actions Systar SA restant en circulation, conformément à la réglementation en vigueur. Après l'OPA réussie, Axway détient 100 % de Systar, le coût total de l'opération réalisée s'élève à 52,3 M€.

Systar SA est un éditeur leader de logiciels de pilotage de la performance opérationnelle permettant aux entreprises d'optimiser l'efficacité de leurs activités et de leur infrastructure informatique. Devenant ainsi plus proactives, celles-ci sont à même d'anticiper les problèmes, de réduire les facteurs de risque ou d'augmenter leurs propres parts de marché. L'entreprise compte environ 150 collaborateurs et son chiffre d'affaires sur l'exercice 2012-2013 s'est élevé à 19 M€.

1.5.3 Recherche et Développement

Poursuivant ses efforts de Recherche et Développement, le Groupe a consacré en 2015 la somme de 46 M€ à l'évolution, à la correction et au développement de ses offres, contre 41 M€ en 2014.

Ces frais de Recherche et Développement, qui sont essentiellement constitués des coûts directs des équipes dédiées à certains projets de développement d'offres ou de logiciels édités par Axway Software, ont été intégralement imputés en charges d'exploitation.

1.5.4 Équipements

En 2015, 4 M€ ont été investis en équipements d'infrastructure et en équipements techniques, contre 2,8 M€ en 2014.

Ces investissements se décomposent de la façon suivante :

- agencements et mobiliers : 1,7 M€ ;
- équipements informatiques : 2,3 M€.

Pour plus d'informations concernant les immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que les mouvements, se reporter aux Notes 16 et 17 (chapitre 4) des comptes consolidés 2015.

1.6 CHIFFRES CLÉS

1.6.1 Chiffres globaux

(en millions d'euros)	2015	2014	2013
Chiffres d'affaires	284,6	261,6	237,5
Excédent brut d'exploitation	40,3	41,4	36,1
Résultat opérationnel d'activité	44,5	39,7	37,5
En % du CA	15,6 %	15,2 %	15,8 %
Résultat opérationnel courant	37,9	33,6	32,4
En % du CA	13,3 %	12,8 %	13,7 %
Résultat opérationnel	27,4	31,3	27,2
En % du CA	9,6 %	11,9 %	11,4 %
Résultat net – part du Groupe	27,9	26,5	35,6
En % du CA	9,8 %	10,1 %	15,0 %
Trésorerie	44,7	44,6	49,2
Total actif	488,5	478,7	392,0
Total actif non courant	347,5	331,1	270,1
Endettement (trésorerie) net	- 35,7	3,1	- 11,2
Capitaux propres – part du Groupe	340,6	298,5	258,4
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0
Nombre d'actions au 31 décembre	20 773 976	20 568 138	20 465 177
Résultat de base par action (en euros)	1,35	1,29	1,75
Résultat dilué par action (en euros)	1,33	1,27	1,72
Dividende net par action (en euros)	0,40 ⁽¹⁾	0,40	0,40
Effectifs au 31 décembre	1 884	1 961	1 783

(1) Montant proposé à la prochaine Assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

1.6.2 Activité par métiers

(en millions d'euros)	2015	2014 publié	2014 Pro forma ⁽¹⁾	Croissance Totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Licences	80,5	79,6	86,2	1,1 %	6,7 %
Maintenance	137,7	120,5	132,1	14,3 %	4,3 %
Services	66,4	61,5	66,3	8,0 %	0,1 %
TOTAL	284,6	261,6	284,7	8,8 %	0,0 %

(1) À périmètre et taux de change comparables.

(en millions d'euros)	2014	2013 publié	2013 Pro forma ⁽¹⁾	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Licences	79,6	75,6	81,0	5,3 %	- 1,8 %
Maintenance	120,5	106,3	112,8	13,3 %	6,8 %
Services	61,5	55,6	58,8	10,5 %	4,6 %
TOTAL	261,6	237,5	252,6	10,1 %	3,6 %

(1) À périmètre et taux de change comparables.

1.6.3 Activité par régions

(en millions d'euros)	2015	2014 publié	2014 Pro forma ⁽¹⁾	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
France	95,2	103,4	102,4	- 7,9 %	- 7,0 %
Reste de l'Europe	65,8	59,5	65,0	10,5 %	1,2 %
Amériques	109,7	89,1	106,5	23,2 %	3,0 %
Asie/Pacifique	13,9	9,6	10,8	45,3 %	29,1 %
TOTAL	284,6	261,6	284,7	8,8 %	0,0 %

(1) À périmètre et taux de change comparables.

(en millions d'euros)	2014	2013 publié	2013 Pro forma ⁽¹⁾	Croissance Totale	Croissance Organique ⁽¹⁾
France	103,4	82,5	96,1	25,3 %	8,8 %
Reste de l'Europe	59,5	57,6	57,9	3,3 %	2,7 %
Amériques	89,1	90,7	93,0	- 1,8 %	- 4,2 %
Asie/Pacifique	9,6	6,7	6,5	42,3 %	46,5 %
TOTAL	261,6	237,5	252,6	10,1 %	3,6 %

(1) À périmètre et taux de change comparables.

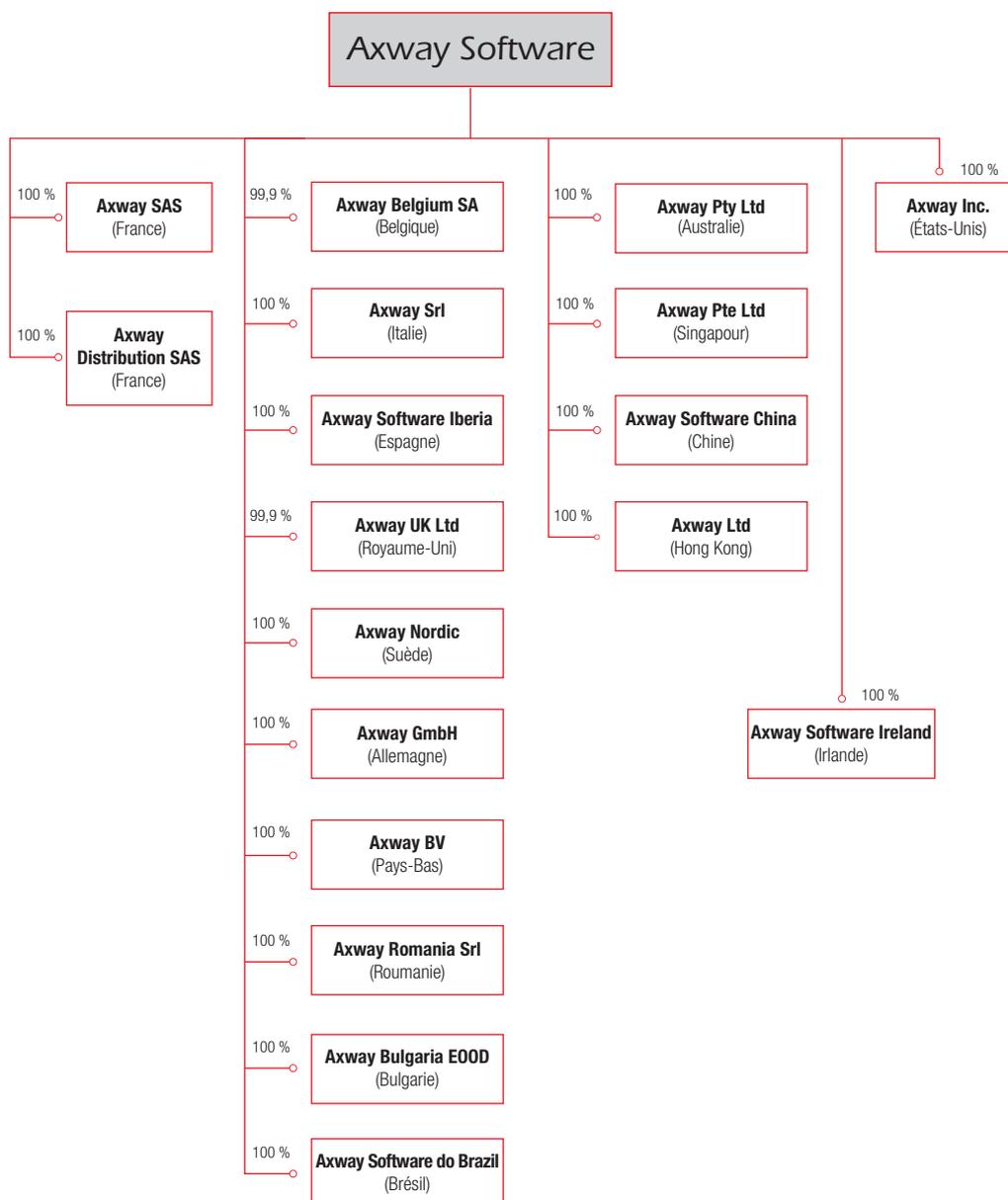
1.6.4 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2015, 2014 et 2013

(en milliers d'euros)	2015	2014	2013
Chiffres d'affaires			
Licences	80 452	79 574	75 583
Maintenance	137 741	120 538	106 348
Sous-total Licences et Maintenance	218 193	200 112	181 931
Services	66 419	61 478	55 613
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	284 612	261 590	237 544
Coûts des ventes			
Licences et Maintenance	23 150	21 900	20 721
Services	63 210	57 017	51 407
TOTAL COÛTS DES VENTES	86 360	78 917	72 128
Marge brute	198 252	182 645	165 416
Charges opérationnelles			
Frais commerciaux	81 876	77 519	70 763
Frais de Recherche et Développement	46 025	40 966	33 636
Frais généraux	25 855	24 475	23 549
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES	153 756	142 960	127 948
Résultat opérationnel d'activité	44 496	39 685	37 468
En % du CA	15,6 %	15,2 %	15,8 %
Charges liées aux stock-options	- 550	- 811	- 1 352
Amortissement des actifs incorporels acquis	- 6 044	- 5 318	- 3 679
Résultat opérationnel courant	37 902	33 556	32 437
En % du CA	13,3 %	12,8 %	13,7 %
Autres produits et charges	- 10 493	- 2 298	- 5 271
Résultat opérationnel	27 409	31 258	27 166
Charges et produits financiers	- 1 653	- 921	- 1 330
Charge d'impôt	2 101	- 3 647	9 759
Résultat net	27 856	26 690	35 595

Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2015

1.7 ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2015

1.7.1 Liste des principales filiales



1.7.2 Place d'Axway Software SA au sein du groupe Axway

Axway Software SA, société mère du Groupe, détient directement toutes les sociétés composant le Groupe. Les produits sont commercialisés directement par les différentes sociétés du Groupe, c'est-à-dire en France directement par Axway Software et, à l'étranger, par ses filiales, via la mise en place de contrats de distribution conclus entre la Société et ses filiales dans les pays où les filiales mentionnées au 7.1 sont implantées.

Seul le Directeur Général d'Axway Software exerce des fonctions similaires auprès des filiales du Groupe, sauf dans les pays où les lois locales d'ordre public n'autorisent pas un non-résident fiscal à assumer ce type de fonctions.

Axway Software SA agit en outre en qualité de holding en fournissant un support au Groupe dans le cadre du *cash management agreement*, des services financiers ainsi que la mise à disposition de moyens informatiques à ses filiales. Les flux financiers intra-groupe et les parties liées sont mentionnés au chapitre 2 section 3 « Conventions réglementées » et à la note 31 « Transactions avec les parties liées » du présent document de référence.

Les principaux actifs afférents à la propriété intellectuelle tels que notamment les marques locales, communautaires et/ou internationales, sont détenus majoritairement par Axway Software SA. Certains droits de propriété intellectuelle sont détenus par les États-Unis, l'Allemagne et l'Irlande.

1.8 ORGANISATION DU GROUPE

La structure de gouvernance d'Axway s'articule autour du Président, du Directeur Général (CEO) et du Conseil d'administration.

Cette structure juridique s'appuie sur une structure opérationnelle et fonctionnelle permanente et sur des organisations temporaires en charge des affaires et des projets.

1.8.1 Structure permanente

La structure permanente du Groupe est fondée sur un groupe de direction, une organisation par grandes fonctions opérationnelles et des structures fonctionnelles.

La Direction Générale

La Direction Générale est représentée par le Directeur Général et le Comité Exécutif (l'ExCom).

L'ExCom est composé du Directeur Général, des Directeurs des grandes entités opérationnelles et des Directeurs des structures fonctionnelles.

Les membres de l'ExCom interviennent au niveau stratégique et supervisent l'organisation, le système de pilotage et les grands projets transverses.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société est composé de neuf administrateurs (dont cinq administrateurs indépendants) qui ont élu Monsieur Pierre Pasquier en qualité de Président lors d'une réunion du Conseil le 28 juillet 2015 et d'un censeur. Les informations portant sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont décrites au chapitre 2 section 1 du présent document de référence.

Les Directions Opérationnelles

Ce sont les entités qui constituent la chaîne de valeur d'Axway en tant que participant aux processus de définition, production et commercialisation des offres de produits et services d'Axway. Il s'agit :

- de la Direction Marketing, qui traite des analyses stratégiques amont (Marché, compétition) et des processus de mise en marché des produits et services ;

- des Directions Product Group et Recherche et Développement qui assurent le développement et la maintenance des produits et leurs évolutions ultérieures ;
- de la Direction de Global Customer Services qui assure d'une part, l'assistance téléphonique et le support des Clients et d'autre part les Services Professionnels qui accompagnent les Clients dans l'implémentation et l'installation des solutions venues et assurent les services d'assistance qui y sont attachés ;
- de la Direction des Sales, qui regroupe les équipes de Ventes des progiciels du Groupe.

Ces Directions sont des organisations mondiales reposant sur des structures régionales et/ou nationales :

- Marketing opérationnel régional (EMEA, NA, APAC) ;
- Centres de Développement et de Support (France, Amérique du Nord, Roumanie, Bulgarie, Inde) ;
- Filiales de Distribution (Ventes et Services dans 8 pays d'Europe, Amérique et Asie).

Cette organisation garantit la cohérence et l'homogénéité des stratégies et des processus tout en préservant la proximité nécessaire des Clients et des Marchés.

Dans le cadre de la démarche budgétaire, chacune de ces Directions se voit affecter des objectifs et des moyens, dont elles ont ensuite la responsabilité de l'exécution. Le suivi de ces objectifs est réalisé à un rythme mensuel, avec des points de contrôles hebdomadaires pour ce qui concerne l'activité commerciale et Services et le suivi des grandes affaires.

Les Filiales de Distribution nationales sont responsables de la gestion des clients locaux : relation commerciale, facturation, recouvrement des créances. Elles bénéficient du support de programmes transverses pilotés au niveau Groupe et visant à coordonner les actions opérationnelles sur certains groupes de Clients (approches sectorielles, approches Grands Comptes) ou certaines Offres (programme B2B, programme MailGate, programme AI Suite).

Structures fonctionnelles

Les Directions Fonctionnelles (Secrétariat Général, Financière, Logistique, Gestion des Ressources Humaines, Communication, Moyens informatiques, Informatique interne, Juridique) et la Direction Opérations sont centralisées pour l'ensemble du Groupe. Elles assurent la cohérence de l'ensemble, sont garantes des valeurs du Groupe, sont au service des entités opérationnelles et dépendent directement de la Direction Générale. Les filiales internationales disposent d'un appareil fonctionnel strictement limité au contexte local.

Les structures fonctionnelles standardisent et proposent les règles de gestion (moyens informatiques, système d'information, reporting...), assistent et rendent des services aux unités opérationnelles et contrôlent l'application des politiques et des règles.

Elles contribuent ainsi au contrôle global et permettent aux entités opérationnelles de se consacrer pleinement à leur métier.

Ce positionnement auprès de la Direction Générale garantit en outre le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe.

L'organisation s'appuie sur une structure opérationnelle et fonctionnelle permanente et sur des structures non permanentes en charge des affaires et projets.

Sopra GMT participe activement à la conduite des opérations du Groupe à travers une convention d'assistance tripartite conclue avec Sopra Steria et Axway, portant sur des prestations ayant trait à la réflexion stratégique, à la coordination de la politique générale entre Sopra Steria Group SA et la Société, au développement des synergies entre ces deux sociétés ainsi que sur des prestations de conseil et d'assistance notamment en matière de finance et de contrôle.

1.8.2 Structures non permanentes : affaires et projets

L'organisation du Groupe doit rester souple et s'adapter à l'évolution des marchés pour la bonne réalisation des affaires.

Celles-ci sont organisées à partir d'équipes non permanentes et sont traitées :

- au sein d'une unité de Distribution au niveau national ; ou
- sous la responsabilité d'une filiale pilote, en synergie avec d'autres entités (autre entité de Distribution pour un support commercial local, autre Direction par exemple pour l'appui d'expertises Produit) ; ou
- sous la coordination d'un responsable Grand Compte.

Chaque affaire doit être organisée et fonctionner en vue d'un objectif fondamental : le service client, la réussite économique et la contribution à la croissance générale du Groupe.

Les grands programmes de Développement des différentes lignes de Produits mobilisent, sous la responsabilité d'un *Program Manager*, des ressources et compétences issues de différents Centres de Développement.

L'activité du Groupe repose sur l'expérience et les synergies de ses équipes implantées dans 17 pays, au service de clients internationaux.

Le partage des valeurs – esprit d'équipe, intégrité, passion pour l'expérience client, expertise et excellence, responsabilisation, communication, contribuent à la pérennité et à la responsabilité sociétale pour un développement durable de l'entreprise et des collaborateurs.

En 2015, le groupe Axway, a poursuivi ses initiatives RSE et fait évoluer les outils de dialogue et de suivi internes traitant les données environnementales, sociétales et sociales. Au sein des équipes, 50 personnes en 2015 ont pris part à des initiatives RSE. L'ensemble des projets est partagé sur le portail d'échange interne des équipes d'Axway.

1.9 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Pour la commission européenne, la RSE fait partie des engagements nécessaires pour stimuler la croissance en Europe. Une entreprise ne peut réussir durablement que dans le cadre d'une société qui elle-même réussit.

Les principaux enjeux RSE d'Axway sont liés à ses activités et aux enjeux de l'informatique. Pour les entreprises du secteur informatique, la traduction la plus immédiate de la RSE est l'exigence croissante pour une informatique éco-efficace : sobre en énergie, économe en matières premières et facilement recyclable.

La préoccupation de pérennité et de responsabilité sociétale pour contribuer au développement durable constitue un prolongement naturel des valeurs d'Axway. Le souci d'une gestion rigoureuse et la concrétisation de ces valeurs ont amené l'entreprise à des comportements « vertueux » dans les domaines du social, de l'environnement et du sociétal.

La politique de développement durable d'Axway Software recouvre l'ensemble des actions qui concourent à ce que l'entreprise ait un développement économique :

- respectueux des personnes qu'elle emploie par des conditions de travail dignes, le développement des compétences et de

l'employabilité des collaborateurs, la non-discrimination et le respect des principes d'équité ;

- bénéfique pour ses clients avec un objectif d'excellence dans la réalisation de ses missions au quotidien ;
- soucieux de son environnement en limitant les impacts polluants et le prélèvement des ressources naturelles ;
- transparent et équitable avec ses fournisseurs dans ses relations et modes de fonctionnement.

Le sujet de la responsabilité sociale, environnementale et sociétale a été approfondi durant l'année 2015. La démarche d'Axway dans ce domaine vise à concilier efficacité économique, équité sociale et respect de l'environnement. Il s'agit d'une démarche de progrès et d'amélioration continue. À cet effet, une communauté s'est constituée au sein d'Axway via notre réseau social d'entreprise pour y mettre en valeur et partager les initiatives. Une cinquantaine de personnes dans le monde ont marqué leur intérêt sur le sujet.

Le dossier RSE est pris en charge au niveau corporate par les départements RH et IT.

1.9.1 Informations sociales

La politique Ressources Humaines d'Axway s'est concentrée ces dernières années sur des thématiques fondamentales telles que l'alignement de la culture de l'entreprise, l'accompagnement dans le développement des compétences ou encore la gestion de la performance et la contractualisation de plusieurs démarches avec les représentants du personnel.

Après avoir accompagné, en 2013 et 2014, plus de 500 managers dans le monde à travers le programme « I am Axway », l'expérience a été étendue à l'ensemble des équipes

avec le programme « We are Axway ». Ainsi les managers qui avaient participé aux sessions « I am Axway » ont réuni leurs équipes afin de transmettre les messages qu'ils avaient reçus et les faire réfléchir autour de nos valeurs et de leurs significations pour l'ensemble des contributeurs de l'équipe.

Cette expérience « We are Axway », partagée par les managers avec leurs équipes, a commencé en 2014 et s'est largement poursuivie en 2015. Au total, plus de 120 sessions de 3 heures ont été dispensées à plus de 1 000 participants.

« We are Axway »

• Déploiement

Pour étendre l'expérience « I am Axway », il était essentiel d'avoir à cœur de proposer une expérience similaire pour chacun des salariés tout en laissant une certaine liberté aux managers de s'adapter au style de leurs équipes.

Ainsi les managers ont été accompagnés et se sont vus proposer trois formats pour transmettre les messages *We Are Axway* et créer l'échange avec leur équipe :

- une présentation ;
- un jeu ;
- une discussion.

Ces trois formats offraient la possibilité de choisir une manière de communiquer avec les équipes mais demandaient un alignement :

- dans les messages délivrés : les six mêmes contenus, similaires à ceux couverts durant « I am Axway », ont été délivrés à chaque salarié Axway. Ces contenus couvraient : notre stratégie, nos objectifs, nos atouts, notre challenge, nos valeurs et les missions du manager ;
- dans la qualité de la réunion : il était impératif que chaque manager recrée une expérience privilégiant la qualité de la rencontre et ainsi six basiques étaient à respecter autour de l'invitation, l'environnement, les contenus, les messages clés, la contribution attendue et l'expérience partagée.

En plus du séminaire « I am Axway », tous les managers se sont vus invités à des séries de webinars afin de se préparer et de s'approprier, les contenus et le format qui leur convenait le mieux. De plus leur HR Business Partner a pu les accompagner en co-animation s'ils en ressentaient le besoin.

• Concours

Durant les rencontres « We are Axway », ce ne sont pas moins de 83 contributions qui ont été créées par les équipes et ensuite partagées avec l'ensemble des salariés sur l'espace « We are Axway » créé à cet effet sur notre réseau social d'entreprise Jive.

De janvier à avril 2015 cet espace a connu une moyenne de 980 visites par jour.

Ces réalisations ont donné lieu à un concours, permettant de prolonger l'expérience des équipes tout en partageant avec la grande équipe Axway. En effet, chaque salarié a été invité à consulter, visionner les différents travaux publiés et ensuite voter pour ceux qu'il avait préférés.

Les votes étaient ouverts dans trois catégories de contribution :

- la plus créative ;
- la plus significative ;
- la plus artistique.

Le succès de ce concours a prouvé une réelle continuité à l'expérience initiale.

Près de 550 personnes ont voté pour élire leur projet préféré.

• Enquête

En fin d'année une enquête a été ouverte afin de recueillir les retours et évaluer la satisfaction des salariés au sujet des programmes « I am Axway » et « We are Axway ».

Après un investissement de trois années dans ces programmes il était nécessaire à la Direction des Ressources Humaines de faire le point sur ce que les salariés ont pensé de l'ensemble de ces actions.

Le but était à la fois de connaître leur ressenti sur l'expérience qu'ils ont vécue mais également de sonder la pertinence de nos valeurs et la compréhension des messages couverts dans les six contenus, ainsi que de recueillir leurs attentes et leurs conseils en vue de travailler sur l'évolution de ces programmes durant l'année 2016.

1.9.2 Évolution de l'effectif global Axway

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Effectifs	1 884	1 961 ⁽¹⁾	1 783	1 774	1 755	1 661	1 614	1 652

(1) Dont 121 issus d'acquisitions.

Fin 2015, Axway comptait 1 884 collaborateurs dont **680** en France.

La répartition des effectifs par zone géographique est la suivante :

- Europe 1 358 (72 %) (CDI) ;
 - Amérique du Nord 445 (23,5 %) ;
 - Amérique du sud 22 (1 %) ;
 - Asie/Pacifique 59 (3 %).
- } Amériques **462** (25 %) ;

Nombre de licenciements

En 2015, Axway, dans le cadre du programme de rationalisation de la Recherche & Développement, a procédé à 105 licenciements pour motif économique aux États-Unis, Allemagne, Angleterre et Suède, et à 38 licenciements globalement pour des motifs inhérents à la personne.

1.9.3 Le recrutement

Axway a recruté **273** nouveaux collaborateurs.

Près de 57 % de ces recrutements ont été réalisés en Europe et près de 35 % en Amérique du Nord.

Le recrutement de certains profils experts s'est également intensifié.

Ces embauches correspondent au nombre d'embauches globales d'Axway sur un an.

Pour servir son Plan de Recrutement, Axway a poursuivi sa politique de partenariat avec un ensemble d'écoles de haut

niveau et d'accueil de stagiaires (pour l'essentiel des stages de fin d'études destinés à être transformés dans une très forte proportion en embauche en contrat à durée indéterminée).

La quasi-totalité des recrutements concerne des profils issus de formations supérieures.

Il est à noter par ailleurs que la politique de recrutement d'Axway se fonde quasi exclusivement sur des recrutements à durée indéterminée (hors cas de remplacements temporaires) (99 % en 2015).

1.9.4 Analyse des effectifs par anciennetés et par âge

L'ancienneté moyenne des collaborateurs du Groupe est de 7,3 années au 31 décembre 2015.

Elle est plus forte en Europe à 8,3 années qu'en Amérique du Nord à 4,8 années.

L'ancienneté moyenne en France s'établit à 10,1 années contre 8,8 années l'année dernière.

La moyenne d'âge des collaborateurs est stable depuis plusieurs années. Le maintien de l'âge moyen à ce niveau est la conséquence directe des recrutements de jeunes diplômés.

ÂGE MOYEN PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	2015	2014	2013	2012
Europe	39	37,8	39	39
Amérique du Nord	44	43,2	44	44
Asie	41,3	39,1	39	37

RÉPARTITION HOMMES/FEMMES

En 2015, les femmes représentent plus de 25 % de l'effectif, dont 82 % sont des cadres pour Axway Software.

1.9.5 Le développement des Ressources Humaines

La politique de rémunération et la gestion de la performance

Dans chaque pays, la politique de rémunération s'appuie sur un système d'évaluation de la performance appliqué partout dans le monde. Le développement de carrière est géré sur une base individuelle.

Afin de simplifier et rendre plus efficace le formulaire d'entretien annuel d'évaluation, la Direction des Ressources Humaines a présenté une nouvelle version. Au-delà d'une simple révision de formulaire le but est de réduire la pression et le stress qui peuvent être inhérent à un cycle d'évaluation de fin d'année et à un entretien annuel d'évaluation. Pour cela un accompagnement tout particulier pour les managers mais aussi pour les salariés a été proposé.

Un parcours d'aide de la définition du process de fin d'année

Un parcours d'aide de la définition du process de fin d'année et à la préparation aux entretiens annuels a notamment été mis en place. Plus précisément, ce sont quatre modules qui ont été créés pour aider les managers à s'approprier le processus d'évaluation et ainsi leur donner les outils nécessaires que ce soit pour :

- bien intégrer et comprendre le process d'évaluation de fin d'année, les étapes, les attentes ;
- effectuer une évaluation objective et claire de la performance de chacun de ses salariés ;
- savoir fixer des objectifs SMART : Simple, Mesurable, Acceptable, Réaliste et Temporellement défini ; ou encore
- bien conduire des entretiens annuels d'évaluation.

Pour les collaborateurs, un module a également été construit pour leur permettre de préparer leur entretien sereinement et leur donner l'opportunité d'échanger avec leur manager au sujet de leurs souhaits de développement et d'évolution. Tout un travail sur la mise en place et le déploiement de l'Entretien Professionnel en 2015 a permis de proposer de nouveaux outils à tous les salariés pour mieux appréhender leurs attentes en terme de carrière.

- Sur la base de cette évaluation les augmentations de salaire ont pu être attribuées aux collaborateurs ayant réalisé une performance 2015 conforme ou supérieure aux attentes. Ce lien fort entre l'évaluation de la performance et l'attribution de mesures d'augmentations individuelles constitue le fondement de la politique de rémunération d'Axway.
- Enfin, en 2015, le chantier d'évaluation des rémunérations Axway au regard du marché s'est achevé. Cette démarche importante, a permis de régler certaines disparités de rémunération constatées avec l'écosystème dans lequel Axway évolue.

- La politique de rémunération est fondée sur les objectifs suivants :
 - respecter le principe de l'équité interne ;
 - maintenir une saine stimulation par une politique de rémunération associée à des objectifs de performance en cohérence avec les enjeux majeurs de l'entreprise ; et
 - être en cohérence avec le marché afin d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents.

Comme chaque année Axway a servi en 2015 des augmentations de salaire selon une politique d'individualisation.

Par ailleurs, Axway respecte les obligations légales et contractuelles en matière de rémunération dans toutes ses filiales.

Masse salariale (charges sociales incluses)

(en millions d'euros)	2015	2014	2013	2012	2011
TOTAL	180	169	149	140	133

Participation chez Axway Software SA

En France, un avenant à l'accord de participation signé en juin 2011 a été élaboré en juin 2015. Il concerne l'ensemble des salariés d'Axway Software SA. La réserve spéciale de participation est établie par dérogation sur le CA France et le Résultat opérationnel d'activité (ROA) Axway Groupe, elle est répartie à 100 % proportionnellement à la durée de présence au cours de l'année 2015.

Le Plan Épargne Entreprise chez Axway Software SA

Un règlement relatif à la mise en place d'un plan d'épargne entreprise au sein d'Axway Software SA a été mis en place le 8 juin 2012. Les sommes versées dans le plan sont investies en parts de Fonds commun de placement d'entreprise. L'aide de l'entreprise est constituée par la prise en charge des frais de fonctionnement du PEE.

Régimes de prévoyance, de retraite et autres avantages

Axway participe selon les lois et usages de chaque pays, à des régimes de retraite et d'aménagement de fin de carrière, ainsi qu'à des régimes de prévoyance offrant différentes garanties complémentaires à ses collaborateurs.

L'université Axway

En 2014 commençait la mise en œuvre d'Axway University. Son objectif, rappelons-le, est d'accompagner l'évolution de l'entreprise et le déploiement de sa culture d'entreprise par le développement et la mise en œuvre de méthodologies communes et de programmes de formation cohérents, flexibles et globaux. Ces programmes doivent permettre de rassembler nos collaborateurs malgré les différentes cultures, zones géographiques et le décalage horaire inhérent. L'offre de formations internes et externes a pour finalité le développement des compétences et l'alignement global des connaissances.

En 2015, Axway University a atteint le point culminant de sa transformation faisant un grand pas vers le digital pour se donner les moyens matériels de servir ses ambitions mais également en se dotant de nouvelles compétences essentielles.

En effet, Axway University a lancé son LMS (*learning management system*) et a ainsi amorcé sa transformation vers le digital.

En 2015, le e-learning a permis de former plus de collaborateurs qu'ils soient chez le client, au bureau ou bien en déplacement. Cela nous a permis de confirmer que le e-learning est le meilleur moyen pour permettre à nos collaborateurs d'accéder facilement à la formation. Notre objectif, aujourd'hui, est de toujours mieux répondre aux besoins de nos collaborateurs et d'offrir un choix de contenus plus large, plus riche et varié.

Axway University s'est également doté de nouvelles ressources afin de répondre, de façon précise et efficace, aux besoins de nos collaborateurs. L'arrivée, notamment, de deux « Courses Designers » en 2015, nous permet aujourd'hui de travailler sur la conception de formations internes, qu'elles soient en présentiel, webinar ou e-learning, en collaboration avec les experts Axway. Ceci nous permet de concevoir des modules de formation au plus près des besoins d'Axway.

Forte de ces deux éléments essentiels : des hommes capables de concevoir des formations ciblées aux attentes d'Axway et de ses collaborateurs ainsi que le moyen digital de rendre les contenus disponibles de n'importe où pour le plus grand nombre, Axway University met désormais l'accent sur les modules e-learning et les programmes en *blended learning* (alliant formations en présentiel et e-learning).

Le nombre d'heures de formation suivi reste toujours un indicateur important pour Axway University. Néanmoins, nous souhaitons mettre l'accent sur le développement d'une nouvelle mesure, celle de l'efficacité de la formation et continuer à permettre au plus grand nombre de nos collaborateurs d'avoir accès à un moyen de développer leurs compétences.

L'infrastructure étant en place, 2016 nous permettra la conception et la mise à disposition de plus de modules internes et sera l'occasion de faire un bilan sur le déploiement, l'utilisation et la satisfaction des apprenants.

L'effort de formation d'Axway pour ses collaborateurs est conséquent. Ainsi en 2015, 1 700 collaborateurs dans le monde ont bénéficié d'au moins une formation pour un total plus de 15 000 heures de formation.

En France chez Axway Software pour 2015, ce sont 559 collaborateurs sur les 680 qui ont été formés.

Les relations sociales

La qualité du climat social au sein d'Axway est le fruit d'un dialogue permanent entre la Direction, les collaborateurs et leurs représentants.

Les collaborateurs sont représentés par des instances représentatives du personnel en France et en Allemagne. En France, les collaborateurs sont représentés par 26 représentants du personnel et en Allemagne par 11.

Relations professionnelles chez Axway Software SA

Le dialogue social à Axway Software SA s'articule autour d'un Comité d'établissement, d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de 2 instances de délégués du personnel et de 3 délégués syndicaux.

Relations professionnelles chez Axway GmbH

Le dialogue social à Axway GmbH s'articule autour de 5 Comités d'établissement et d'un Comité central d'entreprise.

Le bilan des accords collectifs

Au sein d'Axway, 70 accords étaient en vigueur au 31 décembre 2015. En 2015, 3 accords ont été signés en France et 7 accords ont été signés en Allemagne.

Les accords collectifs signés chez Axway Software SA en 2015 sont les suivants :

- avenant d'extension à l'accord en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes en date du 13 décembre 2015 ;
- accord sur les moyens alloués au CHSCT en date du 19 novembre 2015 ;
- avenant n° 4 à l'accord de participation (du 30/06/2011) en date du 24/06/2015.

Les accords collectifs signés chez Axway GmbH en 2015 sont les suivants :

- Accord salarial sur les variables ;
- Accord salarial sur les commissions ;
- Accord salarial sur les bonus ;
- Accord sur les entretiens annuels ;
- Indemnités et utilisation du Learning Management System ;
- Indemnités et utilisation du CRM Salesforce ;
- Accord sur la protection des données entre Axway GmbH et Axway Software SA.

Par ailleurs, les négociations engagées sur le contrat de génération ont abouti à l'élaboration d'un plan d'action dont les premières mesures ont été mises en place dès le début de l'année 2014 et poursuivies en 2015.

L'organisation du travail

L'organisation du temps de travail

Axway respecte les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail dans chacune de ses filiales. Le temps de travail est fonction du contexte local et de l'activité.

4 % des collaborateurs du groupe Axway travaillent à temps partiel.

L'organisation du temps de travail chez Axway Software SA	Durée du travail des salariés à temps partiel
Axway Software SA applique la Convention Collective Nationale des Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseil.	À Axway Software SA, les collaborateurs qui ont fait le choix de travailler à temps partiel relèvent de toutes les catégories de personnel. Sur un total de 30 collaborateurs à temps partiel, la grande majorité travaille à 4/5, principalement dans le cadre de congés parentaux.

L'absentéisme

Chez Axway, le taux d'absentéisme global a été de 2,30 % en 2015 dont 1,41 % lié à la maladie ⁽⁵⁾.

L'ABSENTÉISME CHEZ AXWAY

Motifs d'absentéisme	% d'absentéisme
Maladie	1,41 %
Accident de travail/trajet – maladie professionnelle	0,01 %
Maternité – adoption	0,70 %
Événements familiaux	0,18 %
TOTAL	2,30 %

(5) Le taux d'absentéisme comprend le taux de maladie, accident du travail/trajet, maladie professionnelle, maternité/adoption, événements familiaux tels que développés dans le tableau suivant. Cet indicateur n'a pu être mis en place que pour Axway Software.

Santé et sécurité

Depuis plusieurs années, Axway applique une politique bien établie en matière de santé et de sécurité. Celle-ci définit l'engagement de la Société à développer des produits innovants

de la plus haute qualité en ayant un comportement éthique, en garantissant la sécurité et la santé des collaborateurs.

Axway a à cœur d'offrir un lieu de travail sûr et sain à ses collaborateurs. La santé et la sécurité sont primordiales.

Les conditions de santé et de sécurité à Axway Software SA

En 2015, il s'est tenu 4 réunions ordinaires du CHSCT et 3 extraordinaires.

Pour la même période, il y a eu un seul accident du travail avec arrêt.

Les mesures prises en faveur de la sécurité

La préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs est un objectif fondamental qui fait partie intégrante de la politique humaine et sociale.

La démarche santé/sécurité s'inscrit dans une démarche d'ensemble, conduite en étroite collaboration avec les médecins du travail, les gestionnaires de site et le CHSCT.

Le bilan des accords collectifs en matière d'hygiène

Aucun accord n'a été signé en ce sens.

La médecine du travail

En Allemagne, tout comme en France, un médecin du travail vérifie régulièrement la santé des collaborateurs.

Des actions de sensibilisation au travail sur écran ont été menées sur les sites français. Par ailleurs, Axway Software a fait intervenir un ergonome pour travailler sur la position au poste de travail.

Des programmes d'incitation au covoiturage, aux déplacements en vélo sont menés en collaboration avec le gouvernement en Irlande et aux États-Unis.

Évaluation des risques psycho-sociaux

Un comité de pilotage composé de membres des Ressources Humaines et de représentants du CHSCT a été constitué en 2015 concernant l'évaluation des risques psychosociaux au sein d'Axway France. Le travail issu de cette collaboration a permis de déployer début janvier 2016 un questionnaire auprès des collaborateurs, visant à évaluer leurs conditions de travail. Cette enquête constitue une première étape dans l'identification d'éventuels facteurs de risques psychosociaux, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie au travail. L'analyse et la communication des résultats de l'enquête seront effectuées début 2016.

Égalité de traitement

Axway respecte les principes de non-discrimination à l'embauche et d'égalité femme-homme. Le recrutement des femmes ingénieurs est supérieur au pourcentage des femmes

à la sortie des écoles d'ingénieurs. Concernant les principes d'égalité homme-femme, Axway met en œuvre une politique équitaine en matière de salaires, de promotion et d'accès à la formation.

Axway dispose d'un système d'évaluation lui permettant d'avoir une connaissance et un suivi régulier de ses collaborateurs. Celui-ci s'appuie notamment sur des entretiens annuels, des cycles d'évaluation et de révision annuels. Ce système est adossé à un Référentiel Métiers qui permet à chaque collaborateur de mieux connaître les exigences des métiers de l'entreprise et les possibilités d'évolution de carrières. Ce Référentiel Métiers constitue, pour les managers de proximité, un guide pour accompagner le développement professionnel des collaborateurs en fonction de leurs motivations et des priorités de l'entreprise.

La mise en œuvre du système d'évaluation est sous la responsabilité de 450 managers de proximité. La totalité des salariés présents doit avoir un entretien annuel.

Les engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chez Axway Software SA

Un accord collectif a été signé le 13 décembre 2012 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans lequel un certain nombre d'objectifs ont été pris :

- faire en sorte que la proportion de femmes et d'hommes ayant reçu au moins une formation dans l'année continue à refléter la proportion de femmes et d'hommes dans les effectifs de l'entreprise ;
- préparer le retour à l'emploi à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou d'un congé parental d'éducation ou toute autre absence continue de plus de 6 mois ;
- réduire par classification Syntec les écarts pour atteindre + 5 % à - 5 % sur 3 ans sur la moyenne des salaires de base entre les femmes et les hommes ;
- garantir autant de promotions pour les femmes que pour les hommes.

Un accord d'entreprise précise depuis 2007 le dispositif de mise en œuvre de la garantie d'augmentation individuelle de salaire pour les salariés en congé maternité ou d'adoption prévue par la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Les actions en faveur de l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap

Un accord collectif a été signé le 26 juin 2013 en faveur de l'embauche et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans lequel un certain nombre d'objectifs ont été pris sur 3 ans, durée de l'accord :

- mise en place d'un référent Handicapés au sein du CHSCT ;
- mise en place d'une campagne de sensibilisation, de communication et de formation des managers ;
- recrutement de 3 travailleurs handicapés ;
- maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;
- recours à la sous-traitance avec le secteur protégé.

Les actions en faveur des seniors

Axway Software a mis en place en début d'année les dispositions liées au plan d'action relative au contrat de génération. Celles-ci visent notamment à favoriser l'embauche de jeunes ou de seniors, de faciliter leur accueil dans l'entreprise et de développer leur employabilité tout au long de leur carrière chez Axway.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

Outre les questions inhérentes au droit de la négociation collective et à l'élimination des discriminations en matière d'emploi décrites au paragraphe 10.1.2.3 « Relations sociales » et au paragraphe 10.1.2.6 « Égalité de traitement », Axway contribue à l'abolition du travail forcé et à l'abolition du travail des enfants. Axway a choisi de fixer à 18 ans l'âge minimum obligatoire de tous ses collaborateurs, une limite supérieure à l'âge minimum exigé par les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Toutes les entités d'Axway sont tenues de vérifier l'âge de leurs nouveaux collaborateurs au moment de leur embauche.

Note méthodologique

Périmètre de consolidation des données sociales, hygiène et sécurité, indicateurs, méthode et systèmes de reporting.

Informations sociales

Périmètre de consolidation

Les effectifs indiqués dans les tableaux « Effectifs » et « Répartition géographique des effectifs » correspondent à l'effectif total au 31 décembre 2015.

1.9.6 Informations environnementales

La politique environnementale d'Axway vise à minimiser l'impact sur l'environnement en garantissant la sécurité et la santé des collaborateurs, des clients et des communautés dans lesquelles Axway exerce ses activités.

L'édition de logiciels a un impact limité sur l'environnement. Néanmoins, Axway est soucieux de la préservation de l'environnement. L'exercice de nos activités génère de nombreux déplacements, nécessite beaucoup d'infrastructures et de matériels informatiques et produit beaucoup de documents.

La maîtrise de notre impact environnemental est donc devenue, dans nos modes de gestion et de production, un enjeu important et fait l'objet d'un programme d'amélioration continue impliquant les Directions Fonctionnelles concernées et les collaborateurs.

Indicateurs

Les indicateurs retenus sont ceux utilisés dans la gestion du personnel et des questions sociales du Groupe. Ils reflètent les résultats de la politique de Ressources Humaines.

Données

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel au reporting par pays ainsi qu'à celui fait par les divisions concernées que sont le Recrutement et la Formation.

Un processus d'amélioration continue de ces systèmes a été mis en place.

Informations hygiène et sécurité

Périmètre de consolidation

Les indicateurs relatifs à la sécurité concernent tous les sites d'Axway.

Indicateurs

Les indicateurs retenus sont ceux qui sont utilisés dans la gestion des sites d'Axway. Ils reflètent les résultats de la politique d'Axway en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

Données

Information Santé et sécurité ont été recueillies pour Axway Software SA pour cette année par les gestionnaires de site.

Un processus d'amélioration continue de ces systèmes a été mis en place.

Politique générale en matière environnementale

Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Gestion des locaux

Pour l'ensemble de sites, partout dans le monde, Axway est locataire de ses bureaux. Par conséquent, les actions menées touchent au fonctionnement opérationnel et à la gestion des sites.

Sur l'ensemble des sites, Axway favorise la mise en place de mesures contribuant à la protection de l'environnement :

- aménagement des locaux avec des postes de travail ergonomiques privilégiant la qualité des conditions de travail des collaborateurs ;
- réduction de la consommation d'énergie grâce à l'usage des ordinateurs portables moins énergivores, ainsi que l'arrêt des ordinateurs lors de longues absences ;
- réduction d'émission de carbones par incitation à l'usage des moyens de transports les moins polluants ;
- installation de systèmes de chauffage et de climatisation modernes et respectueux des règles environnementales lors des renouvellements ;
- recours à une minuterie automatique pour éteindre l'éclairage, réduire le chauffage, la ventilation et la climatisation en dehors des horaires de travail ;
- maintenance préventive des installations pour économiser l'énergie ;
- installation de tableaux blancs au lieu des tableaux papier ;
- utilisation d'ampoules basse consommation (LED) ;
- utilisation de produits non toxiques et non dangereux par les prestataires de propreté ;
- installation de fontaines à eau, directement reliées au réseau de distribution d'eau potable, dans un objectif de limiter l'utilisation de bouteilles en plastique ;
- incitation permanente des gestionnaires de sites au respect de l'environnement et des bonnes pratiques.

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Les collaborateurs sont associés à une démarche d'éco-responsabilité pour que la limitation de notre impact sur l'environnement devienne l'affaire de tous. Il s'agit de favoriser les initiatives des collaborateurs en matière environnementale et d'éviter le gaspillage d'énergies non renouvelables dans nos modes de fonctionnement. Concernant les achats de consommables, d'appareils bureautiques et de matériels informatiques, Axway a une politique volontariste pour travailler avec des fournisseurs éco-responsables. À ce titre, le département IT sélectionne les fournisseurs sur leur capacité à fournir du matériel recyclé et reconditionné.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Axway est implanté en France et à l'international. Ses clients sont eux-mêmes implantés sur tout le territoire français et à l'international. Tout ceci génère de nombreux déplacements qui ont un impact sur l'environnement en termes de pollution et de consommation de ressources énergétiques.

Dans ce contexte et pour limiter le nombre de déplacements, Axway Software incite fortement à privilégier l'usage du matériel de visioconférence. Tous les grands sites en sont équipés (14 salles de visioconférence en 2015), permettant ainsi de réduire les émissions de CO₂ autant que possible, notamment pour les voyages internes. Parallèlement l'usage des visioconférences utilisant les caméras intégrées aux postes de travail tend à se généraliser.

Avoir énergétique

Dans le cadre de l'obligation faite aux grandes entreprises, exprimée par la loi DDA DUE, Axway Software a fait réaliser un audit énergétique sur ses sites français.

Pollution et gestion des déchets

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact très limité sur l'air, l'eau et le sol comparé à des activités industrielles lourdes.

Néanmoins, afin de réduire les rejets de CO₂ et comme indiqué précédemment, Axway limite le nombre de déplacements en incitant à l'usage des salles de visioconférence ou des webcams. Les employés sont par ailleurs encouragés à se déplacer en utilisant les modes de transports les moins polluants.

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Les moyens informatiques sont gérés de manière centralisée par l'équipe IT d'Axway. Ceci assure une standardisation et une mutualisation du matériel utilisé, sources d'économies d'énergies.

De par son activité de développement de logiciels, Axway dispose d'un important parc de serveurs. Ce parc contribue au bilan environnemental de l'entreprise (matériau, consommation énergétique, puissance de climatisation). Dans une logique de maîtrise des coûts économiques et écologiques, Axway assure une gestion rigoureuse de ce parc, en mutualisant les équipements et en mettant en œuvre des solutions permettant de diminuer la consommation énergétique des postes de travail. Les efforts fournis dans ce sens depuis quelques années se poursuivent notamment avec la standardisation des batteries longue durée à recharge rapide, moins consommatrices d'énergie.

Concernant le parc des photocopieurs et imprimantes, Axway a développé une démarche de rationalisation du nombre de matériels et de l'usage raisonné des consommables. Dans ce sens, la connexion au réseau est considérée comme un facteur de réduction du nombre de machines, car les photocopieurs

sont utilisés comme imprimante et scanner (*scan to mail*). La très grande majorité de nos photocopieurs sont connectés au réseau. Par ailleurs, pratiquement tous les photocopieurs travaillent en recto verso. Le parc des imprimantes est peu à peu remplacé par des imprimantes Green IT Xerox.

Axway gère de manière très précise le parc des matériels informatiques utilisés dans un souci de maîtrise des coûts et de respect de l'environnement.

Les matériels informatiques sont référencés dans une base de données gérée avec le logiciel HP - AssetCenter. Les informations techniques, financières et d'utilisation qui sont mises à jour au cours de la vie du matériel, permettent d'une part d'optimiser la durée de vie du matériel et d'autre part de s'assurer de leur recyclage correct en fin de vie.

La qualité des informations collectées contribue à la maîtrise du parc informatique. En effet, seuls sont remplacés les matériels obsolètes ou ceux dont l'utilisation ne correspond plus aux standards des métiers d'Axway.

Même après la sortie du parc et son recyclage, Axway conserve dans sa base de données pour chaque matériel les informations sur sa destination finale.

Par ailleurs, l'équipe IT contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'Axway en **choisissant la virtualisation de ses infrastructures informatiques**. Cette technologie permet la mutualisation et l'optimisation des ressources matérielles des centres informatiques virtualisés avec 90 % de nos serveurs.

Depuis quelques années déjà, Axway s'est tourné vers la virtualisation des infrastructures informatiques qui optimise l'usage moyen des ressources physiques, dont l'accès au réseau. En effet, la mutualisation des ressources matérielles pour la mise en place de plusieurs architectures réduit le gaspillage électrique. Les avantages de la virtualisation sont nombreux. Elle permet entre autres :

- une réduction drastique de la consommation énergétique ;
- des gains de place significatifs dans les centres informatiques ;
- un cycle de vie des ressources matérielles plus long permettant de limiter les déchets.

Enfin, un des principes majeurs mis en œuvre depuis plusieurs années a été d'allonger la durée de vie du matériel et de ne pas succomber à la pression des constructeurs qui incitent à des renouvellements fréquents.

Actuellement un matériel informatique est utilisé au moins pendant 4 ans dans le parc. Afin d'assurer sa traçabilité, il est régulièrement inventorié à la fois physiquement par les équipes techniques d'Axway mais aussi automatiquement par la collecte d'informations depuis le réseau.

Gestion des déchets

Concernant les DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques), Axway poursuit sa politique globale de recyclage de déchets notamment en faisant appel à des prestataires compétents.

Cette démarche vise ainsi à réduire l'impact de son activité sur l'environnement, et les collaborateurs relais sur site ont en charge le bon déroulement et le suivi de chaque programme de tri, notamment pour proposer les actions correctives pour une meilleure efficacité. Des espaces de partage et de retour sur expérience disponibles sur le réseau social de l'entreprise, permettent de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs Axway à cette pratique.

En outre, les consommables informatiques, les gobelets en plastique, les cannettes de boisson et le papier, font l'objet d'un tri spécifique avec mise à disposition de conteneurs spéciaux et enlèvement par un prestataire agréé, permettant ainsi le suivi des quantités de déchets traités.

En 2015, le recyclage des téléphones mobiles et des ordinateurs se poursuit, les équipements en fin de vie continuent ainsi d'être cédés à titre gratuit aux collaborateurs et à des associations. En Roumanie, 80 ordinateurs ont ainsi été donnés dont une dizaine à une école.

Gaspillage alimentaire

Bien que sensible au problème mais ne disposant pas de restaurant d'entreprise dans ses locaux, Axway n'est pas concerné par le gaspillage alimentaire.

Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Axway fait en sorte que les salles machines dans lesquelles sont stockés les serveurs soient insonorisées et éloignées des bureaux afin de ne pas gêner les collaborateurs.

Utilisation durable des ressources

L'utilisation durable des ressources n'est pas un enjeu majeur pour Axway.

En outre, étant principalement locataire de nos locaux, il est aujourd'hui impossible de différencier et de mesurer nos différentes consommations d'énergie, eau...

Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

L'édition de logiciels est très peu consommatrice d'eau.

Consciente que l'eau est au premier rang des ressources à préserver, Axway s'attache tout de même à en maîtriser l'utilisation notamment par ses collaborateurs. Elle sensibilise les collaborateurs à la préservation et à la bonne utilisation de cette ressource.

Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Axway poursuit son programme de dématérialisation des documents par la mise en place d'outils de gestion électronique et en incitant régulièrement les collaborateurs à imprimer moins. La mise en place d'actions concrètes de dématérialisation des documents et la sensibilisation des collaborateurs ont de multiples impacts positifs sur l'environnement car cela permet de diminuer la consommation de papier et la consommation d'énergie liée à l'impression. La dématérialisation permet également de diminuer le transport physique des documents et enfin, moins de papier imprimé, c'est moins de déchets à traiter.

La dématérialisation des documents au sein du Groupe concerne : les rapports d'activités produits mensuellement par chaque collaborateur, la gestion des congés et absences, les demandes informatiques liées à la gestion du parc informatique ; les documents de travail nécessaires aux réunions internes et externes qui sont de plus en plus diffusés électroniquement avec consigne de n'imprimer que le strict nécessaire.

Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont une consommation d'énergie très limitée comparée à des activités industrielles lourdes.

Cependant, Axway a pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique dans toutes les opérations, notamment en s'équipant de matériels Green IT.

En 2015, Axway a complété le déménagement de ses salles machines dans un Datacenter dans l'objectif de mutualisation des ressources énergétiques. Notre fournisseur est un acteur respectueux de l'environnement, résolument engagé à gérer les ressources de façon responsable, et dont l'objectif avoué est

de rechercher en permanence de nouveaux moyens d'optimiser l'efficacité énergétique, de baisser les émissions carbone et de réduire le gaspillage.

Utilisation des sols

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact très limité sur l'utilisation des sols comparé à des activités industrielles lourdes.

Changement climatique

Rejets de gaz à effet de serre

La demande d'énergie de l'édition de logiciels est relativement faible par rapport à d'autres secteurs. Cependant les sites d'Axway se sont engagés à utiliser efficacement l'énergie.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact très limité sur le changement climatique comparé à des activités industrielles lourdes.

Protection de la biodiversité

Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact très limité sur la biodiversité.

Cependant, Axway a entrepris une démarche de protection de la biodiversité qui vise à limiter l'impact des matières premières sur l'environnement et à assurer un approvisionnement responsable.

1.9.7 Informations sociétales

En ce qui concerne l'impact territorial, économique et social, Axway se doit d'agir, par son comportement, en entreprise citoyenne et souhaite apporter sa contribution à des projets utiles tels que le soutien d'ONG. Axway souhaite développer une relation équilibrée et pérenne avec ses sous-traitants et fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux. Enfin, Axway soutient la lutte contre la corruption et s'engage à appliquer la législation en vigueur. Dans cet objectif, nous avons mis en place une **Anti-Bribery Act** au Royaume Uni qui engage tous nos collaborateurs amenés à travailler avec des clients du Royaume Uni.

Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

Axway contribue à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional tout en restant attentif aux populations locales.

En matière d'emploi et de développement régional

En France, Axway Software est situé à Puteaux, Annecy et Lyon.

En 2015 à Lyon, Axway a changé de locaux (50 % de surface en plus) afin d'augmenter sa capacité d'accueil de nouveaux collaborateurs.

Sur les populations riveraines ou locales

D'une manière générale, les sites d'Axway et ses filiales développent des relations de qualité avec les communautés à côté desquelles elles opèrent et s'efforcent de créer des conditions de travail exemplaires pour leurs collaborateurs. Axway a, dans ce cadre, décidé de mettre en avant son cœur de métier qui repose sur l'économie digitale auprès de ses actionnaires en lançant le programme Digital pour les actionnaires d'Axway Software dont les actions sont inscrites au nominatif en s'engageant dans un programme de dématérialisation des documents dans le cadre de la convocation à l'Assemblée Générale Annuelle de la Société.

Dans ce cadre, Axway participe à un programme de reforestation. Les actionnaires de la Société sont ainsi impliqués dans la démarche RSE du Groupe. À cet effet, en contrepartie du consentement remis par les actionnaires à recevoir les convocations à l'Assemblée Générale sur leurs adresses e-mails personnelles, Axway participe au programme de reforestation Alto Huayabamba au Pérou. Pour chaque actionnaire acceptant de recevoir son avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle par courrier électronique, Axway plante un arbre. Cela peut sembler anodin ; toutefois il convient de rappeler que le volume des convocations envoyées est souvent très important. De ce fait le poids total de papier consommé lors de cette opération annuelle est assez considérable. En impliquant les actionnaires en amont, l'entreprise souhaite également les sensibiliser aux problématiques environnementales rencontrées par le Groupe, tant dans son activité commerciale que dans le cadre de la gestion de ses ressources au quotidien. La Société, par la mise en place de ce processus, réduit la consommation de papier, le transport nécessaire pour l'acheminement des courriers, et par voie de conséquence, son impact CO₂ et plus globalement son impact environnemental annuel.

Les bénéfices attendus en quelques chiffres :

- environ 54 000 feuilles de papiers économisées chaque année ;
- un accès rapide aux informations d'Axway via une nouvelle boîte mail de dialogue : actionnaires.axway@axway.com ;
- la participation au programme de reforestation au travers de l'organisation Pur Projet qui accompagne les planteurs et producteurs de cacao ;
- la plantation de 1 000 arbres ; et
- la mise en avant, auprès de ses actionnaires, de son engagement et des actions qu'elle décide de soutenir en matière de développement durable pour la planète.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Axway entretient des relations avec les établissements d'enseignements.

Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Depuis toujours, Axway développe des partenariats étroits avec des universités et des écoles d'ingénieurs.

Axway offre la possibilité aux étudiants de découvrir l'entreprise au cours de leur cursus en leur proposant chaque année des stages.

En 2015, Axway Software SA a accueilli 24 stagiaires conventionnés et 9 alternants.

Solidarité

L'amélioration de la qualité de vie des communautés dans lesquelles vivent les collaborateurs reste un engagement majeur pour les équipes d'Axway. Des actions sont menées à ce titre dans 3 domaines principaux :

- **l'Environnement.** Axway s'implique dans des actions soutenant la préservation de l'environnement et l'éducation environnementale. Nous avons notamment participé au programme de volontariat de nettoyage du Grand Canal à Dublin, ainsi qu'au challenge « Au boulot j'y vais à Vélo » à Annecy. Pour aller travailler, 20 employés d'Axway ont ainsi parcouru 1 222 km à vélo électrique en 2015 ;
- **la Santé.** Dans de nombreux pays, les collaborateurs Axway participent à des collectes de sang. Par ailleurs, en France, 27 employées ont constitué une équipe pour participer à la Parisienne, une course qui soutient la lutte contre le cancer du Sein ;
- **la Communauté.** Dans la plupart des pays où sont implantés ses bureaux, Axway apporte son soutien aux populations en difficultés. Les employés de Phoenix et Puteaux apportent leur aide à des jeunes diplômés, dans la création des CV et la préparation des entretiens professionnels. En Roumanie, plusieurs ventes de charité sont organisées chaque année, et les fonds récoltés sont versés à un orphelinat. Aux États-Unis, des sessions de distribution de repas aux sans-abris sont organisées tous les ans.

Actions de partenariat ou de mécénat

Des actions et initiatives locales précédemment engagées se poursuivent en 2015 :

- partenariat avec l'association Médecins Sans Frontières. Dans le cadre de la présentation annuelle des vœux, chaque année, Axway sélectionne une association et une partie du budget alloué à l'édition des cartes de vœux est reversée en soutien à ladite association ;
- partenariat avec l'ADIE (association reconnue d'utilité publique). Cette association aide des personnes à l'écart du marché du travail (n'ayant pas accès au système bancaire classique), à créer leur entreprise et donc leur emploi grâce au microcrédit ;
- partenariat avec Asociata Prietenia (Roumanie), qui aide et soutient les enfants et adultes handicapés ;
- partenariat sur le programme Homeward Bound (États-Unis), programme de logement de transition pour les sans-abris, les personnes en difficulté et les familles qui subissent des violences domestiques. Cela permet ainsi de fournir aux enfants, des vêtements, des chaussures, des sacs à dos et des fournitures scolaires.

Autres actions

À l'occasion du départ de nos locaux de St Cloud, Axway a décidé de faire don de mobiliers à :

- une association humanitaire ;
- une école ;
- une association culturelle ;
- des collaborateurs.

Sous-traitance et fournisseurs

Axway développe une relation équilibrée et pérenne avec ses sous-traitants et fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux. Axway a décidé de renforcer sa démarche éco-responsable en participant et souscrivant au label EcoVadis. Ce label a pour objectif d'évaluer la situation des sociétés par rapport aux différentes mesures mises en place pour anticiper et répondre aux problématiques soulevées en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

EcoVadis gère la première plateforme collaborative offrant des évaluations de la performance développement durable des fournisseurs pour les chaînes d'approvisionnement mondiales. Engagé en faveur de la qualité et de l'intégrité, EcoVadis a réussi à grandir rapidement afin de répondre à ces besoins croissants.

Note méthodologique

Les informations relatives à Axway Software SA portent sur un périmètre France.

Les indicateurs retenus sont ceux de la réglementation Grenelle II. Le principe de la permanence des méthodes est respecté d'un exercice à l'autre.

Les données sont recueillies auprès des Directions concernées.

Depuis sa création en 2007, EcoVadis est devenu le partenaire de confiance des équipes d'achats d'un nombre important de multinationales basées tant en Europe, qu'en Asie qu'aux États-Unis .

Associant collaborateurs, processus et plateforme, EcoVadis a mis en place une méthodologie d'évaluation RSE à large spectre couvrant 150 catégories d'achats, 110 pays et 21 indicateurs RSE. Plus de 20 000 entreprises s'adressent à EcoVadis pour réduire le risque, piloter l'innovation, et favoriser la transparence et la confiance entre les partenaires commerciaux.

Axway a, dans le cadre de la démarche de souscription à ce label dû répondre et justifier ses réponses aux différentes questions auprès de l'organisme EcoVadis obtenant ainsi le label Silver.

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

En 2015, Axway poursuit sa démarche participative à l'économie sociale et solidaire, en continuant de travailler avec l'ESAT Pleyel (Établissement et service d'aide par le travail) en France.

Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur RSE

À ce jour, Axway n'a pas mis en place de politique de prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur RSE.

Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption

Axway soutient la lutte contre la corruption, respecte la Convention des Nations Unies du 31 octobre 2003 contre la corruption et s'engage à appliquer la législation en vigueur, notamment les lois anti-corruption.

Une charte éthique est en cours d'élaboration et s'appliquera à tous les collaborateurs.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact très limité sur la santé et la sécurité des consommateurs comparé à des activités industrielles lourdes. En effet, nos clients sont des entreprises qui utilisent nos logiciels dans le cadre de leur activité.

ATTESTATION DE PRÉSENCE ET AVIS DE SINCÉRITÉ PORTANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société Axway Software et en notre qualité d'organisme tiers indépendant dont l'accréditation a été admise par le COFRAC sous le n° 3-1081 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le Rapport annuel établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la Direction

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un Rapport annuel comprenant les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément aux référentiels utilisés (les « Référentiels ») par la Société et disponibles sur demande au siège de la société Axway Software.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les normes professionnelles et les textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations requises sont présentes dans le Rapport annuel ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 (Attestation de présence) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au référentiel retenu.

Attestation de présence

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes professionnelles applicables en France :

- nous avons comparé les Informations présentées dans le Rapport annuel avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- en cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le Rapport annuel des Informations requises.

Avis motivé sur la sincérité des informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nos travaux ont été effectués entre le 19 février 2016 et le 15 avril 2016 pour une durée d'environ 4,5 jours/hommes.

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes applicables en France, à la norme ISAE 3000 et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des informations RSE des Directions en charge du processus de collecte des informations et le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du référentiel au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur neutralité, leur caractère compréhensible et leur fiabilité, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place dans le Groupe d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons identifié les informations consolidées à tester et déterminé la nature et l'étendue des tests en prenant en considération leur importance au regard des conséquences sociales, sociétales et environnementales liées à l'activité et aux caractéristiques du Groupe, de ses orientations en matière RSE et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes au niveau de l'entité consolidante :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.) ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données ;
- nous avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives et nous avons vérifié leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport de gestion.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la Société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Nos travaux ont couvert en moyenne plus de 80 % de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet social.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'informations et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Commentaire

Le volet environnemental comprend essentiellement des informations qualitatives.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément au référentiel.

Lyon, le 21 avril 2016

FINEXFI
Isabelle Lhoste
Associée



2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	Organes d'administration et de Direction Générale	56
2.2	Commissaires aux comptes	69
2.3	Conventions réglementées	70
2.4	Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	72
2.5	Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la société Axway Software	84
2.6	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	85

Axway a décidé d'adopter une structure de gouvernance dualiste c'est-à-dire que sont dissociées les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Axway est régie par les lois, codes et réglementations en vigueur dans les pays où le groupe est implanté. La société respecte ainsi notamment les différentes recommandations préconisées par l'Autorité des Marchés Financiers et a décidé d'appliquer le code de gouvernance MiddleNext applicable aux valeurs moyennes et petites.

2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

2.1.1 Composition du Conseil d'administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure chapitre 7 section 2 du présent document.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par le Conseil d'administration, en date du 23 juin 2011, et mis à jour, dernièrement lors du Conseil d'administration du 23 février 2016.

2.1.2 Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire, ils sont tous rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre (4) ans.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 22 juin 2015, opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Prénom, nom et adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la Société	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux conseils d'administration et comités
Pierre PASQUIER (81 ans) Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	0	Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Président d'Axway Software ; administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe. En dehors du Groupe : Président Sopra Steria Group ; administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe ; PDG Sopra GMT. Mandats échus : Néant.	<i>Non</i>	100 %
Kathleen CLARK BRACCO (48 ans) Adresse professionnelle : Sopra GMT PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	9 930	Administrateur Vice-Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Directeur Développement Corporate Sopra Steria Group SA ; représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group SA Mandats échus : administrateur de Sopra Group (19/06/2012 au 27/06/2014).	<i>Non</i>	100 %
Pierre Yves COMMANAY (51 ans) Adresse professionnelle : 26 rue des Pavillons 92807 Puteaux (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA.)	2 816	Administrateur	Assemblée Générale du 4 juin 2014	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	<i>Non</i>	100 %
Hervé DÉCHELETTE (71 ans) Adresse professionnelle : Sopra Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	22 406	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : administrateur. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	<i>Oui</i> ⁽²⁾	83 %
Christophe FABRE (47 ans) Adresse professionnelle : Axway 6811 E. Mayo Boulevard Suite 400 Phoenix Arizona 85054 USA	18 071	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	22 juin 2015	Au sein du Groupe : Directeur Général jusqu'au 22 juin 2015 ; administrateur ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe jusqu'au 22 juin 2015. En dehors du Groupe : Néant. Mandats échus : Néant.	<i>Non</i>	NA
Michael GOLLNER (57 ans) Adresse professionnelle : 28 Addison Place – Suite 100 London W114RJ	7 000	Administrateur	Assemblée Générale du 24 mai 2012	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur Get Healthy Inc., The Idea Village. Mandats échus : Néant.	<i>Oui</i>	100 %
Pascal IMBERT (57 ans) Adresse professionnelle : Solucom Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92 042 Paris La Défense Cedex France	340	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Président du Directoire de Solucom. Mandats échus : Néant.	<i>Oui</i>	100 %

Organes d'administration et de Direction Générale

Prénom, nom et adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la Société	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾	Taux de participation aux conseils d'administration et comités
Véronique de LA BACHELERIE (57 ans) Adresse professionnelle : SGBT 11 Avenue Émile-Reuter L-2420 Luxembourg	0	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe Société Générale ; administrateur délégué de SGBT ; administrateur de la Bourse de Luxembourg Mandats échus : Néant	<i>Non</i>	100 %
Yann METZ-PASQUIER (28 ans) Adresse professionnelle 57 twin peaks boulevard San Francisco, CA 94114 USA	18 877	Censeur	Assemblée Générale du 4 juin 2014	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur Sopra GMT ; administrateur Uplfluence Inc.	<i>Non</i>	100 %
Hervé SAINT-SAUVEUR (71 ans) Adresse professionnelle : 28 rue des Pavillons 92807 Puteaux (uniquement pour les fonctions exercées au sein d'Axway Software SA) France	0	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur Sopra Steria Group SA ; administrateur de VIPARIS Holding ; membre élu de la CCI Paris ; membre du bureau du Conseil national de l'information statistique. Mandats échus : administrateur LCH Clearnet ; administrateur de COMEXPOSIUM.	<i>Oui</i>	85,5 %
Yves de TALHOUËT (57 ans) Adresse professionnelle : 39, rue Boileau 75 016 Paris France	0	Administrateur	Assemblée Générale du 22 juin 2015 et Conseil d'administration du 28 juillet 2015	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : administrateur de TWENGA ; Directeur Général de TABAG ; administrateur de Devoteam ; administrateur de Tinubu. Mandats échus : Directeur Général EMEA HP.	<i>Oui</i>	100 %

(1) Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 février 2015, a décidé que la notion d'indépendance définie par la recommandation n° 8 du Code Middledenext devait être retenue en l'état, et, sur cette base, a qualifié d'indépendants les administrateurs remplissant les critères de ladite recommandation. Le caractère significatif des relations d'affaires est apprécié de manière qualitative et de manière quantitative puisqu'est pris en compte le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec les éventuelles sociétés au sein desquelles siègent les administrateurs indépendants. Par ailleurs la qualification d'indépendance s'apprécie tout au long de l'exercice social. Tout administrateur concerné doit, en cas de survenance d'événements significatifs remettant en cause cette qualification, notifier le Conseil d'administration.

(2) Cette qualification d'administrateur indépendant est valable à compter du 14/02/2014.

Évolutions intervenues dans la composition du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Nominations

Non-renouvellement Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christophe Fabre à l'expiration de ses fonctions d'administrateur lors de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015

Démissions Madame Françoise Mercadal-Delasalles avec effet au 1^{er} janvier 2015

Cooptations Madame Véronique de la Bachelerie avec effet au 24 février 2015

Pierre Pasquier est Président du Conseil d'administration depuis le 22 décembre 2001.

Pierre Pasquier a environ 45 ans d'expérience dans les domaines de l'informatique et de la gestion d'entreprise. Il a co-fondé Sopra Group SA en 1968 (devenu Sopra Steria Group SA

en 2014 suite au rapprochement avec le Groupe Steria), société de laquelle est issue Axway et qui figure aujourd'hui parmi les premières sociétés de conseil et d'intégration de systèmes et solutions en France. Il est diplômé de l'université de Rennes (mathématiques, 1962).

Kathleen Clark Bracco est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011 et Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 24 octobre 2013. Kathleen Clark Bracco est Directeur Délégué de Sopra GMT depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle assume également les responsabilités de Directeur Développement Corporate de Sopra Steria Group SA. Pendant 12 ans elle a été en charge de l'ensemble des relations investisseurs pour cette même société. Kathleen Clark Bracco a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. Elle est diplômée de l'université de Californie à Irvine (Littérature, 1994) et de l'université de Californie à San Jose (anglais, 1989).

Pierre Yves Commanay est Directeur au sein de Sopra Steria Group SA où il a en charge depuis début 2013, le développement international. Auparavant il a exercé les fonctions au sein du Groupe qu'il a rejoint en 1995. Il a notamment été Directeur Général de la filiale Sopra Group UK de 2009 à 2012 et précédemment Directeur Industriel de Sopra Group India Pvt. Ltd. Il est membre du Conseil d'administration de Syntec Numérique depuis 2013. Il est diplômé de l'université de Lyon (DESS de gestion) et de l'université de Savoie (maîtrise d'informatique).

Hervé Déchelette est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Déchelette a réalisé la plus grande partie de sa carrière au sein de Sopra Group SA dont il a été le Secrétaire Général jusqu'en 2008. Hervé Déchelette est diplômé de l'École supérieure de commerce de Paris et expert comptable.

Christophe Fabre a été Directeur Général depuis le 22 décembre 2005 jusqu'au 22 juin 2015 et membre du Conseil d'administration du 28 avril 2011 au 22 juin 2015.

Christophe Fabre a rejoint Sopra Group SA en juillet 1995 dans le département qui a donné naissance à Axway Software. Nommé *Chief Technology Officer* (CTO) en 2003 il a eu la charge de combiner tous les produits existants de la société Axway Software au sein d'une plate-forme unique avant d'être nommé Directeur Général en 2005. Christophe Fabre est diplômé de l'Institut d'informatique et mathématiques appliquées de Grenoble (IMAG), où il a obtenu en 1993 un DESS en sciences de l'informatique.

Michael Gollner est membre du Conseil d'administration depuis le 24 mai 2012.

Michael Gollner est *Managing Partner* d'Operating Capital Partners qu'il a fondé en 2008. Michael Gollner a auparavant travaillé dans le département banque d'investissement de la banque Marine Midland de 1985 à 1987, puis a rejoint Goldman Sachs de 1989 à 1994. Il a ensuite travaillé au sein de Lehman Brothers jusqu'en 1999 puis de Citigroup Venture Capital. Michael Gollner est diplômé de l'université de Tulane de la Nouvelle Orléans, d'un MBA de la Wharton School ainsi que d'un MA d'études internationales de l'université de Pennsylvanie.

Pascal Imbert est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Pascal Imbert a débuté sa carrière en 1980 chez Télésystèmes. En 1990, il a co-fondé Solucom dont il est le Président du Directoire depuis 2002. Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information. Solucom est coté

sur NYSE Euronext. Pascal Imbert est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de Telecom Paris Tech (auparavant dénommée École nationale supérieure des télécommunications).

Véronique de La Bachelerie est membre du Conseil d'administration depuis le 24 Février 2015.

Véronique de la Bachelerie a été cooptée administrateur suite à la démission de Françoise Mercadal Delasalles lors du Conseil d'administration avec effet au 24 février 2015. Véronique de la Bachelerie a commencé sa carrière en qualité d'auditeur comptable et a rejoint le groupe Société Générale en 1987. Elle y a depuis exercé différentes fonctions de direction des équipes financières du groupe Société Générale. Elle a par ailleurs été CFO (*Chief Finance Officer*) des réseaux de détail en France du Groupe Société Générale. Elle exerce depuis mai 2013 les fonctions de CEO (*Chief Executive Officer*) du groupe Société Générale Bank & Trust Luxembourg ainsi que différents mandats d'administrateurs au sein des filiales du groupe Société Générale établies au Luxembourg en Suisse, à Monaco et en Tunisie. Elle est diplômée de l'ESCP et expert-comptable diplômée.

Yann Metz-Pasquier est co-fondateur de la société Upfluence (San Francisco – Californie), créée en 2013. Il a auparavant exercé les fonctions d'analyste en fusions-acquisitions au sein du cabinet Moss Adams LLP en Californie. Il est diplômé de l'Université Catholique de Lyon (ESDES) en gestion. Il est par ailleurs candidat au programme CFA (*Chartered Financial Analyst*) dans le cadre duquel il a déjà passé les examens niveau I, II et III.

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration de Sopra Group SA depuis le 30 mai 2005 au sein duquel il occupe les fonctions de Président du Comité d'audit. Hervé Saint-Sauveur a rejoint la Société Générale en 1973 : en poste au sein du département de recherches économiques (1973), Directeur du Contrôle de Gestion (1980-84), Directeur Général d'Europe Computer Systems (1985-90), Directeur des Opérations de la Direction des Marchés de Capitaux (1990-94), Directeur Financier et de la Stratégie du Groupe et membre du Comité Exécutif (1995-02), conseiller du Président (2003-06). Il est administrateur de sociétés. Hervé Saint-Sauveur est diplômé de l'École polytechnique ainsi que de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.

Yves de Talhouët est membre du Conseil d'administration depuis le 31 juillet 2012.

Yves de Talhouët est Directeur Général de EMEA HP depuis mai 2011. Il a été auparavant nommé Président-Directeur Général d'HP France et était parallèlement Président-Directeur Général de TSG. Il a précédemment exercé la fonction de Vice-Président South Europe, Middle East and Africa chez Schlumberger SEMA de 1997 à 2004 avant de rejoindre Oracle France de 2004 à 2006 où il a exercé la fonction de Président-Directeur Général. Il a également été Président de Devotech, société qu'il a créée. Yves de Talhouët est diplômé de l'École Polytechnique, de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications ainsi que de l'Institut des Sciences Politiques de Paris.

2.1.3 Mandataires sociaux – Dirigeants

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Pierre PASQUIER Adresse professionnelle : Sopra Steria Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	Président du Conseil d'administration	1^{re} nomination : 22 décembre 2001 Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 2 section 1.2) Mandats et fonctions échus : (chapitre 2 section 1.2)	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 2 section 1.2) Mandats et fonctions échus : (chapitre 2 section 1.2)
Jean-Marc Lazzari Adresse professionnelle : Axway 6811 E. Mayo Boulevard Suite 400 Phoenix Arizona 85054 USA	Directeur Général	1^{re} nomination : 22 juin 2015 Échéance du mandat : Mandat à durée indéterminée	Mandats et fonctions en cours : Directeur Général d'Axway Software SA ; Directeur des filiales du Groupe ; CEO des filiales du Groupes.	Mandats et fonctions en cours : Président CGI/LOGICA France (2009/2013).
Christophe FABRE Adresse professionnelle : Axway 6811 E. Mayo Boulevard Suite 400 Phoenix Arizona 85054 USA	Directeur Général	1^{re} nomination : 22 décembre 2005 Échéance du mandat : 22 juin 2015	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 2 section 1.2) Mandats et fonctions échus : (chapitre 2 section 1.2)	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 2 section 1.2) Mandats et fonctions échus : (chapitre 2 section 1.2)

2.1.4 Liens familiaux

À la connaissance de la Société et à la date de visa du présent document de référence, les seuls liens familiaux existants, sont ceux entre :

- M. Pierre Pasquier, beau-père de Monsieur Pierre-Yves Commanay ; et

- M. Pierre Pasquier, père de Monsieur Yann Metz Pasquier ; et
- M. Pierre-Yves Commanay, beau-frère de Monsieur Yann Metz Pasquier.

2.1.5 Informations judiciaires

À la date du présent document de référence, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ou de la Direction n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;

- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

2.1.6 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

La Société entretient des relations importantes pour son activité, son contrôle, sa stratégie ainsi que son développement avec la société Sopra GMT, holding animatrice dont M. Pierre Pasquier est Président-Directeur Général et dont le groupe familial Pasquier détient 68,95 % du capital et des droits de vote. Sopra GMT contrôle la Société du fait de la détention directe et indirecte de presque la moitié du capital social (49,94 %) de la Société et 57,37 % des droits de vote de la Société (voir chapitre 6 section 2). De ce fait Sopra GMT exerce une influence considérable sur l'activité, la stratégie et le développement de la Société.

Par ailleurs, une convention cadre d'assistance aux termes de laquelle Sopra GMT effectue un certain nombre de prestations de services auprès de Sopra Steria Group SA et d'Axway Software a été conclue avec Sopra GMT (voir chapitre 2 sections 3.1 et 3.2). La conclusion de cette convention ainsi que sa prorogation a été soumise, en application de la procédure des conventions réglementées, à l'autorisation préalable du Conseil d'administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

À la connaissance de la Société, ces relations ne sont pas de nature à constituer des conflits d'intérêt.

Il est également rappelé que :

- le Conseil d'administration d'Axway compte cinq (5) administrateurs indépendants choisis lors d'une de ses réunions en date du 24 février 2015 conformément à la recommandation n° 8 du Code de gouvernement d'entreprise Middelnext ;
- les administrateurs se soumettent à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans la charte, le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middelnext (Déontologie des membres du Conseil). En outre le règlement intérieur du Conseil d'administration stipule à l'article 13 « Conflits d'intérêts » que : « *Tout membre du Conseil d'administration en situation de conflit d'intérêts, même potentiel, notamment en raison des fonctions qu'il exerce dans une autre société, ne peut pas participer au vote de la délibération correspondante. Le Président peut l'inviter à ne pas assister à la délibération* » ;
- la Société a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général lors de sa réunion du 22 juin 2015.

2

2.1.7 Comités

Un Comité d'audit a été créé par une décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 9 mai 2011 et renouvelé lors de l'exercice 2015, et qui a arrêté également sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions, avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- Hervé Saint-Sauveur (Président) ;
- Véronique de la Bachelerie ;
- Hervé Déchelette ;
- Michael Gollner.

Le fonctionnement du Comité d'audit est décrit au chapitre 2 section 4.1.5.

Un Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance a été créé par décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 22 mai 2012 et qui a arrêté sa composition suite au renouvellement des administrateurs lors de l'exercice 2015, ses modalités de fonctionnement et ses attributions, avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- M. Pierre Pasquier ;
- Mme Kathleen Clark Bracco (Président) ;
- M. Pascal Imbert ;
- M. Hervé Déchelette.
- Pierre-Yves Commanay

Le fonctionnement du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance est décrit au chapitre 2 section 4.1.5.

Un Comité des rémunérations a été créé par décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 22 mai 2012 et qui a arrêté sa composition suite au renouvellement des mandats des administrateurs lors de l'exercice 2015, ses modalités de fonctionnement et ses attributions avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- M. Pascal Imbert (Président) ;
- Mme Kathleen Clark Bracco ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Yves de Talhouët.

Le fonctionnement du Comité des rémunérations est décrit au chapitre 2 section 4.1.5.

2.1.8 Rémunérations des mandataires sociaux

Le montant des rémunérations alloué aux mandataires sociaux est revu annuellement. La politique de révision annuelle des rémunérations permet de mieux appréhender les enjeux d'un secteur économique en perpétuelle évolution et marqué par une très forte saisonnalité.

L'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 22 juin 2015 a décidé de l'attribution de jetons de présence d'un montant de 262 500 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 dans le cadre de sa résolution n° 14.

Conformément à la recommandation n° 14 du Code Middledent l'article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration d'Axway Software stipule que :

« La moitié du jeton de présence global est répartie à égalité entre les membres du Conseil d'administration.

L'autre moitié du jeton de présence global est répartie, en fin d'année, en proportion du nombre de séances du Conseil d'administration ou, le cas échéant, de chacun des comités auquel chaque membre du Conseil d'administration aura participé. »

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU SEIN DE L'ENSEMBLE DU GROUPE

Mandataires sociaux	Montants dus au cours de l'exercice 2015 *	Montants dus au cours de l'exercice 2014 *
Pierre PASQUIER		
Jetons de présence	19 819,00	24 701,25
Autres rémunérations		
Christophe FABRE		
Jetons de présence	-	19 451,25
Autres rémunérations		
Hervé SAINT-SAUVEUR		
Jetons de présence	35 787,50	40 538,75
Autres rémunérations	-	-
Hervé DÉCHELETTE		
Jetons de présence	31 850,00	41 326,25
Autres rémunérations	-	-
Pascal IMBERT		
Jetons de présence	28 568,75	29 163,75
Autres rémunérations	-	-
Kathleen CLARK BRACCO		
Jetons de présence	26 381,25	27 326,25
Autres rémunérations	-	-
Pierre-Yves COMMANAY		
Jetons de présences	24 193,75	9 213,75
Autres rémunérations	-	-
Françoise MERCADAL-DELASALLES		
Jetons de présence	-	19 451,25
Autres rémunérations	-	-
Véronique DE LA BACHELERIE		
Jetons de présence	28 131,25	-
Autres rémunérations	-	-

Mandataires sociaux	Montants dus au cours de l'exercice 2015 *	Montants dus au cours de l'exercice 2014 *
Michael GOLLNER		
Jetons de présence	28 131,25	30 038,75
Autres rémunérations	-	-
Yves de TALHOUËT		
Jetons de présence	22 006,25	21 288,75
Autres rémunérations	-	-
Yann METZ-PASQUIER		
Jetons de présence	17 631,25	-
Autres rémunérations	-	-
TOTAL	262 500	262 500

* Les montants précisés dans ce tableau sont des montants bruts.

Il n'existe à ce jour aucun contrat de service liant les administrateurs et organes administratifs et/ou la Direction avec la Société.

Le tableau ci-après détaille les montants de rémunération perçus par le Président du Conseil d'administration M. Pierre Pasquier ainsi que celle perçue par le Directeur Général du groupe Axway, c'est-à-dire M. Christophe Fabre (pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 22 juin 2015) et M. Jean-Marc Lazzari (pour la période du 22 juin 2015 au 31 décembre 2015) et au titre des deux derniers exercices comptables en application de la position-recommandation 2009-16 modifié le 17 décembre 2013 et 4 décembre 2014 :

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU SEIN DE L'ENSEMBLE DU GROUPE

(en euros et montants bruts)	2015	2014
Pierre PASQUIER		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	139 819	144 701
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Jean-Marc LAZZARI		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	502 021	-
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Attribution d'actions gratuites au titre du Plan d'actions gratuit mis en place	-	-
Christophe FABRE		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	369 704	520 948
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
Attribution d'actions gratuites au titre du Plan d'actions gratuit mis en place	-	-

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL POUR L'ENSEMBLE DE CES FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE

(montants bruts en euros)	2015		2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre PASQUIER				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	120 000	120 000	120 000	120 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽¹⁾	19 819	24 701	24 701	24 208
Valorisation des avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	139 819	144 208	144 208	141 000
Jean-Marc LAZZARI				
Rémunération fixe ⁽²⁾	292 289	292 289	-	-
Rémunération variable ^{(2) (3)}	176 574	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Valorisation des avantages en nature ^{(1) (5)}	66 315	66 315	-	-
TOTAL	502 021	358 604	-	-
Christophe FABRE				
Rémunération fixe ^{(2) (7)}	172 239	172 239	301 493	301 493
Rémunération variable ^{(2) (4)}	155 085	120 597	120 597	128 037
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	19 451	18 958
Valorisation des avantages en nature ^{(1) (6)}	42 380	43 280	79 407	79 407
TOTAL	369 704	336 116	520 948	527 895

(1) La rémunération fixe et les jetons de présence sont versés par Axway Software SA.

(2) Les rémunérations fixe et variable ainsi que les avantages en nature sont versés par Axway Software et Axway Inc. En dollars. Le taux de conversion retenu pour effectuer le présent tableau à la date du 31 décembre 2014 était de 1 € = 1,32673 \$ et le taux applicable au 31 décembre 2015 était de 1 € = 1,1091 \$.

(3) La rémunération variable dépend aux deux tiers de critères quantitatifs et un tiers de critères qualitatifs. Les critères appliqués pour déterminer le montant alloué au titre de la rémunération variable sont la croissance organique de la Société ainsi que la marge opérationnelle. Le niveau de réalisation pour les critères quantitatifs et qualitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

(4) La rémunération variable dépend aux deux tiers de critères quantitatifs et un tiers de critères qualitatifs. Les critères appliqués pour déterminer le montant alloué au titre de la rémunération variable sont la croissance organique de la Société ainsi que la marge opérationnelle. Le niveau de réalisation pour les critères quantitatifs et qualitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

(5) Les avantages en nature dont bénéficie Jean-Marc Lazzari consistent principalement dans la prise en charge de son logement et de son véhicule, les frais de scolarité ainsi que les déplacements.

(6) Les avantages en nature dont bénéficie Christophe Fabre consistent principalement dans la prise en charge de son logement et de son véhicule.

(7) La rémunération fixe due de Christophe Fabre au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 a été calculée sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 22 juin 2015, date d'exercice de ses fonctions en qualité de Directeur Général d'Axway Software SA et du groupe Axway.

Monsieur Pasquier a par ailleurs perçu en sa qualité de Président-Directeur Général de la société Sopra GMT, holding animatrice de la Société une rémunération fixe d'un montant de 60 000 euros au titre de ces fonctions au sein de Sopra GMT et la somme de 548 212 euros au titre de ces fonctions au sein de la société Sopra Steria Group SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le mandat de Directeur Général de Monsieur Christophe Fabre a pris fin le 22 juin 2015. Une transaction, conclue avec Monsieur Christophe Fabre le 25 juin 2015, est soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires et fait l'objet de la cinquième

résolution. Les informations complémentaires sur la teneur de cette transaction sont détaillées au chapitre 6 partie présentation des résolutions.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre PASQUIER Président Début du mandat : Conseil d'administration du 19 mai 2009 Fin de mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014		X		X		X		X
Jean-Marc LAZZARI Directeur Général Début du mandat : 22 juin 2015 Mandat à durée indéterminée		X		X	X ⁽²⁾			X
Christophe FABRE Directeur Général Début de mandat : Conseil d'administration du 22 décembre 2005 Fin de mandat 22 juin 2015	X			X ⁽¹⁾		X		X

(1) Il est précisé que la Société a provisionné au titre de l'année 2015 les charges de retraite correspondant aux rémunérations et avantages de M. Fabre au titre du régime commun des cadres auprès de l'organisme l'AGIRC ARRCO.

(2) En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 21 octobre 2015 a, conformément aux recommandations de son Comité des rémunérations, autorisé le principe de versement d'indemnités de départ non volontaire au profit du Directeur Général, Monsieur Jean-Marc Lazzari.

Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quitterait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions ou (iv) en cas de départ du Directeur Général au sein du groupe Sopra Steria. Le montant maximum des indemnités de cessation des fonctions s'élève à 500 000 \$. Ce montant maximum est conforme à la recommandation n° 3 du Code Middledent. Il représente moins de deux (2) ans de rémunérations (fixe et variable). Ce montant sera calculé selon les critères énumérés ci-après. En cas de révocation au titre de l'exercice 2015, 50 % du montant des indemnités de cessation des fonctions sera dû si la croissance organique de l'année d'Axway Software au titre de cet exercice est positive (à périmètre constant) et 50 % du montant des indemnités restant du si le plan stratégique est considéré comme ayant été mise en place par le Conseil d'administration. À compter de l'exercice 2016, le Conseil d'administration définira annuellement les conditions de performance devant être remplies par le Directeur Général pour se voir attribuer ces indemnités. Cette fixation annuelle des critères de performance à partir de 2016 permettra ainsi d'ajuster les critères de performance que le Directeur Général doit remplir.

L'engagement pris par le Conseil d'administration sera soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale au titre des conventions réglementées en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. Il prendra effet à compter de cette date et fera l'objet d'une mention dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes.



Il est rappelé que M. Christophe Fabre a fait l'objet d'une attribution de 170 397 options de souscription d'actions au titre du Plan n° 1 (voir chapitre 6 section 6), et d'une attribution de 200 000 options de souscription d'actions au titre du Plan n° 3 (voir chapitre 6 section 6) qui présentent les caractéristiques suivantes :

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Information sur les options de souscription	Plan n° 1	Plan n° 3
Date de l'Assemblée ayant autorisé le plan	23/05/2007	28/04/2011
Date d'attribution par le Conseil d'administration	23/05/2007	18/11/2011
Mandataire concerné par l'attribution	Christophe Fabre	Christophe Fabre
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	170 397 ⁽¹⁾	200 000 ⁽¹⁾
Point de départ d'exercice des options	24/05/2011	18/05/2014 pour 50 % 18/11/2016 pour 50 %
Date d'expiration	23/05/2012	18/11/2019
Prix de souscription	12,61 €	14,90 €
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2012	170 397	-
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	-	-
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2012	-	200 000

(1) L'attribution de ces options de souscription n'est assortie d'aucune condition de performance car les plans n° 1 et n° 3 n'en prévoient pas.

Le tableau ci-dessous précise les modalités de fixation du prix de souscription et les ajustements réalisés aux fins d'ajustement du nombre d'actions pouvant être souscrites afférents au plan n° 1 :

Prix unitaire Variation	Valeur de l'option	Quantité d'options	Événement
-	78,90	20 100	Attribution ⁽¹⁾
28,00	106,90	-	Ajustement 2008 ⁽²⁾
0,9558	102,18	-	Avant distribution & Augmentation de capital ^(3.1)
-	-	21 029	Avant distribution & Augmentation de capital ^(3.2)
0,1250	12,77	168 231	Division du nominal par 8 ⁽⁴⁾
0,9876	12,61	-	Augmentation de capital ^(5.1)
-	-	170 397	Augmentation de capital ^(5.2)

(1) Situation initiale au 23/05/2007 lors de l'attribution.

(2) = (Valeur nominale d'une action après Augmentation de Capital 2008 – valeur nominale d'une action avant Augmentation de Capital 2008) soit (38,00 € – 10,00 €).

(3.1) = (Valeur Axway après Distribution/Valeur Axway avant distribution primes, réserves) soit 300 000 000,00 €/313 863 641,18 €.

(3.2) = (Prix de souscription d'une action sous option avant ajustement/prix de souscription d'une action sous option après ajustement).

(4) = (Nombre total d'actions après Division du Nominal/Nombre total d'actions avant Division du Nominal), soit 1/8.

(5.1) = (Nombre d'actions avant l'Augmentation de Capital/Nombre d'actions après l'Augmentation de Capital) soit 15 920 000/16 120 513 = 0,9876.

(5.2) = (Prix de souscription d'une action sous option avant ajustement/prix de souscription d'une action sous option après ajustement).

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 il n'a été attribué ni d'options de souscription ni d'achat d'actions aux mandataires sociaux dirigeants. Un tableau récapitulatif a été inséré dans le Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions point I A. au chapitre 3.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice clos le 31 décembre 2015 par aucun mandataire social dirigeant. Un tableau, disponible au chapitre 3, a été inséré dans le Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions point II A. du chapitre 3.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Informations sur les actions attribuées gratuitement

Date d'Assemblée	Plan démocratique d'attribution gratuite d'actions (PAGA n° 1)
Date d'Assemblée Générale	Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011
Date du Conseil d'administration	14 février 2012
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué à :	77 670
• Christophe Fabre	45
• Pierre Pasquier ⁽¹⁾	-
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	13,20 € par action soit un total de 594 € pour les 45 actions.
Date d'acquisition des actions ⁽²⁾	14 février 2016
Date de fin de période de conservation	Les actions attribuées gratuitement doivent être conservées par le Directeur Général jusqu'à la cessation de ses fonctions de direction au sein de la Société.
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2013	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	-

(1) Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre Pasquier, a refusé les quarante-cinq (45) actions gratuites qui lui ont été attribuées initialement.

(2) Aucune condition de performance n'a été spécifiée car le plan d'attribution gratuite 2012 est un plan démocratique et n'en comporte pas.

2.1.9 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants en dehors du régime de droit commun des cadres auprès de l'AGIRC ARRCO.

2.1.10 Code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital.

Le Conseil d'administration a notamment pris connaissance des principes de ce Code.

La Société applique un certain nombre de recommandations contenues dans le Code Middlenext et entend adapter progressivement son dispositif interne, au fur et à mesure des exercices sociaux. Toutefois, pour l'exercice 2015, l'état d'application des recommandations de ce Code est le suivant :

Recommandation n°	Objet de la recommandation	Appliquée	Expliquée
1	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	
2	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	
3	Indemnités de départ	Oui	
4	Régimes de retraite supplémentaires	Oui	
5	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Oui	
6	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Partiellement	- (1)
7	Déontologie des membres du Conseil	Partiellement	- (2)
8	Composition du Conseil – Présence de membres indépendants au sein du Conseil	Oui	
9	Choix des administrateurs	Oui	
10	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	
11	Information des membres du Conseil	Oui	
12	Mise en place de comités	Oui	
13	Réunions du Conseil et des comités	Oui	
14	Rémunération des administrateurs	Oui	
15	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui	-

(1) Cette recommandation est suivie à l'exception de la publication intégrale du règlement intérieur. En revanche les limitations de pouvoirs du Directeur Général de la Société, le rôle du Président et du Vice-Président stipulées dans le règlement intérieur sont reproduites au chapitre 2 section 2 point 4.1.2 « Dispositions régissant le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'administration » du présent document de référence. Les principales dispositions du règlement intérieur peuvent être communiquées à tout actionnaire faisant la demande auprès de la Société.

(2) Les membres du Conseil d'Axway n'ont pas expressément signé le règlement intérieur du Conseil. Toutefois ils ont tous accepté son contenu puisqu'ils ont approuvé sa modification lors du Conseil du 28 juillet 2015.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.2.1 Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Les informations relatives aux Commissaires aux comptes titulaires et suppléants figurent au chapitre 8 section 5 du présent document de référence.

2.2.2 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

(en milliers d'euros)	Mazars						Auditeurs & Conseils Associés					
	Montant (HT)			%			Montant (HT)			%		
	2015	2014	2013	2015	2014	2013	2015	2014	2013	2015	2014	2013
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
• Émetteur	123	111	92	34 %	35 %	27 %	113	93	85	70 %	76 %	70 %
• Filiales intégrées globalement	236	179	222	66 %	57 %	66 %	43	33	35	27 %	5 %	29 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes												
• Émetteur	-	24	2	0 %	8 %	1 %	-	24	-	0 %	19 %	0 %
• Filiales intégrées globalement	-	-	18	0 %	0 %	5 %	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Sous-total	359	313	334	100 %	100 %	99 %	156	150	120	97 %	100 %	98 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	-	-	2	0 %	0 %	1 %	5	-	2	3 %	0 %	2 %
Autres	-	-	-	0 %	0 %	0 %	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Sous-total	-	-	2	0 %	0 %	1 %	5	-	2	3 %	0 %	2 %
TOTAL	359	313	336	100 %	100 %	100 %	161	150	122	100 %	100 %	100 %

2.3 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

2.3.1 Nouvelles conventions signées en 2015

La Société a conclu deux nouvelles conventions réglementées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ; la première a pour objet l'approbation de la transaction conclue entre la Société et Monsieur Christophe Fabre suite à son départ du groupe Axway (2.3.1.1) ; la seconde concerne les modalités d'allocation et le montant maximum total des indemnités de cessation des fonctions à devoir à Monsieur Jean-Marc Lazzari en cas de cessation de ces fonctions en qualité de Directeur Général (2.3.1.2).

Convention réglementée conclue entre la Société et Monsieur Christophe Fabre

La Société et Monsieur Christophe Fabre ont décidé d'encadrer, dans le cadre d'une transaction, les modalités de cessation des fonctions de Directeur Général de ce dernier au sein du groupe Axway. Cette transaction a pour objectif principal de préserver et protéger les intérêts des deux parties en présence. Cette transaction prévoit (i) le versement d'une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive globale d'un montant de neuf cent mille six (900 006) dollars, (ii) la levée des conditions suspensives de présence relative à quatre-vingt mille (80 000) options de souscription d'actions en cours d'acquisitions, les autres conditions attachées à l'exercice des options de souscription d'actions demeurant inchangées et (iii) l'engagement de non-concurrence d'une durée de dix-huit (18) mois en contrepartie du versement des indemnités de préavis d'un montant de deux cent trente-neuf mille neuf cent quarante-quatre (239 944) dollars. Il est par ailleurs précisé que Monsieur Christophe Fabre bénéficie d'un préavis de six (6) mois au titre de ses fonctions de salarié de la filiale américaine, Axway Inc.

Dans un souci de bonne gouvernance et de transparence à l'égard des marchés il a été décidé de soumettre les termes et conditions de cette transaction aux dispositions des articles L. 225-38 et s. du Code de commerce.

Lors de sa réunion du 22 juin 2015 le Conseil d'administration, après avoir vérifié la réalisation des conditions de performance qu'il a décidé d'appliquer en tant que de besoin, à savoir (i) une croissance organique positive au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et (ii) la mise en œuvre d'une démarche stratégique, a autorisé la signature de cette transaction et le versement des sommes.

Convention réglementée conclue entre la Société et Monsieur Jean-Marc Lazzari – Directeur Général de la Société

Il a semblé nécessaire eu égard aux pratiques de marché de mettre en place un accord entre la Société et son Directeur Général d'indemnités liées à la cessation de ces fonctions. Pour préserver les intérêts de la Société, il a été décidé d'encadrer l'octroi de ces indemnités conformément aux règles de bonne gouvernance ainsi qu'aux pratiques de marché applicables aux valeurs moyennes et petites.

Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quitterait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions ou (iv) en cas de départ du Directeur Général au sein du groupe Sopra Steria.

Le montant maximum des indemnités de cessation des fonctions s'élève à 500 000 \$. Ce montant maximum est conforme à la recommandation n° 3 du Code Middlenext. Il représente moins de deux (2) ans de rémunérations (fixe et variable). Ce montant sera calculé selon les critères énumérés ci-après. En cas de révocation au titre de l'exercice 2015 50 % du montant des indemnités de cessation des fonctions seront dues si la croissance organique de l'année d'Axway Software au titre de cet exercice est positive (à périmètre constant) et 50 % du montant des indemnités restant du si le plan stratégique est considéré comme ayant été mise en place par le Conseil d'administration. À compter de l'exercice 2016 ; le Conseil d'administration définira annuellement les conditions de performance que le Directeur Général doit remplir pour se voir attribuer ces indemnités. Cette fixation annuelle des critères de performance à partir de 2016 permet d'ajuster les critères de performance que le Directeur Général doit remplir préservant ainsi d'autant mieux les intérêts de la société.

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 21 octobre 2015 a, conformément aux recommandations de son Comité des rémunérations, autorisé le principe de versement d'indemnités de départ non volontaire au profit du Directeur Général, Monsieur Jean-Marc Lazzari.

2.3.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

La Société a conclu avec le groupe Sopra différentes conventions dans le cadre de son activité. Ces conventions ont été prorogées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Conventions conclues entre Axway Software et Sopra Steria Group SA

Convention de mise à disposition de locaux

La Société a conclu une convention de mise à disposition de locaux avec le group Sopra, initialement conclue pour abriter l'activité d'Axway Software SA, filiale détenue à 100 % lors de sa création. Cette convention, régie par le droit des baux commerciaux, devrait être prorogée au titre de l'exercice 2016 afin d'assurer la continuité d'exploitation des activités de la Société ainsi que pérenniser les aménagements réalisés pour y installer son activité, notamment sur le site de Puteaux.

La Société a, par ailleurs, engagé des frais significatifs pour mettre les locaux en conformité avec la réglementation applicable à son secteur d'activité. De ce fait tout déménagement pourrait engendrer des travaux importants réalisés à des coûts significatifs pour la Société.

La Société a, donc, décidé de rester dans les locaux qu'elle occupe actuellement.

Le Conseil d'administration a approuvé, à l'unanimité, à l'exception des administrateurs intéressés, la reconduction de cette convention de mise à disposition des locaux commerciaux au titre de l'exercice 2016 et le montant de 2 156 132 € dépensé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Convention conclue entre Axway Software et Sopra GMT

La convention d'assistance en matière de Directions Fonctionnelles, conclue entre Sopra GMT d'une part et la Société et Sopra Steria Group SA d'autre part, définit le rôle de holding animatrice de Sopra GMT à l'égard de ses deux sociétés. Cette convention initialement conclue le 1^{er} juillet 2011, pour une durée de deux (2) ans et renouvelée en juillet 2013, a été amendée en convention à durée indéterminée, résiliable sous réserve du respect d'un préavis préalable écrit de douze (12) mois. Cette convention a pour objet d'améliorer la réflexion stratégique, la coordination de la politique générale entre Sopra Steria Group et la Société notamment par le développement de synergies à l'issue de cette séparation ainsi que la réalisation de missions d'assistance et de conseils au profit de la Société.

Le Conseil d'administration a approuvé, à l'unanimité, à l'exception des personnes intéressées, (i) la poursuite de cette convention au titre de l'exercice 2016 et (ii) le paiement d'un montant de 682 089 € à Sopra GMT pour les prestations réalisées.

Convention de mise à disposition de moyens informatiques

La Société, alors filiale détenue à 100 % par Sopra, a conclu avec le groupe Sopra une convention de mise à disposition de moyens informatiques, pour pouvoir bénéficier des ressources informatiques du groupe Sopra. L'indépendance d'Axway Software SA à l'égard des systèmes informatiques du groupe Sopra Steria, bien que de plus en plus forte, ne peut cependant être totale. En effet, certaines applications support actuellement utilisées par la Société sont la propriété de Sopra Steria Group SA.

De ce fait la Société utilise encore certains moyens informatiques mis à disposition par Sopra Steria Group SA. Le montant payé par la Société à Sopra Steria Group SA s'élève à 8 068 €, en diminution par rapport à l'année dernière.

Le Conseil d'administration a approuvé, à l'exception des administrateurs intéressés, le paiement d'un montant de 8 068 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.4 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la composition du Conseil d'administration d'Axway Software SA, de l'application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques

mis en place par le Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il vous est présenté en complément du Rapport de gestion contenu dans le document de référence.

Ce rapport est établi conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et aux recommandations et guides mis à disposition des VaMPs par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

2.4.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration et rémunération de ses membres

La composition du Conseil d'administration et la rémunération de ses membres sont présentées à la section 1 du chapitre 2 du présent document de référence.

Le terme des mandats des administrateurs est arrivé à échéance lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2015 au cours de laquelle il a été proposé de procéder au renouvellement des mandats des administrateurs, à l'exception de celui de Monsieur Christophe Fabre.

Le Conseil d'administration comprend à l'heure actuelle deux femmes en application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein (loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011). Il est rappelé Madame Françoise Mercadal-Delassalles a démissionné de ses fonctions d'administrateur au sein d'Axway avec effet au 1^{er} janvier 2015. Le Conseil a, lors de sa réunion du 24 février 2015, décidé, pour la durée du mandat restant à courir, de coopter Madame Véronique de la Bachelerie aux fonctions d'administrateur d'Axway en lieu et place de Madame Françoise Mercadal-Delassalles. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015. En outre cette même Assemblée Générale a approuvé le renouvellement des fonctions de Madame de la Bachelerie en qualité d'administrateur. En tout état de cause, le Conseil va s'attacher à renforcer cette représentation équilibrée dans sa composition à l'occasion de toute évolution future de sa structure.

Dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par la loi, les statuts, un règlement intérieur et une charte.

Dispositions légales

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce. Le Conseil d'administration a pour mission essentielle de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

Dispositions statutaires

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet des articles 14 à 21 des statuts figurant au chapitre 8 du document de référence : Informations administratives et juridiques.

Les statuts intègrent actuellement les préconisations du Code d'entreprise Middlenext sur la durée du mandat des administrateurs qui est fixée à quatre (4) ans.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Un règlement intérieur traite des sujets suivants : rappel des compétences légales et statutaires, réunions, information du Conseil d'administration, formation des membres, comités, conflits d'intérêts, jetons de présence, secret, représentants du Comité d'entreprise.

Charte des membres du Conseil d'administration

Une charte est consacrée aux points suivants : représentation, missions et conditions d'exercice, connaissance des droits et obligations, actions possédées à titre personnel, déontologie des opérations de Bourse, transparence, conflits d'intérêts, assiduité, secret.

Les statuts, le règlement intérieur du Conseil d'administration et la charte des membres du Conseil d'administration sont disponibles sur simple demande au Secrétariat Général de la Société.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des dispositions de la loi, des statuts et du règlement intérieur. Le Directeur Général a autorité sur l'ensemble du Groupe dont il dirige les activités opérationnelles. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers. Il préside le Comité Exécutif du Groupe (ExCom).

Le Directeur Général est, par ailleurs, chargé de fournir au Conseil d'administration et à ses comités les informations dont ils ont besoin et de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil. Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise le rôle du Directeur Général et les conditions d'exercice de ses prérogatives. Ainsi le Directeur Général se coordonne étroitement avec le Président du Conseil d'administration pour assurer une liaison permanente entre les membres du Conseil d'administration et la Direction Générale et le tient informé de la situation du Groupe et des décisions qu'il est envisagé de prendre dès lors qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le cours des affaires.

Les décisions définies ci-après doivent recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration, ou du Président en cas d'urgence ou lorsque le Conseil lui en a donné délégation, à charge pour le Président de rendre compte au Conseil d'administration des autorisations qu'il donne dans ce cadre.

Dans tous les cas, ces décisions doivent être préparées et discutées par le Directeur Général avec le Président.

Les décisions requérant, dans les conditions susvisées, l'approbation préalable du Conseil d'administration sont celles qui ont un caractère stratégique majeur ou sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière ou les engagements de la Société ou de ses filiales et notamment celles qui ont trait :

- en matière d'application de la stratégie :
 - à l'adaptation du *business model*,
 - à toute décision d'acquisition ou de cession de sociétés ou d'activités, avec délégation donnée au Président par le Conseil pour les opérations inférieures à 5 M€,
 - à la conclusion d'alliances stratégiques ;

- en matière d'organisation :
 - à la nomination ou révocation d'un membre de l'équipe de direction (membres du Comité Exécutif, Directeurs fonctionnels, Directeurs des unités support) avec délégation donnée au Président par le Conseil,
 - à toute modification importante de l'organisation ou du fonctionnement interne avec délégation donnée au Président par le Conseil ;
- en matière financière :
 - aux opérations financières ayant ou pouvant avoir à terme un impact significatif sur les comptes sociaux ou les comptes consolidés,
 - à tout engagement de procédure, traité, transaction ou compromis, en cas de litige, pour un montant supérieur à 300 000 €,
 - à l'augmentation ou à la réduction de capital d'une filiale,
 - à tout aval, caution ou garantie accordée par la Société.

Rôle confié au Président du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-51 du Code de commerce et des stipulations de l'article 2 du règlement intérieur de la Société, le Président du Conseil d'administration a, notamment pour rôle :

- d'organiser et diriger les travaux du Conseil d'administration ;
- de fixer le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration ;
- de veiller au bon fonctionnement des organes de la Société et de la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernances ; ainsi que
- de s'assurer que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ; et
- de s'assurer qu'ils disposent des informations requises.

Rôle confié au Vice-Président du Conseil d'administration

Il est rappelé que le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 24 octobre 2013, décidé, sur la base des préconisations émises par la Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, de nommer un Vice-Président afin de pallier à une carence éventuelle du Président. Il a de ce fait décidé de modifier en conséquence le règlement intérieur du Conseil d'administration. Les administrateurs, dont les mandats ont été renouvelés par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015, ont décidé de maintenir (i) la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration et (ii) ont renouvelé Madame Kathleen Clark Bracco à cette fonction.

L'article 2.6 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit ainsi notamment que « Le Conseil d'administration, en application de l'article 15 alinéa 4 des statuts de la Société, nomme un Vice-Président du Conseil d'administration, choisi parmi les administrateurs, personnes physiques.

Le Vice-Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible sans limitation du nombre de mandats. Il peut être révoqué à tout moment par le Conseil d'administration de la Société. »

Le Vice-Président a pour fonction d'assister le Président, à la demande de celui-ci, dans ses missions, notamment dans l'organisation et la direction des travaux du Conseil, la supervision du gouvernement de l'entreprise et du contrôle interne et la représentation de la Société et de son Groupe. Il peut être amené à exercer les fonctions de Président en cas de carence de ce dernier sous réserve notamment d'être administrateur au Conseil d'administration au moment de la survenance de la dite carence.

Censeur

En application de l'article 23 des statuts de la Société et d'une recommandation émise par le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance, il a été décidé de nommer un censeur au Conseil d'administration de la Société. Cette nomination ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014 a pour objet de renforcer la bonne gouvernance au sein du Conseil d'administration et, aider le Conseil sur des missions spécifiques et/ou ponctuelles. Le censeur assiste aux réunions du Conseil d'administration. Il n'a pas de droit au vote.

Code Middlednext

La Société a choisi de se référer aux règles du Code Middlednext (disponible sur le site Middlednext : www.middlednext.com). La conformité aux différentes recommandations du Code de gouvernement d'entreprise est détaillée au chapitre 2 section 1.10 « Code de gouvernement d'entreprise ». Un tableau récapitulatif des administrateurs qualifiés d'indépendants au regard des critères retenus par le Code Middlednext est inclus au chapitre 2 section 1.11 « Tableau récapitulatif des administrateurs indépendants au regard des critères définis par le Code Middlednext ».

Séances du Conseil d'administration

Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice et participation des administrateurs

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration doit se réunir au moins cinq fois par an.

Un calendrier annuel des réunions comportant un ordre du jour indicatif est établi par le Conseil et peut être modifié en cas d'événement particulier le justifiant.

Le Conseil d'administration s'est réuni six fois en 2015. Le taux de participation a été de 96,66 %.

Le Conseil d'administration a régulièrement été informé des travaux du Comité d'audit, du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance ainsi que de ceux réalisés par le Comité des rémunérations et sur la base desquelles se sont appuyées ses décisions.

Sujets de délibération

Les principaux sujets de délibération en 2015 ont porté notamment sur :

- la stratégie et le projet d'entreprise ;
- les projets de croissance de la Société et du groupe Axway ;
- les réalisations trimestrielles ;
- le budget 2015 et les orientations majeures ;
- l'arrêté des comptes au 31 décembre 2014 ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2015 ;
- l'arrêté des documents d'information financière et prévisionnelle ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration, son règlement intérieur et sa charte ;
- la rémunération des mandataires sociaux.

Accès à l'information des membres du Conseil d'administration

Diffusion de l'information – dossiers préparatoires

L'article 4 du règlement intérieur prévoit que :

- chaque membre du Conseil reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles ;
- les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise ;
- les membres du Conseil reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

Formation

L'article 5 du règlement intérieur prévoit que « *chaque membre du Conseil peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat* ».

Aucune formation n'a été demandée par les administrateurs en 2015.

Comités du Conseil d'administration

Les comités, dont le fonctionnement est détaillé ci-dessous, ne disposent pas de pouvoirs de décision propres mais ont pour mission d'éclairer par leurs travaux et recommandations respectifs le Conseil d'administration.

Le Comité d'audit (anciennement Comité des comptes)

Le Comité d'audit a été créé le 9 mai 2011. Suite aux renouvellements des mandats d'administrateurs il est à ce jour composé de :

- Hervé Saint-Sauveur (Président) ;
- Véronique de la Bachelerie ;
- Hervé Déchelette ;
- Michael Gollner.

Le Comité se réunit au minimum quatre fois par an (en année pleine). Le Comité consacre au minimum deux réunions respectivement aux comptes semestriels et annuels.

Les membres du Comité d'audit disposent des connaissances approfondies en matière économique et/ou secteur d'activité comme cela est détaillé dans le chapitre 2 section 1 « Organes d'administration et de Direction Générale » leur permettant d'investiguer de manière extensive tous les sujets qui lui sont soumis par la Société.

Le Comité d'audit a ainsi parmi ses principales missions :

- l'examen des comptes, en vue notamment :
 - de statuer sur l'exposition aux risques et sur les engagements hors bilan,
 - de vérifier que les procédures de collecte et de contrôle garantissent la fiabilité des informations,
 - de s'assurer de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables,
 - de vérifier les méthodes de travail retenues par les Commissaires aux comptes ;
- la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- le suivi du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il s'est réuni quatre fois en 2015 en présence des Commissaires aux comptes. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- les tests de dépréciation 2015 ;
- la politique des prix de transfert internes au Groupe ;
- l'examen des comptes sociaux et consolidés clos au 31 décembre 2014 ;
- l'examen des comptes du 1^{er} semestre 2015 ;
- l'organisation de travail 2015 de l'audit interne Groupe ;

- le point sur les assurances souscrites dans le cadre du Groupe ;
- le projet de Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Les Commissaires aux comptes ont été auditionnés par le Comité en dehors de la présence du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration.

Différents responsables opérationnels et fonctionnels du Groupe ont également été auditionnés aux fins d'information des membres du Comité d'audit sur des sujets relatifs à la gestion des risques, au contrôle interne et à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance a été créé le 22 mai 2012. Suite au renouvellement des mandats des administrateurs et aux décisions prises par le Conseil d'administration après cette Assemblée Générale, il est composé de :

- Mme Kathleen Clark Bracco (Président) ;
- M. Pierre Pasquier ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Pascal Imbert ; et
- M. Pierre Yves Commanay.

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance est composé du Président du Conseil d'administration et de trois à six membres, désignés par le Conseil d'administration. Le Comité peut être convoqué à la demande de son Président ou de deux de ses membres. Il se réunit préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du Conseil d'administration.

Il s'est réuni trois fois en 2015 et ses missions principales ont porté sur :

- faire des propositions pour la nomination des membres du Conseil d'administration et des mandataires sociaux, notamment en cas de vacance imprévisible ;
- conduire l'évaluation du Conseil d'administration et du fonctionnement du gouvernement de l'entreprise ;
- vérifier que dans tous les métiers du Groupe, dans toutes les filiales qu'il contrôle, dans toutes les communications qu'il délivre et dans tous les actes passés en son nom, les valeurs du Groupe sont respectées, défendues et promues par ses mandataires sociaux, ses dirigeants et ses salariés ;
- vérifier l'application des règles de bonne gouvernance dans la Société et dans ses filiales ;
- apprécier la qualité d'administrateur indépendant des membres du Conseil d'administration en vue des délibérations du Conseil sur ce sujet ;
- instruire et proposer les modifications qu'il lui paraît utile ou nécessaire d'apporter au fonctionnement ou à la composition du Conseil d'administration.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations, créé le 22 mai 2012, a été, dans le cadre du renouvellement des mandats des administrateurs, renouvelé par le Conseil d'administration. Il est composé de :

- M. Pascal Imbert (Président) ;
- Mme Kathleen Clark Bracco ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Yves de Talhouët ; et
- M. Pierre Yves Commanay.

Le Comité des rémunérations est composé de trois à six membres désignés par le Conseil d'administration. Le Comité des rémunérations peut être convoqué à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Le Comité des rémunérations s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et a eu pour principales missions :

- de proposer les rémunérations fixes et variables et les avantages consentis aux mandataires sociaux et aux principaux dirigeants de la Société ;
- de vérifier l'application des règles définies pour le calcul de leurs rémunérations variables ;
- de vérifier la qualité des informations transmises aux actionnaires concernant les rémunérations, avantages, options et jetons de présence consentis aux mandataires sociaux et aux principaux dirigeants ;
- de préparer la politique d'attribution (notamment de déterminer les bénéficiaires et les conditions d'attributions) des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites ;
- de préparer les décisions en matière d'épargne salariale.

L'évaluation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a décidé de mettre en place une autoévaluation annuelle de son fonctionnement en application des recommandations du Code Middlenext. Cette autoévaluation vise notamment à vérifier que le Conseil dispose de tous les éléments d'information nécessaires à des prises de décisions éclairées et prendre en compte les demandes éventuelles de modification du fonctionnement du Conseil. L'autoévaluation du Conseil d'administration est toujours réalisée au terme de l'exercice concerné afin de s'assurer que l'ensemble des points sujets à amélioration ont été détectés.

Autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les principales dispositions statutaires relatives aux Assemblées Générales, droits et obligations des actionnaires sont reprises dans le chapitre 8 sections 3 et 4 du document de référence.

Mention de la publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce

Les informations visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont indiquées au chapitre 7 section 2 « Répartition du capital », section 5 « Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par l'Assemblée Générale », section 4 « Actions détenues par la Société ou pour son propre compte - Programme de rachat d'actions ».

2.4.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entreprise

Introduction

Axway exerce une activité d'édition de logiciels reposant sur la conception et le développement de logiciels, leur commercialisation ainsi que leur implémentation et leur support. Dans un environnement en reconfiguration permanente, les facteurs clés de succès pour la Société sont l'anticipation et la capacité de fabrication industrielle pour concevoir et mettre en marché des offres « à l'état de l'art » et porteuses de fonctionnalités différenciantes. Ce sont aussi la réactivité, la proximité avec les décideurs des grands comptes et la capacité à s'intégrer à des projets à fort enjeu chez les grands donneurs d'ordre. Il en résulte une organisation de nature industrielle pour structurer les activités opérationnelles et cela implique une coordination renforcée entre ces pôles et avec les fonctions support. Ainsi, le système d'information, de pilotage et de contrôle d'Axway est conçu pour favoriser un dialogue permanent à la fois de façon transversale et le long d'une chaîne hiérarchique pour permettre au Comité Exécutif (ExCom) d'être en prise directe avec l'activité.

Les enjeux résident dans la capacité à identifier, en amont, les besoins du marché, à organiser la production pour fabriquer les produits avec une qualité garantie tout en diminuant les coûts, à industrialiser la mise en marché et les services apportés aux clients (support, implémentation, services) et étendre la présence des produits et solutions d'Axway chez les grands comptes. Par ailleurs, comme toute entreprise produisant des biens immatériels, la performance des collaborateurs est un enjeu clé et nécessite une gestion des Ressources Humaines permettant de disposer à chaque poste du profil le mieux adapté.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Axway s'appuie sur le cadre de référence et le guide de mise en œuvre mis à jour et publiés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en juillet 2010.

Description du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Suivant la définition du cadre de référence de l'AMF, le contrôle interne est « un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières. »

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation

efficente des ressources. Il doit également permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

La gestion des risques, quant à elle, vise à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques.

Les risques auxquels la Société est confrontée sont décrits dans le chapitre 3 section 5 « Facteurs de risques ».

L'ensemble du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques exposé ci-après est appliqué à toutes les entités du périmètre de consolidation dans l'objectif de ramener ces facteurs de risques à un niveau acceptable, d'aider la Société à atteindre ses objectifs et de fournir une assurance raisonnable sur leur réalisation. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant donner une garantie absolue que de tels risques sont totalement évités, éliminés ou maîtrisés, ou que les objectifs du Groupe pourront être atteints.

La présentation du dispositif d'Axway reprend les cinq composantes définies par le cadre de référence de l'AMF : une organisation (a.), la diffusion interne de l'information (b.), un dispositif de recensement et de gestion des risques (c.), des activités de contrôle (d.), une surveillance permanente du dispositif (e.).

a. Organisation

Cadre organisationnel

Organisation juridique

Axway fait l'objet d'une organisation juridique la plus simple possible faisant intervenir, à l'exception de situations temporaires consécutives à des acquisitions, une seule société par pays. Ainsi, au 31 décembre 2015, le Groupe est constitué de 17 sociétés. Un organigramme juridique est présenté dans le paragraphe « Le groupe Axway et ses activités » : chapitre 1 section 7.

Les sociétés sont toutes consolidées par intégration globale, Axway Software détenant 100 % du capital de ses filiales. De ce fait, la Société est en situation de contrôle, directe ou indirect, sur toutes les filiales du Groupe dont elle est la tête. Il n'existe pas d'entités *ad hoc* situées hors du champ de la consolidation.

Organisation interne

L'organisation interne de gestion des risques du Groupe se compose :

- du groupe de direction (ExCom) : Directeur Général, Directeurs des pôles opérationnels, Directeurs des structures fonctionnelles ;
- de structures fonctionnelles centralisées pour l'ensemble de la Société (Ressources Humaines, Finances, IT, etc.) ;
- de pôles opérationnels centrés sur une activité du métier d'édition de logiciels (Global Product and Solutions, R&D, Marketing, Sales, Global Customer Service) et des *Business Units*, déclinaisons administratives régionales ou nationales de ces pôles.

Définition des pouvoirs et des responsabilités

Des règles de délégation délimitent les pouvoirs opérationnels attachés à chaque niveau de l'organisation et organisent la maîtrise des décisions fonctionnelles pour l'ensemble des implantations d'Axway. Les niveaux de décision retenus s'attachent à refléter un équilibre entre l'autonomie d'action de pôles d'activités intégrant une couverture géographique étendue et des contrôles et limitations qui sont tout aussi nécessaires.

Ces règles de délégation sont régulièrement revues afin de prendre en compte les évolutions de la Société.

Politique de gestion des Ressources Humaines

La Société veille à assurer le développement adapté de la gestion de ses Ressources Humaines et à retenir les ressources maîtrisant les offres, les processus de développement, les méthodes d'implémentation ou encore l'approche commerciale.

La Direction des Ressources Humaines a mis en place des mesures visant à optimiser le développement du parcours professionnel de chaque collaborateur. Ce développement est guidé par un processus d'évaluation et de suivi de carrière, adossé aux besoins de l'entreprise. Ce processus inclut des moments clés permettant l'évaluation des compétences et des performances et la révision des conditions d'emploi : entretien annuel et suivi des collaborateurs par les RH Business Partners qui permettent ainsi de définir des plans d'actions (formation, tutorat, mises en situation).

Le détail des mesures visant à maîtriser la gestion des Ressources Humaines et les principaux indicateurs est précisé dans « Le groupe Axway et ses activités » : chapitre 1 section 10 – « Responsabilité sociale et environnementale ».

Systèmes d'information

Les systèmes informatiques sont sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information rattachée à la Direction Générale qui supervise directement leur activité et décide des arbitrages éventuels. Cette entité est notamment en charge des moyens informatiques (y compris les achats) et de la mise en œuvre de la sécurité et a aussi la responsabilité de développer

ou de sélectionner les applications utilisées pour les besoins internes de la Société.

En travaillant de façon permanente à l'évolution du système d'information, cette Direction accompagne la croissance d'Axway dans l'ensemble de ses dimensions : croissance organique, intégration des acquisitions, extension de l'implantation géographique, prise en compte des évolutions métiers telles que les services *cloud*.

Ses objectifs sont d'adapter au mieux le système d'information aux besoins opérationnels de la Société, d'assurer la sécurité physique et logique des données auxquelles un accès permanent doit être garanti en raison des exigences de service liées à un environnement international. Des dispositifs de sauvegarde des données, de surveillance des infrastructures, de contrôle d'accès aux sites et aux applications informatiques sont ainsi déployés de manière globale.

Le Chief Security Officer, extérieur à cette Direction, assure la formalisation, l'évolution et l'application de l'Information Security Management System (« ISMS ») en liaison avec l'ensemble des Directions Opérationnelles et Fonctionnelles concernées.

Procédures

La Société dispose de procédures dont la mise en place, la maintenance et l'appropriation par un plan de formation associé ainsi que la responsabilité de l'application relèvent des Directions Opérationnelles et Fonctionnelles agissant dans le cadre fixé par la Direction Générale. Les procédures sont pour partie regroupées dans le *Quality Management System* (QMS) accessible en permanence sur un portail de collaboration et de capitalisation et dont la Direction des Opérations a en charge la coordination. Des manuels opératoires sont également développés à l'initiative des unités opérationnelles ou fonctionnelles dans les espaces dédiés de ce portail.

Les procédures visent notamment à maîtriser les risques identifiés par la Société et ont pour objectif de couvrir les activités opérationnelles : l'évolution et le développement des produits et solutions (*Axway Product Development Process, Axway Development Methodology*) ; le support et la maintenance des produits (*Global Support policies and procedures Guide*) ; la mise en œuvre des solutions comprenant les projets d'implémentation *on premise* (*Axway Solution Implementation Methodology*) et les activités *cloud* ; la mise en marché (*Go-to-Market Program, New Product Introduction, Demand Generation*) et le domaine commercial (*Sales policy, Tier 1 deals program*) ; ainsi que les processus supports (Ressources Humaines, Infrastructures et système d'information, Finance et juridique et gestion administrative).

Les procédures d'Axway sont déployées le plus rapidement possible à l'occasion des opérations de croissance externe.

La Société dispose également de procédures relatives au management de la sécurité de l'information (ISMS), reposant sur les principes des normes ISO/CEI 27001-27002 et 27005, et qui vise à assurer la protection des systèmes d'information

du point de vue de l'accès, de l'utilisation, de la divulgation, de la perturbation, de la modification ou de la destruction. La politique de sécurité de l'information de la Société est conçue pour protéger non seulement les informations internes de la Société mais aussi celles de ses clients et partenaires.

Parallèlement, des messages internes, adressés régulièrement aux différents responsables opérationnels et fonctionnels, permettent d'apporter des compléments sur la mise en œuvre des procédures et de communiquer sur les nouvelles règles.

b. Diffusion interne de l'information

Le système de diffusion de l'information repose principalement sur les réunions de pilotage qui sont actuellement déployées dans l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles. Les sociétés acquises par Axway sont intégrées dès que possible dans ce système. Il a pour objectif d'organiser la diffusion de l'information de façon ascendante vers la Direction Générale et de façon descendante vers les pôles opérationnels et les Directions Fonctionnelles mais aussi de diriger, de contrôler, d'assister et de former. Il obéit à des rythmes réguliers correspondant aux différents horizons envisagés :

- rythme hebdomadaire pour l'horizon mensuel : cette séquence donne la priorité au suivi opérationnel de l'activité et permet d'assurer le suivi des prévisions, de l'exécution et de la production ; dans le domaine commercial, elle traite en priorité des grandes affaires ; c'est également l'instance qui traite des alertes et des risques, en particulier opérationnels ou clients ;
- rythme mensuel pour l'horizon annuel : en plus des sujets évoqués chaque semaine, un éclairage particulier est apporté sur les données économiques : réalisations du mois précédent, révision des prévisions annuelles, suivi budgétaire, etc. ;
- rythme annuel pour l'horizon pluriannuel : la démarche budgétaire s'inscrit dans le cadre du plan stratégique.

Les réunions de pilotage sont tenues aux différents niveaux évoqués ci-dessus : *Business Unit*, Pôles opérationnels, Directions Fonctionnelles, Comité Exécutif.

Cette organisation du pilotage de l'entreprise s'appuie sur un système de reporting développé par la Direction des Systèmes d'Information en collaboration avec les pôles opérationnels et les Directions Fonctionnelles.

c. Dispositif de recensement et de gestion des risques

Le dispositif de recensement et de gestion des risques utilisé par la Société vise à anticiper ou à traiter au plus vite les risques afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs. L'ensemble des collaborateurs et du management est associé à la gestion des risques. Le fonctionnement du dispositif de gestion des risques est placé sous la surveillance de la Direction Générale vers laquelle convergent les informations issues des dispositifs opérationnels, fonctionnels et de contrôle. Les facteurs de

risques identifiés grâce à ce dispositif sont retranscrits dans la section 3 section 5 « Facteurs de risques » du présent document de référence.

Processus d'identification, d'analyse et de traitement des risques opérationnels

Les séquences de pilotage normalisées et déployées à tous les niveaux et pour l'ensemble des activités constituent le vecteur essentiel de l'identification et de la gestion des risques. Elles permettent d'assurer la remontée des risques opérationnels et fonctionnels afin qu'ils soient traités au niveau le plus approprié de l'organisation.

Les risques opérationnels rencontrés dans l'activité, qualifiés « d'alerte » dans le vocabulaire d'Axway lorsqu'ils sont significatifs pour l'entité qui les identifie, font l'objet d'un traitement immédiat ou sont inclus dans la revue hebdomadaire effectuée à chacun des niveaux de l'organisation en vue de la mise en œuvre d'un plan d'action aussi rapide que possible. L'organisation et la définition des responsabilités permettent le plus souvent une prise de décision rapide, au plus proche du terrain, accompagnée, si nécessaire, d'une information du niveau hiérarchique supérieur. Lorsqu'ils impliquent une décision relevant de la Société, les modalités de traitement des risques (responsable, délai accordé pour la mise en œuvre des plans d'action) sont généralement arrêtées par le Comité Exécutif (ExCom) au cours de ses réunions au regard des objectifs stratégiques d'Axway.

Les Directions Fonctionnelles de la Société, responsables de la définition et de la bonne application des politiques liées notamment aux Ressources Humaines, à la finance, aux aspects juridiques, aux systèmes d'information, rendent compte dans le cadre de la séquence mensuelle globale à la Direction Générale des nouveaux risques identifiés, de l'évaluation de leurs conséquences possibles et des mesures de prévention ou de correction mises en place ou envisagées.

Cartographie des risques

Une cartographie des risques a été formalisée en 2012 dans le cadre de la mise en place de l'Audit Interne. En impliquant notamment le Comité Exécutif (ExCom), ce travail a permis de revoir les risques associés à une activité internationale d'édition de logiciels et de les positionner en fonction de leurs enjeux. Afin de rechercher son exhaustivité, d'apprécier la qualification des risques et d'évaluer les mesures concourant à leur maîtrise, cette cartographie est depuis régulièrement examinée par la Direction Générale et le Comité d'audit.

d. Activités de contrôle

Les activités de contrôle sont présentes partout dans la Société, à tout niveau et dans toute fonction, qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques, ou encore de contrôles hiérarchiques en application des règles de délégation en vigueur. Les Directions Fonctionnelles jouent un rôle particulier en matière de maîtrise

des risques en exerçant une activité de support auprès des opérationnels, en intervenant préventivement dans le cadre de consultations obligatoires prévues le cas échéant par les procédures telles que celles relatives aux engagements contractuels et de dépenses ou en effectuant des contrôles sur l'application des procédures et les résultats obtenus (notamment des contrôles portant sur la qualité des données saisies dans le système d'information).

Un rôle particulier est assigné à la Direction Finance (Contrôle de gestion), à la Direction Juridique et à la Direction des Opérations (management du Système Qualité).

Finance (Contrôle de gestion)

Le Contrôle de gestion relève de la Direction Financière et compte six personnes.

Le Contrôle de gestion a pour principales missions de :

- contrôler le revenu de licences avant chaque clôture mensuelle ;
- effectuer des revues généralement semestrielles des activités de services : 21 revues d'entités en 2015 ;
- consolider et d'analyser les résultats mensuels issus du système de gestion interne et exercer un contrôle de cohérence sur les prévisions mensuelles ;
- de contrôler l'application des règles et procédures liées à la production de l'information comptable et financière ;
- assister les responsables opérationnels et de former les participants au système de gestion.

Direction Juridique

La Direction Juridique (8 personnes), s'assure du respect par la Société des lois et règlements en vigueur dans les pays où la Société exerce ses activités. Elle joue un rôle clé dans la maîtrise des divers engagements contractuels pris par la Société. Les procédures prévoient ainsi la consultation de la Direction Juridique préalablement à la conclusion de contrats avec des tiers, dès lors que lesdits contrats prévoient des termes et conditions dérogatoires aux conditions standards en vigueur au sein du groupe Axway.

Direction des Opérations

Le management de la qualité s'attache à la surveillance du cycle de vie des produits et services : de la conception des offres et la prise d'engagement en amont du cycle de vente, jusqu'à la mise en œuvre des solutions (services et support). Chaque pôle opérationnel dispose d'une cellule (impliquant au total près d'une quarantaine de personnes en 2015) en charge de la définition, du déploiement, de l'industrialisation et de la surveillance des procédures, méthodologies et outils et dont la coordination est confiée à la Direction des Opérations.

La structure qualité PRS (*Process, Risk and Security*) de la Direction des Opérations compte 9 personnes et est indépendante du management des activités opérationnelles. À

ce titre, elle met en œuvre une assurance qualité « externe » aux projets dont les objectifs sont de sécuriser la production et de vérifier la conformité par rapport aux engagements clients, au respect des procédures internes et des exigences réglementaires et à l'efficacité du dispositif d'assurance qualité. Elle mène un travail permanent d'évaluation de l'efficacité du management de la qualité qui s'appuie sur les performances opérationnelles, la satisfaction des clients et l'adéquation avec les objectifs stratégiques. Des revues sont menées sur les projets, lors des phases-clés de leur cycle de vie. Organisées par la Direction des Opérations, ou bien par ses relais locaux, ces revues permettent un regard externe sur la situation et l'organisation des affaires. Près de 1 078 revues ont ainsi été conduites en 2015 dont près de 230 revues d'évaluation des risques sur les *Tier 1 deals* et autour de 500 revues de projets. Des plans d'évolution du Système Qualité sont entrepris régulièrement sur la base des constats de ces contrôles. De plus, le système est régulièrement revu à l'occasion d'audits client de plus en plus fréquents et les éventuels commentaires ou points d'attention servent également à faire évoluer le système.

Un reporting sur les indicateurs clés du système qualité est partagé chaque trimestre avec la Direction Générale, le management opérationnel et fonctionnel ainsi que l'audit interne.

La Direction des Opérations est également en charge du dispositif d'enquêtes régulières de la satisfaction des clients. Une enquête systématique est faite auprès de tous les clients pour lesquels s'est terminée une mission de services. De la même manière, à l'issue de la clôture des cas traités par le support, les clients sont sollicités sur la qualité des prestations. Par ailleurs un panel de 82 « grands clients » a été constitué et interrogé sur son degré de satisfaction par rapport aux différents composants de l'offre d'Axway. Il est observé sur les trois dernières années une hausse continue du niveau de satisfaction des grands clients. La perception de la qualité des produits et des services est ainsi suivie régulièrement.

e. Surveillance permanente du dispositif de contrôle interne

Dispositif interne de surveillance

La surveillance du dispositif de contrôle interne est une responsabilité partagée par l'ensemble des collaborateurs. Les organes de direction jouent aussi dans ce domaine un rôle clé.

Audit interne

Dans le cadre de la charte d'audit interne adoptée par la Société, ce dispositif dont l'effectif s'élève à deux personnes a pour mission :

- l'évaluation indépendante et objective du fonctionnement du dispositif de contrôle interne à travers l'audit périodique des entités ;
- l'élaboration de toutes préconisations pour améliorer le fonctionnement de la Société ;

- le suivi de la mise en œuvre des préconisations retenues par la Direction Générale ;
- l'actualisation de la cartographie des risques.

L'Audit interne est placé sous l'autorité du Directeur Général et a un accès direct au Président du Conseil d'administration. Le Directeur Général arrête le plan d'audit interne notamment sur la base de la cartographie des risques et des priorités retenues pour l'année. Ce plan est revu par le Président du Conseil d'administration et présenté au Comité d'audit pour approbation.

Onze missions d'Audit interne ont été exécutées dans le cadre du plan d'audit 2015.

Conseil d'administration (Comité d'audit)

Au nom du Conseil d'administration, le Comité d'audit prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en œuvre par la Direction Générale pour gérer les risques : l'organisation, les rôles et les fonctions des principaux acteurs, la démarche, la structure de reporting des risques et de suivi du fonctionnement des dispositifs de contrôle. Il acquiert notamment une compréhension globale des procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit suit étroitement l'activité de l'audit interne en procédant :

- à la revue de l'univers d'audit et de la cartographie des risques ;
- à l'approbation du plan annuel d'audit interne préalablement validé par la Direction Générale ;
- au suivi des résultats des missions et de la mise en œuvre des recommandations ;
- à l'audition annuelle de sa responsable en présence des Commissaires aux comptes et hors la présence du management.

Dispositif externe

Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne fait également l'objet d'une surveillance de la part des Commissaires aux comptes et d'organismes de certification.

Commissaires aux comptes

Les Commissaires aux comptes ont aussi pour mission permanente de s'assurer de la qualité du contrôle interne et des procédures en place. Les Commissaires aux comptes sont amenés à intervenir tout au long de l'année au sein de l'entreprise. Leurs interventions ne se limitent pas à des interactions avec le service comptable. Pour mieux appréhender la traduction des opérations et des transactions dans les comptes, les Commissaires aux comptes s'entretiennent régulièrement avec des responsables opérationnels qui sont le mieux à même d'expliquer l'activité d'Axway.

Certifications

En matière de sécurité, Axway maintient depuis juillet 2012, sa certification HIPAA conformément aux standards américains publiés par le *Department of Health and Human Services* (HHS) qui définit les règles de sécurité pour la gestion électronique de l'assurance-maladie aux États-Unis.

Axway a continué sa démarche de certification de ses activités de *cloud services* et a obtenu le renouvellement en 2015 de la certification SOC1/SSAE16 type 2 pour les États-Unis, la France et l'Allemagne. Cette certification fait l'objet d'audit sur site lors du renouvellement annuel. L'objectif de cette norme est de fournir aux utilisateurs de ces services externalisés une assurance quant à la fiabilité du dispositif de contrôle interne des prestations assurées pour leurs comptes. La certification ISO/IEC 27001 : 2013, obtenue l'année dernière, a également été renouvelée pour 2015 à l'issue d'un programme d'audit annuel conduit par l'organisme certificateur Dekra. En sus des processus de certification la Société a élaboré un guide *cloud – Axway Cloud Security Statement* – à l'attention de ses clients. Ce guide vise à apporter des réponses succinctes en matière de *cloud* et notamment à certaines questions des clients.

Production de l'information comptable et financière

a. Pilotage de l'organisation comptable et financière

Organisation de la fonction comptable et financière

Nombre d'entités comptables réduit

Comme indiqué plus haut, les structures juridiques, et par conséquent les entités comptables, sont en nombre limité (19 entités) (cf. 1.7.1 « Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2015 – Liste des principales filiales »), ce qui est à la fois porteur d'économies de fonctionnement et de nature à limiter les risques inhérents à la fonction.

Centralisation de la fonction comptable et financière

Comme l'ensemble des fonctions, la fonction financière et comptable est très centralisée au sein de la Société. Les équipes locales sont dimensionnées en conséquence de façon à pouvoir servir au mieux leur rôle de relais dans les filiales. Le Directeur Financier supervise étroitement l'activité de ces équipes, notamment à l'occasion des séquences de pilotage hebdomadaires et mensuelles.

Les attributions de la Direction Administration Finance recouvrent principalement la production des comptes individuels des filiales de la Société, les comptes consolidés, le contrôle de gestion, la fiscalité, l'administration des ventes, les financements et la trésorerie.

Supervision de la fonction comptable et financière

Implication de la Direction Générale

La Direction Finance est rattachée à la Direction Générale. Comme l'ensemble des entités, elle participe au système de pilotage décrit ci-dessus : réunions hebdomadaires centrées sur le fonctionnement courant, réunions mensuelles consacrées à un examen détaillé des chiffres (réalisations et prévisions), à l'organisation de la fonction et au suivi des affaires.

La Direction Générale est étroitement impliquée dans les processus de pilotage et de contrôle ainsi que dans la préparation de l'arrêté des comptes.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce un contrôle continu sur l'information comptable et financière. Il examine et arrête les comptes annuels et semestriels en prenant en compte l'avis exprimé par le Comité d'audit dont l'organisation, le fonctionnement ainsi que les principales missions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont décrits au paragraphe 4.1 de la section 2 du document de référence.

Organisation du système d'information comptable

Comptabilité générale

Toutes les sociétés du groupe Axway font des arrêts de comptes trimestriels complets en vue de la publication du chiffre d'affaires trimestriel et des résultats semestriels de la Société et du groupe Axway. Elles sont toutes consolidées par intégration globale.

Des prévisions de trésorerie ainsi qu'un arrêté comptable jusqu'au résultat d'exploitation sont établis tous les mois par toutes les sociétés du Groupe.

Règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables en vigueur sont présentées dans les notes aux comptes consolidés.

Toute modification est présentée au Comité d'audit.

L'application des règles de reconnaissance du revenu des logiciels est contrôlée avant chaque clôture par la Direction Finance (Contrôle de gestion). L'application des règles de valorisation des projets suivant la méthode à l'avancement fait l'objet d'un contrôle permanent assuré conjointement par la Direction des Opérations pour les projets clients (validation du reste à engager) et par la Direction Finance (Contrôle de gestion).

b. Élaboration de l'information comptable et financière publiée

b.1 Rapprochement des données comptables avec le système de gestion interne

Toutes les *Business Units* produisent un budget mensualisé, un compte d'exploitation mensuel et des prévisions révisées mensuellement. Ces applications qui visent avant tout à rendre compte de la réalité opérationnelle reposent sur des règles de gestion simples qui permettent une grande lisibilité.

Le processus budgétaire qui se déroule sur une période concentrée sur le quatrième trimestre est un moment clé. Il permet de décliner la stratégie arrêtée par le Comité Exécutif (ExCom), d'adapter l'organisation à l'évolution des métiers, de la demande du marché et de la concurrence, d'assigner des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'ensemble des entités. Un dossier budgétaire comprenant une prévision d'exploitation mensualisée détaillée est produit par chaque unité.

Un compte d'exploitation mensuel clôturé le 3^e jour ouvré du mois suivant est établi par chacune des *Business Units*. Troisième volet clé du système de gestion, un compte d'exploitation prévisionnel révisé chaque mois intègre les réalisations du mois précédent et une nouvelle prévision des mois restants de l'année en cours.

Tous ces documents sont assortis de nombreux indicateurs de gestion : indicateurs portant sur les paramètres économiques la facturation et les encaissements.

Les résultats issus du système de gestion analytique font l'objet, par les équipes de comptabilité rattachées au Directeur Financier, d'une vérification et d'un rapprochement avec les résultats comptables trimestriels. Le chiffre d'affaires fait l'objet d'un rapprochement mensuel.

Procédures d'élaboration des comptes consolidés

Chaque société arrête ses comptes mensuellement et établit une liasse de consolidation.

Les liasses de consolidation semestrielles et annuelles font l'objet de procédures d'audit ou de revue par les auditeurs externes de chacune des sociétés. Elles sont ensuite exploitées par la Direction Finance et les comptes consolidés sont audités par les Commissaires aux comptes.

Processus de validation des comptes

Les comptes consolidés semestriels et annuels sont présentés par la Direction Finance à la Direction Générale. Dans le cadre de leur clôture annuelle au 31 décembre, les comptes de la Société et de ses filiales font l'objet d'un audit légal par les Commissaires aux comptes en vue de leur certification.

Dans sa mission de suivi du contrôle légal des comptes, le Comité d'audit prend connaissance des travaux et conclusions des Commissaires aux comptes lors de l'examen des comptes semestriels et annuels. Le Comité d'audit procède à l'examen des comptes, en vue notamment de statuer sur l'exposition aux risques, de vérifier que les procédures de collecte et de contrôle garantissent la fiabilité des informations et de s'assurer de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables.

Les comptes sont ensuite présentés au Conseil d'administration qui les arrête.

Évaluation, démarches de progrès et mesures de maîtrise des principaux risques

Les évaluations tant externes qu'internes du dispositif de contrôle interne et de son fonctionnement permettent d'identifier des axes d'amélioration et conduisent à la mise en place de plans d'action visant au renforcement du contrôle interne. De façon permanente, les missions d'audit interne permettent d'évaluer le contrôle interne sur des périmètres constitués par des entités ou des domaines d'activité et conduisent dès que

nécessaire à mettre en œuvre des actions correctives. Aucune défaillance grave du contrôle interne n'a été identifiée à ce jour.

Plusieurs démarches d'amélioration du dispositif de contrôle interne ont été engagées, certaines feront l'objet d'une certification externe afin de confirmer la conformité avec les meilleures pratiques.

Le programme d'amélioration continue des processus piloté par la Direction des Opérations comprend notamment un projet de renforcement de la gouvernance et d'harmonisation du *Quality Management System* (QMS) s'est poursuivi et a permis l'obtention de la certification ISO 9001 pour les activités Global Customer Services en France courant 2015.

Le projet global de gestion de la sécurité de l'information reposant sur les exigences de la norme ISO/CEI 27001-27002 et 27005 impliquant à la fois les systèmes internes mais également les aspects de sécurité intégrés aux produits d'Axway a été poursuivi 2015 (*Information Security Management System*).

En complément du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques décrit aux paragraphes précédents, des précisions sur les mesures concourant dans la mesure du possible à la maîtrise des risques sont apportées dans le chapitre 3 section 5 « Facteurs de risques ».

Paris, le 20 avril 2016

Pierre Pasquier

Président du Conseil d'administration

2.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ AXWAY SOFTWARE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Axway Software et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le Rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 22 avril 2016
Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés

François Mahé

Mazars

Bruno Pouget

2.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier

l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention et de l'engagement suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Transaction avec Monsieur Christophe Fabre

Au cours de sa réunion du 22 juin 2015, dans le contexte de non-renouvellement à leur expiration de ses mandats d'administrateur et de Directeur Général de votre société, le Conseil d'administration de votre société a autorisé la conclusion d'une transaction avec Monsieur Christophe Fabre dans le cadre de la cessation de son contrat de travail avec votre société, de la cessation du contrat de détachement tripartite avec votre société et Axway Inc. aux États-Unis et de la cessation de ses fonctions de *Director* et de *Chief Executive Officer* d'Axway Inc.

Cette transaction entre votre société, Axway Inc. et Monsieur Christophe Fabre prévoit notamment, sous réserve de la démission de ce dernier de ses autres fonctions au sein du Groupe :

- le versement à Monsieur Christophe Fabre d'une indemnité brute transactionnelle d'un montant de 900 006 \$, globale et forfaitaire ;
- la levée de la condition de présence relative à 80 000 des stock-options qui lui ont été attribuées aux termes du plan de Stock-option de 2011 de votre société et dont la

période d'acquisition est en cours, à condition que Monsieur Christophe Fabre ne commette aucun manquement aux termes des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation ci-après avant l'exercice des stock-options. Les autres conditions initialement fixées restent applicables ;

- des engagements de non-concurrence et non-sollicitation d'une durée de 18 mois à compter du 22 juin 2015 (« date de rupture ») en contrepartie desquels est prévu un versement de 13 333 \$ par mois ;
- un engagement de payer 114 426 \$ à Monsieur Christophe Fabre au titre d'avantages de retraite ;
- un préavis de 6 mois à compter de la date de rupture en ce qui concerne le contrat de détachement et une dispense de l'exécution dudit préavis, donnant droit au versement d'une somme de 256 400 \$ à Monsieur Christophe Fabre ;
- la prise en charge des primes de couverture de Monsieur Christophe Fabre dans le cas où ce dernier opérerait pour la continuation de sa couverture aux termes du programme santé d'Axway Inc. en vertu de la loi COBRA aux États-Unis, pendant une durée maximum de 18 mois à compter de la date de rupture.

Votre Conseil d'administration, après avoir fixé et constaté en tant que de besoin la réalisation des conditions de performance, à savoir (i) une croissance organique positive au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et (ii) la mise en œuvre d'une démarche stratégique, a autorisé en tant que de besoin le versement des sommes dues à Monsieur Christophe Fabre au titre de la convention, sous condition suspensive de sa signature et de l'absence d'exercice par Monsieur Christophe Fabre de son droit de rétractation prévu dans le projet de transaction.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : le montant de l'indemnité transactionnelle doit être apprécié dans son ensemble et paraît justifié au regard du préjudice subi par Christophe Fabre et de l'intérêt de la Société à ce que son départ se passe dans les meilleures conditions possibles. Le Conseil a décidé de soumettre cette convention à la procédure des conventions réglementées alors même que toutes les conditions ne sont pas réunies dans un souci de bonne gouvernance et de transparence pour les marchés.

Personne concernée

Christophe Fabre, administrateur et Directeur Général d'Axway Software, *Director* et *Chief Executive Officer* d'Axway Inc. jusqu'au 22 juin 2015.

Indemnité de rupture due ou susceptible d'être due à Monsieur Jean Marc Lazzari en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général d'Axway Software

Le Conseil d'administration du 21 octobre 2015 a, conformément aux recommandations de son Comité des rémunérations, autorisé l'engagement de versement d'indemnités de cessation de fonction au profit du Directeur Général, Monsieur Jean-Marc Lazzari.

Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de votre société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si :

- le Directeur Général quittait ses fonctions de sa seule initiative ;
- en cas de faute grave ou lourde ou intentionnelle ;
- en cas de faute détachable de ses fonctions ;
- en cas de changement des fonctions de Monsieur Jean-Marc Lazzari au sein du groupe Axway et/ou au sein du groupe Sopra Steria.

Le montant maximum des indemnités de cessation des fonctions s'élève à 500 000 \$. Le versement de cette indemnité est conditionné au constat par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance suivantes :

- en cas de révocation au titre de l'exercice 2015, 50 % du montant des indemnités de cessation des fonctions sera dû si la croissance organique d'Axway Software au titre de cet exercice est positive (à périmètre constant) et 50 % du montant des indemnités restera dû si le plan stratégique est considéré comme ayant été mise en place par votre Conseil d'administration ;

- à compter de l'exercice 2016, votre Conseil d'administration définira annuellement les conditions de performance que le Directeur Général devra remplir pour se voir attribuer ces indemnités.

Motifs justifiant de l'intérêt de l'engagement pour la Société

Votre conseil a motivé cet engagement de la façon suivante : La Direction Générale au sein du groupe Axway doit faire face à de nombreux défis. La mise en place d'indemnités de cessation des fonctions au bénéfice du Directeur Général permet de sécuriser ce dernier dans le cadre de ses fonctions et de préserver les intérêts de la Société et plus largement du groupe Axway. La mise en place, le montant ainsi que les critères de performance à remplir sont d'une part (i) conformes aux pratiques de marchés, aux recommandations de l'AMF ainsi qu'aux recommandations du Code Middledent auquel la Société adhère et (ii) d'autre part en lien avec les objectifs de performance et de marge que la Société et plus largement le groupe Axway doivent atteindre.

Personne concernée

Jean Marc Lazzari, Directeur Général d'Axway Software à compter du 22 juin 2015.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de mise à disposition des locaux entre Axway Software et Sopra Steria Group

La société Sopra Steria Group SA facture à votre société des prestations au titre d'une convention de mise à disposition de locaux.

Les charges nettes supportées par votre société au titre de cette convention, pour l'exercice 2015, se sont élevées à 2 156 132 €.

Au cours de sa réunion du 6 janvier 2016, le Conseil d'administration de votre société a décidé la prorogation au titre de l'exercice 2016 de ladite convention afin d'assurer d'une part la pérennité et la continuité d'exploitation des activités de votre société et d'autre part de consolider les aménagements réalisés pour y installer son activité, notamment sur le site de Puteaux.

Monsieur Pierre Pasquier	Président du Conseil d'administration d'Axway Software Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group
Madame Kathleen Clark Bracco	Administrateur de Sopra Steria Group Administrateur d'Axway Software
Monsieur Hervé Saint-Sauveur	Administrateur de Sopra Steria Group Administrateur d'Axway Software

Convention de mise à disposition de moyens informatiques entre Axway Software et Sopra Steria Group

La société Sopra Steria Group SA facture à votre société des prestations au titre d'une convention de mise à disposition de moyens informatiques.

Les charges nettes supportées par votre société au titre de cette convention, pour l'exercice 2015, se sont élevées à 8 068 €.

Au cours de sa réunion du 6 janvier 2016, le Conseil d'administration de votre société a décidé la prorogation au titre de l'exercice 2016 de ladite convention de mise à disposition de moyens informatiques.

Personnes concernées

Monsieur Pierre Pasquier	Président du Conseil d'administration d'Axway Software Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group
Madame Kathleen Clark Bracco	Administrateur de Sopra Steria Group Administrateur d'Axway Software
Monsieur Hervé Saint-Sauveur	Administrateur de Sopra Steria Group Administrateur d'Axway Software

Convention d'assistance conclue avec Sopra GMT

La convention entre la société Sopra GMT, d'une part, votre société et la société Sopra Steria Group SA d'autre part, définit le rôle de holding animatrice qu'assume la société Sopra GMT à l'égard de votre société et de la société Sopra Steria Group SA. Dans le cadre de cette convention tripartite, la société Sopra GMT assure un rôle de coordination et d'assistance envers ces deux sociétés tout en essayant de développer, dans la mesure du possible, les différentes synergies entre celles-ci.

La refacturation de ces prestations par Sopra GMT aux deux sociétés s'effectue sur la base du temps passé et des coûts effectivement engagés pour mener à bien la réalisation des prestations, majorés de 7 %. Le contrat, conclu pour deux ans le 1^{er} juillet 2011 a été renouvelé en juillet 2013 pour une période indéterminée prenant fin, en cas de résiliation, avec un préavis de 12 mois.

Au titre de l'exercice 2015, l'application de cette convention a conduit à la facturation par Sopra GMT de 682 089 € hors taxes.

Lors de la réunion du 6 janvier 2016, le Conseil d'administration de votre société a décidé la prorogation au titre de l'exercice 2016 de ladite convention afin de permettre aux trois parties à cette convention de poursuivre le développement des synergies détectées.

Personnes concernées

Monsieur Pierre Pasquier	Président du Conseil d'administration de Sopra Steria Group Président du Conseil d'administration d'Axway Software Président-Directeur Général de Sopra GMT
Madame Kathleen Clark Bracco	Représentant permanent de Sopra GMT, Administrateur de Sopra Steria Group Administrateur d'Axway Software
Monsieur Hervé Saint-Sauveur	Administrateur de Sopra Steria Group Administrateur d'Axway Software
Monsieur Yann Metz-Pasquier	Administrateur de Sopra GMT Administrateur d'Axway Software

Fait à Paris et à Courbevoie, le 22 avril 2016
Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés
représenté par François Mahé

Mazars
représenté par Bruno Pouget



3

RAPPORT DE GESTION ET AUTRES RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport de gestion du Conseil d'administration	90
3.1 Commentaires sur les Comptes consolidés de l'exercice 2015 du Groupe	91
3.2 Commentaires sur les comptes individuels 2015 d'Axway Software SA	94
3.3 Stratégie et objectifs pour 2016	95
3.4 Filiales et participations	100
3.5 Facteurs de risques	102
3.6 Information concernant les mandataires sociaux	111
3.7 Informations prescrites par la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	112
3.8 Comptes sociaux, comptes consolidés et affectation du résultat	113
3.9 Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software	114
3.10 Autres rapports	115

Le Rapport de gestion ainsi que les rapports associés sont réalisés sous la responsabilité du Conseil d'administration et décrivent l'activité de l'ensemble des sociétés du groupe Axway au cours de l'exercice 2015. Ils indiquent notamment les acquisitions, la performance économique réalisée, et fournissent des indications concernant la stratégie retenue pour l'année 2016.

Ce rapport présente également le fonctionnement du Groupe ainsi que des informations financières importantes concernant l'exploitation opérationnelle, les situations bilancielle et la position de trésorerie et d'endettement. Enfin, il expose les facteurs de risques que la Société et le Groupe doivent prendre en compte au quotidien.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'année 2015 a été marquée par :

- l'entrée en fonction, en juin 2015, du nouveau Directeur Général d'Axway, Jean-Marc Lazzari et le renforcement de l'équipe de direction avec notamment une nouvelle direction du portefeuille des produits,
- une évolution majeure du positionnement d'Axway qui élargit son offre historique de Middleware pour accompagner ses clients dans leur transformation digitale,
- la mise en œuvre d'un plan de transformation de l'entreprise pour servir le nouveau positionnement stratégique. Cette transformation touche de nombreux domaines et se traduit notamment par :
 - l'ajustement du dispositif opérationnel, commercial, et marketing ainsi que l'organisation des offres pour accélérer le positionnement vers l'engagement vers l'écosystème digital et établir les bases d'une approche bimodale,
 - le lancement d'une opération de rationalisation des centres de Recherche & Développement conduisant à la réduction du nombre de laboratoires,
 - un focus sur le développement de la zone Amérique du Nord et la croissance des technologies API et Intelligence Opérationnelle.

Par ailleurs en janvier 2016, Axway a fait l'acquisition de la société américaine Appcelerator qui constitue un atout important de par ses offres d'intégration d'applications mobiles et s'inscrit dans l'ambition de la société à aider les entreprises à prendre le virage du numérique.

3.1 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2015 DU GROUPE

3.1.1 Compte de résultat consolidé

Résultats du Groupe

(en millions d'euros)	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires	284,6	261,6	237,5
Excédent brut d'exploitation	40,3	41,4	36,1
Résultat opérationnel d'activité	44,5	39,7	37,5
En % du CA	15,6 %	15,2 %	15,8 %
Résultat opérationnel courant	37,9	33,6	32,4
En % du CA	13,3 %	12,8 %	13,7 %
Résultat opérationnel	27,4	31,3	27,2
En % du CA	9,6 %	11,9 %	11,4 %
Résultat net - part du Groupe	27,9	26,5	35,6
En % du CA	9,8 %	10,1 %	15,0 %

En 2015, Axway a réalisé un Résultat opérationnel d'activité de 44,5 M€ contre 39,7 M€ en 2014. La marge opérationnelle d'activité augmente de 0,4 point à 15,6 % contre 15,2 % en 2014 liée à une optimisation des frais généraux et commerciaux. En 2015, le résultat opérationnel se situe à 9,6 % du chiffre d'affaires contre 11,9 % en 2014. Le résultat opérationnel de 2015 reflète les charges de restructuration de nos activités

principalement en Allemagne et aux Etats-Unis. Le résultat net de l'ensemble consolidé est de 27,9 M€, soit 9,8 % du chiffre d'affaires en 2015, comparé à un taux de profitabilité de 10,1 % en 2014. La variation du taux de résultat net entre 2014 et 2015 s'explique aussi par les charges de restructuration du résultat opérationnel.

Activité par métiers

(en millions d'euros)	2015	2014 Publié	2014 Pro Forma	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Licences	80,5	79,6	86,2	1,1 %	- 6,7 %
Maintenance	137,7	120,5	132,1	14,3 %	4,3 %
Services	66,4	61,5	66,3	8,0 %	0,1 %
AXWAY	284,6	261,6	284,7	8,8 %	0,0 %

(1) À périmètre et taux de change constants.

Avec 80,5 M€ de Licences, l'activité Licences connaît une décroissance de -6,7%. Toutefois, le revenu Produits (Licences + Maintenance) est stable par rapport à 2014. Certains segments comme les API et l'Intelligence Opérationnelle demeurent en croissance.

Les activités de Services sont relativement stables par rapport à 2014, avec une dynamique plus forte sur la zone Amériques et Asie Pacifique.

L'activité Cloud, intégrée actuellement dans le poste « Services », connaît une progression importante, notamment aux USA.

L'activité Maintenance poursuit une dynamique extrêmement positive depuis plusieurs années, résultat d'une politique commerciale volontariste et d'une offre adaptée.

Activité par régions

(en millions d'euros)	2015	2014 Publié	2014 Pro Forma	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
France	95,2	103,4	102,4	-7,9 %	-7,0 %
Reste de l'Europe	65,8	59,5	65,0	10,5 %	1,2 %
Amériques	109,7	89,1	106,5	23,2 %	3,0 %
Asie/Pacifique	13,9	9,6	10,8	45,3 %	29,1 %
AXWAY	284,6	261,6	284,7	8,8 %	0,0 %

(1) À périmètre et taux de change comparables.

La croissance de la zone Amériques, en particulier au second semestre, récompense les plans d'actions mis en place sur le dispositif commercial et marketing pour augmenter le portefeuille d'affaires. La zone Amériques représente désormais 39% du chiffre d'affaires total devenant ainsi la première zone d'activité d'Axway. La France, deuxième région par le revenu, connaît une

baisse des ventes de licences, en particulier au 4ème trimestre. Le reste de l'Europe poursuit sa croissance totale à +10,5%, notamment grâce aux pays de la zone GEMEA (Germany, UK, Scandinavie, Italie, Espagne) dynamisée par une réorganisation commerciale, une importante signature en licence et un contrat partenaire OEM en API.

Comparaison des exercices clos au 31 décembre 2015, 2014, 2013

(en millions d'euros)	2015	2014	2013
Chiffre d'affaires			
Licences	80,5	79,6	75,6
Maintenance	137,7	120,5	106,3
Sous-total Licences et Maintenance	218,2	200,1	181,9
Services	66,4	61,5	55,6
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	284,6	261,6	237,5
Coûts des ventes			
Licences et Maintenance	23,2	21,9	20,7
Services	63,2	57,0	51,4
TOTAL COÛTS DES VENTES	86,4	78,9	72,1
Marge brute	198,3	182,6	165,4
en % du CA	69,7 %	69,8 %	69,6 %
Charges opérationnelles			
Frais commerciaux	81,9	77,5	70,8
Frais de Recherche et Développement	46,0	41,0	33,6
Frais généraux	25,9	24,5	23,5
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES	153,8	143,0	127,9
Résultat opérationnel d'activité	44,5	39,7	37,5
en % du CA	15,6 %	15,2 %	15,8 %

Coûts des ventes et marge brute

Notre marge brute des produits (licence et maintenance) est stable à chaque période, car nous avons pu maintenir des coûts de support bas, tout en augmentant le chiffre d'affaires maintenance grâce à notre approche commerciale.

Frais commerciaux, de Recherche et Développement et administratifs

En 2015, nos coûts inhérents aux opérations de vente et marketing s'établissent à 28,8 % de notre chiffre d'affaires, contre 29,6 % en 2014, soit une hausse de 4,4 M€ en valeur absolue. L'intégralité de cette hausse en termes absolus est imputable à l'intégration d'un trimestre supplémentaire de Systar (1,3 M€) et aux effets de change (3,4 M€). Alors que le développement de nos activités aux États-Unis a entraîné l'augmentation de certains coûts, le marché français a affiché une baisse de ces coûts en même temps qu'un recul du secteur des licences. Néanmoins, cette tendance peut s'expliquer en raison des écarts de commission et des variations des effectifs.

Nos frais en matière de recherche et développement ont augmenté en 2015 de 5,0 M€ par rapport à 2014, passant de 15,7 % de notre chiffre d'affaires en 2014 à 16,2 % de notre chiffre d'affaires en 2015. Une partie de cette hausse de la valeur absolue est imputable à l'intégration d'un trimestre Systar supplémentaire (1,2 M€) et de l'impact du marché des changes (1,8 M€). Toutefois, le restant de cette croissance de 2,1 M€ provient de notre investissement dans l'équipe Produits et Solutions globales (GPS) sous l'égide de la nouvelle directrice Jeanine Banks. L'impact de la restructuration de notre activité recherche et développement transparaît au travers de notre réorientation en faveur d'investissements en recherche et développement d'une région à une autre, afin de mettre l'accent sur les produits stratégiques et de nous désengager des centres et produits jugés non stratégiques.

Les charges générales et administratives ont progressé en valeur absolue de 1,4 M€ en 2015 par rapport à 2014, représentant désormais 9,1 % de notre chiffre d'affaires en 2015, contre 9,4 % en 2014. Près de 0,6 M€ de cette croissance est liée aux impacts supplémentaires de Systar et du marché des changes, le restant étant nécessaire pour gérer le périmètre complémentaire constitué par l'acquisition et le changement de gouvernance, se soldant par une croissance de 3 %.

3.1.2 Bilan et structure financière

Au 31 décembre 2015, la situation financière d'Axway est extrêmement solide avec une trésorerie de 44,7 M€, une dette bancaire de 5,1 M€ ainsi que des capitaux propres de 340,6 M€.

La trésorerie nette de la société au 31 décembre 2015 s'établit à 35,7M€ et permet d'atteindre des ratios financiers respectant très aisément les valeurs requises par les covenants bancaires.

3.2 COMMENTAIRES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS 2015 D'AXWAY SOFTWARE SA

3.2.1 Compte de résultat

- Le chiffre d'affaires s'élève à 172,1 M€ en 2015 contre 156,7 M€ l'an dernier, soit une hausse de 9,8 %.
- Le résultat d'exploitation s'établit à (-) 2,7 M€ en 2015 contre 7 M€ en 2014. Suite à la Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), Axway Software supporte à la fois les amortissements des frais de Recherche et de Développement (R&D) activés par Systar et les frais de R&D qu'elle n'active pas.
- Le résultat financier passe de 39,8 M€ en 2014 à 4,9 M€ en 2015. Pour rappel, Axway Inc. a versé en 2014 un dividende exceptionnel de 35 M€.
- Le résultat courant avant impôts passe de 46,8 M€ en 2014 à 2,1 M€ en 2015.
- Le résultat exceptionnel s'établit à (-) 2,1 M€ en 2015 contre 0 M€ en 2014. Des coûts de restructuration ont été enregistrés pour un montant de 4 M€.
- La participation des salariés passe de 1 M€ à 0,6 M€ et l'impôt sur les résultats de (-) 4,8 M€ à (-) 9,8 M€.
- Le résultat net s'établit à 9,3 M€ en 2015 contre 50,6 M€ en 2014.

3.2.2 Bilan

- Les capitaux propres passent de 218,2 M€ au 31 décembre 2014 à 219,9 M€ à fin 2015.
- Cette évolution s'explique par :
 - le résultat net de l'exercice de 9,3 M€ ;
 - l'amortissement dérogatoire de la propriété intellectuelle de (-) 2,5 M€ ;
 - le versement des dividendes au titre de l'exercice 2014 pour (-) 8,2 M€ ;
 - augmentation de capital et des primes d'émission par levées d'options pour 3,1 M€.

En application des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le solde des dettes fournisseurs, au 31 décembre 2015, se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en-cours total	Montant non échu	Montant échu de - de 60 jours	Montant échu de + de 60 jours
31 décembre 2015	4 037	3 738	229	69
31 décembre 2014	3 572	3 524	15	33

Axway Software applique le délai légal de règlement à l'égard des fournisseurs de maximum 60 jours à partir de la date d'émission de la facture.

Le solde des créances clients se répartit comme ci-dessous :

(en millions d'euros)	Montant en-cours total	Montant non échu	Montant échu de - de 60 jours	Montant échu de + de 60 jours
31 décembre 2015	42 350	27 545	7 101	7 704
31 décembre 2014	50 109	37 153	9 515	3 441

La balance âgée est en diminution de 7,8 M€. Il convient de noter que 5,2 M€ de factures échues à plus de 60 jours concernent des créances intragroupes.

L'actif immobilisé s'élève à 257,3 M€ en 2015 contre 263,5 M€ en 2014. Il comprend principalement des immobilisations financières pour 190,9 M€, des immobilisations incorporelles pour 63,5 M€ et des immobilisations corporelles pour 2,9 M€.

Les opérations avec les parties liées sont décrites au chapitre 2, section 3, et au chapitre 4, section 5 à la note 31 « Transactions avec les parties liées » du présent document de référence.

3.3 STRATÉGIE ET OBJECTIFS POUR 2016

3.3.1 Faits marquants

Un nouveau Directeur Général et une organisation adaptée pour accompagner le nouveau positionnement d'Axway

En juin 2015, Jean-Marc Lazzari a rejoint Axway au poste de Directeur Général. Cette nomination s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation de l'entreprise pour accompagner son nouveau positionnement dans la transformation digitale. Les axes majeurs sont :

- Investissement et Innovation : Axway investit et innove pour renforcer son rôle de partenaire privilégié auprès de ses clients afin de les accompagner dans cette nouvelle économie digitale. Axway s'engage ainsi à exploiter et à déployer la Suite Axway 5 afin d'accélérer la transformation numérique des entreprises qui lui font confiance ;
- Nouvelle organisation « Global Product & Solutions » (GPS) : L'entité en charge de la définition des produits et les équipes marketing amont et aval sont désormais réunies au sein d'une même organisation GPS. Elle est en charge de la rationalisation du portefeuille d'Axway, de l'innovation, de la promotion de la marque et des produits ainsi que de la transformation digitale ;
- Amélioration de la performance de l'entité Recherche et Développement : Axway a opéré le regroupement de plusieurs centres de R&D et a redéfini les organisations et leur gouvernance dans un but d'excellence opérationnelle ;
- Optimisation de l'efficacité de la force de vente : Axway a lancé des initiatives stratégiques globales qui apportent des changements structurants à la gestion commerciale, aux processus et à l'organisation. Afin de développer le talent commercial et le leadership sur les marchés, Axway a mis en œuvre une méthodologie de vente de solutions. De plus, l'entreprise vise un meilleur pilotage et un contrôle optimisé grâce à l'investissement et au déploiement de la plateforme CRM Salesforce.com.

« Axway est fière de son positionnement unique pour aider les entreprises à devenir « omniprésentes » c'est-à-dire leur donner la possibilité de vivre une expérience numérique en se connectant depuis n'importe quel appareil, à n'importe quelle source de données, et ce à tout moment. »

Jean-Marc Lazzari, Directeur Général d'Axway

Croissance de la part de marché américaine

En 2015, les États-Unis sont devenus le marché le plus important d'Axway avec 39 % du chiffre d'affaires, dépassant ainsi la contribution de la France établie à 33 %. Cette tendance concrétise la stratégie du Groupe sur le marché américain, qui reste le premier marché cible d'Axway pour les prochaines années.

Reconnaissance par les principaux analystes du marché

Chaque cabinet d'analyste métier dispose de sa propre méthodologie et segmentation de marché lorsqu'il évalue les acteurs au sein des différents univers technologiques.

En 2015, Axway a été désigné « Leader » dans le Carré Magique du cabinet d'analystes Gartner dédié à la Gouvernance des services applicatifs (« Magic Quadrant for Application Services Governance ») pour la deuxième fois consécutive ⁽¹⁾. Axway a également été reconnu comme « Leader » de la Gestion de la sécurité des API dans le rapport « Leadership Compass » de KuppingerCole ⁽²⁾. En outre, aux termes de l'une des quelques dernières évaluations de marche MFT (Gestion de transfert de fichiers) réalisées par la communauté des analystes, Axway s'est classé « Champion » pour la deuxième année consécutive dans le rapport Analyse-Vendor Landscape 2015 « Sélectionner et mettre en œuvre une solution de gestion de transfert de fichier » d'Info-Tech Research Group ⁽³⁾.

Axway a également été cité comme vendeur représentatif dans un certain nombre de Guides du marché Gartner ⁽⁴⁾ publiés en 2015 :

- Guide du marché pour les plateformes d'intelligence opérationnelle ;
- Guide du marché pour les solutions d'intégration d'applications sur site ;
- Guide du marché pour les technologies basées sur une plateforme d'intégration hybride ;
- Guide du marché pour le courtage en matière d'intégration ;
- Guide de marché pour les services back-end mobiles avec accès en mode Cloud ;
- Guide de marché pour le cryptage des courriers électroniques.

(1) Carré Magique de Gartner — Gouvernance des Services Applicatifs, 9 avril 2015.

(2) KuppingerCole, Leadership Compass for API Security Management, Alexei Balaganski, juillet 2015.

(3) Info-Tech Research Group, Select and Implement a Managed File Transfer Solutions, 2015.

(4) Voir note Gartner page suivante.

14 conférences clients fructueuses

Le principal objectif de la série de conférences clients menées par Axway à l'échelle mondiale consiste à renforcer les relations établies avec ses clients en créant un environnement propice à l'échange et notamment un partage de point de vue sur la direction stratégique d'Axway. En 2015, les conférences se sont déroulées dans 14 pays à travers le monde et ont réuni clients, prospects et partenaires. Le nombre moyen d'inscriptions par événement et la fréquentation ont atteint des niveaux record, avec une participation totale multipliée par deux par rapport à 2013. Quelques 50 clients et partenaires ont présenté leurs témoignages et des études de cas. La conférence américaine a enregistré un bond de 50 % en glissement annuel, avec 220 participants. Dans l'ensemble, la série de conférences a permis d'identifier 450 opportunités commerciales pour Axway.

De nouveaux produits pour la Suite Axway 5

En 2015, Axway a fait évoluer la Suite Axway 5 dans le cadre de l'approche bimodale en y ajoutant une gamme de fonctions étendues en faveur de la transformation digitale.

Engagement vers l'écosystème

- La nouvelle version de la solution Axway API Management 7.4 offre un ensemble de services innovants destinés à publier, promouvoir et gérer les Interfaces Applicatives de Programmation dans un environnement sécurisé et évolutif. Ceci inclut la Gestion d'API pour des applications B2B et mobiles en temps réel. En outre, il s'agit d'une approche avant-gardiste destinée à alléger l'intégration des applications et la synchronisation des données en temps réel avec un accent mis sur la technologie Web API et un catalogue API.

La combinaison de la Suite Axway 5 et de la Plateforme Appcelerator permet aux utilisateurs de créer rapidement des applications mobiles innovantes, de les intégrer facilement aux systèmes existants à l'aide d'API, de gérer les services back-end et d'optimiser les performances grâce à des tableaux de bord d'analyse complets.

Fondation d'Intégration

- Axway Secure Transport 5.3. Cette version intègre une automatisation performante et une visibilité accrue afin de permettre aux clients de sécuriser, de superviser et de contrôler les échanges d'importants volumes de données commerciales entre opérateurs, applications et terminaux. Les gestionnaires informatiques et de transfert de fichiers sont en effet tenus de se conformer aux mandats commerciaux critiques, notamment les accords de niveaux de service (SLA), les réglementations gouvernementales, les contrôles en matière de gouvernance d'entreprise et les politiques en termes de cybersécurité.
- Axway Interchange 5.12. En sa qualité de produit phare dans les échanges de données électroniques (EDI), la nouvelle version soutient la consolidation et la modernisation de l'intégration interentreprises. Elle est conçue pour les communications en temps réel ayant recours à une large gamme de protocoles de messagerie EDI au sein d'une passerelle hautement évolutive.

De nouveaux partenariats commerciaux ont été noués autour des offres de Services Cloud administrés par Axway dans les domaines MFT, EDI et API. Ces Services Cloud administrés tirent parti de l'environnement opérationnel Cloud d'Amazon, et certains d'entre eux sont directement accessibles à partir de la place de marché Amazon (<https://aws.amazon.com/marketplace>). Les solutions verticales destinées à l'optimisation et la sécurisation des chaînes d'approvisionnement dans des domaines tels que la santé ou l'automobile ont été également améliorées.

En vue de soutenir le foisonnement grandissant des initiatives en matière de technologie numérique au sein de l'entreprise, Axway a lancé la Suite IT Opsvision destinée à aider les entreprises à améliorer la gestion de leurs opérations informatiques. La Suite IT OpsVision d'Axway réunit Automator et WideVision ainsi qu'OmniVision - deux technologies qu'Axway a intégrées dans son offre de produits à la suite de son acquisition de la société Systar.

(4) Gartner, Market Guide for Operational Intelligence Platforms, W. Roy Schulte, Ehtisham Zaidi, 28 mai 2015 ; Gartner, Market Guide for On-Premises Application Integration Suites, Jess Thompson, 22 avril 2015 ; Gartner, Market Guide for Hybrid Integration Platform-Enabling Technologies, Jess Thompson, Eric Thoo, Benoit J. Lheureux, 17 juillet 2015 ; Gartner, Market Guide of Integration Brokerage, Benoit J. Lheureux, Paolo Malinverno, 18 septembre 2015 ; Gartner, Market Guide for Cloud Mobile Back-End Services, Richard Marshall, Van L. Baker, Jason Wong, 5 mars 2015 ; Gartner, Market Guide for Email Encryption, Neil Wynne, Peter Firstbrook, 7 décembre 2015.

Le(s) Rapport(s) du cabinet Gartner mentionné(s) ici présente(nt) des opinions de recherche ou des points de vue publiés par Gartner, Inc. (« Gartner ») pour un service syndiqué d'abonnement, et ne sont pas des représentations de faits. Chaque Rapport du cabinet Gartner vaut à partir de sa date de publication initiale (et non à partir de la date de publication de ce Prospectus) et les opinions exprimées dans le Rapport du cabinet Gartner peuvent être modifiées sans préavis. Gartner est indépendant des fournisseurs, produits et services cités dans ses études, et ne recommande pas aux acheteurs de technologie de ne choisir leur fournisseur que parmi ceux qui sont mentionnés dans ses études ou parmi les mieux positionnés.

Les études du Gartner reflètent l'opinion des équipes du Gartner et ne doivent en aucun cas être considérées comme des faits établis.

Gartner décline toute responsabilité, explicite ou implicite, concernant cette étude, notamment toute garantie de disponibilité commerciale ou d'adéquation à un usage particulier.

3.3.2 Priorités stratégiques pour 2016

Un nouveau positionnement « Accompagner la transformation digitale »

Fort de son expérience de longue date en matière de gouvernance des flux de données et de son leadership sur le marché des technologies numériques, tant au niveau de la couche « Fondation d'Intégration » (API, MFT, passerelles EDI) que sur la couche Engagement vers l'écosystème (gestion d'API, Intelligence opérationnelle), Axway s'impose comme un acteur déterminant du secteur numérique.

Le nouveau positionnement :

« Accompagner le développement de votre activité digitale en rapprochant les personnes, les processus et les objets, tout en assurant la gouvernance des flux de données au sein de votre écosystème. »

Pour être en mesure de développer l'activité numérique, il faut être capable de concevoir, de relier, de contrôler et d'analyser les flux de données nécessaires entre les personnes, les systèmes, les entreprises et les objets faisant partie intégrante d'un écosystème. Cette capacité repose sur la technologie des logiciels *middleware*, apparue déjà il y a quelques années. Pour être compétitives, les entreprises doivent être à même d'exploiter l'ensemble de leurs données et services, qu'ils soient stockés dans des systèmes traditionnels ou via des solutions basées dans le *cloud*. Axway occupe une position privilégiée dans la mesure où le Groupe a constamment investi dans les solutions d'intégration, tout en identifiant de nouveaux axes d'investissements dans les modes d'engagement digital à travers les API.

Investissements dans le cloud

Axway continue d'innover dans ses solutions destinées à être utilisées en *cloud* privés et en *cloud* hybride. Axway continue d'investir dans la couche « Fondation d'Intégration » et dans la couche « Engagement vers l'écosystème » afin de proposer des services *cloud* natifs à valeur ajoutée. Plus précisément, Axway entend investir dans une stratégie *cloud* selon trois volets pour capitaliser sur la demande croissante en faveur des plateformes de services (PaaS) :

- renforcer les services administrés prêts pour le *cloud* ;
- développer une offre PaaS pour la prochaine génération de services ;
- permettre aux partenaires stratégiques d'utiliser les solutions PaaS d'Axway afin de développer et d'offrir des solutions numériques à destination de leurs clients.

Orientation géographique

Les États-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni représentent une part considérable du marché des solutions traditionnelles d'Axway. Toutefois, afin d'accroître sa pénétration dans les grands comptes de ces marchés, Axway entrevoit une opportunité de croissance significative au sein de ses lignes de produit d'engagement vers l'écosystème. Axway entend mettre l'accent sur ces marchés peu pénétrés via les actions suivantes :

- augmenter des ressources dédiées au réseau de vente pour répondre à la taille du marché ;
- organiser la structure commerciale aux États-Unis avec deux équipes : la première, chargée des comptes stratégiques, a pour objectif d'étendre les relations client actuelles tandis que la seconde, chargée des comptes numériques, met l'accent sur le développement de nouvelles relations client pour diffuser nos solutions API et Analytics dans le *cloud* ;
- doper la croissance au Royaume-Uni et en Allemagne avec la mise en place d'un modèle de gestion intégré et centralisé.

En France et au Benelux, Axway bénéficie d'une forte pénétration client assortie d'une importante base de clients Tier 1. La stratégie d'Axway en France consiste à tirer parti de la base de clients pour d'une part encourager les ventes additionnelles de ses solutions dans de nouvelles configurations et d'autre part de conclure des ventes transversales des solutions d'Analytics et API pour servir les initiatives numériques des clients.

Axway enregistre une part non négligeable de son activité en dehors des régions clés précitées. Axway entend poursuivre le développement dans ces zones géographiques au gré des opportunités, en s'appuyant sur sa base de clients, de solutions et de partenaires actuels. Parmi ces marchés, citons l'Amérique latine (Brésil, Mexique), l'Italie, l'Espagne, les Pays scandinaves, l'Australie, l'Asie du Sud (Singapour, la Malaisie, l'Indonésie) et la Chine étendue (Hong Kong, Taiwan, la Chine).

Étendre la communauté de partenaires

Afin de soutenir ses ambitions de croissance, Axway exploitera et étendra ses partenariats et alliances dans le but d'augmenter sensiblement leur contribution au chiffre d'affaires total des licences. Axway s'appuiera sur plusieurs types de partenariats (intégrateurs de systèmes et consultants, revendeurs et partenaires OEM/ELI) au regard de sa stratégie produits et marchés.

Pour 2016, cela signifiera tout particulièrement :

- conjuguer les solutions dédiées à la transformation digitale avec les offres Sopra Steria et Sopra Banking ;
- développer un réseau de partenaires robuste aux États-Unis ;
- exploiter les solutions Decision Insight et API d'Axway dans un modèle OEM ;
- s'appuyer sur des partenariats avec des sociétés de Conseil pour distribuer la suite Accounting Integration.

Axway entend également approfondir son approche verticale grâce à une collaboration plus étroite avec des partenaires à même d'offrir une plus grande expertise des secteurs industriels.

Une nouvelle approche pour les activités de services

Les activités de services d'Axway ont été principalement fondées sur une stratégie positionnant Axway comme le premier intégrateur de systèmes et de déploiement de ses technologies. Cette approche a permis à Axway de nouer des relations à long terme avec des clients et de développer un savoir-faire significatif concernant le déploiement de la technologie Axway.

Axway souhaite capitaliser sur ses actifs humains et techniques afin de transformer son approche des activités de services pour un meilleur alignement avec les nouveaux objectifs stratégiques de la Société :

- mettre l'accent sur ses activités de services portant sur le soutien à la vente de solutions et technologies plutôt que de se positionner comme le premier intégrateur ;
- développer la communauté de partenaires autour des services afin d'améliorer le coût des ventes et la couverture des services et de développer la marque Axway ;
- offrir de nouveaux types de services basés sur une expertise mettant l'accent sur l'exploitation de solutions d'engagement vers l'écosystème dans les initiatives de transformation numérique de nos clients ;
- aligner les activités de services conformément aux priorités de couverture géographique de la Société.

Activité de fusions-acquisitions destinées à soutenir la stratégie d'Axway

Notre politique en matière de fusions-acquisitions vise à soutenir notre stratégie et nos objectifs d'entreprise. En vue d'accélérer l'exécution de notre stratégie et d'offrir un panel de ressources encore plus complet pour l'accompagnement à la transformation digitale de nos clients et partenaires, nous souhaitons réaliser entre deux et quatre acquisitions sur les trois prochaines années, contribuant ainsi à plus de 100 millions d'euros du chiffre d'affaires d'Axway.

L'objectif des acquisitions serait le suivant :

- étendre notre chiffre d'affaires et notre base de clients au sein des marchés géographiques stratégiques, développer les opportunités pour nos solutions actuelles et futures ;
- pénétrer des marchés à forte croissance auxquels nous n'avons pas accès aujourd'hui et nous imposer sur l'accompagnement à la transformation digitale ;
- accélérer la vitesse de mise sur le marché de nos solutions d'engagement digital *via* l'acquisition de technologies ou de nouveaux moyens de distribution (c'est-à-dire basés sur le Cloud et un nouveau modèle économique). La première acquisition pour soutenir notre stratégie a été achevée en janvier 2016 et est décrite ci-dessous. Le type ainsi que le calendrier des acquisitions ultérieures seront fonction de notre capacité à exécuter un plan d'intégration approprié au titre de chaque acquisition, de manière à garantir et à maximiser le retour sur investissement pour chacune d'elles.

Dans ce contexte, l'entreprise vise, pour les 3 années à venir, une forte croissance de ses revenus et, à périmètre constant, un maintien de ses marges opérationnelles.

3.3.3 Derniers changements opérés

Le 18 janvier 2016, la Société a publié un communiqué concernant l'acquisition d'Appcelerator aux termes du communiqué de presse suivant :

Axway annonce l'acquisition d'Appcelerator afin d'accélérer le développement des solutions d'engagement digital en faveur des entreprises grâce à une plateforme d'engagement mobile leader du marché.

Paris, le 18 janvier 2016 - Axway (cotation Euronext : AXW.PA) annonce l'acquisition, entièrement réalisée en numéraire, d'Appcelerator Inc., une société américaine proposant une plateforme d'engagement mobile de référence, grâce à laquelle les entreprises peuvent réaliser des projets mobiles et offrir à leurs clients une expérience mobile optimale. En acquérant Appcelerator, Axway étend sa suite de solutions pour aider les entreprises à prendre le virage du numérique, en offrant notamment une expérience client réussie et continue depuis tout

appareil connecté et à partir de toute source de données, et ce à n'importe quel moment.

La société Appcelerator, basée à San José en Californie, a été fondée en 2006, date de sortie de son offre Titanium Software Development Kit reconnue par le marché et utilisée dans plus de 185 pays pour le développement d'applications mobiles multi-plateformes. La plateforme Appcelerator, spécialement conçue pour les activités numériques, traite plus de 2 milliards de requêtes API *Cloud* (Application Programming Interface) par mois et alimente les applications mobiles fonctionnant sur plus de 350 millions d'appareils.

« L'acquisition d'Appcelerator s'inscrit dans la continuité de notre ambition stratégique : aider les entreprises à réussir leur transformation digitale en connectant des personnes, des processus et des objets au sein de leur écosystème numérique. « Je suis ravi d'accueillir le talent, l'innovation et les capacités des produits qu'Appcelerator apporte à Axway », déclare Jean-Marc Lazzari, Directeur Général

d'Axway. « Pour rester compétitif, chaque entreprise se doit de déployer une stratégie digitale. À l'ère du numérique, il est essentiel de pouvoir fournir une expérience client extraordinaire et d'innover sans cesse tout en améliorant l'efficacité opérationnelle », ajoute Jean-Marc Lazzari.

La combinaison des solutions d'Axway et de la plateforme Appcelerator permettra aux utilisateurs de créer rapidement leurs applications mobiles, de les intégrer facilement aux systèmes existants à l'aide des API, de gérer les services *back-end* à n'importe quelle échelle et d'optimiser les performances grâce à des tableaux de bord d'analyses complètes. Leader dans le domaine des plateformes d'applications mobile et de l'intégration, Appcelerator va permettre d'accélérer le rythme d'innovation de nouveaux produits dédiés à nos clients.

« Nous sommes ravis de rejoindre Axway, car nos visions d'entreprises sont très proches », explique Jeff Haynie, Directeur Général et co-fondateur d'Appcelerator. « Aujourd'hui, la «mobilité» implique de proposer une expérience numérique optimale sur toute une gamme d'appareils. Les chefs de file en la matière s'appuient donc sur les données et services *back-end* pour stimuler l'innovation au sein de l'entreprise. L'alliance de notre plateforme et de notre vaste écosystème de développeurs, associés au portefeuille produits d'Axway, à sa présence internationale et à son statut de grande entreprise, signifient que désormais un seul éditeur de logiciel peut répondre aux besoins numériques de n'importe quelle organisation dans le monde »

3.4 FILIALES ET PARTICIPATIONS

3.4.1 Prises de participations et sociétés contrôlées

Entrées dans le périmètre

La Société n'a procédé à aucune acquisition au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. En revanche elle a lancé des opérations d'audit sur une société de droit américain, Appcelerator Inc. Le résultat des opérations d'audit, jugé concluant, a donné lieu à une proposition d'acquisition de ladite société par le biais d'Axway Inc., la filiale américaine de la Société détenue à 100 % et directement par Axway Software, acceptée et finalisée le 14 janvier 2016.

Dans le cadre de cette opération il a été créé une société de droit américain, dont Axway Inc., est l'actionnaire unique. Cette filiale détient les actifs de la société Appcelerator.

Réorganisations juridiques

Le modèle opérationnel du groupe Axway est une société par pays. Or suite à l'acquisition de la société Systar SA, ce modèle n'était plus valide notamment en France, aux États-Unis ainsi qu'en Angleterre.

De ce fait la Société, avait décidé lors de sa réunion du 17 décembre 2014, en sa qualité d'actionnaire unique de la société Systar SA, de prononcer la dissolution sans liquidation de la société Systar SA le 17 décembre 2014 avec un effet juridique au 18 janvier 2015 et un effet fiscal rétroactif au 1^{er} juillet 2014.

En outre il a été procédé à des cessions d'actifs des filiales Systar Inc., et Systar Ltd., (UK) respectivement vers Axway Inc., et Axway Ltd (UK).

Restructurations

Le groupe Axway a vu son modèle d'activité modifié suite aux acquisitions du groupe Vordel et du groupe Systar. Il a été décidé de ce fait de simplifier la structure du Groupe en conservant uniquement une filiale par pays. De ce fait il a été décidé de n'avoir qu'une filiale Axway par pays en France, aux États-Unis ainsi qu'en Angleterre. Les opérations lancées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont en cours de finalisation.

Sorties de périmètre

Les sociétés Systar SA et Systar Inc. sont sorties du périmètre consolidé du groupe Axway au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Les procédures de sortie entamées pour les filiales Axway Software Sdn Bhd et Systar Ltd (UK) seront achevées au titre de l'exercice 2016.

3.4.2 Tableau des filiales de participations

Sociétés				Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Brute	Nette				
Axway Software (France)									
Axway UK Ltd (Royaume-Uni)	119 717	78 429	100,0%	148 270	148 270		14 871 620	655 945	354 254
Axway GmbH (Allemagne)	425 000	9 109 198	100,0%	23 038 194	15 038 194		21 819 173	-2 742 154	2 250 000
Axway Srl (Italie)	98 040	92 014	100,0%	98 127	98 127		4 501 941	345 612	
Axway Software Iberia (Espagne)	1 000 000	217 738	100,0%	1 000 000	1 000 000		6 499 245	780 022	350 000
Axway Nordic (Suède)	11 221	519 371	100,0%	20 706 081	500 081		4 454 293	-78 674	
Axway Inc. (Etats-Unis)		2 129 338 984	100,0%	120 266 278	120 266 278		141 064 737	15 884 340	
Axway B.V (Hollande)	18 200	204 934	100,0%	200 000	200 000		5 801 482	316 537	65 000
Axway Belgium (Belgique)	1 000 000	127 559	99,9%	999 000	999 000		8 513 452	822 929	529 470
Axway Romania Srl (Roumanie)	12 141	1 945 072	100,0%	1 972 250	1 972 250		10 153 355	556 186	850 000
Axway SAS (France)	37 000	-13 687	100,0%	37 000	0	0	0	-810	
Axway Pte Ltd (Singapour)	118 914	533 438	100,0%	1	1		5 421 036	349 477	125 123
Axway Ltd (Hong Kong)	9 949	330 988	100,0%	1	1	438 574	2 164 203	113 257	75 940
Axway Pty Ltd (Australie)	78 598	5 544	100,0%	1	1		5 808 122	141 409	72 866
Axway Software China (Chine)	1 392 228	-1 160 664	100,0%	1	1		2 421 398	13 760	
Axway Software SDN BHD (Malaisie)	60 895	-57 563	100,0%	1	0		0	-0	
Axway Bulgaria EOOD (Bulgarie)	2 556	947 714	100,0%	979 846	979 846		7 623 103	916 132	950 000
Axway Distribution France (France)	16 000	-8 738	100,0%	17 800	0	6 500	0	-888	
Axway Ltd (Irlande)	141 815	13 102 117	100,0%	42 841 900	42 841 900		11 868 792	6 574 880	2 700 000
Axway Software Do Brasil (Brésil)	3 247	15 831	100,0%	3 255	0	1 626 494	3 750 174	-3 267 070	
Systar Inc. (US)	1 794 647	2 926 116	100,0%	4 952 515	4 720 840		0	1 613	
Systar Ltd (UK)	479 788	-27 232	100,0%	571 673	444 444		0	-7 730	

3.5 FACTEURS DE RISQUES

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs

hormis ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentés dans la présente section n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent document de référence, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

3.5.1 Risques liés à l'activité du Groupe

Incertitudes liées à l'environnement économique mondial

Le chiffre d'affaires, le résultat net et les flux de trésorerie du Groupe sont affectés de façon importante par l'économie mondiale et les marchés financiers.

Le secteur informatique est par nature extrêmement sensible aux cycles économiques. En outre, le marché des progiciels d'infrastructure sur lequel intervient le Groupe est historiquement plus sensible à la conjoncture économique globale que le marché des progiciels applicatifs. Le déploiement d'une infrastructure réseau de grande envergure peut, en effet, représenter une part importante du budget qu'un client consacre à la technologie et par conséquent, les décisions concernant ce type d'investissement dépendent largement de la conjoncture économique mondiale.

La conjoncture économique mondiale difficile a entraîné par le passé et pourrait continuer à entraîner une baisse ou une croissance plus lente que prévue du chiffre d'affaires, du résultat net et des flux de trésorerie du Groupe. En outre, bien que des signes de redressement soient perceptibles dans certains pays, la pérennité d'une reprise économique mondiale n'est pas assurée de façon certaine ; si les conditions économiques demeuraient incertaines, la croissance du Groupe pourrait s'établir à des niveaux moins importants que ceux observés dans le passé, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

Le Groupe est présent principalement en Europe et aux États-Unis et développe son implantation sur les marchés émergents d'Asie. Outre les risques liés aux taux de change décrits par ailleurs dans le présent chapitre, la présence marquée du Groupe dans ces zones géographiques l'expose plus particulièrement à une évolution défavorable de la conjoncture économique et/ou des réglementations des pays dans lesquels il exerce ses activités.

Le Groupe compte plusieurs milliers de clients réduisant ainsi le risque de dépendance envers un seul client ou groupe de clients. En 2015, aucun client ne représente plus de 2,3 % du chiffre d'affaires consolidé. Ce risque est d'autant plus atténué par la composition du portefeuille constitué d'entités du secteur

public et d'entreprises du secteur privé appartenant à des secteurs d'activité diversifiés. Par ailleurs, l'organisation et les procédures internes de gestion des risques clients minimisent le risque d'insolvabilité et conduisent à un taux d'impayés inférieur à 2,5 % du chiffre d'affaires consolidé. Toutefois, plusieurs secteurs économiques, notamment bancaire, financier, logistique, administratif et de la santé, génèrent une part importante du chiffre d'affaires du Groupe et pourraient être encore affectés par les incertitudes économiques actuelles. Ceci pourrait conduire les clients ou prospects de ces secteurs à limiter, retarder ou annuler tout ou partie de leurs achats/investissements en matière de technologies de l'information, à réduire ou à résilier les contrats de maintenance de leur parc installé et réduire les services associés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les concessions de licences et/ou sur le chiffre d'affaires du Groupe. Les cycles de ventes des progiciels vendus par le Groupe pourraient par ailleurs s'allonger face aux incertitudes économiques actuelles.

La capacité du Groupe à recouvrer ses créances pourrait être affectée par les difficultés financières de ses clients, notamment dans ces secteurs.

Enfin, la pression croissante exercée par les clients pour obtenir les prix les plus compétitifs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

Violation des droits de propriété intellectuelle de tiers

Le Groupe intègre dans ses progiciels certains composants tiers qu'il a lui-même sélectionnés ou qui l'ont été par des entreprises qu'il a rachetées. Du fait de cette utilisation de composants tiers intégrés dans ses progiciels et en l'absence d'accords contractuels, le Groupe s'expose au risque de se voir accusé par un tiers de porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle. Pour réduire le risque de telles contestations, le Groupe sélectionne avec un soin particulier les sociétés partenaires qui lui fournissent des composants tiers. Si l'un de ses progiciels devait se trouver dans l'une ou l'autre des situations précitées,

Le Groupe risquerait d'être affecté de façon négative tant sur les conditions de fourniture des progiciels que sur le plan financier et du point de vue de son image.

Le Groupe a fait l'objet par le passé et pourrait continuer à faire l'objet de réclamations alléguant que ses progiciels constitueraient des contrefaçons de brevets, notamment aux États-Unis, et/ou des violations d'autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. Ces réclamations ont conduit et pourraient conduire le Groupe à engager des frais importants pour assurer sa défense dans toute action intentée à son encontre, quel qu'en soit le bien-fondé. Dans le cadre d'un litige lié aux droits de propriété intellectuelle, le Groupe pourrait être contraint à :

- arrêter le développement, la concession de licences ou l'utilisation de progiciels ou services incorporant les droits de propriété intellectuelle contestés ;
- conclure des contrats de licence avec le titulaire du droit de propriété intellectuelle qui s'estime lésé, étant entendu que ces concessions peuvent s'avérer difficilement négociables en des termes acceptables, particulièrement en termes financiers ;
- revoir la conception de ses progiciels, ce qui pourrait être très coûteux et obliger le Groupe à interrompre la concession de licences et la fourniture de ses progiciels, pour se dispenser d'utiliser le progiciel litigieux. De plus, un tel plan d'action pourrait s'avérer irréalisable ;
- verser des sommes très importantes à titre de dommages et intérêts alloués au titre de décisions de justice ayant autorité de la force jugée et rendues en dernier ressort.

Erreurs ou défauts dans les progiciels

Les progiciels du Groupe sont des éléments complexes d'ingénierie logicielle souvent composés de millions de lignes de codes et pourraient, de ce fait, receler des erreurs ou des défauts et conduire certains clients à intenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation d'un progiciel et des dommages causés sur son exploitation ou entraîner une augmentation des coûts liés à la maintenance ou aux garanties.

Certains des progiciels actuels et de ceux que le Groupe envisage de développer dans le futur pourraient comporter des défauts ou des erreurs qui ne seront détectés qu'après leur déploiement, lors de leur première installation ou à l'occasion de la sortie de nouvelles versions et mises à jour.

Dans la mesure où les progiciels du Groupe sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels complexes traitant plusieurs millions de transactions individuelles, toute perte causée par une erreur ou un défaut notamment de performance pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts (augmentation des coûts liés à la maintenance et aux garanties, affectation de Ressources Humaines et financières...). Par ailleurs, ces défauts pourraient entacher la

réputation du Groupe et éventuellement entraîner la perte de clients et/ou d'opportunités commerciales.

Le Groupe procède à des tests sur tous ses nouveaux progiciels (ainsi que sur les nouvelles versions et mises à jour) pour éviter, autant que possible et dans des limites raisonnables, qu'ils comportent des erreurs ou des défauts. De plus, tout progiciel est soumis à des tests approfondis d'assurance qualité avant d'être mis sur le marché et livré au client. En outre, il appartient au client de tester le progiciel avant de l'utiliser en milieu réel. Cependant, une action en responsabilité contre le Groupe, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, très coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image du Groupe. Afin de réduire les conséquences financières liées à un risque d'erreurs dans ses progiciels causant des préjudices à des clients et à des tiers, le Groupe a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle après livraison (voir chapitre 3 section 5.7). Toutefois, la police d'assurance souscrite pourrait ne pas suffire pour compenser tous les coûts liés à de telles erreurs.

Sécurité des progiciels

Le Groupe évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et progiciels et de ceux installés chez ses clients, ce qui pourrait lui causer des dommages importants. Outre la possibilité de perte de données à cette occasion, de tels événements pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité du Groupe et son image.

Compte tenu de l'importance que revêt la sécurité attachée aux progiciels, tant au niveau des progiciels que le Groupe commercialise que des logiciels qu'il utilise dans le cadre de son activité, le Groupe a mis en place des mesures contre ces risques potentiels.

Malgré les précautions prises, aucune assurance ne peut être donnée que le Groupe ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques, de piratage ou, plus généralement, qu'il ne subira aucune défaillance de ses systèmes d'information et de sauvegarde, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité ou ses résultats.

Utilisation de logiciels libres

Le Groupe utilise des composants provenant de tiers. Il est possible, en particulier, que certains produits du Groupe intègrent des logiciels libres.

À ce titre, le Groupe pourrait décider d'incorporer dans ses produits, comme il l'a déjà fait par le passé, plusieurs éléments disponibles en tant que logiciels libres, et son équipe de

développeurs pourrait projeter l'utilisation de ces logiciels pour réduire le temps de développement et en accélérer le processus. L'utilisation de logiciels libres peut se faire en application d'un contrat de licence, mais elle peut également avoir lieu en l'absence d'accord exprès. En outre, certains logiciels libres, dont leur auteur a souhaité qu'ils demeurent libres de droit, sont dits « contaminants » et impliquent que l'utilisation du produit final l'incorporant soit également libre de droit. Il existe donc un risque que certains des produits du Groupe, élaborés sur la base de logiciels libres ou de licences *open-source*, soient eux-mêmes libres de droit et utilisables par des tiers. Cette utilisation pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, puisqu'elle pourrait entraîner l'existence de revendications par des tiers au titre de la violation de leurs droits et l'obligation pour le Groupe de divulguer une partie des codes sources des logiciels élaborés sur la base de logiciels contaminants, qui constituent des éléments généralement protégés par le secret professionnel.

Innovation

Le Groupe évolue sur un marché caractérisé par une innovation technologique continue. La réussite du Groupe dépend donc significativement de sa capacité à développer de nouveaux progiciels (ou améliorer les progiciels existants) afin de répondre aux besoins de ses clients. Le Groupe doit donc anticiper les évolutions technologiques susceptibles d'être demandées par le marché, afin de proposer une offre perçue par ses clients comme réellement différente par rapport à des logiciels existants et à des prix acceptables par le marché.

Malgré les ressources importantes que le Groupe consacre au développement de nouvelles offres et à l'amélioration de ses progiciels existants, la Recherche et Développement ayant représenté la somme de 46 M€ en 2015, les nouveaux progiciels développés par le Groupe pourraient ne pas répondre aux attentes du marché, et la demande pour ses progiciels pourrait ainsi diminuer et affecter son résultat opérationnel et sa situation financière.

Plus généralement, toute perte de position en matière d'innovation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

Concurrence

Le marché auquel les progiciels et services du Groupe sont destinés se caractérise par une vive concurrence et une rapide évolution technologique et de l'offre. Le Groupe est en concurrence avec un large éventail de sociétés de toute taille et dont les offres de produits et de services sont similaires à celles du Groupe. Certains concurrents jouissent d'une plus longue présence sur le marché que celle du Groupe, et leurs moyens financiers et techniques ainsi que leurs ressources en matière de développement et de commercialisation de leurs logiciels sont parfois supérieurs à ceux du Groupe. Bien que le Groupe entende augmenter sa taille à l'avenir, des opérations de

consolidation pourraient favoriser l'émergence de concurrents à l'assise financière plus importante que la sienne. En outre, la part de marché et les résultats financiers du Groupe pourraient être réduits du fait d'un environnement compétitif accru sur son marché. Ainsi, l'arrivée d'un ou plusieurs concurrents, notamment un groupe informatique international souhaitant étoffer son offre en matière de logiciels et/ou de services sur le marché des progiciels de réseaux d'interaction professionnels sur lequel est positionné le Groupe pourrait affecter la part de marché du Groupe sur l'ensemble des prestations offertes. Ceci pourrait avoir différents effets défavorables tels qu'une pression sur les prix ou une augmentation des efforts publicitaires et promotionnels, et en conséquence avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

Production

Le principal risque réside dans la capacité à exécuter les engagements souscrits auprès de la clientèle en termes de qualité, de délai et de coût : livrer des produits et services conformes aux spécifications, dans les délais prévus et à l'intérieur du budget attribué en particulier dans le cadre des grands programmes clients. La maîtrise des exigences clients et la qualité de la production sont au cœur des enjeux de la Société.

La maîtrise de ces risques nécessite une parfaite connaissance d'environnements techniques et fonctionnels nombreux et en perpétuelle évolution, la mise en œuvre d'un dispositif de validation préalable sur les plans technique, juridique et financier, une méthodologie éprouvée de conduite des projets, permettant l'intervention de plateformes de production éventuellement distantes, et enfin un système de surveillance et de contrôle sur les plans technique et comptable.

La maîtrise des techniques de gestion de projet de mise en œuvre a donné lieu à un programme de formation en rapport avec les enjeux et qui a conduit à environ 2 000 jours de formation en 2015 (soit environ 2,8 jours de formation par collaborateur en France et 1,4 jour de formation en moyenne par collaborateur hors de France).

Gestion des infrastructures et des données

Le Groupe évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques relatifs à la gestion des infrastructures et des données. La maîtrise de ces risques nécessite une parfaite connaissance des environnements techniques et fonctionnels. Cette maîtrise ne peut en tout état de cause être parfaite au regard notamment de la rapidité des évolutions techniques et des différents intervenants dont la participation est requise pour parfaire le processus de gestion des infrastructures et des données.

La Société a décidé de mettre en place des moyens techniques permettant un fonctionnement sécurisé des systèmes informatiques en conformité avec les normes professionnelles actuellement en vigueur. Des dispositifs de sauvegarde des données, de surveillance des infrastructures, de contrôle d'accès aux sites et aux applications informatiques sont ainsi déployés de manière globale.

Le Groupe veille par ailleurs à se conformer aux exigences des différentes législations nationales telles que la réglementation HIPAA aux États-Unis. Enfin, un projet global de gestion de la sécurité de l'information, qui s'appuie sur les exigences de la norme ISO 27001, a également été lancé en 2012 (*Axway Information Security Policy*) et s'est poursuivi depuis. Toutefois des modifications légales et/ou réglementaires pourraient être votées et décidées dans les pays où les filiales du Groupe sont basées. Le Groupe essaie de prendre en compte cette évolution constante des lois et des réglementations en vigueur pour se conformer au droit applicable dans les pays où le Groupe est implanté. Toutefois l'implémentation de ces nouvelles lois et réglementations pourrait nécessiter un délai d'adaptation au sein des filiales concernées. C'est la raison pour laquelle le Groupe ne peut, en dépit des mesures mises en place, garantir l'efficacité totale desdites mesures.

Dépendance à l'égard des hommes clés

Compte tenu de la complexité de ses progiciels, le succès du Groupe repose sur sa capacité à assurer la gestion harmonieuse de son personnel et fidéliser ses collaborateurs connaissant bien ses progiciels, leur processus de développement et ayant une bonne compréhension des modalités d'utilisation d'un produit donné propre à chaque client. Une réduction significative du nombre de collaborateurs hautement expérimentés, et en particulier leur départ pour une entreprise concurrente, pourrait conduire à la détérioration des normes du Groupe en matière de service client et de qualité produits et au recours à de la sous-traitance supplémentaire et ainsi avoir une incidence sur le chiffre d'affaires du Groupe. En outre, la technologie utilisée par le Groupe exige qu'il dispose d'une équipe de commerciaux permanents, expérimentés et motivés. Toute perte de membres clés de cette équipe ou leur fort taux de rotation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe ne souscrit pas d'assurance couvrant la perte de collaborateurs hautement expérimentés et qualifiés. En revanche, pour limiter ce risque, le Groupe a mis en place des programmes de motivation et de formation, ainsi qu'un programme de stock-options dont il est fait mention au chapitre 3 section 9 du présent document ; il a également diversifié ses ressources en Recherche et Développement dans différentes zones géographiques afin de réduire sa dépendance à l'égard d'un site en particulier.

Saisonnalité

Le secteur des logiciels informatiques est exposé à une forte saisonnalité d'activité qui se traduit par un haut niveau d'activité sur le dernier trimestre de l'exercice et plus particulièrement au mois de décembre.

Comme pour la plupart des éditeurs de progiciels, les signatures de contrats de concessions de licences du Groupe sont en effet regroupées sur la fin de l'année civile, correspondant à la fin de l'exercice comptable du Groupe. Les clients diffèrent leurs achats pour obtenir des remises plus importantes, pour réguler l'utilisation de leur budget ou en raison d'autres facteurs externes au Groupe. Ainsi, le caractère cyclique de l'activité limite la fiabilité des projections du Groupe. La profitabilité du Groupe pour une année donnée ou pour un semestre donné peut ainsi être sensiblement affectée par un léger retard, en particulier s'il porte sur des contrats importants, dans l'attente de la conclusion définitive des contrats nécessaires pour permettre au Groupe de connaître son chiffre d'affaires. Ce phénomène d'amplitude qui varie suivant les années se traduit par un niveau d'activité variable, susceptible d'affecter le chiffre d'affaires ainsi que les résultats annuels ou semestriels du Groupe. En particulier, le chiffre d'affaires et la profitabilité du Groupe sont habituellement plus faibles au premier semestre qu'au second.

Incertitude sur le résultat

L'évolution rapide des marchés, la concurrence et l'importance des contrats clients ainsi que la saisonnalité de l'activité peuvent affecter de manière significative les prévisions du Groupe en termes de chiffre d'affaires et de résultat pour une période donnée.

Outre l'influence provenant des fluctuations de son chiffre d'affaires (voir chapitre 3 section 5.1.9 « Saisonnalité » ci-dessus), les résultats du Groupe pourraient être affectés de façon négative par de nombreux autres facteurs dont certains sont étroitement suivis par le management, les autres étant plus difficilement prévisibles. Il s'agit notamment :

- des variations du taux de change des devises étrangères face à l'euro (dollar américain notamment) (voir chapitre 3 section 5.2.3.a « Risque de taux ») ;
- de la situation générale du commerce dans le secteur des progiciels (voir chapitre 3 section 5.1.1 « Incertitudes liées à l'environnement économique mondial ») ;
- de la situation générale du marché économique (voir chapitre 3 section 5.1.1 « Incertitudes liées à l'environnement économique mondial ») ;
- de l'émergence, de la consolidation ou la défaillance d'un concurrent (voir chapitre 3 section 5.1.7 « Concurrence ») ;

- du calendrier des acquisitions par le Groupe et ses concurrents (voir chapitre 3 section 5.1.12 « Acquisitions ») ;
- des lancements de progiciels par le Groupe (voir chapitre 3 section 5.1.3 « Erreurs ou défauts dans les progiciels ») ;
- des lancements de logiciels par les concurrents du Groupe (voir chapitre 3 section 5.1.7 « Concurrence »).

Acquisitions

Le Groupe n'a pas réalisé d'acquisitions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Il a en revanche lancé des procédures d'audit sur la société de droit américain Appcelerator dont l'acquisition a été finalisée le 14 janvier 2016. L'acquisition de cette société a été réalisée par Axway Inc., filiale détenue à 100 % par Axway Software SA. Le but de cette acquisition est de poursuivre et renforcer la digitalisation du Groupe. Le Groupe souhaiterait que cette acquisition lui soit profitable et permette de dégager les synergies identifiées et fidéliser les employés clés notamment mais n'est pas en mesure de garantir qu'il arrivera à atteindre cet objectif.

De manière plus générale il convient de noter que toute future acquisition est importante pour le Groupe notamment car la

capacité du Groupe à augmenter son chiffre d'affaires et ses bénéfices pourrait dépendre en partie de son aptitude à bien identifier d'autres cibles potentielles qu'il souhaiterait acquérir et réaliser ces acquisitions à un coût acceptable tout en les intégrant dans son offre globale. Faute d'y parvenir, le Groupe risquerait de ne pas pouvoir mettre en œuvre sa stratégie dans ce domaine.

Le Groupe ne peut cependant pas garantir qu'il parviendra à intégrer avec succès les sociétés qu'il acquerra, à dégager les synergies escomptées, à fidéliser le personnel des entités acquises ou à rentabiliser ces acquisitions. Toute difficulté en la matière à l'avenir serait susceptible d'avoir un impact négatif sur les résultats financiers, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Évolution de la gamme d'activités

Le chiffre d'affaires du Groupe est généré par la concession de licences de progiciels, la signature de contrats de maintenance et de services professionnels, dont notamment du *cloud*. Le résultat du Groupe serait très différent si, au cours d'une période quelconque, la composition de son chiffre d'affaires évoluait nettement en faveur d'une de ces sources de revenus.

3.5.2 Risques liés aux actifs du Groupe

Risque sur les actifs incorporels

Les actifs incorporels sont essentiellement composés d'écarts d'acquisition. Au 31 décembre 2015, le montant des écarts d'acquisition était de 251,8 M€ (voir chapitre 4) provenant de l'acquisition de sociétés au cours des dernières années et de certaines immobilisations incorporelles affectées. Tous les ans, la Direction du Groupe procède à des tests de dépréciation de ses actifs incorporels. Des opérations d'acquisition ou de cession, des changements de normes, de taux ou de profitabilité du Groupe, qu'ils résultent de facteurs exogène ou endogène à l'activité, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Risques sur la propriété intellectuelle

L'activité du Groupe repose sur les progiciels qu'il a développés pendant plusieurs années, soit dans leur intégralité, soit sur la base de progiciels ou de licences acquis. Continuer à utiliser et à développer ces progiciels est primordial pour la réussite future du Groupe. L'activité du Groupe s'appuie sur la protection de ses droits de propriété intellectuelle, en particulier grâce au droit d'auteur, au droit des brevets, au droit des marques et au secret commercial.

Le Groupe veille à procéder aux dépôts de brevets de ses progiciels dans les pays dont le droit applicable offre une telle opportunité, comme aux États-Unis. À défaut, le Groupe détient des droits d'auteur sur les progiciels et cherche à assurer une opposabilité de ses droits à l'égard des tiers en ayant recours à des enregistrements auprès de sociétés ou d'agences privées comme Logitas.

Néanmoins, une protection efficace des droits d'auteur, des brevets, des marques et du secret commercial peut être indisponible ou limitée dans certains pays où les droits de propriété intellectuelle ne sont pas protégés comme aux États-Unis ou en Europe occidentale, ou voire impossible parce qu'il existe des droits antérieurs détenus par des tiers. Il existe un risque, en particulier dans des pays n'offrant pas une protection juridique suffisante, qu'un tiers revendique la titularité de droits de propriété intellectuelle sur une partie ou sur l'ensemble des progiciels à défaut de protection légale suffisante, permettant alors à des tiers de développer et d'exploiter les droits de propriété intellectuelle du Groupe. Cela pourrait avoir des effets défavorables sur l'activité du Groupe. Il conviendrait alors de mettre en place un processus permettant de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle. Or cela serait chronophage et coûteux tant à l'égard des ressources internes utilisées que les prestataires extérieurs mandatés pour aider le Groupe à se défendre. En outre, le Groupe pourrait être, en conséquence, entravé dans ses activités tant de recherche que

de développement commercial pour le portefeuille de progiciels concernés. Si le risque ci-dessus se réalisait, le Groupe pourrait ne pas maintenir sa position concurrentielle sur le marché, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et le chiffre d'affaires du Groupe.

Risques de marchés

a. Risque de taux

La Société est exposée à un risque de taux du fait de la mise en place d'une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) consentie pour un montant de 125 M€ dans le cadre d'un « Club Deal ». En complément de ce crédit, des découverts bancaires de 20 M€ sont également disponibles.

À la date du présent document, la Société a mis en place une couverture de taux auprès de trois banques pour couvrir le risque attaché à ce crédit syndiqué afin de prémunir la Société contre une éventuelle remontée des taux Euribor. Dans le cadre de ces contrats la Société verse aux trois banques des intérêts fixes à un taux connu (0,40). Les banques versent en contrepartie à la Société les intérêts calculés sur la base de l'Euribor 3 mois permettant ainsi à la Société d'être endettée sur la base d'un taux fixe et de connaître son taux d'endettement maximum.

L'exposition du Groupe au risque de taux ainsi que les instruments de couverture mis en place sont détaillés à la note 29.3 a) page 160 du chapitre 4 « Comptes annuels consolidés ».

b. Risque de change

La large implantation géographique de ses activités conduit le Groupe à utiliser plusieurs devises. Une partie significative des actifs, passifs, chiffres d'affaires et dépenses du Groupe est libellée en devises autres que l'euro, principalement le dollar américain et, dans une moindre mesure, la couronne suédoise et la livre sterling, alors que les comptes consolidés sont libellés en euros. Par conséquent, les variations de ces devises par rapport à l'euro, et notamment du dollar américain, ont eu et pourraient avoir à l'avenir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sur ses résultats d'exploitation (voir note 32.3 du chapitre 4). La zone dollar correspond dans l'activité d'Axway à une région où s'exercent simultanément des

activités commerciales, génératrices de revenus, et des activités de développement et de support se traduisant notamment par des coûts salariaux. De ce fait, les variations de taux de change du dollar américain par rapport à l'euro affectent de façon sensiblement équivalente les revenus et les coûts d'Axway, conduisant ainsi à des conséquences limitées, en particulier sur le niveau de marge.

L'exposition du Groupe au risque de change fait l'objet d'une analyse détaillée à la note 29.3 b) pages 160-161 du chapitre 4 « Comptes annuels consolidés ».

À la date du présent document, la Société n'envisage pas de mettre en place des couvertures de change pour des opérations commerciales.

c. Risque sur actions

À la date du présent document, le Groupe ne détient pas de portefeuille de valeurs mobilières de placement et estime ne pas être exposé à un risque sur actions.

Une analyse complémentaire de ce risque figure à la note 29.3 c) page 161 du chapitre 4 « Comptes annuels consolidés ».

Risques liés aux différentes législations nationales

La Société exerce ses activités dans plus de 15 pays à travers le monde et se trouve, par conséquent, soumise aux législations applicables dans chacun de ces pays. La plupart de ces pays ont des lois sur les investissements étrangers et sur les sociétés appartenant à des étrangers implantés sur leur territoire. Ces lois peuvent être modifiées à tout moment et le coût d'exploitation du Groupe sur un territoire donné peut s'avérer plus élevé que prévu. Ces modifications peuvent également changer la situation fiscale ou rendre plus difficile l'entrée de financements dans le pays ou leur sortie avec le risque d'engendrer des surcoûts. Le Groupe est par ailleurs confronté, du fait de sa présence à l'échelon mondial, à d'autres types de risques comme : l'évolution négative des tarifs, des taxes, des contrôles à l'exportation et des autres barrières commerciales, les modifications non anticipées des exigences législatives et réglementaires ainsi que les instabilités économique et politique de certains pays. La survenance de l'un quelconque de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

3.5.3 Risques de financement et de liquidité

La Société vise à disposer à tout moment des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements nécessaires à son développement futur.

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le groupe Axway dispose d'une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) pour un montant de 125 M€ auprès de différents établissements bancaires (Club Deal, composé des banques suivantes : BNP Paribas, CIC Lyonnaise de Banque, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Crédit Lyonnais et Société Générale).

En complément de ce crédit à moyen terme, des découverts bancaires pour un montant de 20 M€ sont également disponibles. L'endettement financier net de la Société ne saurait toutefois dépasser certaines limites fixées par trois ratios contractuels (R1, R2, R3) applicables dès la mise à disposition des fonds et calculés à partir des comptes consolidés d'Axway (norme IFRS), à savoir :

$$R1 = \frac{\text{Endettement financier net}}{\text{Excédent brut d'exploitation}}$$

Ce ratio doit rester inférieur à 3 jusqu'au 30 juin 2018 inclus, être inférieur à 2,5 à compter de cette date et ce jusqu'au 30 juin 2020, et inférieur à 2,0 à compter de cette date. L'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés.

3.5.4 Risque de crédit

Les clients constituent, aujourd'hui, les principaux risques de crédit auxquels la Société est susceptible d'être confrontée. Les progiciels du Groupe sont conçus pour traiter des millions de transactions et sont particulièrement utiles aux grandes organisations qui exercent des activités à volume élevé. Cela signifie également que la concession d'une seule licence peut représenter plusieurs millions d'euros. En raison de la dispersion de son chiffre d'affaires, le Groupe n'est pas dépendant à l'égard d'un client particulier (voir chapitre 3 section 5.1.1 « Incertitudes liées à l'environnement économique mondial »). Cependant, bien

$$R2 = \frac{\text{Excédent brut d'exploitation}}{\text{Coût de l'endettement financier net}}$$

Ce ratio doit être supérieur à 5.

$$R3 = \frac{\text{Endettement financier net}}{\text{Capitaux propres}}$$

Ce ratio doit être inférieur à 1.

Le coût de l'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés.

À fin décembre 2015, le calcul de ces ratios donne le résultat suivant : R1 = -0,98, R2 = 111,40, R3 = -0,12.

L'échéancier des remboursements du Groupe fait l'objet d'une analyse détaillée à la note 29.2 du chapitre 4 « Comptes annuels consolidés ».

Indépendamment de ces ratios financiers, la Société a consenti aux banques un certain nombre de déclarations, de garanties et d'engagements usuels pour ce type de financement et notamment en matière de restructurations, d'acquisitions et de cessions de certains actifs, et l'octroi d'un nantissement sur le fonds de commerce d'Axway comprenant notamment la clientèle, le droit au bail, le matériel, les marchandises et l'outillage, l'enseigne, le nom commercial et la dénomination sociale. À titre d'information, l'ensemble des immobilisations incorporelles représentait 47,5 k€ en valeur brute et 31 k€ en valeur nette comptable au 31 décembre 2015 (voir note 15 du chapitre 4).

que les clients du Groupe soient de premier ordre (voir note 32.1 du chapitre 4 « Échéancier des créances clients »/« États des variations des dépréciations pour créances douteuses »), on ne peut exclure que le Groupe demeure exposé à l'éventuelle insolvabilité d'un client pour un montant significatif. De plus, l'étendue géographique de ses activités expose le Groupe à de plus longs cycles de paiement.

En conséquence, la défaillance d'un client pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le résultat et la génération de trésorerie du Groupe.

3.5.5 Risques juridiques

Litiges – Procédures judiciaires et arbitrages

Au jour du présent document de référence et à la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage connue, en cours ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Risques liés à l'interruption des contrats de partenariat

Bien que la part du chiffre d'affaires liée aux contrats de partenariat soit encore faible, le développement des partenariats constitue un axe de développement du Groupe, notamment dans les pays où le Groupe est encore faiblement implanté (notamment dans les pays émergents Singapour, Hong Kong et Chine). Par conséquent, l'interruption d'un ou de plusieurs contrats de partenariat pourrait, à l'avenir, avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. En l'absence de procédure particulière susceptible d'être mise en œuvre pour diminuer le risque d'interruption de contrats de partenariat, le Groupe s'efforce de maintenir ses relations contractuelles avec ses partenaires.

Risques liés au non-renouvellement des contrats de maintenance

Les contrats de maintenance sont conclus pour une durée de 1 à 3 ans avec tacite reconduction pour des périodes successives d'un an et le taux de non-renouvellement des contrats de maintenance est inférieur à 4,9 %. Par conséquent, le non-renouvellement des contrats de maintenance est un risque faible pour le Groupe. En l'absence de procédure particulière susceptible d'être mise en œuvre pour diminuer le risque de non-renouvellement de contrats de maintenance, le Groupe s'efforce de maintenir ses relations contractuelles avec ses clients.

Risques liés aux fournisseurs

La Société entend développer ses offres hybrides associant des composants installés *On premise* et la fourniture de services logiciels externalisés à la demande « dans le cloud ». Le développement de ces services professionnels externalisés la conduira à faire davantage appel à des fournisseurs auprès desquels elle sous-traite tout ou partie de ces services. Le défaut d'un ou plusieurs fournisseurs de services pourrait, à l'avenir, avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

3.5.6 Relations avec le groupe Sopra

Sopra Steria Group SA et Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group SA et d'Axway Software SA, les fondateurs et Geninfo conservent une influence sur la Société et ont la faculté de prendre des décisions importantes concernant la Société, puisqu'elles contrôlent la Société (et donc le Groupe) du fait de leur détention, de concert, d'environ 59,57 % des actions et 67,47 % des droits de vote (voir chapitre 7 section 2).

Par ailleurs, la société Sopra Steria Group SA désigne des administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société et a, à ce titre, une influence sur certaines décisions stratégiques, telles que les opérations d'investissement et de désinvestissement qui pourraient être réalisées par la Société.

Enfin, Sopra GMT fournit un certain nombre de prestations de services auprès de Sopra Steria Group SA et Axway Software (chapitre 2 section 3).

3.5.7 Politique en matière d'assurances

À la date du présent document, la Société a mis en place, pour son compte et pour celui du Groupe, selon les cas, un programme d'assurance couvrant les risques auxquels le Groupe est exposé, à savoir la mise en œuvre de sa responsabilité civile au titre des activités du Groupe et la protection contre les dommages des actifs du Groupe.

Ce programme d'assurance couvre les risques liés à ses activités d'ingénierie des systèmes d'information, de conception, réalisation, distribution, développement et de commercialisation, d'édition et/ou de mise en service, de maintenance de tous matériels, progiciels et logiciels, de conseil et d'intégration de systèmes, de formation et d'assistance technique, de conception et réalisation de systèmes de gestion, de production assistés par ordinateur.

Ce programme d'assurance a été conclu avec une compagnie d'assurance de premier plan, en concertation et par l'intermédiaire d'un courtier mandaté par la Société.

Le Groupe estime que les polices d'assurances décrites ci-après prennent en compte les risques encourus par le Groupe. Il ne peut cependant être exclu que le Groupe soit obligé de verser des indemnités non couvertes par le programme d'assurance mis en place.

1) Assurance de responsabilité civile professionnelle et exploitation et police cyber

Le Groupe bénéficie d'un programme d'assurance de « Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation » dont l'objet est de garantir les différentes entités du Groupe contre les conséquences financières de toute responsabilité qu'elles pourraient encourir en raison de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé aux tiers et découlant de l'exploitation des activités du Groupe, d'une faute professionnelle ou des biens fabriqués, vendus et/ou livrés par le Groupe. Ce programme d'assurance est structuré par une police « master », complétée par des polices « locales », dans les pays où le Groupe dispose de filiales.

La police « master » a vocation à intervenir en complément ou en lieu et place des polices « locales » pour des couvertures que celles-ci ne procureraient pas (« différence de conditions »/« différence de limites »).

La Société a par ailleurs décidé de compléter le programme de responsabilité civile professionnelle et d'exploitation du Groupe en souscrivant une police d'assurance cyber. Cette police, souscrite pour le bénéfice de l'ensemble des filiales du Groupe, a pour objet d'assurer les risques encourus par le Groupe dans le cadre de l'essor de son activité *cloud* et plus généralement des dommages éventuels que le Groupe pourrait subir en raison d'attaques cyber.

2) Assurance de la faute inexcusable

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir le remboursement des pertes financières supportées par la Société (*i.e.* assurés relevant de la législation relative aux accidents du travail), constituées des cotisations complémentaires et indemnités prévues aux articles L. 452-2 et L. 452-3 du Code de la Sécurité sociale.

Ces pertes financières sont garanties si elles résultent d'accidents du travail ou de maladies professionnelles respectivement survenues et déclarées pendant la période de validité du contrat d'assurance.

3) Assurance de responsabilité civile des dirigeants

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une police de « Responsabilité des dirigeants », souscrite par le Groupe, dont l'objet est principalement de couvrir les mandataires sociaux, d'une part, au titre des conséquences pécuniaires des réclamations introduites à leur encontre et imputables à toute faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions et, d'autre part, au titre de frais de défense civile et pénale.

4) Assurance des dommages aux biens et des risques informatiques

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance « Dommages aux biens/Pertes d'Exploitation », dont l'objet est de garantir les biens (sites, équipements, terminaux, etc.) des différentes entités du groupe Axway contre tous risques de pertes ou de dommages (résultant, par exemple, d'incendies, de catastrophes naturelles) et les pertes d'exploitation subis par le Groupe.

5) Assistance

Le Groupe a mis en place, au bénéfice de ses salariés, mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs amenés à se déplacer régulièrement à l'étranger, une assurance en cas de décès, d'accident ou maladies survenant à l'occasion de déplacements professionnels.

6) Sinistralité des contrats et programmes d'assurance du Groupe

Aucun sinistre significatif n'a été déclaré au cours des trois dernières années par les entités du Groupe au titre des contrats d'assurance décrits ci-dessus (ou dont le Groupe a pu bénéficier par le passé).

Sous réserves des indications figurant à la présente section, le Groupe connaît, d'une manière générale, une sinistralité très faible, qui lui permet de maintenir un niveau de prime relativement bas et des conditions de couverture favorables.

3.6 INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations prescrites par l'article L. 225-102 du Code de commerce concernant la liste des mandats sociaux et la rémunération des mandataires sociaux figurent au chapitre 2 section 1 du présent document de référence.

3.6.1 Informations relatives aux opérations sur titres des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, les opérations mentionnées à l'article L. 681-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2015 et portant sur des actions Axway sont les suivantes :

Catégorie ⁽¹⁾	Nom	Fonction	Nature de l'opération ⁽²⁾	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire	Montant de l'opération
Membre du Conseil d'administration	Kathleen CLARK BRACCO	Administrateur	E	16/12/14	3081	16,10 €	49 588 €

(1) Catégorie a. Les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur Général Unique, le Directeur Général Délégué.

(2) Nature de l'opération :

- A. Acquisition ;
- C. Cession ;
- S. Souscription ;
- E. Échange.

3.6.2 Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, les actions de la Société étaient détenues par des salariés de celle-ci ou des sociétés qui lui sont liées au sens de L. 225-180 du Code de commerce au 31 décembre 2015 par :

- à hauteur de 3 330 actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ; et
- à hauteur de 21 900 actions dans le cadre d'une détention directe ;
- représentant ainsi un total de 0,12 % du capital social de la Société au 31 décembre 2015.

Aucune action en revanche n'est détenue par des salariés et/ou des anciens salariés de la Société ou des sociétés qui lui

sont liées en application de l'article L. 225-180 du Code de commerce dans le cadre de fonds communs de placement.

La participation des salariés au capital de la Société résulte de la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions 2012 (ci-après « PAGA 2012 ») dont les conditions sont décrites à la section 3 du présent document de référence conformément à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 et à la décision du Conseil d'administration de la Société du 14 février 2012.

Le PAGA 2012 est régi par les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

3.7 INFORMATIONS PRESCRITES PAR LA LOI N° 2006-387 DU 31 MARS 2006 RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION (ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

1. La structure du capital de la Société est présentée au chapitre 7 section 2 du document de référence.
2. Il n'existe pas de restrictions statutaires aux transferts d'actions, celles-ci étant librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (article 11 des statuts).
La Société et les marchés ont été informés de pacte d'actionnaires mis en place entre des actionnaires agissant de concert à l'égard de la Société. Le contenu des informations est détaillé au chapitre 6 section 2.3 du présent document de référence, en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.
3. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sont présentées au chapitre 7 section 2 du document de référence.
4. En application de l'article 31 (cf. chapitre 8 section 3 du présent document de référence) des statuts toute action, inscrite au nominatif, et détenue par le même actionnaire depuis au moins deux (2) ans dispose d'un droit de vote double. Sous cette réserve il n'existe pas de droits de contrôle spéciaux visé par l'article L. 225-100-3 al. 4 du Code de commerce.
5. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans le cadre du système d'actionnariat du personnel.
6. Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont présentés au chapitre 7 section 2 du document de référence.
7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables et sont fixées par l'article 14 des statuts.
La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.
8. Les pouvoirs du Conseil d'administration sont ceux décrits à l'article 17 des statuts. « Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».
En outre, le Conseil d'administration dispose de délégations mentionnées au chapitre 7 section 5 du présent document de référence.
9. Les accords conclus par la Société qui pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société concernent essentiellement le crédit syndiqué mis en place le 25 juillet 2014.
10. Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

3.8 COMPTES SOCIAUX, COMPTES CONSOLIDÉS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il sera demandé aux actionnaires, lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015 faisant ressortir un bénéfice de 9 321 571,52 € ;
- d'approuver les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées par l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 55 840 € et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 18 613 € ;
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2015 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe d'un montant de 27 855 864 €.

Il sera en outre demandé aux actionnaires d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

- résultat à distribuer :
 - résultat de l'exercice : 9 321 571,52 €,
 - report à nouveau : 2 303,20 €,
 - soit un total de : 9 323 874,72 € ;
- affectation du résultat :
 - réserve légale : 41 155,60 €,
 - dividendes : 8 309 566,40 €,
 - réserves facultatives : 973 152,72 €,
 - total : 9 323 874,72 €.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software

3.9 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES D'AXWAY SOFTWARE

(en euros)	2015	2014	2013	2012	2011
Capital en fin d'exercice					
Capital social	41 547 832	41 136 276	40 930 354	40 642 076	40 301 282
Nombre des actions ordinaires existantes	20 773 916	20 568 138	20 465 177	20 321 038	20 150 641
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	172 148 256	156 668 622	140 823 095	135 959 288	134 567 882
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 966 245	50 009 463	12 636 275	16 152 038	25 594 204
Impôts sur les bénéfices	- 9 829 433	- 4 803 562	- 5 332 396	- 2 557 207	- 5 135 529
Participation + Intéressement des salariés due au titre de l'exercice	567 488	1 049 317	1 222 312	1 070 259	938 662
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	9 321 572	50 557 004	13 492 187	15 083 037	8 623 387
Résultat distribué	8 309 566	8 227 255	8 186 071	7 112 363	5 037 360
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,97	2,61	0,82	0,87	1,48
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,45	2,46	0,66	0,74	0,43
Dividende attribué à chaque action	0,40	0,40	0,40	0,35	0,25
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	705	626	622	616	608
Montant de la masse salariale de l'exercice	47 725 975	41 213 578	39 678 256	36 916 934	34 817 799
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	21 692 547	18 811 294	18 710 694	17 612 693	16 571 046

3.10 AUTRES RAPPORTS

Rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015 et des autres délégations arrivées à échéance au cours de l'exercice

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre Assemblée de l'utilisation des délégations en cours accordées au Conseil par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

I. Utilisation des délégations consenties au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2013

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par **la vingtième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques primes ou autres **n'a pas été utilisée.**

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par **la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance **n'a pas été utilisée.**

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par **la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé, **n'a pas été utilisée.**

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par **la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans le cadre d'une offre publique **n'a pas été utilisée.**

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par **la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des résolutions n° 21 à n° 23 **n'a pas été utilisée.**

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par **la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange **n'a pas été utilisée.**

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par **la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital, **n'a pas été utilisée.**

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par **la vingt-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés du groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise **n'a pas été utilisée.**

II. Utilisation des délégations consenties au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014

L'autorisation donnée au Conseil d'administration par **la quinzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte** du 4 juin 2014, à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société a été utilisée à hauteur de 0,17 %, laissant ainsi un pourcentage de 3,83 % de la résolution. Toutefois cette partie non utilisée a par ailleurs été privée d'effet par la vingt-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

Les autres délégations de compétence accordées au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014 n'ont pas été utilisées par le Conseil au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et des utilisations faites est disponible au chapitre 6 section 5 de ce document de référence.

III. Utilisation des délégations de compétence consenties au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015

Les autres délégations de compétence accordées au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015 n'ont pas été utilisées par le Conseil au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et des utilisations faites est disponible au chapitre 7 section 5 de ce document de référence.

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Le Conseil d'administration

Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions (établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application de l'article L. 225-184 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre Assemblée des opérations réalisées, au titre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-187 du Code de commerce, concernant les attributions et exercices, durant l'exercice écoulé, d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société.

I. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Il est fait état des différentes opérations réalisées au cours de l'exercice 2015 dans le cadre des différents plans de souscription ou d'achat d'actions mis en place par la Société.

a. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au profit des mandataires sociaux dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice écoulé à chaque dirigeant mandataire social par la Société et toute société du Groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-	-

b. Options consenties au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 par la Société ou les sociétés qui lui sont liées

Il n'a pas été consenti, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ni par la Société ni par les sociétés qui lui sont liées d'options de souscription d'actions au profit de ces mandataires sociaux et/ou des salariés.

c. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au profit des 10 premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Options de souscription d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré	Date
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	-	- €	-

d. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et répartition de ces options entre les catégories de ces bénéficiaires

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés bénéficiaires au cours de l'exercice écoulé			
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options au cours de l'exercice écoulé	Date du plan	Prix d'exercice	Date d'échéance
-	-	- €	-
Répartition des options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de l'exercice écoulé			
Catégorie du Top management	-	-	-
Catégorie des niveaux 4, 5 et 6 des salariés et/ou profils piliers	-	-	-

II. Options de souscription ou d'achats d'actions levées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

a. Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D' ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Pierre Pasquier	-	-	-
Christophe Fabre	-	-	-
Jean-Marc Lazzari	-	-	-
TOTAL	-	-	-

b. Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Options de souscription d'actions levées par ces derniers 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires	Nombre total d'options exercées/ d'actions achetées	Prix moyen pondéré	Avenant n° 1 au Plan n° 3			
			Plan n° 1	Plan n° 2	Plan n° 3	
Options détenues sur la Société et, levées durant l'exercice, par les 10 salariés de la Société et des sociétés comprises dans le périmètre d'attribution des options, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé (information globale)	151 398	14,97 €	-	-	140 778	10 620

III. Options annulées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015

À titre purement informatif, il est précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 :

- 72 300 options de souscription d'actions ont été annulées au titre du Plan n° 3 de 2011 ;
- 43 500 options de souscription d'actions ont été annulées au titre de l'avenant n° 1 au Plan n° 1 de 2011 ;
- aucune option de souscription d'actions n'a été annulée au titre de l'avenant n° 2 au Plan de 2011.

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Le Conseil d'administration

Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites (établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre Assemblée des opérations réalisées, durant l'exercice écoulé, au titre des attributions gratuites d'actions de la Société.

I. Plan démocratique d'attribution d'actions gratuites mis en place en 2012

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 a, dans sa dix-huitième résolution, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décidé que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, ce plafond étant indépendant du plafond global prévu à la 15^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011.

Le Conseil, lors de ses réunions des 4 octobre 2011, 3 novembre 2011 et 14 février 2012, a, en application la résolution précitée, décidé l'attribution gratuite d'actions au profit de l'ensemble des mandataires sociaux éligibles et des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un premier

Plan portant sur 76 950 actions et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan 2012) :

- une distribution égalitaire de 45 actions par salarié, étant précisé qu'à cette date la valeur des actions de la Société était de 15 € par action ;
- 1 710 salariés du Groupe sont concernés par le Plan 2012 sous réserve que :
 - les salariés disposent d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée en vigueur, conclu avec la Société ou ses filiales, et
 - les salariés ont au moins trois mois d'ancienneté à la date d'attribution.

Le Conseil a par ailleurs décidé que, pour des raisons de réglementations fiscales et de sécurité sociale différentes selon les pays dans lesquels travaillent les salariés du Groupe, les durées des périodes d'acquisition et de conservation (le cas échéant) des actions pourront différer dans ces pays. C'est la raison pour laquelle la Société a émis un Plan international et un plan d'application spécifique pour l'Espagne et l'Italie dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après :

- la période d'acquisition court du 14 février 2012 au 1^{er} février 2014 inclus. Les actions sont transférées aux bénéficiaires sous réserve que ces derniers soient au 14 février 2014 mandataires sociaux éligibles au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1^{er} du Code de commerce ou salarié de la Société et ce de façon continue depuis l'attribution des actions gratuites ;
- la période de conservation des actions gratuites court :
 - du 14 février 2014 au 13 février 2016 pour la France et les autres sociétés du Groupe,
 - du 14 février 2014 au 13 février 2017 pour l'Espagne et l'Italie.

Nous vous informons en outre qu'afin de permettre aux salariés en France de verser les actions attribuées gratuitement dans leur Plan d'Épargne Entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail, la Société a conclu le 10 février 2012 avec son Comité d'entreprise un accord portant sur les modalités de répartition des actions attribuées gratuitement qui prévoit une répartition uniforme de ces actions.

Dans le cadre du Plan démocratique 2012 :

- 45 actions ont été attribuées gratuitement au Directeur Général en poste jusqu'au 22 juin 2015 au sein de la Société, Monsieur Christophe Fabre, par le Conseil du 14 février 2012, dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercés

par ce mandataire social dirigeant dans la Société ; à cette date, la valeur des actions de la Société était de 15 € (valeur à la clôture du marché), étant précisé qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement par la Société à ses autres mandataires sociaux au titre de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

- aucune action n'a été attribuée gratuitement aux mandataires sociaux de la Société par des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercés par lesdits mandataires sociaux dans ces sociétés ; et
- tableau récapitulatif des actions de performance attribuées à chaque mandataire social au titre du présent Plan 2012.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date d'attribution du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les Comptes Consolidés	Date	Date de	Conditions de performance
				d'acquisition	disponibilité	
Christophe Fabre – Directeur Général	Plan PAGA n° 1 en date du 14 février 2012	45	13,20 € par action soit un total de 594 € pour les 45 actions	13 février 2016	Les actions attribuées gratuitement doivent être conservées par le Directeur Général jusqu'à la cession de ses fonctions de direction au sein de la Société.	Aucune condition de performance n'a été spécifiée car le plan PAGA 2012 mis en place par la Société n'en comporte pas.
Pierre Pasquier		-	-	-	-	-
TOTAL		45	594 €	-		

II. Attribution d'actions gratuites au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 un plan d'attribution gratuite d'actions, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après a été mis en place par la Société.

L'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014 a, dans sa quinzième résolution, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;

- décidé que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions.

Le Conseil a lors de sa réunion du 14 avril 2015 en application la résolution précitée, approuvé les conditions d'attribution gratuite d'actions au profit au profit d'un salarié et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un second Plan portant sur 35 000 actions et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan 2015) :

- une attribution gratuite de 35 000 droits à attribution gratuite de 35 000 actions sous réserve de la réalisation des différentes conditions suspensives détaillées ci-après,

étant précisé qu'à la date du 4 mai 2015, date d'attribution effective des droits à attribution gratuite d'actions, la valeur des actions de la Société était de 20,30 € par action ;

- la période d'acquisition de ces droits à attribution gratuite d'actions est de 4 ans. Toutefois chaque quart de ces droits à actions gratuites sera réputé être définitivement acquis par le bénéficiaire de ce plan 2015 s'il est toujours présent à la fin de l'année glissante concernée. Toute acquisition de droit à attribution gratuite d'actions constatée antérieurement ne pourra être remise en cause suite à un départ après constat de cette acquisition mais avant l'expiration de la fin de la période des quatre (4) ans d'acquisition de droit ; et

- ce plan 2015 d'attribution gratuite d'actions n'est considéré comme entrant en vigueur qu'à compter du 4 mai 2015, date de signature des documents contractuels par le bénéficiaire et le Directeur Général de la Société dûment habilité par le Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Le Conseil d'administration

Rapport du Conseil d'administration relatif à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale pour procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de son groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

Le Conseil d'administration n'a pas utilisé l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015 en vingt-cinquième résolution d'attribuer des BSAAR au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe.



4

COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

4.1	État du résultat net consolidé	124
4.2	Tableau des flux de trésorerie	126
4.3	État de la situation financière consolidée	127
4.4	État de variation des capitaux propres	128
4.5	Notes aux états financiers consolidés	129
4.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	169

Les présents comptes décrivent les comptes consolidés de la Société Axway Software SA et de ses filiales

4.1 ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
		Montant	Montant	Montant
Chiffre d'affaires	4	284 612	261 590	237 545
Charges de personnel	5	- 180 150	- 169 335	- 148 564
Achats et Charges externes	6	- 62 371	- 56 721	- 52 263
Impôts et taxes		- 2 504	- 2 506	- 2 101
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	7	- 6 249	- 4 039	- 3 919
Autres charges et produits opérationnels courants		11 158	10 695	6 770
Résultat opérationnel d'activité		44 496	39 685	37 468
<i>en % du CA HT</i>		15,6 %	15,2 %	15,8 %
Charges liées aux stocks options et assimilés	8	- 550	- 811	- 1 352
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	9	- 6 044	- 5 318	- 3 679
Résultat opérationnel courant		37 902	33 556	32 437
<i>en % du CA HT</i>		13,3 %	12,8 %	13,7 %
Autres produits et charges opérationnels	10	- 10 493	- 2 298	- 5 271
Résultat opérationnel		27 409	31 258	27 166
<i>en % du CA HT</i>		9,6 %	11,9 %	11,4 %
Coût de l'endettement financier net	11	- 361	- 1 355	- 348
Autres charges et produits financiers	12	- 1 292	434	- 982
Charge d'impôt	13	2 101	- 3 647	9 759
Résultat net des entreprises associées		-	-	-
Résultat net des activités poursuivies		27 856	26 690	35 595
Résultat net des activités cédées		-	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		27 856	26 690	35 595
<i>en % du CA HT</i>		9,8 %	10,2 %	15,0 %
Intérêts minoritaires		1	204	-
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		27 856	26 486	35 595

RÉSULTAT PART DU GROUPE PAR ACTION

(en euros)	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat de base par action	14	1,35	1,29	1,75
Résultat dilué par action	14	1,33	1,27	1,72

Autres éléments du résultat global

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net de l'ensemble consolidé	27 856	26 690	35 595
Autres éléments du résultat global :			
Écarts actuariels liés aux engagements de retraite	1 580	- 756	527
Effets d'impôts	- 405	260	- 181
Sous-total des éléments non recyclables en résultat	1 175	- 496	346
Intérêts minoritaires	- 0	- 202	
Écarts de conversion	17 036	20 259	- 7 853
Variation des instruments financiers dérivés	288	- 155	- 95
Effets d'impôts	- 23	- 23	- 16
Sous-total des éléments recyclables en résultat	17 301	19 879	- 7 964
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôts	18 476	19 383	- 7 618
RÉSULTAT GLOBAL	46 332	46 073	27 977
Intérêts minoritaires	0	2	-
Part du Groupe	46 332	46 071	27 977

Tableau des flux de trésorerie

4.2 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	27 856	26 690	35 595
Dotations nettes aux amortissements et provisions	13 773	8 313	8 011
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	- 2 248	- 662	- 196
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	550	811	1 352
Autres produits et charges calculés	-	-	390
Plus et moins-values de cession	620	83	130
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	40 552	35 236	45 282
Coût de l'endettement financier net	361	1 355	674
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	- 2 101	3 647	- 9 759
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	38 813	40 238	36 197
Impôt versé (B)	- 2 527	- 3 875	- 4 325
Variation du BFR lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)	13 317	10 956	- 3 540
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A+B+C)	49 602	47 319	28 332
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 4 723	- 4 659	- 3 004
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8	-	12
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	- 608	-	- 378
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	-	297	22
Incidence des variations de périmètre	- 127	- 49 719	- 291
Variations des prêts et avances consentis	223	- 335	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	- 5 227	- 54 416	- 3 639
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	-	-	-
Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	3 085	1 292	2 207
Achats et ventes d'actions propres	-	-	- 139
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 8 227	- 8 210	- 7 101
• Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-	-
Variation des emprunts	- 40 984	7 744	- 4 400
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)	- 361	- 1 355	- 673
Autres flux liés aux opérations de financement	339	- 685	362
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)	- 46 148	- 1 214	- 9 744
Incidence des variations des cours des devises (G)	1 071	3 715	- 1 154
VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)	- 702	- 4 597	13 795
Trésorerie d'ouverture	44 568	49 165	35 370
Trésorerie de clôture	43 866	44 568	49 165

4.3 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Écart d'acquisition	15	251 838	236 472	189 284
Immobilisations incorporelles	16	40 909	45 632	28 847
Immobilisations corporelles	17	7 772	6 936	6 277
Actifs financiers et autres actifs non courants	18	1 780	1 377	15 403
Impôts différés actifs	19	45 240	40 712	30 287
Actif non courant		347 539	331 129	270 098
Stocks et en-cours		323	222	433
Clients et comptes rattachés	20	73 856	84 852	64 432
Autres créances courantes	21	22 204	17 968	7 858
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	44 664	44 574	49 176
Actif courant		141 048	147 615	121 899
TOTAL DE L'ACTIF		488 587	478 744	391 997

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Capital		41 548	41 136	40 930
Réserves liées au capital		113 152	109 267	106 650
Réserves consolidées et autres réserves		158 062	121 620	75 197
Résultat de l'exercice		27 856	26 486	35 595
Capitaux propres – part du Groupe		340 617	298 510	258 372
Intérêts minoritaires		3	3	1
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	23	340 620	298 512	258 373
Emprunts et dettes financières – part à long terme	24/25	7 518	46 374	28 519
Impôts différés passifs	19	7 055	9 484	5 351
Autres dettes non courantes	25	8 621	9 384	10 152
Passif non courant		23 194	65 243	44 022
Emprunts et dettes financières – part à court terme	24	1 465	1 322	9 472
Fournisseurs et comptes rattachés	26	8 483	7 931	6 589
Produits constatés d'avance		66 609	61 088	39 694
Autres dettes courantes	27	48 215	44 648	33 847
Passif courant		124 773	114 989	89 602
TOTAL DU PASSIF		147 966	180 232	133 624
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		488 587	478 744	391 997

4.4 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Autres éléments du résultat global	Total part. du Groupe	Minoritaires	Total
AU 31/12/2012	40 642	102 631	- 470	84 680	6 467	233 950	1	233 951
Opérations sur capital	288	1 919	-	-	-	2 207	-	2 207
Paiements fondés sur des actions	-	1 345	-	-	-	1 345	-	1 345
Opérations sur titres autodétenus	-	-	- 139	132	-	- 7	-	- 7
Dividendes ordinaires	-	755	-	- 7 855	-	- 7 100	-	- 7 100
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	- 7	7	-	-	-
Transactions avec les actionnaires	288	4 019	- 139	- 7 730	7	- 3 555	-	- 3 555
Résultat net de la période	-	-	-	35 595	-	35 595	-	35 595
Autres éléments du résultat global	-	-	-	- 1	- 7 618	- 7 619	-	- 7 619
Résultat global total de la période	-	-	-	35 594	- 7 618	27 976	-	27 976
AU 31/12/2013	40 930	106 650	- 609	112 545	- 1 144	258 372	1	258 373
Opérations sur capital	206	1 137	-	- 50	-	1 293	-	1 293
Paiements fondés sur des actions	-	805	-	-	-	805	-	805
Opérations sur titres autodétenus	-	-	- 126	- 6	-	- 133	-	- 133
Dividendes ordinaires	-	-	-	- 8 211	-	- 8 211	- 0	- 8 211
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	675	-	- 363	- 1	311	-	311
Transactions avec les actionnaires	206	2 617	- 126	- 8 630	- 1	- 5 934	- 0	- 5 935
Résultat net de la période	-	-	-	26 486	-	26 486	204	26 690
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	19 586	19 586	- 202	19 384
Résultat global total de la période	-	-	-	26 486	19 586	46 072	2	46 074
Au 31/12/2014	41 136	109 267	- 735	130 401	18 441	298 510	3	298 512
Opérations sur capital	412	2 673	-	-	-	3 085	-	3 085
Paiements fondés sur des actions	-	542	-	-	-	542	-	542
Opérations sur titres autodétenus	-	-	359	-	-	359	-	359
Dividendes ordinaires	-	-	-	- 8 227	-	- 8 227	-	- 8 227
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	670	-	- 653	-	17	-	17
Transactions avec les actionnaires	412	3 885	359	- 8 880	-	- 4 224	-	- 4 224
Résultat net de la période	-	-	-	27 856	-	27 856	1	27 856
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	18 476	18 476	- 0	18 476
Résultat global total de la période	-	-	-	27 856	18 476	46 332	0	46 332
AU 31/12/2015	41 548	113 152	- 376	149 377	36 917	340 617	3	340 620

4.5 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Sommaire des notes aux états financiers

■ PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1	Résumé des principales méthodes comptables	130
Note 2	Faits marquants et périmètre de consolidation	139
Note 3	Comparabilité des comptes	140

■ NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Note 4	Chiffre d'affaires	140
Note 5	Charges de personnel	140
Note 6	Achats & charges externes	141
Note 7	Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	142
Note 8	Charges liées aux <i>stock-options</i> et assimilés	142
Note 9	Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	142
Note 10	Autres produits et charges opérationnels	142
Note 11	Coût de l'endettement financier net	143
Note 12	Autres charges et produits financiers	143
Note 13	Charge d'impôt	144
Note 14	Résultats par action	145

■ NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

Note 15	Écarts d'acquisition	145
Note 16	Immobilisations incorporelles	147
Note 17	Immobilisations corporelles	148
Note 18	Autres actifs financiers non courants	149
Note 19	Impôts différés actifs et passifs	149
Note 20	Clients et comptes rattachés	151
Note 21	Autres créances courantes	152
Note 22	Trésorerie et équivalents de trésorerie	152
Note 23	Capitaux propres	152
Note 24	Emprunts et dettes financières	154
Note 25	Autres dettes non courantes	156
Note 26	Fournisseurs et comptes rattachés	159
Note 27	Autres dettes courantes	159

■ AUTRES INFORMATIONS

Note 28	Information sectorielle	160
Note 29	Instruments financiers inscrits au bilan	160
Note 30	Facteurs de risques	161
Note 31	Transactions avec les parties liées	165
Note 32	Engagements hors bilan et passifs éventuels	166
Note 33	Faits exceptionnels et litiges	167
Note 34	Événements postérieurs à la clôture	167
Note 35	Taux de conversion des monnaies étrangères	168

Il s'agit de la cinquième publication du groupe Axway postérieurement à son introduction en Bourse sur NYSE Euronext à Paris le 14 juin 2011.

Les états financiers consolidés ont été préparés suivant les principes et méthodes comptables en vigueur au 31 décembre 2015, sur les bases décrites ci-après afin de présenter une vision économique du périmètre d'activité Axway.

Axway, leader du marché de la gouvernance des flux de données, est un éditeur de logiciels comptant plus de 11 000 clients du secteur privé et public dans 100 pays. Depuis plus de 10 ans, Axway fournit aux grandes entreprises des solutions technologiques permettant de mieux gérer les flux de données stratégiques circulant dans l'entreprise, avec l'extérieur entre partenaires, au sein des communautés B2B, vers le *cloud* et les périphériques mobiles. Nos solutions sont proposées pour une gestion sur site (*on premise*) ou hébergées dans le *cloud*, avec une gamme complète de services. Elles couvrent notamment les domaines de l'intégration B2B, de la gestion des transferts de fichiers (MFT – *Managed File Transfer*), de la gestion des API et des identités ainsi que de la sécurisation des e-mails.

Axway Software (société mère historique du Groupe Axway) est une société anonyme dont le siège social est situé Parc des Glaisins 74940 Annecy-le-Vieux et la Direction Générale à Phoenix, Arizona.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2015 de la société Axway Software ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 23 février 2016.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1 Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Elles ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

1.1 Base de préparation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2015 ont été préparés conformément :

- aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission ;
- aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

Ils ont été établis principalement selon la convention du coût historique, à l'exception des avantages du personnel, des paiements en instruments de capitaux propres, des emprunts et dettes financières, et des instruments financiers dérivés qui sont évalués en juste valeur.

1.2 Application de nouvelles normes et interprétations

a. Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations qui sont d'application obligatoire pour les

exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes et le résultat du Groupe. Il s'agit principalement de :

- Annual improvements (cycle 2011-2013) « *Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2011-2013* » ;
- IFRIC 21 « *Taxes - Levies* ».

b. Normes et interprétations en cours d'adoption par l'Union européenne et applicables par anticipation au 31 décembre 2015

- Amendement à IAS 19 « *Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel* ».
- Amendement à IAS 16 et IAS 38 « *Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables* ».
- Amendement à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 « *Entités d'investissement : exemption d'établissement de comptes consolidés* ».
- Amendement à IFRS 10 et IAS 28 « *Ventes ou contributions d'actifs réalisées entre le Groupe et les entités mises en équivalence* ».
- Amendement à IFRS 11 « *Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe* ».
- Amendement à IAS 1 « *Disclosure initiative : présentation des états financiers* ».
- Annual improvements (cycle 2010-2012) « *Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2010-2012* ».

- Annual improvements (cycle 2012-2014) « *Processus annuel d'amélioration des normes cycle 2012-2014* ».

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation ces normes et interprétations.

c. Normes et interprétations publiées par l'IASB, non encore adoptées par l'Union européenne et dont l'application anticipée n'est pas autorisée au 31 décembre 2015

Le Groupe ne les applique pas. Il s'agit principalement de :

- Amendement à IAS 27 « *Méthode de la mise en équivalence dans les comptes individuels* » ;
- IFRS 9 « *Instruments financiers* » ;
- IFRS 14 « *Compte de report réglementaire* » ;
- IFRS 15 « *Reconnaissance du revenu* ».

d. Format des états financiers

Concernant la présentation des états financiers consolidés, Axway Software applique la recommandation du Conseil national de la comptabilité n° 2009-R.03 en date du 2 juillet 2009 relative aux formats du compte de résultat, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres.

Cependant, le format de compte de résultat a fait l'objet d'aménagements améliorant la présentation de la performance de l'entreprise. C'est notamment le cas de l'agrégat intitulé *Résultat opérationnel d'activité* qui a été introduit avant le *Résultat opérationnel courant* s'agissant d'un indicateur utilisé en interne par la Direction pour évaluer la performance de l'entreprise. Cet indicateur correspond au *Résultat opérationnel courant* avant la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires d'options de souscription d'actions et avant les dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.

1.3 Méthodes de consolidation

- La société Axway Software est l'entreprise consolidante.
- Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif d'Axway Software sont consolidés par intégration globale. Le Groupe contrôle une entité lorsque les conditions suivantes sont réunies :
 - le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
 - le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
 - le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.
- Axway Software n'exerce d'influence notable ou de contrôle conjoint sur aucune entreprise.

- Axway Software ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entité *ad hoc*.
- Les transactions intra-périmètres de consolidation, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés.
- Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre. Ils sont le cas échéant retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe.
- Le périmètre de consolidation est présenté en note 2.

1.4 Conversion des états financiers

a. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du périmètre de consolidation sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère Axway Software.

b. Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Les comptes de toutes les entités du périmètre de consolidation dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;
- les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de l'exercice ;
- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Écarts de conversion*.

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Réserves de conversion* en application de la norme IAS 21. Les écarts de change relatifs aux prêts intra-groupe sont considérés comme faisant partie intégrante de l'investissement net du Groupe dans les filiales étrangères concernées.

Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Aucune entité exerçant ses activités dans une économie hyper-inflationniste n'est intégrée dans le périmètre de consolidation.

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés à la note 35.

c. Conversion des transactions en devises

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux de change du jour de l'opération. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et ceux découlant de la conversion au taux de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre d'un investissement net dans une entité étrangère.

1.5 Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe.

Ces estimations et jugements, continuellement mis à jour, sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

a. Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante concernent principalement :

- l'évaluation des écarts d'acquisition (cf. notes 1.7 et 15) ;
- l'évaluation des engagements de retraite (cf. notes 1.18 et 25) ;
- la reconnaissance des revenus (cf. note 1.21) ;
- l'évaluation des actifs d'impôt différé (cf. note 1.13 et 19) ;
- l'évaluation des provisions (cf. note 1.20 et 25).

b. Jugements déterminants lors de l'application des méthodes comptables

Aucun jugement réalisé par la Direction lors de l'application des méthodes comptables du Groupe (à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations) n'a d'impact significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

1.6 Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée à l'achat d'actifs et la reprise de passifs constituant une entreprise. L'acquisition d'actifs ou de groupes d'actifs ne constituant pas une entreprise est comptabilisée selon les normes applicables à ces actifs (IAS 38, IAS 16 et IAS 39).

Le Groupe comptabilise tout regroupement d'entreprise selon la méthode de l'acquisition qui consiste :

- à évaluer et comptabiliser à la juste valeur à la date d'acquisition les actifs identifiables acquis et les passifs. Le Groupe identifie et affecte ces éléments sur la base des dispositions contractuelles, des conditions économiques et de ses politiques comptables et de gestion ;
- à évaluer et comptabiliser à la date d'acquisition la différence dénommée « écart d'acquisition » ou « goodwill » entre :
 - d'une part, la somme du prix d'acquisition de l'entreprise acquise et du montant des intérêts minoritaires dans l'acquise,
 - d'autre part, le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

La date de l'acquisition est la date à laquelle le Groupe obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise.

Le prix d'acquisition de l'entreprise acquise correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur en échange du contrôle de l'acquise, en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle.

Dans le cas où la comptabilisation initiale ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur comptabilise le regroupement en utilisant des valeurs provisoires. L'acquéreur doit ensuite comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

1.7 Écarts d'acquisition

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe a le choix de comptabiliser en tant qu'actif, soit un écart d'acquisition partiel (correspondant à son seul pourcentage de détention), soit un écart d'acquisition complet (incluant également un goodwill pour les intérêts minoritaires).

Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition aboutit à une différence négative (cas d'une acquisition réalisée à des conditions avantageuses), le Groupe comptabilise le profit intégral en résultat.

1.8 Immobilisations incorporelles

a. Immobilisations acquises

Elles correspondent à des progiciels acquis enregistrés à leur coût d'acquisition et à des progiciels, des relations clients et des relations distributeurs évalués à leur juste valeur dans le cadre d'une démarche d'affectation du prix d'acquisition d'entités faisant l'objet d'un regroupement d'entreprises. Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 à 15 ans suivant leur durée d'utilité estimée.

b. Immobilisations générées en interne

En application de la norme IAS 38 « *Immobilisations incorporelles* » :

- les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées ;
- les dépenses de développement des progiciels sont immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :
 - la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
 - l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
 - la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
 - la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
 - la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
 - la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles si une seule des conditions décrites ci-dessus n'est pas remplie.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'éditeur de logiciels, les critères déterminants sont celui de la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement et celui de la façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs probables.

Les risques et les incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'une version de démonstration présentable à un prospect. Les adaptations entre la version de démonstration et la version définitive sont généralement peu importantes, et par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui sont susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

1.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent pour l'essentiel des agencements, des mobiliers et matériels de bureau et des équipements informatiques.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité attendues des différentes catégories d'immobilisations :

Agencements	10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

L'amortissement est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

1.10 Contrats de location

a. Contrats de location-financement

Les contrats de location d'immobilisations corporelles aux termes desquels le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location-financement. Ces contrats sont inscrits à l'actif à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre de la location.

Axway ne dispose pas de contrats de location financement en propre mais utilise certains actifs, détenus par Sopra Steria Group en location financement.

b. Contrats de location simple

Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

1.11 Dépréciations d'actifs

a. Unités génératrices de trésorerie

La norme IAS 36 « *Dépréciations d'actifs* » impose d'apprécier à chaque date de reporting s'il existe un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

Une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ;
- effectuer un test de dépréciation du goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

En pratique, la problématique des tests de dépréciation concerne surtout les écarts d'acquisition qui constituent l'essentiel de l'actif non courant du bilan consolidé d'Axway Software.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le Groupe retient une segmentation en unités génératrices de trésorerie homogène avec l'organisation opérationnelle des métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle. Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix du marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

Le groupe Axway fournit des solutions informatiques permettant la gestion automatique des échanges de données à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Axway s'est développé en partie par croissance externe ces dernières années, les principales acquisitions ayant été les suivantes : Cyclone Commerce aux États-Unis en 2006, Actis en Allemagne en 2007, Tumbleweed aux États-Unis en 2008, Vordel en Irlande en 2012 et Systar en France en 2014.

L'ensemble des produits développés en interne ou liés à des acquisitions sont intégrés dans la plateforme technique commune.

Le mode de fonctionnement opérationnel de la société Axway est celui d'un éditeur mondial dont les principaux marchés sont les États-Unis et l'Europe. Les différents progiciels de la plateforme technique sont distribués *via* des filiales commerciales qui versent des redevances sur les revenus de licences et de maintenance.

Compte tenu de la globalisation des produits et des marchés, l'analyse de la contribution aux résultats du groupe Axway par pays ne présente pas de pertinence économique. Les entrées de trésorerie liées aux activités des différents pays ne sont donc pas considérées comme indépendantes des entrées de trésorerie générées par les activités des autres pays et Axway dans son ensemble est considéré comme le plus petit regroupement d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes. En d'autres termes, le mode de fonctionnement d'Axway selon le mode éditeur intervenant sur un marché globalisé conduit à traiter le Groupe sous forme d'une UGT unique dans le cadre des tests de dépréciation.

b. Méthodes de détermination de la valeur d'utilité

Conformément à la norme IAS 36, dans le cas où la valeur comptable de l'UGT auquel le goodwill testé est affecté est supérieure à sa juste valeur nette des coûts de la vente (ou dans le cas où il n'est pas possible de déterminer la juste valeur nette des coûts de la vente de l'UGT), la valeur comptable de l'UGT est alors comparée à sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie :

- flux afférents à une période explicite de prévision de 5 ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget ;
- flux postérieurs à cette période de 5 ans calculés par application d'un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme auquel s'ajoute le taux d'inflation anticipé à long terme.

Les prévisions de flux de trésorerie de la période explicite prennent en compte :

- la croissance générale de l'économie ;
- l'impact de l'évolution des technologies dont bénéficie le secteur.

Les flux de trésorerie sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation égal :

- au taux de l'argent sans risque à 10 ans ;
- auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (β) propre à l'entité.

c. Évaluation des provisions pour dépréciation

Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité sur l'écart d'acquisition et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges opérationnels*. Les éventuelles pertes de valeur enregistrées sur le goodwill ne peuvent faire l'objet d'aucune reprise.

1.12 Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ; et
- actifs disponibles à la vente.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La Direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les actifs financiers entrent au bilan à leur juste valeur initiale. Leur évaluation ultérieure correspond, en fonction de leur classification, soit à la juste valeur, soit au coût amorti.

a. Actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie comprend, les actifs financiers dérivés, les actifs financiers détenus à des fins de transaction (actifs acquis principalement dans le but d'être revendus à court terme) et, ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les variations de juste valeur des actifs de cette catégorie sont comptabilisées au compte de résultat.

b. Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables et à échéance fixée que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. La cession d'une partie de ces actifs avant l'échéance entraîne le déclassement obligatoire de tous les actifs classés dans cette catégorie. Les actifs détenus jusqu'à l'échéance font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti.

Le Groupe n'a reconnu aucun actif dans cette catégorie.

c. Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils représentent les actifs financiers émis par le Groupe du fait de la remise directe à un débiteur d'argent ou de biens et services. Initialement comptabilisés à leur juste valeur, les prêts et créances font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe a distingué dans cette catégorie :

- d'une part, des prêts et créances à long terme classés dans les actifs financiers non courants (créances rattachées à des participations non consolidées et dépôts de garantie versés au titre des locaux loués). Les créances liées à des participations non consolidées font l'objet de dépréciations dès lors que leur valeur recouvrable estimée est inférieure à leur valeur nette comptable ; et
- d'autre part, les créances commerciales à court terme. Les créances clients à court terme restent évaluées pour le montant de la facture d'origine, la valeur nominale représentant habituellement la juste valeur de la contrepartie à recevoir. L'effet de l'actualisation est négligeable compte tenu d'un délai moyen d'encaissement des factures de l'ordre de soixante jours. Le cas échéant, une dépréciation est constatée de manière individuelle pour prendre en compte d'éventuels problèmes de recouvrement.

d. Actifs disponibles à la vente

Ce sont les actifs financiers non dérivés qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus, que l'entreprise ait ou non l'intention de les céder. Les variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisées directement en capitaux propres, à l'exception des pertes de valeur et des profits et pertes de change enregistrés en résultat.

Seraient classés dans cette catégorie les titres de participation de sociétés non consolidées sur lesquelles le Groupe n'exercerait ni influence notable ni contrôle.

Ces instruments de capitaux propres n'ayant pas de prix coté sur un marché actif (sociétés non cotées en Bourse) et leur juste valeur ne pouvant être évaluée de manière fiable, ces titres sont maintenus à leur coût, net des dépréciations éventuelles. Leur valeur recouvrable est appréciée en tenant compte de différents critères (part du Groupe dans la situation nette de ces sociétés, perspectives de développement et de rentabilité de l'entité dans laquelle le Groupe a investi). Les pertes de valeur constatées au compte de résultat ne peuvent pas être reprises.

1.13 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Les impôts différés sont évalués par entité ou groupe fiscal en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt réglé.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporelles et aux pertes fiscales reportées ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable que ces économies d'impôts futurs se réaliseront.

1.14 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de conclusion du contrat. Ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme :

- des couvertures de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ; ou
- des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou bien
- des couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (couverture d'un investissement net).

La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à douze mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à douze mois. Les variations de juste valeur des instruments dérivés qui répondent aux conditions de la comptabilité de couverture impactent les capitaux propres.

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants si dénouables à moins de 1 an de la clôture, sinon en actifs ou passifs non courants. Le Groupe classe également en spéculatif les instruments dérivés qui ne peuvent être qualifiés d'instruments de couverture désignés et efficaces au sens d'IAS 39. Les variations de leur juste valeur sont enregistrées au compte de résultat en Autres produits et charges financiers.

1.15 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique *Trésorerie et équivalents de trésorerie* comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans le poste *Emprunts et dettes financières part à court terme*.

La norme IAS 7 définit les équivalents de trésorerie comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Le Groupe applique la démarche d'analyse remise à jour par l'Association française de la gestion financière (AFG), l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) et l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2I) et reconnue comme base raisonnable par l'AMF dans sa position n°2012-13 relative au classement des OPCVM en équivalents de trésorerie :

- les OPCVM classés par l'AMF dans la catégorie « Monétaire Euro » sont présumés, à titre pratique, satisfaire aux quatre critères cités. Conformément à la recommandation AMF n° 2011-13 relative au classement des OPCVM en équivalent de trésorerie, une vérification régulière de la performance historique est effectuée afin de confirmer le caractère négligeable du risque de variation de valeur de ces instruments, et ce notamment, en période de crise ou de tension des marchés ;
- l'éligibilité des autres OPCVM de trésorerie en qualité d'« équivalents de trésorerie » n'est pas présumée : une analyse du respect des quatre critères cités est nécessaire.

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur juste valeur ; les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges financiers*.

1.16 Paiements fondés sur des actions

a. Options de souscription d'actions

L'application d'IFRS 2 à Axway concerne les options de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites accordées au personnel. Suivant la faculté offerte par la norme, seules les options attribuées à compter du 7 novembre 2002 et

dont la date d'exercice est postérieure au 1^{er} janvier 2005 ont été prises en compte.

Les justes valeurs des options de souscription attribuées antérieurement à 2011 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binomial.

Le prix d'exercice des options du plan 2011 a été déterminé à partir de la moyenne des cours cotés à la clôture des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision d'attribution. Cette valeur est intangible pour la durée du plan.

La valeur des options, considérée comme coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues, est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Cette comptabilisation est faite au compte de résultat à la rubrique *Charges liées aux stock-options*, la contrepartie étant portée directement en capitaux propres, au poste *Réserves liées au capital*. L'impact net sur les capitaux propres consolidés est donc nul.

La totalité des options détenues par les bénéficiaires présents aux dates d'arrêt comptable concernées sont prises en compte dans le calcul.

Conformément aux règlements des différents plans d'options, les actions résultant des levées d'options ne peuvent être converties au porteur ou cédées pendant le délai d'indisponibilité légal.

b. Actions gratuites

La charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au titre d'un plan d'attribution gratuite d'actions est égale à la juste valeur des actions octroyées au personnel multipliée par le nombre probable d'actions à remettre aux bénéficiaires qui seront présents à la date d'acquisition des actions (ce nombre d'actions est révisé pendant la période d'acquisition des droits en fonction des changements d'estimation de turnover des salariés).

La juste valeur des actions gratuites est déterminée une fois pour toutes à la date d'attribution sur la base du prix de marché de l'action ajusté pour tenir compte des caractéristiques et conditions de l'attribution des actions. Ce montant n'est pas réévalué ultérieurement en cas de variations de juste valeur.

La charge correspondant à l'avantage accordé au personnel au titre des actions gratuites est comptabilisée en résultat linéairement sur la période d'acquisition des droits à la rubrique *Charges liées aux stock-options et assimilés*.

1.17 Titres d'autocontrôle

Toutes les actions Axway détenues par la société mère sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Les gains ou pertes résultant de la cession d'actions propres sont ajoutés ou déduits nets d'impôts des réserves consolidées.

1.18 Avantages au personnel

a. Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en Charges de personnel le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, aucune provision n'est comptabilisée au titre de ces régimes.

b. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes concernent essentiellement la France pour le versement d'indemnités conventionnelles de départ en retraite.

Les régimes à prestations définies sont directement supportés par le Groupe, qui provisionne le coût des prestations à servir selon les modalités énoncées ci-dessous.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies : cette méthode stipule que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune des unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent différentes hypothèses actuarielles telles que la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

L'engagement ainsi calculé fait l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

L'évolution de ces estimations et hypothèses est susceptible d'entraîner un changement significatif du montant de l'engagement.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres, pour tous les régimes à prestations définies du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée.

Il n'existe pas d'engagements en matière de pensions de retraite, couverture médicale, médaille du travail. Aucun nouvel avantage ni changement de régime, résultant de dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles, n'est intervenu au cours de l'exercice.

1.19 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières comprennent essentiellement :

- les emprunts bancaires : ceux-ci sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- la dette liée à la participation des salariés enregistrée en comptes courants bloqués : celle-ci fait l'objet d'un retraitement destiné à prendre en compte le différentiel existant entre le taux d'intérêt contractuel servi et le taux réglementaire plancher applicable. Au titre d'une année donnée, ce différentiel est porté en dettes avec comme contrepartie l'enregistrement d'une charge supplémentaire en charges de personnel. Ce différentiel est repris en diminution des charges financières au titre des cinq années suivantes ;
- les concours bancaires courants.

La part des emprunts et dettes financières devant être réglée dans les douze mois à compter de la date de clôture est classée en passifs courants.

1.20 Provisions

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers née antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Dans la mesure où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe.

1.21 Reconnaissance des revenus

La norme applicable est IAS 18 « *Produits des activités ordinaires* ».

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation...

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- le chiffre d'affaires licence est comptabilisé immédiatement lors de la livraison car les accords de ventes de licence constituent, en substance, une vente de droits. La livraison

doit être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;

- le chiffre d'affaires maintenance est comptabilisé *pro rata temporis* et, généralement, facturé d'avance ;
- le chiffre d'affaires des prestations de services, le plus fréquemment effectuées en mode régie, est enregistré à l'issue de la réalisation de ces prestations, c'est-à-dire généralement au moment de la facturation. Elles peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e. ci-dessous.

b. Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

c. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel

Cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Qualité. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

d. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes courantes*.

e. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

1.22 Information sectorielle

Les données internes de gestion sont mises à disposition du management d'Axway sur le modèle Éditeur/Distributeur (licences, maintenance, services). Les informations sectorielles propres à Axway sont donc présentées selon cette organisation.

1.23 Résultats par action

Les résultats par action présentés avec le compte de résultat sont calculés à partir du résultat net – part du Groupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

- le résultat de base par action est déterminé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, calculé en fonction des dates d'encaissement des fonds provenant d'augmentations de capital réalisées en numéraire, et de la date de première consolidation pour les augmentations de capital réalisées en rémunération d'apports externes de titres de nouvelles sociétés consolidées ;
- le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat net – part du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions ouverts à la clôture de l'exercice. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l'action.

Note 2 Faits marquants et périmètre de consolidation

2.1 Évolution du périmètre de consolidation

a. Entrées de périmètre

Il n'y a pas eu d'acquisition lors de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

b. Réorganisation juridique

Le Groupe souhaite ne conserver qu'une filiale par pays.

Axway Software, en sa qualité d'actionnaire unique de la société Systar SA, a prononcé la dissolution sans liquidation de la société Systar SA avec un effet juridique au 18 janvier 2015.

Des cessions d'actifs des filiales Systar Inc. et Systar Ltd. (UK), ont été effectuées respectivement vers Axway Inc. et Axway Ltd (UK). Vordel Ltd. (UK) a été liquidée.

2.2 Liste des entreprises consolidées au 31 décembre 2015

Société	Pays	% contrôle	% intérêt	Méthode de consolidation
Axway Software	France	-	-	Société mère
Axway Distribution France SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway UK Ltd	Royaume-Uni	100 %	100 %	IG
Axway Ireland	Irlande	100 %	100 %	IG
Axway Nordic AB	Suède	100 %	100 %	IG
Axway GmbH	Allemagne	100 %	100 %	IG
Axway BV	Pays-Bas	100 %	100 %	IG
Axway Belgium	Belgique	99,9 %	99,9 %	IG
Axway Srl	Italie	100 %	100 %	IG
Axway Software Iberia	Espagne	100 %	100 %	IG
Axway Software do Brasil LTDA	Brésil	100 %	100 %	IG
Axway Romania Srl	Roumanie	100 %	100 %	IG
Axway Bulgaria EOOD	Bulgarie	100 %	100 %	IG
Axway Inc.	États-Unis	100 %	100 %	IG
Axway Pte Ltd	Singapour	100 %	100 %	IG
Axway Software China	Chine	100 %	100 %	IG
Axway Ltd	Hong Kong	100 %	100 %	IG
Axway Software Sdn Bhd	Malaisie	100 %	100 %	IG
Axway Pty Ltd	Australie	100 %	100 %	IG
Systar Ltd	Royaume-Uni	100 %	100 %	IG
Systar Inc.	États-Unis	100 %	100 %	IG

IG : intégration globale.

Note 3 Comparabilité des comptes

Il n'y a pas de nouvelles entités légales dans les comptes consolidés au 31 décembre 2015.

Aucune information *pro forma* n'est nécessaire.

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Note 4 Chiffre d'affaires

4.1 Activité par métiers

(en millions d'euros)	Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2013	
Licences	80,5	28,3 %	79,6	30,4 %	75,6	31,8 %
Maintenance	137,7	48,4 %	120,5	46,1 %	106,3	44,8 %
Services	66,4	23,3 %	61,5	23,5 %	55,6	23,4 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	284,6	100,0 %	261,6	100,0 %	237,5	100,0 %

4.2 Activité internationale

(en millions d'euros)	Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2013	
France	95,2	33,5 %	103,4	39,5 %	82,5	34,7 %
International	189,4	66,5 %	158,2	60,5 %	155,0	65,3 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	284,6	100,0 %	261,6	100,0 %	237,5	100,0 %

Note 5 Charges de personnel

5.1 Décomposition des charges de personnel

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	141 228	131 796	115 579
Charges sociales	38 052	36 458	31 675
Participation des salariés	869	1 081	1 310
TOTAL	180 150	169 335	148 564

5.2 Effectif

Effectif fin de période	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
France	680	698	610
International	1 204	1 263	1 173
TOTAL	1 884	1 961	1 783

Effectif moyen	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
France	691	671	626
International	1 232	1 242	1 164
TOTAL	1 922	1 914	1 790

5.3 Participation et intéressement des salariés

En application des normes IAS 32 et 39, la dette de participation fait l'objet d'un retraitement décrit aux notes 1.19 et 24.1.

En 2015, la participation des salariés aux résultats concerne Axway Software pour un montant de 591 k€. Elle était de 1 054 k€ en 2014 et de 986 k€ en 2013.

Note 6 Achats & charges externes

6.1 Achats

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
Achats de sous-traitance	14 054	11 804	10 180
Achats non stockés de matériel et fournitures	1 263	960	804
Achats de marchandises et variation de stock de marchandises	2 591	2 543	2 885
TOTAL	17 907	15 307	13 869

Les achats de sous-traitance 2015 concernent à hauteur de 3,4 M€ la sous-traitance à Sopra India et à hauteur de 2,9 M€ les achats de sous-traitance à Sopra Steria Group.

6.2 Charges externes

(en milliers d'euros)	Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2013	
Locations et charges locatives	10 157	22,8 %	9 751	23,5 %	9 188	23,9 %
Entretien et réparations	3 967	8,9 %	2 961	7,2 %	2 100	5,5 %
Personnel extérieur de structure	-	0,0 %	75	0,2 %	332	0,9 %
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 204	11,7 %	5 231	12,6 %	4 006	10,4 %
Publicité et relations publiques	3 195	7,2 %	2 657	6,4 %	3 186	8,3 %
Déplacements et missions	11 353	25,5 %	11 556	27,9 %	10 436	27,2 %
Télécommunications	2 853	6,4 %	3 568	8,6 %	3 563	9,3 %
Divers	7 736	17,4 %	5 614	13,6 %	5 583	14,5 %
TOTAL	44 464	100 %	41 414	100 %	38 394	100 %



Note 7 Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	488	407	345
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	2 619	2 644	2 423
Dotations aux amortissements des immobilisations en crédit-bail	-	-	-
Dotations aux amortissements des charges à répartir	-	-	-
Dotations aux amortissements	3 107	3 051	2 768
Dotations aux dépréciations des actifs circulants nettes des reprises non utilisées	1 557	230	187
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes des reprises non utilisées	1 585	758	964
Dotations aux provisions et dépréciations	3 142	988	1 151
TOTAL	6 249	4 039	3 919

Note 8 Charges liées aux stock-options et assimilés

Pour l'exercice 2015, le coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues a été comptabilisé à hauteur de 220 k€. Les informations relatives aux plans d'options de souscription d'actions encore actifs sont présentées à la note 23.2.

Les charges liées au plan d'attribution d'actions gratuites mis en place en février 2012, s'élèvent à 112 k€.

Un plan supplémentaire d'attribution d'actions gratuites pour le personnel aux États-Unis a été mis en place en avril 2015 et dont les charges de l'exercice 2015 s'élèvent à 218 k€.

Note 9 Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés

Cette rubrique correspond aux dotations aux amortissements des actifs incorporels acquis dans le cadre d'acquisitions d'entreprises (principalement Vordel, Tumbleweed et puis Systar en 2014) pour un montant de 6 044 k€ au titre de 2015, de 5 318 k€ au titre de 2014 et de 3 679 k€ au titre de 2013.

Note 10 Autres produits et charges opérationnels

Sont comptabilisées sous cette rubrique des charges non récurrentes :

- 10 368 k€ de charges de restructuration de nos activités en France, en Allemagne, en Angleterre, en Suède et aux États-Unis ;
- 125 k€ liés de coûts spécifiques liés à l'acquisition du Groupe Systar et à l'étude du rachat de la société Appcelerator aux États-Unis.

Les charges non récurrentes pour l'exercice 2014 sont :

- 1 200 k€ d'honoraires, de coûts spécifiques liés à l'acquisition du Groupe Systar, à l'étude du rachat d'une société étrangère qui n'a pas abouti et à l'acquisition d'un fonds de commerce en Australie ;
- 817 k€ liés à un redressement notifié par l'URSSAF.

Les charges non récurrentes pour l'exercice 2013 sont des frais exposés dans le cadre du différend avec l'agence gouvernementale américaine GSA pour un montant de 5 185 k€.

Note 11 Coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	286	231	327
Charges d'intérêt	- 648	- 1 586	- 675
TOTAL	- 361	- 1 355	- 348

En 2015, les charges d'intérêt sont liées aux commissions de non-utilisation de l'emprunt moyen terme et à la charge d'intérêt au premier semestre avant que la dette du RCF ne soit remboursée.

Note 12 Autres charges et produits financiers

Les gains et pertes de change portent essentiellement sur les transactions commerciales libellées en devises étrangères.

Les écarts de change relatifs aux prêts intra-groupe ont été considérés comme faisant partie intégrante de l'investissement

net du Groupe dans les filiales étrangères concernées, et enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Écarts de conversion* en application de la norme IAS 21.

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains et pertes de change	- 1 220	583	- 720
Reprises de provisions	86	156	-
Autres produits financiers	-	-	44
Total gains/pertes de change et autres produits financiers	- 1 134	739	- 676
Dotations aux provisions	- 41	- 159	- 12
Actualisation des engagements de retraite	- 167	- 267	- 199
Actualisation de la participation des salariés	-	-	3
Actualisation des compléments de prix sur sociétés acquises	-	-	-
Variation de valeur des instruments financiers dérivés	162	234	-
Valeurs nettes comptables des actifs financiers cédés	-	- 9	-
Autres charges financières	- 113	- 103	- 98
Total des autres charges financières	- 158	- 304	- 306
TOTAL DES AUTRES PRODUITS & CHARGES FINANCIERS	- 1 292	434	- 982

Actualisation des engagements de retraite : cf. note 25.1.

Actualisation de la participation des salariés : cf. note 24.1.



Note 13 Charge d'impôt

13.1 Tableau d'analyse

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	- 2 729	- 7 087	- 5 743
Impôts différés	4 830	3 440	15 502
TOTAL	2 101	- 3 647	9 759

13.2 Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net	27 856	26 690	35 595
Charge d'impôt	2 101	- 3 647	9 759
Dépréciation des écarts d'acquisition	-	-	-
Résultat avant impôt	25 756	30 337	25 836
Taux d'imposition théorique	34,43 %	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	- 8 868	- 10 445	- 8 895
Rapprochement			
Différences permanentes	458	- 94	1 131
Effet des pertes de l'exercice non activées	- 546	- 931	- 289
Utilisation de reports déficitaires non activés	321	885	3 902
Effet des crédits d'impôts recherche	3 241	3 264	2 632
Reclassement CVAE (nette d'impôt)	- 891	- 1 396	- 815
Activation de reports déficitaires antérieurs	6 203	4 481	13 761
Différentiel de taux - France/Étranger	1 781	1 505	469
Ajustements d'impôts sur exercice antérieur	-	-	-
Autres	402	- 916	- 2 137
Charge réelle d'impôt	2 101	- 3 647	9 759
Taux d'imposition effectif	- 8,16 %	12,02 %	- 37,77 %

Détail sur les impôts différés : cf. note 19

13.3 Effets fiscaux des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Exercice 2015			Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Effet impôt	Net	Brut	Effet impôt	Net	Brut	Effet impôt	Net
Écarts de conversion	17 963	- 927	17 036	20 931	- 672	20 259	- 7 852	- 108	- 7 960
Écarts actuariels liés aux engagements de retraite	1 803	- 628	1 175	- 756	260	- 496	527	- 181	346
Variation des instruments financiers dérivés	288	- 23	265	- 155	- 23	- 178	- 96	92	- 4
TOTAL	20 054	- 1 578	18 476	20 019	- 435	19 585	- 7 421	- 197	- 7 618

Note 14 Résultats par action

(en euros)	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net – part du Groupe	27 855 864	26 486 195	35 594 729
Nb moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	20 639 417	20 551 415	20 379 481
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	1,35	1,29	1,75

(en euros)	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net – part du Groupe	27 855 864	26 486 195	35 594 729
Nb moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	20 639 417	20 551 415	20 379 481
Nb moyen pondéré de titres retenus au titre des éléments dilutifs	262 754	325 169	320 622
Nb moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat net dilué par action	20 902 171	20 876 584	20 700 103
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	1,33	1,27	1,72

Les modalités de calcul des résultats par action sont décrites à la note 1.23. Les seuls instruments dilutifs sont les stock-options présentées à la note 23.2 et les actions gratuites attribuées dans le cadre des plans du 14 février 2012 et du 29 avril 2015.

N'ont été prises en compte dans le calcul du résultat dilué par action que les actions ordinaires potentielles dilutives, à

l'exclusion de celles qui ont un effet relatif. Ont été considérées comme relatives les actions ordinaires potentielles résultant d'options de souscription d'actions dont le prix d'exercice augmenté de la juste valeur des services restant à recevoir des titulaires d'options est supérieur au cours moyen de l'action (20,90 €) pendant la période.

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

Note 15 Écarts d'acquisition

15.1 Tableau de variation des écarts d'acquisition

Les mouvements intervenus au cours des exercices 2014 et 2015 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette comptable
31 décembre 2013	198 178	8 894	189 284
Ajustements sur regroupements d'entreprises	33 165		33 165
Écarts de conversion	13 906	- 118	14 023
31 décembre 2014	245 248	8 776	236 472
Acquisition Systar	190		190
Écarts de conversion	15 220	43	15 176
31 DÉCEMBRE 2015	260 658	8 820	251 838

15.2 Détermination des écarts d'acquisition constatés au titre des regroupements d'entreprises

Il n'y a pas eu d'acquisition au cours de l'exercice 2015.

L'écart d'acquisition constaté au cours de l'exercice 2014 concerne l'acquisition de Systar SA évalué à la date d'acquisition selon la méthode énoncée à la note 1.7.

Cet écart d'acquisition n'était pas définitif au 31 décembre 2014. Les évaluations concernant les différents éléments incorporels

acquis (progiciels, relations clients...) avaient été réalisées et la disposition du contrat d'acquisition prévoyant une clause d'ajustement de prix calculé en fonction de la trésorerie nette de la filiale avait été prise en compte.

Cet écart d'acquisition a été toutefois rendu définitif au cours de l'exercice 2015 dans le délai d'affectation prévu de douze mois. Il a augmenté de 190 k€ en raison de l'ajustement à la baisse de 190 k€ de l'actif net acquis sur les impôts différés actifs liés aux déficits reportables.

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2015
Prix d'acquisition	
Valeur actualisée des compléments de prix	
Coût d'acquisition	-
Actif net acquis, hors écarts d'acquisition existants	- 190
Actifs incorporels affectés net d'impôts différés	
ÉCART D'ACQUISITION	190

15.3 Tests de dépréciation

L'objectif des tests de dépréciation annuels est de vérifier qu'il n'y a pas lieu de déprécier les écarts d'acquisition. Cette condition est remplie lorsque la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition testé est affecté, est inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») est le montant le plus élevé entre, d'une part, sa valeur d'utilité, et, d'autre part, sa juste valeur nette des coûts de la vente. Axway étant constitué d'une UGT unique, le test de dépréciation des écarts d'acquisition consiste donc à comparer la valeur comptable globale du Groupe à sa valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation réalisés lors des clôtures des exercices 2013, 2014 et 2015 n'ont pas conduit à constater de pertes de valeur.

Pour l'exercice 2015, la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'unité génératrice de trésorerie Axway a été déterminée à partir de sa valeur boursière. Les coûts de la vente ont été estimés à 2 % de la juste valeur d'Axway. Ainsi, au cours de clôture du 31 décembre 2015, la juste valeur de l'UGT Axway, soit la valeur boursière, s'établit à 506,9 M€ et la juste valeur diminuée des coûts de la vente s'établit à 496,7 M€. La valeur comptable de l'UGT Axway est égale au montant des capitaux propres consolidés au 31 décembre soit, 340,6 M€. Sur ces bases, la valeur recouvrable étant plus élevée que la valeur comptable, il n'y a pas lieu au 31 décembre 2015 de déprécier l'écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie Axway.

Pour l'exercice 2014, l'application d'une même démarche avait conduit à maintenir la valeur des écarts d'acquisition, la valeur boursière diminuée des coûts de la vente s'établissant alors à 332,6 M€ pour un montant des capitaux propres consolidés de 298,5 M€.

15.4 Écarts de conversion

Les variations de change proviennent essentiellement de l'évolution de l'euro par rapport aux devises suivantes :

Variation Euro/devise (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
USD	14 724	15 296	- 5 092
SEK	466	- 1 268	- 719
Autres devises	- 14	- 4	- 10
TOTAL	15 176	14 023	- 5 821

Note 16 Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
31 décembre 2013	48 820	19 973	28 847
Mouvements de périmètre	19 863	2 136	17 727
Acquisitions	2 924	-	2 924
Cessions	- 111	- 28	- 83
Autres mouvements	249	- 1	251
Écarts de conversion	1 913	223	1 691
Dotations aux amortissements	-	5 725	- 5 725
31 décembre 2014	73 659	28 027	45 632
Mouvements de périmètre	-	-	-
Acquisitions	983	-	983
Cessions	- 3 056	- 3 053	- 3
Autres mouvements	2 913	2 913	-
Écarts de conversion	1 271	445	825
Dotations aux amortissements	-	6 528	- 6 528
31 DÉCEMBRE 2015	75 770	34 860	40 909

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des progiciels du marché utilisés dans le cadre de l'activité courante du Groupe, des logiciels, des relations clients et des relations distributeurs acquis dans le cadre d'opérations de croissance externe. Elles sont principalement composées :

- des technologies Vordel et Tumbleweed dont les durées d'amortissement sont respectivement de 10 et de 15 ans (à

compter de novembre 2012 pour Vordel et de septembre 2008 pour Tumbleweed) ;

- des technologies Systar dont les durées d'amortissement varient de 8 à 12 ans (à compter d'avril 2014).

Aucune dépense de développement des solutions et progiciels du Groupe n'a été immobilisée tant en 2015 qu'au titre des exercices antérieurs.

Note 17 Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Âgencements, mobiliers et matériels divers	Équipements informatiques	Total
Valeur brute			
31 décembre 2013	6 871	16 613	23 484
Écarts de conversion	256	1 372	1 628
Acquisitions	666	2 184	2 850
Cessions	- 88	- 1 011	- 1 099
Autres mouvements	- 838	617	- 221
Variations de périmètre	554	987	1 541
31 décembre 2014	7 421	20 761	28 183
Écarts de conversion	171	1 185	1 356
Acquisitions	1 702	2 310	4 012
Cessions	- 993	- 8 190	- 9 183
Autres mouvements	- 9	-	- 9
Variations de périmètre	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2015	8 293	16 066	24 358
Amortissements			
31 décembre 2013	3 805	13 402	17 207
Écarts de conversion	214	1 230	1 445
Dotations	767	1 876	2 644
Reprises	- 49	- 1 042	- 1 092
Autres mouvements	- 657	479	- 178
Variations de périmètre	451	770	1 221
31 décembre 2014	4 531	16 715	21 246
Écarts de conversion	171	1 047	1 218
Dotations	1 294	1 753	3 047
Reprises	- 784	- 8 142	- 8 925
Autres mouvements	- 52	52	0
Variations de périmètre	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2015	5 160	11 426	16 587
Valeur nette			
31 décembre 2014	2 890	4 046	6 936
31 DÉCEMBRE 2015	3 132	4 639	7 772

- Les investissements réalisés par le Groupe en immobilisations corporelles correspondent principalement à des équipements de bureaux en France et à l'international et à des acquisitions d'équipements informatiques (systèmes centraux, stations de travail et réseaux).
- Les montants portés en cessions de l'exercice correspondent principalement aux mises au rebut d'équipements informatiques pratiquées chaque année après inventaire et aux sorties de locaux dont les baux n'ont pas été reconduits.

Note 18 Autres actifs financiers non courants

18.1 Catégories d'actifs financiers

Les actifs financiers non courants du Groupe concernent les prêts et les créances.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances	1 780	1 371	1 186
Instruments dérivés	-	-	-
TOTAL	1 780	1 371	1 186

18.2 Prêts et créances

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Créances fiscales	-	6	14 217
Prêts	0	-	-
Dépôts et autres immobilisations financières à long terme	1 781	1 374	1 187
Dépréciations sur prêts, dépôts et autres immobilisations financières	- 1	- 3	- 1
Prêts, dépôts et autres immobilisations financières à long terme - valeur nette	1 780	1 371	1 186
TOTAL	1 780	1 377	15 403

Les créances fiscales correspondaient en 2013 à des crédits d'impôts recherche (CIR) dont l'échéance est supérieure à 12 mois et concernent la France. Ces créances de CIR ont été cédées en 2014 et en 2015 à la banque Natixis. Les créances cédées en 2014 au titre des CIR 2011, 2012 et 2013 s'élèvent respectivement à 5 793 k€, 3 578 k€ et 6 538 k€. Le total cédé en 2015 est de 7 573 k€ au titre du CIR 2014. L'administration fiscale a remboursé Natixis en 2015 du montant du CIR 2011

soit 5 793 k€. Le total des créances cédées et non remboursées par l'administration fiscale à la banque Natixis s'élève donc à 17 689 k€.

Les dépôts et autres immobilisations financières à long terme correspondent essentiellement à des dépôts de garantie versés au titre des locaux loués. Ces dépôts non rémunérés sont maintenus à leur valeur nominale, l'effet d'actualisation n'étant pas significatif.

Note 19 Impôts différés actifs et passifs

19.1 Analyse par échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Impôts différés actifs (IDA)			
• à moins de 1 an	7 353	7 212	4 692
• à plus de 1 an	37 887	33 499	25 595
TOTAL IDA	45 240	40 712	30 287
Impôts différés passifs (IDP)			
• à moins de 1 an	- 430	- 905	- 847
• à plus de 1 an	- 6 625	- 8 579	- 4 504
TOTAL IDP	- 7 055	- 9 484	- 5 351
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	38 185	31 227	24 936

19.2 Variation des impôts différés nets

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
En début de période	31 227	24 936	10 833
Variations de périmètre	- 190	- 385	- 246
Impôts imputés au compte de résultat	4 830	3 586	15 502
Impôts imputés en capitaux propres	- 500	237	- 90
Écarts de conversion	2 818	2 853	- 1 063
EN FIN DE PÉRIODE	38 185	31 227	24 936

19.3 Décomposition par nature des impôts différés nets

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Différences liées aux retraitements en consolidation			
Écarts actuariels sur engagements de retraite	155	810	361
Amortissements des progiciels réévalués	2 775	3 808	4 399
Juste valeur des incorporels amortissables affectés	- 4 580	- 5 069	- 2 306
Instruments financiers dérivés	16	39	64
Actualisation de la participation des salariés	223	87	92
Provisions réglementées	- 430	- 1 371	- 2 289
Déficits fiscaux activés	6 886	4 574	1 692
Autres	273	45	136
Différences temporaires issues des déclarations fiscales			
Provision indemnités de départ en retraite	2 107	1 860	1 645
Dettes provisionnées pour participation des salariés	204	361	339
Dettes provisionnées pour Organic	45	45	78
Crédits d'impôt recherche activés	543	1 518	983
Déficits fiscaux activés	28 737	24 506	19 733
Autres	1 230	15	9
TOTAL	38 185	31 227	24 936

Lors de l'affectation du coût d'acquisition de la société Systar en 2014 (aujourd'hui Axway Software), des actifs incorporels identifiés amortissables et affectés séparément du goodwill avaient été comptabilisés pour 17,7 M€. Au 31 décembre 2015, la valeur nette de ces actifs incorporels s'élève à 14,7 M€ générant un impôt différé passif de 5,0 M€.

Cet impôt différé passif provenant de l'ex-entité Systar SA (aujourd'hui Axway Software) est partiellement compensé par le retraitement de l'activation des frais de R&D ayant conduit à la comptabilisation d'un impôt différé actif de 1,6 M€ et par l'activation des déficits fiscaux reportables toujours de l'ex-entité Systar à hauteur de 2,7 M€.

Un impôt différé actif a été enregistré sur le déficit fiscal de l'exercice 2015 à hauteur de 2,9 M€ pour l'entité Axway Software

et de 1,2 M€ pour l'entité Axway GmbH. Les déficits fiscaux pour ces deux entités s'expliquent par les plans de restructuration qui ont eu lieu en cours d'exercice.

L'activation à hauteur de 28,7 M€ dans les comptes sociaux provient de l'entité Axway Inc. (+ 4,2 M€ d'activation entre 2014 et 2015).

En ce qui concerne la composante CVAE de la contribution économique territoriale (CET), nouvel impôt introduit par la Loi de finances pour 2010, le Groupe a décidé de la qualifier d'impôt sur le résultat afin d'assurer une cohérence avec le traitement de taxes similaires dans d'autres pays étrangers. Ce traitement est conforme à la position adoptée par le Syntec Informatique en date du 10 février 2010.

19.4 Impôts différés actifs non reconnus par le Groupe

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Déficits fiscaux reportables	24 654	26 605	28 646
Différences temporelles	1 447	748	817
TOTAL	26 101	27 353	29 463

19.5 Échéancier des déficits fiscaux reportables

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
N+1	-	603	2 159
N+2	17 858	2 827	603
N+3	23 866	26 163	11 102
N+4	16 372	21 453	23 949
N+5 et années ultérieures	85 106	86 853	100 147
Déficits reportables ayant une échéance	143 210	137 899	137 960
Déficits reportables indéfiniment	39 362	30 067	15 121
TOTAL	182 572	167 967	153 081
Base impôts différés activés	102 492	83 252	71 506
Base impôts différés non activés	80 080	84 715	89 441
Impôts différés activés	35 624	29 080	22 408
Impôts différés non activés	24 654	26 605	28 646

Au 31 décembre 2015, les impôts différés actifs non activés sur les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 24,7 M€ et concernent principalement les filiales suivantes : Axway Inc. (18,7 M€), Systar Inc. (1,4 M€), Axway UK (1,0 M€), Axway Pte Ltd à Singapour (1,0 M€), Axway Srl en Italie (0,7 M€), Axway Hong Kong (0,7 M€), Axway Roumanie (0,6 M€) et Axway Brésil (0,5 M€).

Les déficits fiscaux reportables d'Axway Inc. proviennent essentiellement des acquisitions de Cyclone en 2006 et de Tumbleweed Communications Corp. en 2008. Ces déficits font l'objet d'un double plafonnement, dans le temps (20 ans) et annuel (8,1 M\$ par an) imposé par la réglementation fiscale américaine lors d'un changement d'actionariat.

À compter de 2010, les perspectives bénéficiaires de la filiale américaine ont permis l'activation de déficits à hauteur de deux années de résultat prévisionnel. Au 31 décembre 2013, la capacité bénéficiaire accrue des exercices 2011 et 2012 et le maintien de celle-ci projetée sur les exercices à venir notamment améliorée par l'apport de l'offre API Server, ont conduit à activer des déficits fiscaux à hauteur de cinq années de résultat prévisionnel, soit 28,8 M\$. Au 31 décembre 2014, les déficits fiscaux activés s'élèvent à 31,1 M\$ (en impôt différé actif). Le montant des déficits reportables non activés s'élevant quant à lui à 73,5 M\$ (en base).

Au 31 décembre 2015, les déficits fiscaux activés s'élèvent à 31,3 M\$ (en impôt différé actif). Le montant des déficits reportables non activés s'élevant quant à lui à 58,1 M\$ (en base).

Note 20 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Clients et comptes rattachés	67 820	59 255	60 375
Factures à établir	6 948	26 348	5 506
Avoirs à établir	-	-	- 487
Dépréciations pour créances douteuses	- 911	- 751	- 962
TOTAL	73 856	84 852	64 432

Le poste *Clients nets*, exprimé en jours d'activité, s'établit au 31 décembre 2015 à 85 jours contre 105 jours au 31 décembre 2014. Ce ratio est calculé en rapportant le poste *Clients nets* au chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année.

Les factures à établir correspondent pour l'essentiel à la production de licences et de prestations comptabilisées selon les modalités exposées à la note 1.21.

Note 21 Autres créances courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Personnel et organismes sociaux	798	391	160
Créances fiscales	6 201	2 649	1 117
Impôt sur les sociétés	10 590	9 436	3 655
Créances diverses	- 577	1 081	197
Charges constatées d'avance	5 193	4 411	2 729
Instruments financiers dérivés	-	-	-
TOTAL	22 204	17 968	7 858

Les créances fiscales d'un montant total de 6,2 M€ correspondent essentiellement à la TVA déductible.

Note 22 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie figure à la page 126.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	44 664	44 574	49 176
Trésorerie et équivalents de trésorerie	44 664	44 574	49 176
Concours bancaires courants	- 798	- 6	- 11
TOTAL	43 866	44 568	49 165

La trésorerie nette comprend les disponibilités (comptes bancaires débiteurs et caisses), les valeurs mobilières de placement répondant à la définition des équivalents de trésorerie

telle qu'indiqué à la note 1.15, les effets remis à l'encaissement et dont la date d'échéance est antérieure à la date de clôture et les comptes bancaires momentanément créditeurs.

Note 23 Capitaux propres

L'état des variations des capitaux propres consolidés figure à la page 128.

23.1 Évolution du capital social

Le capital au 31 décembre 2014 s'élevait à 41 136 276 €, composé de 20 568 138 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,00 €.

Au cours de l'exercice 2015, 205 778 options de souscription ont été exercées entraînant la création de 205 778 actions nouvelles au prix de 2,00 €.

Le capital résultant au 31 décembre 2015 s'élève à 41 547 832 € et est composé de 20 773 916 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,00 €.

Comme suite à l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2011, le Conseil d'administration avait entériné, le 14 février 2012, le plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés du groupe Axway. Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », la valeur des actions gratuites accordées calculée à la date d'attribution des droits est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition de ces

droits, soit 2 à 4 ans. Ce plan conduira, à terme, à la création d'environ 50 000 actions soit 45 actions par salarié éligible.

En avril 2015, le Conseil d'administration a accordé à certains employés 35 000 actions gratuites, sous réserve d'une période de blocage de 4 ans. Au 31 décembre 2015, toutes les actions gratuites sont en circulation et aucune d'entre elles n'a été annulée.

23.2 Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2015	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
Plan n° 2 - Plan d'options 2010, émission maximum de 1 990 000 actions											
Assemblée Générale du 25/11/2010											
25/11/2010	5 000	145,00 €	30/06/2012	31/12/2015	-	17,11 €	-	-	-	-	17,11 €
Total	5 000				-		-	-	-	-	17,11 €
Plan n° 3 - Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions *											
Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	395 753	14,90 €	-	- 12 150	- 187 028	196 575	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	394 200	14,90 €	-	- 60 150		334 050	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	28/03/2021	96 000	15,90 €	-	- 13 000	- 18 750	64 250	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	28/03/2021	96 000	15,90 €	-	- 30 500		65 500	15,90 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	02/07/2016	03/01/2022	50 000	21,86 €				50 000	21,86 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	03/01/2019	03/01/2022	50 000	21,86 €				50 000	21,86 €
Total	1 394 850				1 081 953		-	- 115 800	- 205 778	760 375	
TOTAL DES PLANS	1 399 850				1 081 953		-	- 115 800	- 205 778	760 375	

* Augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013.

- 205 778 options de souscription ont été exercées au cours de l'exercice 2015.
- 115 800 options de souscription ont été annulées au cours de l'exercice 2015 suite au départ des détenteurs.
- Plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre des plans n° 1 et n° 2.
- Les justes valeurs des options de souscription attribuées dans le cadre des plans n° 1 et 2 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binomial.
- La juste valeur des options de souscription attribuées dans le cadre du plan n° 3 a été déterminée en utilisant ce même modèle binomial en retenant les hypothèses suivantes : durée de vie moyenne prévue, 4,5 et 6 ans ; taux de volatilité attendu de 29,44 % ; taux de rendement du dividende de

1,39 % et taux d'intérêt sans risque de 2,48 %. La volatilité anticipée a été déterminée sur la base de la volatilité attendue de valeurs de secteurs comparables.

- Le cours de clôture moyen de l'action sur l'exercice 2015 est de 20,90 €.
- Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2015, conformément à la méthode indiquée à la note 1.16 « Paiements fondés sur des actions », est de 220 k€. Cette charge courante relative à la valorisation des prestations fournies par les bénéficiaires en contrepartie de l'attribution de stock-options a été enregistrée en compte de résultat. Aucune charge non récurrente n'a été comptabilisée correspondant au coût des services rendus par des collaborateurs bénéficiaires d'options de souscription dont les droits à l'exercice ont été maintenus malgré leur départ de l'entreprise en 2015.

4

23.3 Plan d'attribution d'actions gratuites

Il s'agit d'un plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés du Groupe entériné par le Conseil d'administration le 14 février 2012 devant conduire à terme à la création d'environ 50 000 actions.

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », la juste valeur des actions gratuites accordées calculée à la date d'attribution des droits est comptabilisée en

charges sur la période d'acquisition de ces droits, soit 2 à 4 ans. Cette charge s'élève à 112 k€ au titre de l'exercice 2015.

En avril 2015, le Conseil d'administration a accordé à certains employés 35 000 actions gratuites, sous réserve d'une période de blocage de 4 ans. Au 31 décembre 2015, toutes les actions gratuites sont en circulation et aucune d'entre elles n'a été annulée. La charge pour ce nouveau plan d'attribution d'actions gratuites s'élève à 218 k€ au titre de l'exercice 2015.

23.4 Réserves liées au capital

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Primes d'émission, de fusion et d'apport	109 038	105 819	103 877
Réserve légale	4 114	3 448	2 773
TOTAL	113 152	109 267	106 650

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice 2015 sont les suivants :

- affectation du résultat 2014 à la réserve légale : 670 k€ ;
- prime d'émission relative à l'augmentation de capital résultant de l'exercice de 205 778 options de souscription : 2 673 k€ ;
- primes relatives aux plans d'actions gratuites 2012 et 2015 et aux stock-options restant à exercer : 542 k€.

23.5 Dividendes

L'Assemblée Générale d'Axway Software réunie le 22 juin 2015, statuant sur les comptes 2014, a décidé de distribuer un dividende de 0,40 € par action, soit un montant de 8 227 k€.

Ce dividende a été mis en paiement le 3 juillet 2015.

Il est proposé à l'Assemblée Générale 2016 statuant sur les comptes de l'exercice 2015 de distribuer un dividende de 0,40 € par action, soit, sur la base du nombre d'actions existant au 31 décembre 2015, un montant de 8 310 k€.

23.6 Objectifs, politique et procédures de gestion du capital

Le capital est composé exclusivement des éléments tels que présentés au bilan. Il n'existe pas de dettes financières considérées comme du capital, et, inversement, il n'y a pas de composants de capitaux propres considérés comme ne constituant pas du capital.

L'entreprise n'est pas soumise à des contraintes externes au titre de son capital hormis le ratio de l'endettement financier net sur fonds propres, qui, aux termes des covenants prévus dans le contrat de syndication, doit rester inférieur à 1 pendant toute la durée du crédit.

Dans le souci de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation des titres ainsi que d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, l'entreprise a souscrit un contrat de liquidité. Le montant du compte de liquidité permettant à l'Animateur de réaliser les interventions prévues par ce contrat est d'1,1 M€.

Note 24 Emprunts et dettes financières

24.1 Endettement net

(en milliers d'euros)	Courant	Non courant	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts bancaires	87	4 255	4 342	44 499	35 064
Dettes liées aux contrats de location-financement		40	40	44	-
Participation des salariés	580	3 223	3 803	3 148	2 916
Autres dettes financières diverses		-	-	-	-
Concours bancaires courants	798	-	798	6	11
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	1 465	7 518	8 983	47 696	37 991
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
Disponibilités	- 44 664	-	- 44 664	- 44 574	- 49 176
ENDETTEMENT NET	- 43 199	7 518	- 35 681	3 122	- 11 185

Emprunts bancaires

Axway Software dispose d'un crédit revolving facility multidevises de 125 M€ contractée auprès de six banques en juillet 2014 et destiné au financement d'acquisitions ainsi qu'au financement des besoins généraux du Groupe. Cette ligne de crédit est non amortissable et a pour échéance juillet 2019 avec une option de reconduction du type 1+1.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation. L'endettement net retenu ne prend pas en compte la dette de participation des salariés.

Ces lignes sont soumises à une commission d'utilisation et de non-utilisation.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants (cf. note 32.3).

Un tirage à hauteur de 45 M€ a été effectué au 31 décembre 2014 afin de financer l'acquisition de Systar et a été remboursé en mars 2015. Un emprunt de 5 M€ a été souscrit au 31 mars 2015 auprès de la Banque Publique d'Investissement (BPI) sur une durée de 5 ans. Cet emprunt est très souple (sans covenant financier) et bon marché avec un TEG de 0,8 %

Participation des salariés

La réserve de participation des salariés d'Axway Software est gérée sous forme de comptes courants bloqués sur 5 ans et rémunérés à un taux fixe. Un accord intervenu en 2002 permet également aux salariés de l'entreprise d'opter pour une gestion externe en Fonds Communs de Placement Multi-entreprises.

En application des normes IAS 32 et 39, la dette de participation fait l'objet d'un retraitement décrit à la note 1.19.

24.2 Tableau de variation de l'endettement net

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Endettement net en début d'exercice (A)	3 122	- 11 185	6 751
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	40 552	35 236	45 282
Coût de l'endettement financier net	361	1 355	674
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	- 2 101	3 647	- 9 759
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	38 813	40 238	36 197
Impôt versé	- 2 527	- 3 875	- 4 325
Variation du besoin en fonds de roulement	13 317	10 956	- 3 540
Flux net de trésorerie généré par l'activité	49 602	47 319	28 332
Variation liée aux opérations d'investissement	- 4 715	- 4 659	- 2 992
Intérêts financiers nets versés	- 361	- 1 355	- 673
Flux net de trésorerie disponible	44 525	41 304	24 667
Incidence des variations de périmètre	- 127	- 49 719	- 291
Investissements financiers	- 384	- 39	- 356
Dividendes	- 8 227	- 8 210	- 7 101
Augmentations de capital en numéraire	3 085	1 292	2 207
Autres variations	- 1 139	- 2 652	- 36
Variation nette totale de l'exercice (B)	37 733	- 18 022	19 090
Incidence des variations de taux de change	1 071	3 715	- 1 154
ENDETTEMENT NET EN FIN D'EXERCICE (A-B)	- 35 681	3 122	- 11 185

Incidence des variations de périmètre 2015 : (-) 0,1 M€

La variation 2013 est liée à la clause d'ajustement de prix de l'acquisition de la société Vordel acquise en novembre 2012. La variation 2014 concerne l'acquisition de la société Systar acquise en avril et l'acquisition d'un fonds de commerce au Brésil. La variation 2015 concerne la correction de l'actif net acquis de Systar.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Coût des acquisitions (hors compléments de prix)	-	- 53 705	-
Endettement net/Trésorerie nette des sociétés acquises	- 127	3 987	-
Compléments de prix décaissés au titre d'acquisitions antérieures	-	-	- 291
TOTAL	- 127	- 49 719	- 291

Note 25 Autres dettes non courantes

25.1 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Ces provisions concernent principalement le régime à prestations définies, non financés par des actifs de couverture, en France.

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Variation de périmètre	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	Variation des écarts actuariels	31/12/2015
France	7 754		641			- 663	- 1 162	6 571
Italie	648					- 648		-
Allemagne	22		8					30
Bulgarie	-		6			24	- 4	26
TOTAL	8 425	-	655	-	-	- 1 286	- 1 166	6 628
Impact (net des charges encourues)								
Résultat opérationnel courant			488					
Résultat financier			167					
TOTAL			655					

En France, le régime à prestations définies concerne le versement d'indemnités de départ en retraite. Le Groupe provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées

en 2004 à la suite de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle suivant les modalités exposées à la note 1.18.

Hypothèses actuarielles de la provision pour indemnités de départ en retraite d'Axway Software

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre du régime pour la société Axway Software sont les suivantes :

	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Indice de référence pour l'actualisation	Source : Bloomberg	Source : Bloomberg	Source : Bloomberg
Taux d'actualisation des engagements	2,41 %	1,59 %	2,80 %
Taux d'augmentation future des salaires	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Âge de départ à la retraite	65 ans	65 ans	65 ans
Table de mortalité	INSEE 2011-2013	Insee 2006-2008	Insee 2006-2008

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées. La mise à jour des tables de mortalité majeure l'engagement de 33 k€.

Les tables de turn-over sont établies pour chaque société concernée, par tranches d'âge de 5 ans et sont mises à jour à chaque clôture d'exercice en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années.

La mise à jour des taux de turn-over sur 5 ans et des hypothèses relatives aux modalités de départ minore l'engagement de 718 k€.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Depuis le 31 décembre 2009, et pour la zone euro, le Groupe utilise comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite, les taux publiés par l'agence Bloomberg. Un taux d'actualisation de 2,41 % a été retenu pour 2015.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DE LA PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE D'AXWAY SOFTWARE

(en milliers d'euros)	Valeur actualisée de l'obligation non financée	Écarts actuariels non comptabilisés	Engagements nets au bilan	Comptabilisation en compte de résultat
31 décembre 2013	5 826	-	5 826	595
Variation de périmètre		-	-	
Coût des services rendus	417	-	417	417
Coût financier	172	-	172	172
Prestations servies aux salariés	-	-	-	-
Variation des écarts actuariels	677	-	677	-
31 décembre 2014	7 092	-	7 092	589
Variation de périmètre		-	-	
Coût des services rendus	524	-	524	524
Coût financier	117	-	117	117
Prestations servies aux salariés	-	-	-	-
Variation des écarts actuariels	- 1 162	-	- 1 162	-
31 DÉCEMBRE 2015	6 571	-	6 571	641

Analyse de la variation des écarts actuariels reconnus sur Axway Software

Les écarts actuariels résultent uniquement des variations de la valeur actualisée de l'obligation, en l'absence d'actifs du régime.

Ces écarts incluent les effets des changements d'hypothèses actuarielles et les effets des différences entre les hypothèses actuarielles retenues et ce qui s'est effectivement produit (ajustements d'expérience détaillés ci-après).

Le gain actuariel reconnu sur l'exercice 2015 de 1 162 k€ pour Axway Software résulte :

- des écarts d'expérience sur les passifs (majoration de l'engagement de 249 k€) ;
- de l'impact de la hausse de 0,82 point du taux d'actualisation utilisé par rapport à 2014 (minoration de l'engagement de 1 411 k€).

Notes aux états financiers consolidés

Les ajustements des passifs liés à l'expérience sont présentés pour la société Axway Software dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies	6 571	7 092	5 826
Ajustement des passifs liés à l'expérience	249	- 240	- 263
Ajustement des passifs liés à l'expérience (en % des engagements)	3,78 %	- 3,39 %	- 4,51 %

La ventilation par échéance de l'engagement de retraite France pour Axway Software, actualisé à 2,41 %, est présentée dans le tableau ci-après :

(en milliers d'euros)	31/12/2015
Prestations théoriques actualisées à verser par l'employeur :	
• à moins d'1 an	164
• de 1 à 2 ans	60
• de 2 à 3 ans	335
• de 3 à 4 ans	179
• de 4 à 5 ans	169
• de 5 à 10 ans	1 360
• de 10 à 20 ans	2 842
• à plus de 20 ans	1 463
ENGAGEMENT TOTAL	6 571

25.2 Provisions non courantes

VARIATION DES PROVISIONS 2015 (EN PASSIFS COURANT ET NON COURANT)

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	31/12/2015
Provisions pour litiges	168		1 052	- 15	- 34	- 99	1 072
Provisions pour garanties	710		-		- 610	-	100
Autres provisions pour risques	99		11		-	76	186
Sous-total provisions pour risques	976	-	1 064	- 15	- 644	- 24	1 357
Provisions pour impôts	1 172		-		-	-	1 172
Provisions pour restructuration			3 247			2	3 248
Autres provisions pour charges	141		95	- 97	- 56	648	732
Sous-total provisions pour charges	1 313	-	3 342	- 97	- 56	650	5 152
TOTAL	2 289	-	4 405	- 112	- 700	626	6 509
Impact (net des charges encourues)							
Résultat opérationnel courant			1 159				
Résultat opérationnel			3 247				
Résultat financier						-	
Charge d'impôt			-			-	
TOTAL			4 405			-	

- Une provision pour charges de 648 k€ existe dans les comptes de la société Axway Srl en Italie. Cette provision porte sur un régime à prestations définies relatif au service des indemnités légales de fin de contrat (*trattamento di fine rapporto*). Ces indemnités sont calculées sur la base d'une quote-part du salaire brut annuel et sont indexées sur l'indice des prix ISTAT.
- Les provisions pour litiges couvrent essentiellement des litiges prud'homaux, des indemnités de départ de collaborateurs et quelques litiges commerciaux.
- La provision pour impôt est destinée à couvrir un risque fiscal relatif à une vérification de comptabilité en cours sur la société mère portant sur les exercices 2009, 2010 et 2011. L'Administration fiscale a notifié une proposition de redressement correspondant au montant provisionné.
- La provision pour restructuration de 3 248 k€ concerne essentiellement l'activité d'Axway GmbH. La provision pour garantie sur la livraison de logiciels sur cette même filiale a baissé de 610 k€.

25.3 Autres dettes non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Dettes sur immobilisations – part à plus de 1 an	781	-	-
Participation des salariés de l'exercice	3 223	2 766	791
Avances conditionnées	-	-	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-
TOTAL	4 004	2 766	791

La ligne *Participation des salariés* au 31 décembre 2015 enregistre les dettes de participation provisionnées au titre de l'exercice par la société la société Axway Software. Ces fonds sont portés en augmentation des emprunts et dettes financières l'exercice suivant.

Note 26 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Fournisseurs	7 573	7 170	6 306
Dettes sur immobilisations	911	761	283
Fournisseurs – avances et acomptes, avoirs à recevoir	-	-	-
TOTAL	8 483	7 931	6 589

Note 27 Autres dettes courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Personnel	18 581	17 990	14 372
Organismes sociaux	10 382	11 917	9 488
Taxe sur la valeur ajoutée	11 796	10 854	5 380
Autres dettes fiscales	5	2 116	2 065
Impôt sur les sociétés	927	921	2 357
Dettes diverses	3 422	851	185
Provisions pour restructuration	3 102	-	-
TOTAL	48 215	44 648	33 847

● AUTRES INFORMATIONS

Note 28 Information sectorielle

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)	Exercice 2015		Exercice 2014		Exercice 2013	
Europe	160 974	56,6 %	162 911	62,3 %	140 126	59,0 %
Amériques	109 707	38,5 %	89 090	34,1 %	90 681	38,2 %
Asie Pacifique	13 930	4,9 %	9 589	3,7 %	6 738	2,8 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	284 611	100 %	261 590	100 %	237 545	100 %

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIF NON COURANT

(en milliers d'euros)	Exercice 2015		Exercice 2014	
France	86 935	28,8 %	38 341	13,2 %
International	215 364	71,2 %	252 077	86,8 %
TOTAL ACTIF NON COURANT *	302 299	100,0 %	290 418	100,0 %

* Hors instruments financiers, actifs d'impôts différés, actifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

Note 29 Instruments financiers inscrits au bilan

AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers d'euros)	31/12/2015		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
Actifs financiers	1 780	1 780	-	-	1 780	-	-	-
Clients et comptes rattachés	73 856	73 856	-	-	73 856	-	-	-
Autres créances courantes	22 204	22 204	-	-	22 204	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	44 664	44 664	44 664	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	142 505	142 505	44 664	-	97 841	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à long terme	7 518	7 518	-	-	-	7 518	-	-
Autres dettes non courantes	781	781	781	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à court terme	1 465	1 465	1 465	-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	8 483	8 483	-	-	8 483	-	-	-
Autres dettes courantes	114 824	114 824	-	-	114 824	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	133 072	133 072	2 247	-	123 307	7 518	-	-

La juste valeur des créances clients, des autres créances courantes, des dettes fournisseurs ainsi que des autres dettes courantes est assimilée à la valeur au bilan, compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement.

AU 31 DÉCEMBRE 2014

	31/12/2014		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Actifs financiers	1 373	1 373	-	-	1 373	-	-	-
Clients et comptes rattachés	84 852	84 852	-	-	84 852	-	-	-
Autres créances courantes	17 972	17 972	-	-	17 972	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	44 574	44 574	44 574	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	148 770	148 770	44 574	-	104 196	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à long terme	46 374	46 374	-	-	-	46 374	-	-
Autres dettes non courantes	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à court terme	1 322	1 322	1 322	-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	7 931	7 931	-	-	7 931	-	-	-
Autres dettes courantes	105 736	105 736	-	-	105 736	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	161 363	161 363	1 322	-	113 667	46 374	-	-

Note 30 Facteurs de risques

30.1 Risque de crédit

a. Échéancier des créances clients

EXERCICE 2015

	Valeur comptable	Dont : dépréciées	Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues selon les périodes suivantes					
				moins de 30 jours	entre 30 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	entre 91 et 180 jours	entre 181 et 360 jours	plus de 360 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Créances clients (y compris créances douteuses)	67 820	911	42 007	15 826	4 317	2 259	1 817	586	97

b. État des variations des dépréciations pour créances douteuses

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Dépréciations sur créances clients en début de période	751	962	2 136
Dotations	751	249	774
Reprises	- 615	- 499	- 1 912
Mouvements de périmètre	- 8	-	-
Écarts de conversion	31	40	- 36
DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES CLIENTS EN FIN DE PÉRIODE	911	751	962

30.2 Risque de liquidité

Suivant la définition donnée par l'Autorité des marchés financiers, le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2015, de risque de liquidité. A cette même date, le Groupe dispose de 125 M€ de lignes de crédit et de 20 M€ de découverts bancaires inutilisés soit, un total de 145 M€. Par ailleurs, le Groupe disposait de 44,7 M€ de liquidités.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'endettement net consolidé au 31 décembre 2015 :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Total des flux contractuels	Moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	4 342	4 330	765	1 019	1 019	1 019	509	-
Dettes de location-financement	40	40	40	-	-	-	-	-
Participation des salariés	3 803	3 287	568	524	886	659	650	-
Concours bancaires courants	798	798	798	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	8 983	8 455	2 170	1 543	1 905	1 677	1 159	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-	-	-
Disponibilités	- 44 664	- 44 664	- 44 664	-	-	-	-	-
ENDETTEMENT NET CONSOLIDÉ	- 35 681	- 36 209	- 42 494	1 543	1 905	1 677	1 159	-

30.3 Risques de marché

a. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré par la Direction Financière du Groupe en liaison avec les établissements bancaires partenaires.

Couverture des emprunts

Concomitamment à la souscription de la ligne de crédit multidevises, un contrat de couverture a été mis en place afin de se prémunir contre les risques de variation à la hausse du taux d'intérêt applicable à cette ligne, l'Euribor 3 mois.

Au 31 décembre 2015, un contrat de type SWAP concernant le tirage effectué sur la ligne de crédit multidevises est en cours. Le notionnel couvert est de 100 % du tirage effectué, sur la durée totale de l'emprunt soit jusqu'à l'échéance au 25 juillet 2019.

Synthèse de l'exposition au risque de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt sur la base des engagements au 31 décembre 2015.

Au 31/12/2015	Taux	31/12/2015	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Valeurs mobilières de placements	Taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
Disponibilités	Taux fixe	44 664	44 664	-	-	-	-	-
	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers	Taux fixe	44 664	44 664	-	-	-	-	-
	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts bancaires	Taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
	Taux variable	- 4 342	- 848	- 1 008	- 1 000	- 992	- 493	-
Dettes de location-financement	Taux fixe	- 40	- 40	-	-	-	-	-
	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
Participation des salariés	Taux fixe	- 3 803	- 583	- 567	- 1 016	- 800	- 837	-
	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	Taux fixe	-	-	-	-	-	-	-
	Taux variable	- 798	- 798	-	-	-	-	-
Passifs financiers	Taux fixe	- 3 843	- 622	- 567	- 1 016	- 800	- 837	-
	Taux variable	- 5 140	- 1 647	- 1 008	- 1 000	- 992	- 493	-
EXPOSITION NETTE AVANT COUVERTURE	TAUX FIXE	40 822	44 042	- 567	- 1 016	- 800	- 837	-
	TAUX VARIABLE	- 5 140	- 1 647	- 1 008	- 1 000	- 992	- 493	-
Instruments de couverture de taux	Swaps payeurs de taux fixe	18 000	18 000	-	-	-	-	-
	Tunnel à barrière activante	-	-	-	-	-	-	-
EXPOSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	TAUX FIXE	22 822	26 042	- 567	- 1 016	- 800	- 837	-
	TAUX VARIABLE AVEC CAP ET FLOOR	-	-	-	-	-	-	-
	TAUX VARIABLE	- 5 140	- 1 647	- 1 008	- 1 000	- 992	- 493	0

b. Risque de change

Le risque de change concerne essentiellement la conversion des états financiers des sociétés américaine, brésilienne et suédoise. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière.

Le risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaie étrangère est peu important, chacune des entités intervenant très majoritairement dans son pays et sa devise.

Par ailleurs, dans le cadre des transactions intra-groupe, le Groupe est exposé au risque de variation des cours des devises au titre :

- de la facturation de la production des services provenant d'un centre délocalisé en Roumanie. L'impact de ces variations de change sur le résultat est en principe négligeable compte tenu des règlements réguliers ;
- de la facturation des redevances par le Groupe aux filiales opérant dans une devise fonctionnelle différente de l'euro.

L'incidence de ces fluctuations des devises sur le résultat devient plus significative en 2015 pour la filiale au Brésil qui est facturée en dollar ;

- des emprunts et prêts en devises, correspondant à des financements intra-groupe. L'impact de ces variations des

devises est imputé en capitaux propres. Ces flux financiers ne font pas l'objet de couverture systématique. En revanche, toute opération particulière en devises d'un montant significatif donne lieu, le cas échéant, à la mise en place d'une couverture.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable des actifs et passifs comptabilisés par les entités du Groupe dans une monnaie autre que leur monnaie fonctionnelle, est la suivante :

TRANSACTIONS COMMERCIALES INTRA-GROUPE

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Actifs	102	0	29 629	71	336	8 260	3 226	41 624
Passifs	1 574	4 533	18 054	1 871	1 264	11 854	2 449	41 599
Engagements en devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant couverture	- 1 473	- 4 533	11 574	- 1 799	- 928	- 3 594	778	25
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	- 1 473	- 4 533	11 574	- 1 799	- 928	- 3 594	778	25

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	-
IMPACT NET RÉSULTAT	- 74	- 227	579	- 90	- 46	- 180	39	1
IMPACT CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	-	-	-	-

COMPTES COURANTS

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Actifs	757	-	28 450	2 809	1 050	7 008	1 509	41 582
Passifs	-	1 626	41 738	-	-	-	439	43 803
Engagements en devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant couverture	757	- 1 626	- 13 287	2 809	1 050	7 008	1 070	- 2 221
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	757	- 1 626	- 13 287	2 809	1 050	7 008	1 070	- 2 221

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

(en milliers d'euros)	AUD	BRL	EURO	GBP	SGD	USD	Autres	Total
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	-
IMPACT NET RÉSULTAT	-	-	-	-	-	-	-	-
IMPACT CAPITAUX PROPRES	38	- 81	- 664	140	52	350	54	- 111

c. Risque sur actions

Au 31 décembre 2015, Axway Software détenait 15 419 de ses propres actions, acquises dans le cadre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée Générale, soit, au prix moyen de 24,40 €, 376 k€.

Toutes les opérations concernant les actions autodétenues sont imputées directement sur les capitaux propres. L'impact au 31 décembre 2015 est de + 359 k€ (cf. État des variations des capitaux propres consolidés).

Note 31 Transactions avec les parties liées

31.1 Rémunération des principaux dirigeants

Les éléments figurant dans le tableau ci-après concernent les administrateurs et la Direction Générale.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Avantages à court terme ⁽¹⁾	1 064	884	889
Indemnités de fin de contrat de travail	1 218	-	-
Avantages sur capitaux propres	37	85	166
TOTAL	2 319	969	1 055

(1) Les avantages à court terme comprennent les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature et les jetons de présence.

La ligne *Avantages sur capitaux propres* concerne la valorisation des services rendus par M. Christophe Fabre qui ont été rémunérés par des attributions d'options en 2011.

Au cours de sa réunion du 22 juin 2015, le Conseil d'administration d'Axway, après prise en compte des recommandations du Comité des rémunérations et vérification de la réalisation des conditions de performance applicables, a autorisé dans l'intérêt de la société Axway Software, au titre de l'article L. 225-42-1, la conclusion d'une transaction avec Christophe Fabre faisant suite à la non-reconduction de ses mandats d'administrateur et de Directeur Général.

Les charges enregistrées au titre de cette transaction dans la rubrique *Autres produits et charges opérationnels* pour un montant de 1,4 M€ comprennent notamment l'indemnité transactionnelle, l'indemnité de non-concurrence, l'indemnité compensatrice de préavis, les primes d'assurances au titre de retraite, les charges afférentes et la levée de la condition de présence relative à l'exercice d'options de souscription d'actions.

L'Assemblée Générale du 22 juin 2015 a fixé à 256,5 k€ le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs.

31.2 Transactions avec Sopra Group, les sociétés liées à Sopra Group et GMT

Les tableaux ci-dessous détaillent les transactions entre le groupe Axway et Sopra Group SA, les sociétés du Groupe Sopra et la holding GMT.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Transactions avec Sopra-Steria			
Ventes de biens et services	1 869	477	472
Achats de biens et services	- 2 934	- 3 391	- 3 550
Créances opérationnelles	521	105	142
Dettes opérationnelles	- 166	- 58	- 147
Transactions avec les sociétés liées à Sopra-Steria			
Ventes de biens et services	787	3 107	126
Achats de biens et services	- 4 052	- 3 698	- 4 079
Créances opérationnelles	143	7	4
Dettes opérationnelles	- 404	- 278	- 471
Transactions avec Sopra GMT			
Achats de biens et services	- 713	- 218	- 249
Dettes opérationnelles	-	-	- 82

Les achats de biens et services effectués auprès de la société mère concernent l'utilisation des locaux, l'utilisation des moyens informatiques, des achats de sous-traitance interne et des charges non récurrentes liées à la séparation de Sopra Group.

31.3 Filiales et participations

Les transactions et soldes entre Axway Software et ses filiales sont totalement éliminés en consolidation, toutes ces filiales étant consolidées par intégration globale.

31.4 Relations avec d'autres parties liées

Néant

Note 32 Engagements hors bilan et passifs éventuels

32.1 Obligations contractuelles

Obligations contractuelles <i>(en milliers d'euros)</i>	Paiements dus par période			31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans			
Dettes à long terme	87	4 255	-	4 342	44 499	35 064
Obligations en matière de location-financement	-	40	-	40	44	-
Participation des salariés	580	3 223	-	3 803	3 148	2 916
Autres dettes financières diverses	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	798	-	-	798	6	11
TOTAL DES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS	1 465	7 518	-	8 983	47 696	37 991

Autres engagements commerciaux <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant des engagements par période			31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans			
Lignes de crédit	-	-	-	-	-	-
Lettres de crédit	-	-	-	-	-	-
Garanties	-	596	459	1 055	997	677
Obligations de rachat	-	-	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS NON COMPTABILISÉS	-	596	459	1 055	997	677

Au titre des engagements reçus, Axway Software bénéficie d'une ligne de découvert non utilisée de 20 millions d'euros.

Axway Software dispose par ailleurs d'un crédit multidevises de 125 M€ (cf. § 24.1) au 31 décembre 2015.

Le Groupe loue des équipements informatiques, du matériel de bureau et des locaux aux termes de contrats de location simples. Les loyers enregistrés à ce titre s'élèvent respectivement à 10,2 M€, 9,8 M€ et 9,2 M€ en 2015, 2014 et 2013.

Au 31 décembre 2015, les redevances annuelles minimales futures au titre des contrats de location non résiliables étaient les suivantes :

(en milliers d'euros)	Locations simples
2016	9 488
2017	7 495
2018	6 044
2019	5 413
2020	5 077
2021 et au-delà	2 098
TOTAL DES LOYERS MINIMAUX FUTURS	35 614

32.2 Engagements donnés liés à l'activité courante

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Cautions bancaires pour dépôts de garantie des locaux loués	328	331	266
Autres garanties	91	89	11
Nantissements, garanties, hypothèques et sûretés réelles	177	577	400
Indemnités liées à la cessation de fonctions du Directeur Général	459	-	-
TOTAL	1 055	997	677

Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2015 a, conformément aux recommandations de son Comité des Rémunérations, autorisé le principe de versement d'indemnités de départ non volontaire au profit du Directeur Général, Monsieur Jean-Marc Lazzari. Le montant maximum des indemnités de cessation des fonctions est conforme à la recommandation n°3 du Code MiddleNext. Les critères de performance sont définis annuellement par le Conseil d'Administration.

32.3 Covenants

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants. Ces ratios sont :

- ratio « Endettement Net sur Excédent Brut d'Exploitation » inférieur à 3,0 de la date de signature jusqu'au 30 juin 2018 et inférieur à 2,5 à compter du 31 décembre 2018 et à 2 à compter du 31 décembre 2020. Ce ratio s'établit à (-) 0,98 au 31 décembre 2015 ;
- ratio Excédent Brut d'Exploitation sur charges financières supérieur à 5,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 111,41 au 31 décembre 2015 ;
- ratio endettement net sur Fonds propres inférieur à 1,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à (-) 0,12 au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2015, le Groupe respecte l'ensemble des covenants et engagements contenus dans ce contrat.

Pour rappel, l'endettement financier net retenu dans ces calculs ne prend pas en compte la participation des salariés.

32.4 Passifs éventuels

Aucun passif éventuel n'est à prendre en compte.

32.5 Nantissements, garanties et sûretés

Aucun nantissement, garantie ou sûreté n'ont été consentis par Axway au 31 décembre 2015.

Note 33 Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance du Groupe, et sous réserve de ce qui est mentionné dans le présent rapport, il n'existe pas, à la date du rapport, de litiges ou contentieux connus ou en cours susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du Groupe.

Note 34 Événements postérieurs à la clôture

Axway a acquis le 14 janvier 2016, en numéraire, 100 % de la société Appcelerator Inc., une société américaine proposant une plateforme d'engagement mobile de référence, grâce à laquelle les organisations peuvent réaliser des projets mobiles et offrir à leurs clients une expérience mobile optimale. L'effectif d'Appcelerator Inc. est de 85 personnes. À la date de réalisation du document, le goodwill n'a pas encore été déterminé.

Note 35 Taux de conversion des monnaies étrangères

1 €/ Devise	Taux moyens de la période			Taux de fin de période		
	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2013
Franc suisse	1,0676	1,2146	1,2309	1,0835	1,2024	1,2276
Livre sterling	0,7260	0,8061	0,8493	0,7340	0,7789	0,8337
Couronne suédoise	9,3545	9,0938	8,6505	9,1895	9,3930	8,8591
Leu roumain	4,4452	4,4439	4,4193	4,5240	4,4828	4,4710
Lev bulgare	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558
Dollar américain	1,1096	1,3267	1,3282	1,0887	1,2141	1,3791
Dollar australien	1,4765	1,4715	1,3770	1,4897	1,4829	1,5423
Dollar de Hong-Kong	8,6023	10,2888	10,3018	8,4376	9,4170	10,6933
Dollar de Singapour	1,5251	1,6816	1,6618	1,5417	1,6058	1,7414
Yuan (Chine)	6,9730	8,1734	8,1655	7,0608	7,5358	8,3491
Roupie (Inde)	71,1752	80,9756	77,8753	72,0215	76,7190	85,3660
Réal (Brésil)	3,6916	3,1198	4,1855	4,3117	3,2207	4,5221
Ringitt (Malaisie)	4,3315	4,3424	3,0824	4,6959	4,2473	3,2576

4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Axway Software, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives

retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la Société provisionne son obligation au titre des engagements de retraite envers ses salariés selon la méthode des unités de crédit projetées tel qu'indiqué dans les notes 1.18 et 25.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses actuarielles retenues, vérifié la cohérence d'ensemble de ces hypothèses et des évaluations qui en résultent, ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans l'annexe aux comptes consolidés ;
- la Société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition, selon les modalités décrites dans les notes 1.11 et 15.3 de l'annexe

aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné le bien-fondé de l'approche retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent ;

- la Société reconnaît les actifs d'impôts différés selon les modalités décrites dans les notes 1.13 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié la cohérence d'ensemble des données et des hypothèses à la base de l'évaluation des actifs d'impôts différés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le Rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 22 avril 2016
Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés

représenté par François Mahé

Mazars

représenté par Bruno Pouget



5

COMPTES INDIVIDUELS 2015

5.1	Bilan	172
5.2	Compte de résultat	173
5.3	Annexe aux comptes individuels 2015	174
5.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	191

Les comptes du présent chapitre décrivent les comptes sociaux individuels de la Société Axway Software SA.

5.1 BILAN

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Immobilisations incorporelles	63 451	21 634
Immobilisations corporelles	2 911	3 031
Immobilisations financières	190 893	238 881
Actif immobilisé	257 256	263 546
Clients et comptes rattachés	62 357	71 632
Autres créances et comptes de régularisation	16 362	7 969
Disponibilités	7 751	58 809
Actif circulant	86 470	138 410
TOTAL DE L'ACTIF	343 726	401 956

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Capital	41 548	41 136
Primes	105 053	102 380
Réserves	62 776	20 465
Report à nouveau	2	- 19
Résultat	9 322	50 557
Provisions réglementées	1 220	3 681
Capitaux propres	219 921	218 200
Provisions	11 658	6 842
Emprunts et dettes financières	50 175	114 776
Fournisseurs et comptes rattachés	16 217	15 324
Dettes fiscales et sociales	24 371	26 710
Autres dettes et comptes de régularisation	21 384	20 103
Dettes	112 147	176 914
TOTAL DU PASSIF	343 726	401 956

5.2 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Chiffre d'affaires net	172 148	156 669
Autres produits d'exploitation	1 500	1 373
Produits d'exploitation	173 649	158 041
Achats consommés	67 529	59 252
Charges de personnel	69 419	60 025
Autres charges d'exploitation	26 030	22 531
Impôts et taxes	3 431	3 331
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	9 987	5 913
Charges d'exploitation	176 395	151 052
Résultat d'exploitation	- 2 747	6 989
Charges et produits financiers	4 878	39 794
Résultat courant avant impôts	2 131	46 783
Charges et produits exceptionnels	- 2 072	20
Participation et Intéressement des salariés	- 567	- 1 049
Impôts sur les résultats	9 829	4 804
RÉSULTAT NET	9 322	50 557

5.3 ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS 2015

1 FAITS MAJEURS, PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

1.1 Faits majeurs

Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) de Systar SA

La société Systar, acquise pendant l'exercice 2014, a été intégrée dans les comptes de la société Axway Software par le biais d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) en date du 17 janvier 2015. Cette TUP a généré un mali de confusion pour une valeur de 40,7 M€ comptabilisé en fonds de commerce.

Changement de Directeur Général

Le Conseil d'administration du 11 mai 2015 a décidé de ne pas renouveler les mandats de M. Christophe Fabre en tant qu'administrateur et Directeur Général à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

M. Jean-Marc Lazzari a été nommé Directeur Général d'Axway lors de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

Restructuration au sein du Groupe

En début d'année, il a été décidé de procéder à une réorganisation du Groupe afin d'optimiser notre réseau de distribution et de consolider les centres de R&D.

Cette restructuration a impacté les comptes d'Axway Software de 4 M€.

1.2 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Celles-ci sont définies par le nouveau plan comptable général modifié par le règlement ANC 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables et homologué par arrêté du 8 septembre 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours des exercices présentés.

Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des projets peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles, les conditions décrites ci-dessus n'étant pas toutes remplies.

Suite à la TUP de Systar, Axway Software a repris les frais de recherches et de développement immobilisés par Systar et a continué à les amortir selon leur plan d'amortissement initial.

Logiciels acquis

Les logiciels acquis correspondent principalement à l'apport réalisé par Sopra Group en 2001, à l'acquisition de la propriété intellectuelle des logiciels Cyclone et Tumbleweed auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011, du logiciel LiveDashboard auprès d'Access UK en 2012 et de la TUP de Systar en 2015.

Les logiciels apportés ont été enregistrés à la valeur nette comptable constatée dans les comptes de Sopra Group au 31 décembre 2000. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur 3, 5 ou 10 ans.

Les logiciels Cyclone et Tumbleweed ont été enregistrés à la valeur d'acquisition calculée par un expert américain en évaluation. Les logiciels Cyclone sont amortis comptablement sur 6 ans et fiscalement sur 1 an. Les logiciels Tumbleweed sont amortis comptablement sur 12 ans.

Le logiciel LiveDashboard est amorti comptablement sur 8 ans.

La propriété intellectuelle apportée par Systar était totalement amortie à fin 2014.

Fonds de commerce

Les fonds de commerce proviennent de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité EAI ainsi que de la TUP de Systar.

Les fonds de commerce ne sont pas systématiquement amortis, mais donnent lieu, le cas échéant, à constitution d'une dépréciation. Les amortissements pratiqués antérieurement au 1^{er} janvier 2001 dans les comptes de Sopra Group ont été maintenus à l'actif du bilan.

La Société effectue des tests de dépréciation de ses fonds de commerce à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Agencements	5 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

Titres de participation

À leur date d'entrée, les titres de participation sont inscrits en comptabilité à leur prix d'acquisition ou de souscription.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité.

Des dépréciations sont constatées si la valeur d'utilité des titres de participation, qui tient compte de l'actif net des filiales (cf. paragraphe 2.1) et d'une analyse des perspectives d'évolution et de rentabilité, est inférieure à la valeur d'inscription des titres en comptabilité. L'analyse des perspectives de rentabilité peut donner lieu à l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces flux sont alors déterminés sur la base des données disponibles et de prévisions établies sur un horizon de 5 ans. Une hypothèse de croissance à l'infini de 2,2 % est retenue à compter de la sixième année. Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation au taux de 9,4 %.

Chiffre d'affaires

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels et solutions ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation, etc.

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- la licence est comptabilisée lors de la livraison, celle-ci devant être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- la maintenance, généralement facturée d'avance, est comptabilisée *pro rata temporis* ;
- les services sont le plus fréquemment effectués en mode régie et sont enregistrés à l'issue de leur réalisation, c'est-à-dire en général au moment de la facturation (cf. paragraphe d). Ils peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

b. Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

c. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel

Cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

d. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes et comptes de régularisation*.

e. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant les modalités exposées ci-dessus.

Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement lié à une procédure collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

Opérations en monnaies étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. La différence de conversion est inscrite au bilan aux postes « écarts de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

Les comptes de trésorerie en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont convertis au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

Indemnités de départ à la retraite

Depuis 2004, Axway Software provisionne ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la Convention Collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.

L'obligation d'Axway Software envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels. Axway Software utilise la méthode du corridor.

2 NOTES RELATIVES AU BILAN

2.1 Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Frais de Recherche	Concessions, brevets, droits similaires	Fonds de commerce	Total
Valeur brute	-	-	-	-
Au 1^{er} Janvier 2015	-	41 291	6 609	47 900
Acquisitions	-	774	-	774
TUP Systar	32 055	2 141	40 650	74 847
Cessions	-	-	-	-
Au 31 décembre 2015	32 055	44 206	47 259	123 520
Amortissements	-	-	-	-
Au 1^{er} Janvier 2015	-	26 231	35	26 266
Dotations	3 064	4 188	-	7 251
TUP Systar	24 411	2 141	-	26 552
Reprises	-	-	-	-
Au 31 décembre 2015	27 475	32 559	35	60 069
Valeur nette	-	-	-	-
Au 1^{er} Janvier 2015	-	15 060	6 574	21 634
Au 31 décembre 2015	4 581	11 647	47 224	63 451

Les immobilisations incorporelles ont évolué en 2015 avec l'intégration de Systar dans les comptes d'Axway Software.

Il a été notamment constaté un fonds de commerce 40,7 M€ ainsi que des frais de recherche 32,1 M€.

Les frais de recherches et de développement qui étaient immobilisés par Systar ont été repris par Axway Software. Leur amortissement sera poursuivi jusqu'à leur extinction.

Les frais de développement des logiciels, évalués à 24 394 k€ au titre de l'exercice 2015, ont été intégralement comptabilisés en charge (cf. note 1.2).

Les concessions, brevets et droits similaires sont constitués principalement de logiciels et de fonds de commerce apportés par Sopra Group en 2001, acquis auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011, d'Access UK en 2012 et par la TUP de Systar en 2015.

Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Installations techniques	Âgencements et Installations	Mobilier et matériel de bureau	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2015	5 459	1 881	412	7 751
Acquisitions	1 136	42	43	1 222
TUP Systar	514	246	160	920
Reclassement interne	-	- 82	82	-
Cessions	-	- 246	- 160	- 406
Au 31 décembre 2015	7 109	1 841	537	9 487
Amortissements				
Au 1 ^{er} janvier 2015	3 935	654	132	4 720
Dotations	792	273	63	1 128
TUP Systar	327	191	139	657
Amortissements exceptionnels	-	333	91	424
Reclassement interne	-	- 11	11	-
Reprises	-	- 212	- 142	- 354
Au 31 décembre 2015	5 053	1 228	294	6 576
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2015	1 524	1 227	280	3 031
Au 31 décembre 2015	2 055	613	243	2 911

Sopra Group met à disposition d'Axway Software des bureaux entièrement équipés principalement sur les sites d'Annecy-le-Vieux et de Puteaux 2.

Les acquisitions en installations techniques correspondent uniquement à du matériel informatique.

La TUP Systar a impacté les immobilisations corporelles par l'intégration de matériels informatiques, d'agencements et installations et de mobilier.

Les locaux qu'occupaient Systar à Saint-Cloud ont été rendus en 2015. Les agencements et installations ont été intégralement sortis ainsi que le mobilier.

Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	Participations	Créances liées à des participations	Prêts et autres immobilisations financières	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2015	264 636	4 574	843	270 054
Acquisitions/Augmentations	5 524	512	690	6 725
Cessions/Diminution	- 52 328	- 3 014	- 422	- 55 765
Au 31 décembre 2015	217 832	2 072	1 111	221 014
Dépréciations				
Au 1^{er} janvier 2015	31 155	7	11	31 173
Dotations	2 018	1 491	-	3 509
Reprises	- 4 550	-	- 10	- 4 560
Au 31 décembre 2015	28 623	1 497	1	30 121
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2015	233 482	4 568	832	238 881
Au 31 décembre 2015	189 209	574	1 110	190 893

Les titres de participation sont détaillés dans le tableau des filiales et participations présenté sous la note 3.4.2.

a. Montants bruts

En 2015, les mouvements sur les participations sont liés à Syster. La diminution découle de la TUP et l'augmentation provient de l'intégration des filiales Syster INC et Syster LTD.

La diminution des créances liées à des participations correspond essentiellement à l'absorption du compte courant Syster lors de la TUP (2 824 k€). L'augmentation concerne la variation du compte courant avec notre filiale à Hong Kong (609 k€).

L'augmentation des « Prêts et autres immobilisations financières » est due à la variation du contrat de liquidité avec Kepler consacré à l'animation en Bourse du titre Axway.

b. Dépréciations

La dotation sur les titres de participation correspond à un ajustement de la valeur des titres pour Axway Nordic (1 106 k€), Syster Inc. (782 k€) et Syster Ltd (127 k€). La reprise concerne Axway GMBH (4 M€) et Syster Inc. (550 k€).

La dotation sur les créances liées à des participations est due à une dépréciation du compte courant d'Axway do Brazil (1 491 k€).

La reprise de provision pour dépréciation des prêts et autres immobilisations financières concerne le contrat de liquidité et la variation du cours de l'action (10 k€).

2.2 Autres éléments d'actif

Créances clients

(en milliers d'euros)	2015	2014
Clients hors Groupe et comptes rattachés	36 039	44 202
Factures à établir	21 760	21 517
Clients Groupe	6 311	5 907
Clients douteux	32	33
Dépréciation des créances douteuses	- 1 785	- 28
TOTAL	62 357	71 632

Les clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette.

Les dépréciations concernent le poste *Clients douteux*.

Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2015	2014
Impôts sur les bénéfices	9 922	5 334
Retenue à la source	-	142
Taxe sur la valeur ajoutée	533	372
Débiteurs divers	973	685
Charges constatées d'avance	1 636	1 201
Écart de conversion actif	3 299	235
TOTAL	16 362	7 969

Crédit Impôt Recherche – créances cédées

(en milliers d'euros)	Nominal cédé	Montant cédé	Commission	Année cession	Date prév Remb	Créance éteinte	Stock 31.12.2015
CIR 2012	3 627	3 578	15	2014	15.07.2016	non	3 627
CIR 2013	6 730	6 538	29	2014	17.07.2017	non	6 730
CIR 2014	7 734	7 573	32	2015	16.07.2018	non	7 734
TOTAL	18 090	17 690	76		-		18 090

Dépréciations de l'actif circulant

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations sur comptes clients	28	1 758	1	1 785
TOTAL	28	1 758	1	1 785

La dotation de 1 758 k€ concerne uniquement des créances avec notre filiale Axway Software Do Brazil.

2.3 Capitaux propres

Capital social

Le capital social d'Axway Software s'élève au 31 décembre 2015 à 41 547 832 €. Il est composé de 20 773 916 actions d'une valeur nominale de 2 €.

Le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la Société s'élève à 15 419.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserves facultatives	Résultat	Provisions réglementées	Report à nouveau	Total
Situation au 1^{er} janvier 2015	41 136	102 380	3 448	17 017	50 557	3 681	- 19	218 200
Affectation du résultat 2014	-	-	666	41 645	- 50 557	-	19	- 8 227
Relicat paiement dividendes	-	-	-	-	-	-	2	2
Amort. propriété intellectuelle	-	-	-	-	-	- 2 461	-	- 2 461
Levée d'option	412	2 673	-	-	-	-	-	3 085
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	9 322	-	-	9 322
Situation au 31 décembre 2015	41 548	105 053	4 114	58 662	9 322	1 220	2	219 921

Le montant des dividendes versés en 2015 est de 8 227 k€.

Au cours de l'année 2015, des levées d'option ont été exercées et ont donné lieu à la création de 205 778 actions. Une prime d'émission a été comptabilisée pour 2 673 k€.

Les provisions réglementées correspondent à l'amortissement comptable sur 6 ans des logiciels Cyclone pour un montant de 2 461 k€ en 2015.

Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2015	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
PLAN N° 2 - Plan d'options 2010, émission maximum de 1 990 000 actions											
Assemblée Générale du 25/11/2010											
25/11/2010	5 000	145,00 €	30/06/2012	31/12/2015	-	17,11 €	-	-	-	-	17,11 €
TOTAL	5 000				-		-	-	-	-	17,11 €
PLAN N° 3 - Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions *											
Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	395 753	14,90 €	-	-12 150	-187 028	196 575	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	394 200	14,90 €	-	-60 150		334 050	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	28/03/2021	96 000	15,90 €	-	-13 000	-18 750	64 250	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	28/03/2021	96 000	15,90 €	-	-30 500		65 500	15,90 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	02/07/2016	03/01/2022	50 000	21,86 €		-	-	50 000	21,86 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	03/01/2019	03/01/2022	50 000	21,86 €		-	-	50 000	21,86 €
TOTAL	1 394 850				1 081 953		-	-115 800	-205 778	760 375	
TOTAL DES PLANS	1 399 850				1 081 953		-	-115 800	-205 778	760 375	

* Augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013.

- 207 778 options de souscription ont été exercées au cours de l'exercice 2015.
- 115 800 options de souscription ont été annulées au cours de l'exercice 2015 suite au départ des détenteurs.
- Plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre des plans n° 1 et n° 2.
- Les justes valeurs des options de souscription attribuées dans le cadre des plans n° 1 et 2 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binomial.
- La juste valeur des options de souscription attribuées dans le cadre du plan n° 3 a été déterminée en utilisant ce même modèle binomial en retenant les hypothèses suivantes : durée de vie moyenne prévue, 4,5 et 6 ans ; taux de volatilité attendu de 29,44 % ; taux de rendement du dividende de 1,39 % et taux d'intérêt sans risque de 2,48 %. La volatilité anticipée a été déterminée sur la base de la volatilité attendue de valeurs de secteurs comparables.
- Le cours de clôture moyen de l'action sur l'exercice 2015 est de 20,90 €.
- Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2015, conformément à la méthode indiquée à la note 1.16 Paiements fondés sur des actions, est de 220 k€. Cette charge courante relative à la valorisation des prestations fournies par les bénéficiaires en contrepartie de l'attribution de stock-options a été enregistrée en compte de résultat. Aucune charge non récurrente n'a été comptabilisée correspondant au coût des services rendus par des collaborateurs bénéficiaires d'options de souscription dont les droits à l'exercice ont été maintenus malgré leur départ de l'entreprise en 2015.

2.4 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	TUP Systar	Reprises (Provisions utilisées)	Reprises (Provisions non utilisées)	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	34	1 005	-	15	-	1 024
Provisions pour pertes de change	235	3 299	86	-	321	3 299
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	5 402	719	-	-	-	6 121
Provisions pour restructuration	-	43	-	-	-	43
Provisions pour impôts	1 172	-	-	-	-	1 172
TOTAL	6 842	5 066	86	15	321	11 658

Ces provisions couvrent principalement les risques financiers sur les engagements de départ en retraite, les pertes de changes, les litiges Ressources Humaines et le litige lié au contrôle fiscal.

L'engagement total au titre de l'indemnité de départ en retraite s'élève à 6 571 k€. Le montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés au bilan à fin 2015 est de 450 k€ (voir note 1.2).

Les hypothèses relatives aux modalités de départ prennent en compte les évolutions législatives afin de refléter la meilleure estimation à la date de clôture :

- la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2008 a institué, à la charge de l'employeur, une contribution sur les indemnités versées en cas de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur. Cette contribution est de 50 % et s'applique quel que soit l'âge du salarié ;
- à compter du 1^{er} janvier 2009, un employeur ne peut plus mettre un salarié d'office à la retraite avant que ce dernier ait atteint l'âge de 70 ans. Entre 65 ans et 70 ans, l'employeur est tenu d'interroger les salariés sur leur volonté de prendre leur retraite ou non.

Ces évolutions successives sont considérées par le Groupe comme des changements d'hypothèses actuarielles pour les raisons suivantes :

- les modifications apportées par la loi n'impactent pas de manière directe le montant brut reçu par les salariés ;
- les conventions existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi n'ont pas été modifiées : les avantages accordés aux salariés connaîtront éventuellement une modification lorsqu'une nouvelle convention sera conclue ;
- la suppression d'une modalité de départ et l'institution d'une nouvelle contribution sur l'indemnité versée en cas de mise à la retraite par l'employeur entraînent la révision par le Groupe de ses hypothèses actuarielles telles que définies par IAS 19.

D'autres hypothèses telles que le turn-over, la mortalité et le taux d'actualisation sont mises à jour régulièrement pour affiner le calcul de l'engagement de retraite.

2.5 Dettes

Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Nouvel emprunt	Remboursement	Montant à la fin de l'exercice
Crédit syndiqué	45 000	5 000	45 738	4 262
Fonds de participation des salariés	2 958	727	388	3 297
Dettes rattachées à des participations	32 833	13 731	4 838	41 727
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	33 985	889	33 985	889
TOTAL	114 776	20 348	84 949	50 175

Axway Software dispose d'un crédit revolving facility multidevises de 125 M€ contractée auprès de six banques en juillet 2014 et destiné au financement d'acquisitions ainsi qu'au financement des besoins généraux du Groupe. Cette ligne de crédit est non amortissable et a pour échéance juillet 2019 avec une option de reconduction du type 1+1.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation. L'endettement net retenu ne prend pas en compte la dette de participation des salariés.

Ces lignes sont soumises à une commission d'utilisation et de non-utilisation.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants (cf. note 32.3).

Un tirage à hauteur de 45 M€ a été effectué au 31 décembre 2014 afin de financer l'acquisition de Systar et a été remboursé en mars 2015. Un emprunt de 5 M€ a été souscrit au 31 mars 2015 auprès de la Banque Publique d'Investissement (BPI) sur une durée de 5 ans. Cet emprunt est très souple (sans covenant financier) et bon marché avec un TEG de 0,8 %.

Les fonds de participation des salariés comprennent la réserve spéciale de participation des salariés gérée par Axway Software sous forme de comptes courants bloqués. Un accord intervenu en 2011 permet également aux salariés de l'entreprise d'opter pour une gestion externe en Fonds Communs de Placement Multi-Entreprises.

Les dettes rattachées à des participations concernent uniquement les comptes courants avec les sociétés du Groupe.

Les ratios des emprunts et dettes financières sont respectés au 31 décembre 2015.

Dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)	2015	2014
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	2 236	1 957
Factures non parvenues	12 180	11 752
Fournisseurs Groupe	1 801	1 615
TOTAL	16 217	15 324

Dettes fiscales et sociales

(en milliers d'euros)	2015	2014
Personnel et comptes rattachés	7 490	8 130
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9 465	9 644
Taxe sur la valeur ajoutée	7 171	8 698
Autres impôts, taxes et assimilés	245	238
TOTAL	24 371	26 710

Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2015	2014
Acomptes clients versés	607	553
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	161	11
Groupe et associés	750	750
Autres dettes	38	-
Produits constatés d'avance	18 772	17 987
Écart de conversion Passif	1 058	803
TOTAL	21 384	20 103

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance.

3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par activité se ventile de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Licence	25,5 %	29,6 %
Support et maintenance	53,2 %	49,6 %
Prestations d'intégration et de formation	21,3 %	20,8 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	100,0 %	100,0 %

Sur les 172,1 M€ de chiffre d'affaires 2015, 83,2 M€ sont réalisés à l'international.

3.2 Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction

Des jetons de présence d'un montant global de 262 k€ ont été versés aux administrateurs en février 2015.

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 345 k€.

3.3 Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Dividendes reçus des participations	8 323	41 720
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées	- 316	- 855
Intérêts sur participation des salariés	- 215	- 194
Actualisation de la retraite des salariés (provision)	- 117	- 172
Pertes sur créances liées à des participations	-	- 973
Intérêts reçus et versés sur comptes courants Groupe	- 245	- 249
Impacts positif et négatif de change (y/c provision)	- 3 077	530
Dotations et reprises de provisions financières	486	- 10
Autres produits et charges financiers	39	- 3
RÉSULTAT FINANCIER	4 878	39 794

Le détail des dividendes reçus est listé dans le tableau des filiales et participations (cf. note 3.4.2).

3.4 Résultat exceptionnel

En 2015, le résultat exceptionnel est une perte de 2 072 k€ et concerne essentiellement :

- des charges d'acquisition (71 k€) ;
- un don (108 k€) ;
- des coûts de restructuration (4 047 k€) ;
- un coût de sortie de locaux (75 k€) ;
- une dépréciation exceptionnelle (424 k€) ;
- une sortie d'immobilisations (52 k€) ;
- la valorisation des actions propres (248 k€) ;
- l'amortissement dérogatoire de la propriété intellectuelle Cyclone pour 2 461 k€.

3.5 Participation des salariés aux résultats

La participation des salariés, d'un montant de 591 k€, est déterminée suivant en accord dérogatoire signé entre la Société et le Comité d'entreprise.

3.6 Impôts sur les bénéfices

Crédit impôt recherche

Axway Software a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2015 pour un montant de 9 146 k€.

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2015	2014
Impôts sur le Résultat courant	768	2 084
Impôts sur le Résultat exceptionnel	- 607	429
Contribution additionnelle	247	246
Provision impôt contrôle fiscal	-	85
Réclamation sur quote-part frais	- 218	-
Ajustement IS 2014	- 811	-
Crédit d'impôt recherche	- 9 146	- 7 517
Autres Crédits d'impôts	- 61	- 131
TOTAL IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	- 9 829	- 4 804

Situation fiscale différée et latente

	Base					
	Début Exercice		Variations		Fin Exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>						
I. Décalages certains ou éventuels						
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-	-	-	-
Charges non déductibles temporairement						
• À déduire l'année suivante						
• participation des salariés	1 054	-	-	- 462	591	-
• C3S	130	-	1	-	130	-
• Effort de construction	181	-	32	-	214	-
• À déduire ultérieurement						
• provision pour retraite	5 402	-	719	-	6 121	-
• autres	-	-	-	-	-	-
Produits non taxables temporairement						
• plus-values nettes à court terme	-	-	-	-	-	-
• plus-values de fusions	-	-	-	-	-	-
• plus-values à long terme différées	-	-	-	-	-	-
• écarts de conversion passif		- 803	-	- 254		- 1 058
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés						
• charges à répartir	-	-	-	-	-	-
Total	6 767	- 803	752	- 717	7 057	- 1 058
II. Éléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement	-	-	16 630	-	-	-
Moins-values à long-terme	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
III. Éléments de taxation éventuelle						
Plus-values sur éléments d'actif non amortissables apportés lors d'une fusion	-	762	-	-	-	762
Réserve spéciale des plus-values à long-terme	-	-	-	-	-	-
Réserve spéciale des profits de construction	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-

4 AUTRES INFORMATIONS

4.1 Échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an et 5 ans au plus
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	574	574	-
Autres immobilisations financières	1 110	1 110	-
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	32	-	32
Autres créances clients	64 110	64 110	-
Personnel et comptes rattachés	58	58	-
Organismes sociaux	271	271	-
Taxe sur la valeur ajoutée	533	533	-
Crédit Impôt	10 024	39	9 985
Autres impôts, taxes et assimilés	218	-	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	323	323	-
Comptes de régularisation	4 935	4 819	116
TOTAL	82 188	71 837	10 133

Les autres immobilisations financières correspondent principalement au contrat de liquidité et actions propres.

Dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an et 5 ans au plus
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			
• À 2 ans maximum à l'origine	889	889	-
• À plus de 2 ans maximum à l'origine	4 262	1 000	3 262
Emprunts et dettes financières divers	3 297	570	2 727
Groupe et associés	41 727	41 727	-
Fournisseurs et comptes rattachés	16 217	16 217	-
Personnel et comptes rattachés	7 490	6 898	591
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9 465	9 465	-
État et autres collectivités publiques			
• Impôts sur les bénéfices	-	-	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	7 171	7 171	-
• Autres impôts, taxes et assimilés	245	245	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	911	911	-
Autres dettes	607	607	-
Comptes de régularisation	19 829	19 829	-
TOTAL	112 109	105 528	6 581

4.2 Éléments concernant les entreprises liées

<i>(en milliers d'euros)</i>	Entreprises liées
Actif	
Avances et acomptes sur immobilisations	-
Participations	189 209
Créances rattachées à des participations	574
Prêts	-
Créances clients et comptes rattachés	26 422
Autres créances	-
Écarts de conversion Actif	3 298
Passif	
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Groupe et associés	41 727
Dettes sur immobilisations	750
Dettes fournisseurs	12 296
Autres dettes	-
Écarts de conversion Passif	1 044
Compte de résultat	
Produits de participation	8 323
Autres Produits financiers	15
Charges financières	259
Abandons de créances (charges financières)	-
Dotations aux dépréciations des titres de participations (charges financières)	1 146
Dotations aux dépréciations des créances clients (charges financières)	1 758
Dotations aux dépréciations des comptes courants (charges financières)	1 491
Reprises sur dépréciations des titres de participations (produits financiers)	4 550
Reprises sur dépréciations des créances clients (produits financiers)	-
Reprises sur dépréciations des comptes courants (produits financiers)	-
Reprises sur provisions pour risques sur filiales (produits financiers)	-

4.3 Produits à recevoir et charges à payer

(en milliers d'euros)

Produits à recevoir	
Fournisseurs – Avoirs à recevoir	14
Clients et comptes rattachés	23 330
Créances fiscales et sociales	1 089
Autres créances	1
TOTAL	24 434
Charges à payer	
Intérêts courus	102
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 443
Clients – Avoirs à établir	1 570
Dettes fiscales et sociales	11 295
Autres dettes	-
TOTAL	25 409

Les créances fiscales et sociales correspondent au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) comptabilisé en déduction des charges de personnel pour 290 k€, à des réclamations auprès des services fiscaux pour 218 k€ et URSSAF pour 270 k€ ainsi qu'à un crédit impôts Mécénat pour 62 k€.

4.4 Effectifs

L'effectif moyen 2015 s'élève à 704 personnes et l'effectif au 31 décembre 2015 à 680 personnes.

4.5 Honoraires de commissariat aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élèvent à 216 k€ et correspondent aux honoraires liés à la mission de contrôle légal des comptes.

4.6 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)

Effets escomptés non échus	Néant
Cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie des locaux loués	328
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projet	91
Cautions bancaires pour garantie de paiement de dettes fiscales	177
Cautions bancaires pour garantie de paiement de factures fournisseurs	Néant
Engagements de retraite non provisionnés (écarts actuariels)	450
Cautions données aux filiales pour garantie d'appel d'offres	Néant
Cautions données aux filiales pour garantie des baux	Néant
Indemnités de cessation de fonctions du Directeur Général	459
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	Néant
Instruments de couverture de taux	Cf. 4.30.3
Instruments de couverture de change	Néant

Cautions bancaires

Une caution bancaire de 225 k€ en lieu et place d'un dépôt de garantie a été mise en place en 2012 lors de la reprise du bail de location de Puteaux 1.

En mai 2013, une même caution a été mise en place pour un montant de 41 k€ lors de la mise en place du nouveau site Puteaux 3 à laquelle un complément de 62 k€ est venu se greffer en 2015 suite à la location d'un nouvel étage.

Les cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets s'élevaient à 91 k€ au 31 décembre 2015.

Une caution pour garantie de paiement de dettes fiscales a été mise en place en août 2014 pour un montant de 177 k€.

Engagement de retraite

La part non provisionnée de l'engagement de retraite s'élève à fin 2015 à 450 k€.

Indemnité

Une indemnité en cas de cessation de fonction du Directeur Général a été fixée à 500 k\$ (soit 459 k€ au taux du dollar au 31 décembre 2015).

4.7 Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou de fait exceptionnel susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

4.8 Tableau des filiales de participations

Le lecteur est envoyé au chapitre 3, section 3.4.2 « Tableau des filiales de participations » du présent document de référence.

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Axway Software, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la

présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- l'actif de la société Axway Software est notamment constitué de titres de participation, pour lesquels les règles et méthodes comptables sont décrites dans la note 1.2 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments pris en considération pour estimer les valeurs d'inventaire de ces titres. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent ;

- La Société provisionne son obligation au titre des engagements de retraite envers ses salariés selon la méthode des unités de crédit projetées tel qu'indiqué dans les notes 1.2 et 2.4 de l'annexe. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses actuarielles retenues, vérifié la cohérence d'ensemble de ces hypothèses et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur

les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Paris, le 22 avril 2016
Les Commissaires aux comptes

Mazars
représenté par Bruno Pouget

Auditeurs & Conseils Associés
représenté par François Mahé



6

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 JUIN 2016

6.1	Exposé des motifs	194
6.2	Ordre du jour	199
6.3	Texte des projets de résolutions	200

Ce chapitre présente et explique les résolutions qui seront présentées lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juin 2016.

6.1 EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous souhaitons vous réunir en Assemblée Générale Mixte le 21 juin 2016 à l'effet, d'une part de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, et d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont la teneur sera précisée ci-après.

Dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux et consolidés arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, nous vous présentons le Rapport de gestion annuel incorporé au document de référence déposé auprès de l'AMF.

Le présent Rapport du Conseil d'administration a pour objet d'explicitier le contenu des résolutions soumises à votre approbation et de vous indiquer le sens du vote recommandé par le Conseil d'administration de la Société.

1. Résolutions n° 1 à n° 4 proposées par le Conseil d'administration

Nous vous proposons, au vu des Rapports des Commissaires aux comptes et du Rapport de gestion du Conseil d'administration :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2015, lesquels font apparaître un bénéfice de 9 321 571, 52 € et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports (1^{re} résolution) ;
- de donner aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 (2^e résolution) ;
- d'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2015 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 27 855 864 € et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (3^e résolution) ; et
- d'approuver l'affectation du résultat et le dividende par action proposé. À cet égard, il est précisé que le montant total des dividendes distribués pourrait être ajusté à la hausse en fonction des actions nouvelles qui seraient émises suite à la levée d'options de souscription d'actions et/ou l'attribution d'actions gratuites (4^e résolution).

2. Résolutions n° 5 à n° 7 proposées par le Conseil d'administration

La Société a conclu des engagements réglementés avec Monsieur Christophe Fabre, son ancien Directeur Général, et avec Monsieur Jean-Marc Lazzari, Directeur Général depuis le 22 juin 2015. La Société soumet par ailleurs à votre approbation les conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de la Société. Les conventions et engagements précités relèvent des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous vous proposons ainsi d'approuver :

- les engagements pris au bénéfice de Monsieur Christophe Fabre suite au non-renouvellement de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général de la Société (5^e résolution).
- Dans un souci de bonne gouvernance et de transparence, il a été, sur la base des recommandations du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance ainsi que du Comité des rémunérations, décidé de soumettre les engagements pris au bénéfice de Monsieur Christophe Fabre à une autorisation globale du Conseil d'administration en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42-1 du Code de commerce. Ledit Conseil a, lors de sa réunion du 22 juin 2015, autorisé la conclusion d'une transaction avec Monsieur Christophe Fabre dans le cadre de la cessation de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général de la Société.
- À ce titre, cette transaction prévoit notamment, suite à la démission de Monsieur Christophe Fabre de ses autres fonctions au sein du groupe Axway :
- le versement par la Société à Monsieur Christophe Fabre d'une indemnité transactionnelle forfaitaire définitive et globale d'un montant de 900 006 \$,
 - la levée de la condition de présence relative aux 80 000 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées par la Société et dont la période d'acquisition est en cours, les autres conditions initialement fixées restant applicables,

- un engagement de non-concurrence d'une durée de 18 mois à la charge de Monsieur Christophe Fabre et en contrepartie duquel est prévue une indemnité, à la charge de la Société, d'un montant forfaitaire de 239 994 \$.

Le Conseil d'administration, après avoir vérifié la réalisation des conditions de performance qu'il a décidé d'appliquer en tant que de besoin, à savoir (i) une croissance organique positive de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et (ii) la mise en œuvre d'une démarche stratégique, a autorisé la conclusion de la transaction et le versement de ces sommes.

Le Conseil a décidé de soumettre cette convention à la procédure des conventions réglementées alors même que toutes les conditions ne sont pas réunies dans un souci de bonne gouvernance et de transparence pour les marchés ;

- les indemnités de cessation des fonctions autorisées par le Conseil d'administration au profit du Directeur Général de la Société, Monsieur Jean-Marc Lazzari (6^e résolution).

En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration du 21 octobre 2015 a, conformément aux recommandations de son Comité des rémunérations, autorisé le principe de versement d'indemnités en cas de départ non volontaire au profit du Directeur Général, Monsieur Jean-Marc Lazzari.

Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Elles ne seront pas dues si (i) Monsieur Jean-Marc Lazzari quitte ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde de sa part ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions ou (iv) en cas de départ du groupe Sopra Steria.

Le montant maximum des indemnités de cessation des fonctions s'élève à 500 000 \$. Ce montant a été fixé de sorte qu'il respecte les conditions préconisées par les règles de bonne gouvernance en la matière. À ce titre, il est conforme à la recommandation n° 3 du Code Middenext puisqu'il

représente moins de deux (2) ans de rémunérations (fixe et variable). Ce montant sera calculé selon les critères énumérés ci-après. En cas de révocation au titre de l'exercice 2015, 50 % du montant des indemnités de cessation des fonctions sera dû si la croissance organique d'Axway Software au titre de cet exercice est positive (à périmètre constant) et 50 % du montant des indemnités restant dû si le plan stratégique est considéré par le Conseil d'administration comme ayant été mise en place. À compter de l'exercice 2016, le Conseil d'administration définira annuellement les conditions de performance que Monsieur Jean-Marc Lazzari doit remplir pour se voir attribuer ces indemnités. Cette fixation annuelle des critères de performance à partir de 2016 vise à ajuster les critères de performance que le Monsieur Jean-Marc Lazzari doit remplir en fonction de la stratégie annuelle de la Société.

Le Conseil d'administration considère que la Direction Générale du groupe Axway doit faire face à de nombreux défis. La mise en place d'indemnités de cessation des fonctions au bénéfice du Directeur Général permet de sécuriser ce dernier dans le cadre de ses fonctions et de préserver les intérêts de la Société et plus largement du groupe Axway. La mise en place, le montant ainsi que les critères de performance à remplir sont d'une part (i) conformes aux pratiques de marchés, aux recommandations de l'AMF ainsi qu'aux recommandations du Code Middenext auquel la Société adhère et (ii) d'autre part en lien avec les objectifs de performance et de marge que la Société et plus largement le groupe Axway doivent atteindre ;

- les conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (7^e résolution).

3. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (8^e résolution)

Nous vous proposons de fixer à 262 500 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours. Nous vous précisons par ailleurs que le montant des jetons de présence proposé au

titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 est identique à celui alloué au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014. Il n'a pas évolué indépendamment de l'évolution du périmètre des bénéficiaires.

4. Renouvellement des autorisations en vue du rachat par la Société de ses propres actions en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce (9^e résolution)

L'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

En application de cette autorisation, un contrat de liquidité a été signé entre la Société et la société Kepler Capital Markets le 10 juin 2012, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction. Dans le cadre de son mandat la société Kepler Capital Markets intervient pour le compte de la Société sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des titres et ainsi éviter des décalages de cours boursier non justifiés par la tendance du marché.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation, et en conséquence, d'autoriser pour une période de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions légales à procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à celles du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital de la Société lors du rachat ou de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société lors de l'achat pour ce qui concerne les actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Nous vous rappelons qu'en tout état de cause les achats d'actions ainsi réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social à la date de réalisation desdits achats.

Ces rachats pourraient être effectués en vue de toute affectation permise ou qui serait permise par la loi et/ou les réglementations en vigueur, et notamment en vue de :

- couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux de la Société ou du Groupe ;
- d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux, salariés et anciens salariés ou à certains d'entre eux au titre de leur participation dans le cadre de l'expansion du Groupe ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;

- d'attribuer gratuitement des actions de la Société, en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, aux salariés, mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de remettre des actions de la Société lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liée à ces valeurs mobilières ;
- d'assumer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises conformément à l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 22 juin 2015 aux termes de sa seizième résolution.

Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 37 € par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, soit un montant maximal de 76 956 044 € que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition), montant calculé sur la base du capital social constaté au 28 février 2016.

Les rachats pourraient être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les lois et la réglementation en vigueur, sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés. Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois et mettrait fin à l'autorisation en vigueur consentie le 22 juin 2015 pour la partie non encore utilisée.

5. Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription (10^e résolution)

L'autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions ordinaires remboursables (BSAAR) sans droit préférentiel de souscription par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015 arrivera à échéance avant la date de clôture de l'exercice en cours. De ce fait nous vous proposons de renouveler cette autorisation à procéder, au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions ordinaires

remboursables (BSAAR). Les BSAAR donneraient droit à souscrire ou acheter un nombre total maximum d'actions ordinaires représentant 7 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires résultant de la souscription des BSAAR s'imputerait sur le plafond de la vingt-sixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015. Cette délégation serait consentie pour une période de dix-huit (18) mois.

6. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du groupe Axway (11^e résolution)

La Société souhaiterait mettre en place un programme intéressant les salariés ou les mandataires sociaux éligibles du Groupe. Sur la base de ces éléments il semble nécessaire à la Société d'intéresser les salariés ou les mandataires sociaux éligibles du groupe Axway en mettant en place ce type de plan. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement ne pourrait pas représenter plus de 4 % du capital social de la Société à compter de la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Cette délégation serait consentie pour une durée de trente-huit (38) mois.

Il est par ailleurs rappelé que les actionnaires ont approuvé la résolution n° 27 lors de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015, relative à la possibilité d'augmenter le capital social en une ou plus fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette autorisation est fixé à 3 % du capital social, étant précisé que ce montant accordé est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital objet des autres résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

7. Complément apporté à l'article 14 des statuts de la Société sur la durée des mandats des administrateurs

Il est proposé de modifier l'article 14 des statuts de la Société afin de permettre la nomination d'administrateurs pour une période inférieure à quatre (4) ans afin de caler la durée de leurs

mandats sur celle des autres administrateurs et ainsi favoriser la procédure des éventuels renouvellements.

8. Nomination de deux nouveaux administrateurs (13^e et 14^e résolutions)

La Société a décidé d'élargir son Conseil d'administration en y intégrant deux administrateurs. Ces nominations permettront à titre principal de renforcer et d'étendre les compétences du Conseil dans les domaines financiers et techniques. En outre ces nominations permettront à la Société d'être conforme eu égard à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil.

Emma Fernández dispose d'une expérience notable en qualité de senior executive dans le domaine technologique et notamment en ICT, sécurité et défense, transports et trafic. Elle a occupé différentes fonctions au cours des 25 dernières années chez Indra dans des domaines tels que la stratégie, l'innovation et le développement des nouvelles offres, le management des talents, la communication et le branding des produits, les affaires publiques, la gouvernance d'entreprise, la responsabilité sociale et environnementale ainsi que les fusions acquisitions. Actuellement elle conseille et promeut des start-up dans le cœur de métier est l'IT. Elle est diplômée de l'université polytechnique de Madrid en tant qu'ingénieur des télécoms et a obtenu un MBA d'IE.

Helen Louise Leslop dirige son activité de prestations de conseils en France. Dans ce cadre elle fournit des prestations de conseils sur le business et la transformation des supports

pour les sociétés moyennes et petites. Elle assume par ailleurs des rôles de direction pour ses clients. Elle a ainsi notamment été le directeur de la transformation au sein d'Aviva, un des leaders de marchés en matière de produits d'assurance en Europe dans le cadre duquel elle a procédé à une revue du modus operandi de l'activité d'Aviva. Elle avait pour objectif de mettre en place un nouveau modèle de business permettant une baisse significative des coûts. Elle a par ailleurs occupé les fonctions de directeur financier d'Aviva Europe et était en charge de la redéfinition du modèle financier d'Aviva Europe et a contribué au développement de la stratégie européenne. Avant son expérience au sein d'Aviva, Helen a travaillé au sein de GE Capital, une division de General Electric pendant 10 ans en tant que directeur financier de la France, de la Thaïlande et de la Suède. Au cours de cette période elle a participé au développement des opérations de financement en Thaïlande ainsi qu'à la restructuration, la vente et la réduction significative des dettes des activités de la finance en Europe de l'Ouest. Son expérience passée comprend aussi des fonctions dans le département finance chez QBE International Insurance et Pricewaterhouse Coopers, où elle a commencé sa carrière. Helen est diplômée de l'université de Cambridge en économie qu'elle a eu avec mention. Elle est par ailleurs commissaire aux comptes au Royaume-Uni.

9. Pouvoirs pour les formalités (15^e résolution)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal des décisions de votre Assemblée Générale Mixte du 21 Juin 2016 en vue de l'accomplissement des formalités requises et consécutives à cette Assemblée.

Les résolutions soumises à votre vote nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités du Groupe.

6.2 ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement.
- Quitus aux membres du Conseil d'administration.
- Approbation des comptes consolidés.
- Affectation du résultat.
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Christophe Fabre en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Lazzari en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
- Approbation des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du groupe Axway.
- Modification des statuts.

Assemblée Générale Ordinaire

- Nomination d'un administrateur.
- Nomination d'un administrateur.
- Pouvoir pour les formalités.

6.3 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, et du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lesquels font apparaître un bénéfice de 9 321 571,52 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 55 840 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 18 613 €.

Deuxième résolution

Quitus aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 27 855 864 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration.

Quatrième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bénéfice distribuable avant dotation à la réserve légale de la société Axway Software déterminé comme suit, s'élève à 9 321 571,52 € :

Résultat de l'exercice	9 321 571,52 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	2 303, 20 €
TOTAL	9 323 874, 72 €

et sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable avant dotation de la réserve légale de la façon suivante :

Réserve légale	41 155, 60 €
Dividendes	8 309 566, 40 €
Réserves facultatives	973 152,72 €
TOTAL	9 323 874, 72 €

La réserve légale s'élève ainsi à 4 154 783,20 €.

Le dividende par action est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2015 soit 20 773 916 actions et s'élève à 0,40 €. Le dividende par action sera ajusté en fonction :

- du nombre d'actions émises entre le 1^{er} janvier 2015 et la date de détachement du dividende suite à des levées d'options de souscription d'actions et/ou à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit au dividende ; et
- du nombre définitif d'actions éligibles au dividende à la date de détachement du coupon.

Le montant d'ajustement sera prélevé sur le compte « report à nouveau » et déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 7 juillet 2016.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code général des impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 % sur la totalité de son montant.

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, ce dividende donnera obligatoirement lieu, de manière cumulative (hors actions détenues sur un PEA) :

- à un prélèvement à la source de 21 % non libératoire de l'impôt sur le revenu sur le dividende brut (article 117 quater du Code général des impôts) valant acompte sur l'impôt sur les revenus de 2016 dû en 2017. Ce prélèvement n'est pas applicable pour les actionnaires dont le revenu fiscal de référence (revenus 2014) est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à imposition commune) sous réserve qu'ils aient adressé à l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre 2015 une déclaration sur l'honneur de demande de dispense sur papier libre confirmant que leur revenu fiscal de référence remplit ces conditions. Il est précisé que les contribuables qui procèdent à l'achat ou à la souscription

de titres après cette date limite auprès d'un établissement payeur dont ils n'étaient pas clients ou au sein duquel ils ne possédaient aucun compte-titre peuvent déposer cette demande de dispense lors de l'achat ou de la souscription de ces titres ;

- aux prélèvements sociaux de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %) également retenus à la source.

Les actions détenues par la Société à la date de l'Assemblée n'ouvriront pas droit au dividende et le dividende correspondant sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercices	Revenus distribués éligibles à l'abattement de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividende par action	Autres revenus distribués par action (en euros)	
2014	0,40	0	0
2013	0,40	0	0
2012	0,35	0	0

Cinquième résolution

Approbation des engagements pris en faveur de Monsieur Christophe Fabre en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements pris au bénéfice de Monsieur Christophe Fabre, ancien Directeur Général de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, mentionnés au Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

Sixième résolution

Approbation des engagements pris en faveur de Monsieur Jean-Marc Lazzari en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Marc Lazzari, Directeur Général de la Société depuis le 22 juin 2015 en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, mentionnés au Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

Septième résolution

Approbation des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatives aux conventions et engagements réglementés conclus et autorisés antérieurement au 1^{er} janvier 2015 et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Huitième résolution

Fixation du montant des jetons de présence au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à 262 500 € le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Neuvième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 451-3 du Code monétaire et financier, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 et de tout règlement qui s'y substituera, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans les conditions ci-après.

2. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, en tout état de cause, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.
3. Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social à la date de réalisation des achats.
4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions n'est pas limitée et pourra représenter l'intégralité dudit programme.
5. Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions maximal qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant son capital social à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions de la Société.

6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 37 €, hors frais d'acquisition (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, le Conseil d'administration aura pouvoir pour ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

À titre indicatif, le montant maximal que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions, hors frais d'acquisition, dans le cadre de la présente résolution serait de 76 956 044 €, montant calculé sur la base du capital social constaté au 29 février 2016.

7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :
- (a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - (b) d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
 - (c) d'attribuer gratuitement des actions de la Société au titre du dispositif prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
 - (d) de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
 - (e) de remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
 - (f) d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
 - (g) de procéder à l'annulation, totale ou partielle, des actions de la Société acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.
8. Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.
9. En cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, celle-ci ne pourra pas poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions dans le respect de l'article 231-40 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire.
- En application des dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale, dans le Rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dixième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions ordinaires remboursables (« **BSAAR** ») ;
2. décide qu'au titre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra attribuer au maximum 7 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires résultantes de la souscription s'imputera sur le plafond de la résolution n° 26 adoptée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires le 22 juin 2015 ;
À ce montant, s'ajoutera le nombre d'actions ordinaires rendu nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de BSAAR ;
3. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR et de réserver ce droit à des salariés et à des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales étrangères. Le Conseil d'administration arrêtera la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR (les « **Bénéficiaires** ») ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'entre elles ;

4. décide que le Conseil d'administration :
 - (a) fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir principalement : le prix d'exercice, la période d'incessibilité, la période d'exercice, le seuil de déclenchement et la période de remboursement, le taux d'intérêt, la politique de distribution des dividendes, le cours et la volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,
 - (b) fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice de BSAAR, étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire ou d'acquies une action de la Société, à un prix égal au minimum à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les 20 séances de Bourse précédant la date à laquelle auront été arrêtés l'ensemble des termes et conditions des BSAAR et les modalités de leur émission ;
5. prend acte que la décision d'émettre des BSAAR emportera de plein droit renonciation par les actionnaires – au profit des Bénéficiaires – à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre par l'exercice des BSAAR ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser ces émissions de BSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire, et sous réserve de l'accord des Bénéficiaires, le contrat d'émission des BSAAR ;
7. décide que, conformément à l'article L. 225-138 III du Code de commerce, l'émission ne pourra être réalisée au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Conformément à l'article L. 225-138 II du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un Rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Onzième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du groupe Axway

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que la présente délégation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, ce plafond étant indépendant du plafond global prévu à la 24^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015 ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, au choix du Conseil d'administration, pour tout ou partie des actions attribuées :
 - (a) soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de (2) ans à compter de la date d'attribution, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
 - (b) soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un (1) an à compter de la date d'attribution, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver

lesdites actions pendant une durée minimale d'un (1) an à compter de la fin de la période d'acquisition, sous réserve de réglementations spécifiques qui seraient applicables à des bénéficiaires à l'étranger et qui nécessiteraient, pour ces bénéficiaires, de modifier les durées des périodes d'acquisition et/ou de conservation (le cas échéant) des actions,

Quelles que soient les durées respectives des périodes d'acquisition et de conservation, celles-ci prendront fin par anticipation et, par voie de conséquence, les actions ordinaires seront définitivement attribuées ou acquises au bénéficiaire, si le bénéficiaire est frappé par l'un des cas d'invalidité visés par la loi ;

5. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la neuvième résolution soumise à la présente Assemblée ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement ;
6. prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait légalement ou statutairement possible, au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfiques, primes ou toute autre somme ainsi incorporée, (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - (a) arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - (b) statuer, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
 - (c) fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire,
 - (d) déterminer, le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,

- (e) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait légalement ou statutairement possible, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
- (f) prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
- (g) plus généralement, avec faculté de subdélégation, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées

compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Douzième résolution

Modification des stipulations de l'article 14 concernant la durée des fonctions des administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion, décide de compléter la phrase trois de l'article 14 des statuts de la Société comme suit :

Par exception, l'Assemblée Générale peut décider que le premier mandat des administrateurs est d'une durée plus courte de 1 an, 2 ans, 3 ans de sorte à aligner le terme de leur mandat sur celui des autres administrateurs en fonction au moment de leur nomination.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Treizième résolution

Nomination de Madame Emma Fernández en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Emma Fernández, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois (3) ans conformément à l'article 14 phrase 4 des statuts de la Société tel que modifié par la douzième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Quatorzième résolution

Nomination de Madame Helen Louise Heslop en qualité de nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Madame Helen Louise Heslop, en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de trois (3) ans conformément à l'article 14 phrase 4 des statuts de la Société tel que modifié par la douzième résolution adoptée par la présente Assemblée générale, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Quinzième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration



7

CAPITAL ET ACTION AXWAY SOFTWARE

7.1	Informations générales	208
7.2	Répartition du capital	209
7.3	Évolution du capital	214
7.4	Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – programme de rachat d’actions	215
7.5	Autorisations d’émissions données au Conseil d’administration d’Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales	216
7.6	Options de souscription d’actions	222
7.7	Cours de l’action	223
7.8	Échanges par mois	223
7.9	Évolution du cours de l’action	223
7.10	Revenus par action	223

La Société a décidé de mettre en place des droits de vote double lors de l'assemblée générale du 4 juin 2014. A compter de cette date un droit de vote double est conféré à toute action inscrite au nominatif depuis au moins deux ans. Cette modification des statuts résulte d'une réforme légale dont l'objet est de stabiliser l'actionnariat au sein des sociétés cotées. La répartition du capital d'Axway est relativement stable depuis son introduction en Bourse en 2011.

7.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Axway Software a été introduit sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 14 juin 2011.

L'action Axway Software est cotée sur le compartiment B d'Euronext à Paris et admise au Système à Règlement Différé (SRD).

Le capital d'Axway Software est composé au 31 décembre 2015 de 20 773 916 actions de deux (2) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérée, soit un capital social d'un montant de 41 547 832 €. En outre suite à l'instauration de droits de vote double lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014 et compte tenu de l'absence de droits de vote conférée aux actions auto détenues, le nombre total de droits de vote exerçables attachés au capital au 31 décembre 2015 est de 35 522 744.

Les évolutions du capital social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont précisées à la section 3 « Évolution du capital » du présent chapitre 6.

Au 31 décembre 2015, si toutes les actions gratuites étaient livrées et toutes les options de souscription d'actions, exerçables ou non, si elles étaient toutes exercées, donneraient lieu à l'émission de 760 375 actions nouvelles représentant 3,65 % du capital de la Société.

À la connaissance de la Société il n'existe aucun nantissement d'actions Axway Software inscrites au nominatif et représentant une part importante du capital de la Société.

Les actions détenues par la Société dans ses filiales ne sont pas grevées de sûretés.

7.2 RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnaires	Au 31/12/2015				
	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de votes
Sopra Steria Group SA	5 179 302	24,93 %	10 337 104	10 337 104	29,10 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 503 321	21,68 %	8 886 179	8 886 179	25,02 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	27 094	0,13 %	46 626	46 626	0,13 %
Famille Odin ⁽¹⁾	307 531	1,48 %	538 126	538 126	1,51 %
Sopra Développement ⁽²⁾	1	0,0 %	1	1	0 %
Management ⁽²⁾	357 428	1,72 %	572 453	572 453	1,61 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA ⁽³⁾	10 374 677	49,94 %	20 380 489	20 380 489	57,37 %
Geninfo	1 793 625	8,63 %	3 587 250	3 587 250	10,10 %
Cumul des concerts entre les Fondateurs, les Managers, Sopra Group SA et Geninfo	12 168 302	58,57 %	23 967 689	23 967 689	67,47 %
Caravelle	2 572 458	12,38 %	5 144 916	5 144 916	14,48 %
Public ⁽⁴⁾	6 017 737	28,97 %	6 410 139	6 410 139	18,04 %
Autodétention	15 419	0,07 %	15 419	0	0 %
TOTAL	20 773 916	100 %	35 538 163	35 421 420	100 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Dont 5 195 375 actions détenues par le sous-groupe Fondateurs et Managers (soit 25,01 % du capital et 28,24 % des droits de vote) et 5 179 302 actions détenues par Sopra Steria Group SA (soit 24,93 % du capital et 29,10 % des droits de vote) au 31/12/2015.

(4) Calculé par différence.

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire du public ne détient plus de 5 % du capital.

Au 31 décembre 2015, Axway Software ne possédait pas d'autres actions propres que celles détenues au titre d'un contrat de liquidité (15 419 actions).

Répartition du capital

Au 31/12/2014					
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de votes
Sopra Steria Group SA	5 238 721	25,47 %	10 474 442	10 474 442	29,53 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 382 858	21,31 %	8 765 716	8 765 716	24,72 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	19 535	0,09 %	39 070	39 070	0,11 %
Famille Odin ⁽¹⁾	230 595	1,12 %	461 706	461 706	1,30 %
Sopra Développement ⁽²⁾	1	0,0 %	1	1	0 %
Management ⁽²⁾	220 385	1,07 %	436 881	436 881	1,23 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Steria Group SA ⁽³⁾	10 092 095	49,07 %	20 177 816	20 177 816	56,89 %
Geninfo	1 793 625	8,72 %	3 587 250	3 587 250	10,11 %
Concert entre les Fondateurs, Sopra Group SA et Geninfo	11 701 998	57,20 %	11 701 998	11 701 998	67,01 %
Cumul des concerts entre les Fondateurs, les Managers, Sopra Group SA et Geninfo	11 885 720	57,79 %	23 765 066	23 765 066	67,01 %
Caravelle	2 572 458	12,51 %	5 144 916	5 144 916	14,51 %
Public	6 065 389	29,49 %	6 511 438	6 511 438	18,36 %
Autodétention	44 571	0,21 %	44 571	0	0 %
TOTAL	20 568 138	100 %	35 465 991	35 421 420	100 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Dont 4 853 374 actions détenues par le sous-groupe Fondateurs et Managers (soit 23,59 % du capital et 27,36 % des droits de vote) et 5 238 721 actions détenues par Sopra Steria Group SA (soit 25,47 % du capital et 29,53 % des droits de vote) au 31/12/2014.

Au 31/12/2013					
Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables	% des droits de votes
Sopra Group	5 263 435	25,70 %	5 263 435	5 263 435	25,72 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 382 858	21,40 %	4 382 858	4 382 858	21,40 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	19 535	0,10 %	19 535	19 535	0,10 %
Famille Odin ⁽¹⁾	242 595	1,20 %	242 595	242 595	1,20 %
Sopra Développement ⁽²⁾	255 818	1,30 %	255 818	255 818	1,30 %
Management ⁽²⁾	244 130	1,20 %	244 130	244 130	1,20 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Group SA ⁽³⁾	10 408 371	50,90 %	10 408 371	10 408 371	50,92 %
Geninfo	1 793 575	8,80 %	1 793 575	1 793 575	8,82 %
Concert entre les Fondateurs, Sopra Group SA et Geninfo	11 701 998	57,20 %	11 701 998	11 701 998	57,24 %
Cumul des concerts entre les Fondateurs, les Managers, Sopra Group SA et Geninfo	12 201 946	59,70 %	12 201 946	12 201 946	59,74 %
Caravelle	2 572 458	12,60 %	2 572 458	2 572 458	12,60 %
Public	5 662 118	27,60 %	5 662 118	5 662 118	27,66 %
Autodétention	28 655	0,10 %	28 655	0	0 %
TOTAL	20 465 177	100 %	20 465 177	20 436 522	100 %

(1) Sopra GMT, la famille Pasquier et la famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Dont 5 144 936 détenues par le sous-groupe Fondateurs et Managers (soit 25,1 % du capital et des droits de vote) et 5 263 435 actions détenues par Sopra Group SA (soit 25,7 % du capital et des droits de vote) au 31/12/2013.

Le capital de Sopra GMT est réparti de la façon suivante :

Actionnariat de Sopra GMT	31/12/2015		31/12/2014		31/12/2013	
	Actions	% du capital	Actions	% du capital	Actions	% du capital
Famille Pierre Pasquier	318 050	68,95 %	318 050	68,95 %	318 050	67,31 %
Famille François Odin	132 050	28,63 %	132 050	28,63 %	132 050	27,95 %
Management Sopra Group	11 174	2,42 %	11 174	4,74 %	22 435	4,74 %
TOTAL	472 535	100 %	472 535	100 %	472 535	100 %

7.2.1 Franchissement de seuils

Il est rappelé que les actionnaires de la Société sont soumis d'une part aux lois et règlements en vigueur en matière de déclaration de franchissement de seuil et d'intention. La Société a par ailleurs pris soin de compléter le dispositif légal en ajoutant un article statutaire stipulant que « *Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital* » (article 28 des statuts).

Une déclaration collective de franchissement de seuils et déclaration d'intention (n° 215C 0532) a été faite par le concert regroupant les familles Pasquier et Odin, les sociétés Sopra GMT, Sopra Steria Group SA, Sopra Développement et les managers ainsi que la société Geninfo auprès de l'AMF le 27 avril 2015. Ce franchissement de seuil de droit de vote à la hausse a été réalisé par la société Sopra GMT à titre de régularisation au 16 décembre 2014. La société Sopra GMT

a déclaré avoir franchi le seuil des 25 % de droits de vote à la hausse et détenir à cette date 4 503 321 actions d'Axway Software représentant 8 886 179 droits de vote soit 21,9 % du capital et 25,06 % des droits de vote. Ce franchissement de seuil résulte de la distribution par Sopra Développement d'actions d'Axway Software au profit de ses actionnaires suite à une réduction de capital. Le concert dont la société Sopra GMT fait partie, a par ailleurs précisé détenir au 21 avril 2015, 11 933 321 actions de la Société et 23 707 521 droits de vote représentant respectivement 57,99 % du capital et 66,97 % des droits de vote.

À la connaissance de la Société et au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 aucun actionnaire n'a déclaré excéder ni de seuils statutaires ni de seuils légaux. Les informations communiquées au présent chapitre par la Société se fondent sur les informations communiquées par les actionnaires notamment via le site de l'AMF ainsi que le registre des actionnaires transmis par le teneur de compte de la Société.

7.2.2 Nombre approximatif d'actionnaires

Au 31 décembre 2015, le capital d'Axway Software comportait 815 actionnaires détenant 14 708 527 actions nominatives et 29 128 024 droits de vote attachés sur un total de 20 773 916 actions constituant le capital et 35 538 163 droits de vote total. Les chiffres donnés sont calculés par différence

sur la base du tableau présentant la répartition du capital au 31 décembre 2015.

Sur la base des dernières informations en notre possession, le nombre total des actionnaires d'Axway Software peut être estimé à environ 2 000.

7.2.3 Pactes d'actionnaires déclarés auprès des autorités boursières

Sopra Steria Group SA et Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Steria Group SA et d'Axway, agissent de concert vis-à-vis d'Axway avec :

- d'une part, la Famille Pasquier, la Famille Odin, Sopra Développement et les managers en vertu d'un avenant en date du 27 avril 2011 au pacte d'actionnaires conclu le 7 décembre 2009 relatif à la société Sopra, de telle sorte que les stipulations dudit pacte ont été étendues pour la même durée aux actions de la Société. Il en résulte vis-à-vis de la Société :
 - un engagement de concertation des parties afin de mettre en œuvre une politique commune et, d'une façon générale, afin d'arrêter toute décision importante,
 - un engagement de concertation des parties dans le cadre de la désignation et du renouvellement des organes sociaux de la Société, les managers s'engageant à faciliter la désignation de toute personne proposée par les familles Odin, Pasquier et Sopra GMT,
 - un engagement de concertation des parties dans le cadre de tout projet d'acquisition ou de cession de plus de 0,20 % du capital ou des droits de vote de la Société,
 - un engagement de concertation des parties afin d'adopter une stratégie commune en cas d'offre publique sur les titres de la Société,
 - un droit de préemption au profit des familles Odin, Pasquier, de Sopra GMT et de Sopra Développement en cas de cession par (i) un manager d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour

la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin, quatrième rang pour Sopra Développement), (ii) la société Sopra Développement d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin). Le prix d'exercice du droit de préemption sera égal (x) au prix convenu entre le cédant et le cessionnaire en cas de cession hors marché, (y) à la moyenne des dix derniers jours de Bourse précédant la notification de la cession en cas de cession sur le marché, (z) dans les autres cas, la valeur retenue pour les actions dans le cadre de l'opération ;

- d'autre part, avec Geninfo, étant précisé que cette action de concert, qui a été confirmée par Geninfo, ne fait pas l'objet d'un pacte d'actionnaires concernant Axway. Il existe en revanche un pacte en date 16 novembre 2004 entre Sopra GMT, MM. Pasquier et Odin d'une part et Geninfo d'autre part, où ils déclarent agir de concert vis-à-vis de Sopra et demeure valable suite à la réalisation de l'opération de fusion au cours de laquelle de Sopra Steria Group dont ils détiennent ensemble environ 25,2 % du capital et 39,3 % des droits de vote en prenant en compte la participation détenue de concert par Sopra GMT, la Famille Pasquier et la Famille Odin avec Sopra Développement et les managers).

Il est par ailleurs précisé qu'un avenant n° 2 en date du 14 décembre 2012 au pacte d'actionnaires du 7 décembre 2009 mentionné ci-dessus, a été signé. Cet avenant n° 2 est sans effet sur la Société dans la mesure où la société Sopra Executives Investments ne possède aucune action de la Société.

7.2.4 Contrôle de la Société

La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de la Société soit exercé de manière abusive par Sopra Steria Group SA et Sopra GMT dans la mesure où :

- la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlednext pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital ;
- les fonctions de Président et de Directeur Général sont dissociées depuis la cotation de la Société. En outre la décision de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général a expressément été reconduite par la Société lors de la nomination de Monsieur Jean-Marc Lazzari en qualité de nouveau Directeur Général le 22 juin 2015. ;
- le Conseil d'administration d'Axway compte cinq administrateurs indépendants, en application de la recommandation n° 8 du Code Middlednext applicable aux valeurs moyennes et petites :
 - Pascal Imbert et Hervé Saint-Sauveur, qui ont été qualifiés d'indépendants, lors d'une réunion en date du 9 mai 2011, et dont la qualification a été renouvelée le 24 février 2015, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (voir chapitre 2 section 1.2),
 - Michael Gollner et Yves de Talhouët qui ont été qualifiés d'administrateurs indépendants le 19 février 2013 ; cette qualification a été reconduite pour l'exercice clos le 31 décembre 2015,
 - Hervé Déchelette, qualifié d'administrateur indépendant lors de la réunion du Conseil d'administration le 14 février 2014, a vu sa qualification d'administrateur indépendant lors de la réunion du Conseil d'administration du 24 février 2015 pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- les administrateurs sont soumis à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans la charte, le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (Déontologie des membres du Conseil) ;
- la Société a procédé à la constitution d'un Comité d'audit chargé de l'examen des comptes, de la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du suivi du contrôle légal des comptes et de la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes de la Société (voir chapitre 2 section 4.1.5).

L'Assemblée Générale des actionnaires du 4 juin 2014 a instauré la mise en place de droits de vote double au sein de la Société, en application des modifications légales survenues. L'instauration des droits de vote double permet à la Société de renforcer la stabilité de son actionariat et ainsi de se concentrer sur les projets à moyen et long terme.

En outre, il est précisé que les opérations réalisées par Sopra Group, dorénavant Sopra Steria Group SA, n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé par le concert sur la Société.

Sopra et Sopra GMT, holding animatrice d'Axway et Sopra, les fondateurs et Geninfo exercent toujours une influence sur la Société et ont la faculté de prendre des décisions importantes concernant la Société. Elles contrôlent Axway du fait de leur détention de concert d'environ 58,57 % du capital et 67,47 % des droits de vote.

7.3 ÉVOLUTION DU CAPITAL

Date	Nature de l'opération	Montant du capital après opération (en euros)		Nombre d'actions		Apports	
		Nominal		Créées	Total	Nominal	Primes ou réserves
2008		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2009		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2010		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2011	Division du nominal par 8	75 620 000	4,75 €		15 920 000	-	-
2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves	76 572 437	4,75 €	200 513	16 120 513	-	-
2011	Réduction du capital par réduction du nominal	32 241 026	2 €		16 120 513	44 331	44 331
2011	Augmentation de capital par levée d'options	40 301 282	2 €	4 030 128	20 150 641	-	-
2012	Augmentation de capital par levée d'options	40 642 076	2 €	170 397	20 321 038	-	-
14/02/2013	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	40 642 166	2 €	45	20 321 083	-	-
18/06/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 709 974	2 €	33 904	20 354 987	-	-
19/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 760 834	2 €	25 430	20 380 417	-	-
20/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 780 834	2 €	10 000	20 390 417	-	-
25/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 899 496	2 €	59 331	20 449 748	-	-
26/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 913 400	2 €	6 952	20 456 700	-	-
29/09/2013	Augmentation de capital par levée d'options	40 930 354	2 €	8 477	20 465 177	-	-
01/2014	Augmentation de capital par levée d'options	40 981 208	2 €	25 427	20 490 604	-	-
02/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 032 068	2 €	25 430	20 516 034	-	-
02/2014	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	41 082 378	2 €	25 155	20 541 189	-	-
04/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 099 332	2 €	8 477	2 054 966	-	-
06/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 111 632	2 €	6 150	20 555 816	-	-
08/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 114 632	2 €	1 500	20 557 316	-	-
09/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 124 432	2 €	4 900	20 562 216	-	-
10/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 132 182	2 €	3 875	20 566 091	-	-
12/2014	Augmentation de capital par levée d'options	41 136 276	2 €	8 567	20 568 138	-	-
01/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 154 182	2 €	8 953	20 577 091	-	-
04/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 161 682	2 €	3 750	20 580 841	-	-
05/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 170 182	2 €	4 250	20 585 091	-	-
06/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 171 082	2 €	450	20 585 541	-	-
07/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 171 932	2 €	425	20 585 966	-	-
08/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 399 932	2 €	114 000	20 699 966	-	-
09/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 435 072	2 €	17 570	20 717 536	-	-
10/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 456 832	2 €	10 880	20 728 416	-	-
11/2015	Augmentation de capital par levée d'options	41 539 032	2 €	41 100	20 767 516	-	-
12/2015	Augmentation	41 547 832	2 €	4 400	20 773 916	-	-

7.4 ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ OU POUR SON PROPRE COMPTE – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 22 juin 2015 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'AMF.

Pour ce programme de rachat d'actions, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme ne peut pas dépasser 76 863 467 €, hors frais d'acquisition pour un nombre maximum d'actions de 2 077 391. Il a été décidé également que la Société ne pourra en aucun cas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

L'autorisation de mise en œuvre du programme de rachat d'actions a été donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

Cette autorisation devait permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- (a) couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- (b) attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
- (c) attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- (d) conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (e) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- (f) assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 %, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- (g) procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

La Société ne pouvait en revanche pas utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le cadre des dispositions légales et réglementaires (et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la Société indique les modalités de mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement.

À partir du 10 juin 2011 et pour des périodes de 12 mois renouvelables par tacite reconduction, la Société a confié à Kepler Capital Markets la mise en œuvre de ce contrat de liquidité conformément aux différentes résolutions approuvées par les Assemblées Générales. Dans le cadre de ce mandat, Kepler Capital Markets est intervenu pour le compte d'Axway Software sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter ainsi des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Au 31 décembre 2015, la société Kepler Capital Markets disposait de 665 844, 03 € en numéraire et de 15 419 titres Axway Software pour le compte d'Axway Software.

La Société a affecté la somme de 1 M€ à la mise en œuvre de ce contrat. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'AMF par décision du 1^{er} octobre 2008. Il est rappelé que la mise en œuvre du contrat de liquidité a été décidée dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 22 juin 2015.

Le Conseil d'administration du 20 avril 2016 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 21 juin 2016 le renouvellement de cette autorisation (voir le chapitre 6 « Résolutions »).

7.5 AUTORISATIONS D'ÉMISSIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AXWAY – DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le tableau ci-dessous récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément à l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de commerce.

I. Délégations de compétence au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ (15^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	22 décembre 2016 ⁽¹⁾
Montant total de la délégation	10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 76 863 467 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 077 913 actions ordinaires
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice <i>(en euros)</i>	665 844,03 €
Solde	9,9 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 76 863 467 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 077 913 actions ordinaires

(1) La résolution n° 15, adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015 a privé d'effet, la résolution n° 12, pour la partie non encore utilisée.

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ANNULER LES ACTIONS QUE LA SOCIÉTÉ AURAIT ACHETÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ; RÉDUCTION CORRÉLATIVE DU CAPITAL (16^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	24 mois
Date d'échéance	22 juin 2017
Montant total de la délégation	10 % du capital étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice <i>(en euros)</i>	-
Solde	10 % du capital étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES (17^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation <i>(en euros)</i>	20 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice <i>(en euros)</i>	-
Solde	20 000 000

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions et limitée par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES (18^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation <i>(en euros)</i>	20 000 000 200 000 000 ⁽¹⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice <i>(en euros)</i>	-
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 18^e, 19^e et 22^e résolutions.

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCES PAR PLACEMENT PRIVÉ (19^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation <i>(en euros)</i>	10 000 000 ⁽¹⁾ 100 000 000 ⁽²⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice <i>(en euros)</i>	-
Solde	10 000 000 100 000 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 18^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC (20^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation <i>(en euros)</i>	20 000 000 ⁽¹⁾ 200 000 000 ⁽²⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice <i>(en euros)</i>	-
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE, EN CAS D'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DÉCIDÉE EN APPLICATION DES 18^E, 19^E ET 20^E RÉSOLUTIONS (21^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation <i>(en euros)</i>	Limite des plafonds prévus respectivement par les 18 ^e , 19 ^e et 20 ^e résolutions
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice <i>(en euros)</i>	-
Solde	20 000 000 200 000 000

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE (22^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation <i>(en euros)</i>	10 % du capital social ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice <i>(en euros)</i>	-
Solde	10 % du capital social ⁽¹⁾

(1) Ce montant s'impute sur le plafond fixé par la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 10 % DU CAPITAL PAR AN (23^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation	10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 24 ^e résolution sur lequel il s'impute
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 24 ^e résolution sur lequel il s'impute

LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (24^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation <i>(en euros)</i>	20 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice <i>(en euros)</i>	-
Solde	20 000 000

(1) Somme globale du montant nominal maximum des augmentations de capital social pouvant être décidées sur le fondement des 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 23^e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par les Assemblées Générales

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER, AU PROFIT DE SALARIÉS ET DE MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SON GROUPE, À DES ÉMISSIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR), SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (25^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	22 décembre 2016
Montant total de la délégation	1 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice <i>(en euros)</i>	-
Solde	1 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration

(1) Ce montant s'impute sur le montant de la 26^e résolution.

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES DU GROUPE AXWAY (26^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	38 mois
Date d'échéance	22 août 2018 ⁽¹⁾
Montant total de la délégation	1 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	-
Solde	1 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DU GROUPE AXWAY ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (27^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	22 août 2017
Montant total de la délégation <i>(en euros)</i>	3 % du capital social au jour de l'AG soit 618 075 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice <i>(en euros)</i>	-
Solde	618 075

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES (28^e RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	22 juin 2015
Durée de la délégation et date d'échéance	38 mois
Date d'échéance	22 août 2018 ⁽¹⁾
Montant total de la délégation	4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice <i>(en euros)</i>	-
Solde	4 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration

(1) La résolution n° 28 a privé d'effet, pour la partie non encore utilisée, la résolution n° 16 adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014.

II. Délégations de compétence consenties lors de l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2014

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES (16^e RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	4 juin 2014
Durée de la délégation et date d'échéance	38 mois
Date d'échéance	22 juin 2015 ⁽¹⁾
Montant total de la délégation	1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice <i>(en euros)</i>	-
Solde	0,83 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration

(1) La présente résolution n° 16 a été privé d'effet, pour la partie non encore utilisée, par la résolution n° 28 adoptée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 22 juin 2015.

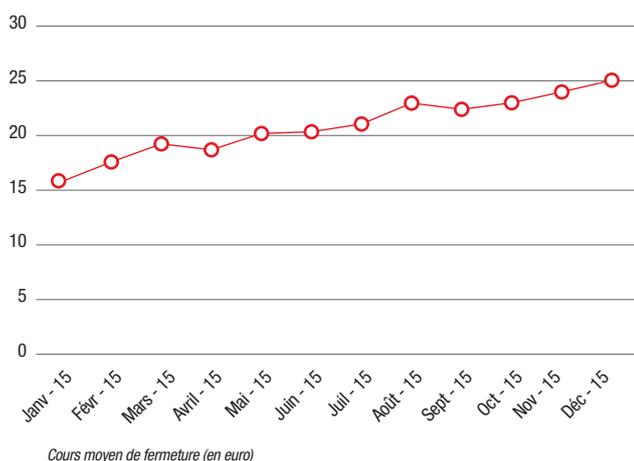
7.6 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Le tableau ci-dessous résume l'état au 31 décembre 2015 des plans d'option de souscription d'actions attribuées par Axway à ses collaborateurs :

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2015	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
Plan n° 2 – Plan d'options 2010, émission maximum de 1 990 000 actions											
Assemblée Générale du 25/11/2010											
25/11/2010	5 000	145,00 €	30/06/2012	31/12/2015	-	17,11 €	-	-	-	-	17,11 €
Total	5 000				-		-	-	-	-	17,11 €
Plan n° 3 – Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions *											
Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	395 753	14,90 €	-	- 12 150	- 187 028	196 575	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	394 200	14,90 €	-	- 60 150		334 050	14,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/09/2015	28/03/2021	96 000	15,90 €	-	- 13 000	- 18 750	64 250	15,90 €
28/03/2013	131 250	15,90 €	28/03/2018	28/03/2021	96 000	15,90 €	-	- 30 500		65 500	15,90 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	02/07/2016	03/01/2022	50 000	21,86 €				50 000	21,86 €
03/01/2014	50 000	21,86 €	03/01/2019	03/01/2022	50 000	21,86 €				50 000	21,86 €
Total	1 394 850				1 081 953		-	- 115 800	- 205 778	760 375	
TOTAL DES PLANS	1 399 850				1 081 953		-	- 115 800	- 205 778	760 375	

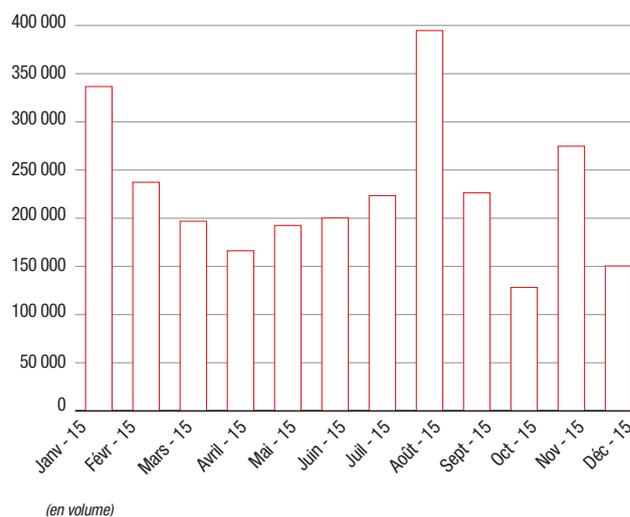
* Augmenté par avenant à 1 295 611 en juin 2013.

7.7 COURS DE L'ACTION



Source : Euronext Paris.

7.8 ÉCHANGES PAR MOIS



Source : Euronext Paris.

7.9 ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Plus haut (en euros)	Date du plus haut	Plus bas (en euros)	Date du plus bas	Dernier cours (en euros)	Cours moyen (ouverture) (en euros)	Cours moyen (fermeture) (en euros)	Nombre de titres échangés (en euros)	Capitaux (en millions d'euros)
17,39	30 janvier 2015	14,57	19 janvier 2015	16,74	15,72	15,77	336 610	5,27
19,36	27 février 2015	16,66	2 février 2015	19,36	17,51	17,58	237 283	4,24
20,16	13 mars 2015	17,90	2 mars 2015	18,00	19,16	19,23	196 910	3,79
20,26	30 avril 2015	17,40	1 ^{er} avril 2015	20,09	18,60	18,69	166 180	3,10
20,91	8 mai 2015	19,10	14 mai 2015	20,59	20,17	20,18	192 509	3,88
21,00	25 juin 2015	19,20	15 juin 2015	20,18	20,33	20,34	200 249	4,07
23,10	30 juillet 2015	19,80	1 ^{er} juillet 2015	22,90	20,94	21,05	223 383	4,84
23,61	7 août 2015	20,81	25 août 2015	22,89	22,92	22,96	394 715	9,00
23,15	25 septembre 2015	20,90	29 septembre 2015	21,70	22,39	22,39	226 311	5,07
24,60	26 octobre 2015	21,43	2 octobre 2015	24,23	22,86	22,99	128 175	2,93
24,86	30 novembre 2015	22,50	4 novembre 2015	24,86	23,93	23,98	274 693	6,60
25,74	9 décembre 2015	24,36	30 décembre 2015	24,40	25,00	25,05	150 359	3,77

Source : Euronext Paris.

7.10 REVENUS PAR ACTION

Le Conseil d'administration d'Axway, dans sa réunion du 23 février 2016, a décidé qu'il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,40 € par action.



8

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

8.1	Carte d'identité d'Axway Software	226
8.2	Conseil d'administration et Direction Générale	227
8.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	230
8.4	Assemblées Générales	231
8.5	Élaboration et contrôle du document de référence et attestation du responsable	234
8.6	Calendrier indicatif de publication des résultats	236
8.7	Documents accessibles au public	236
8.8	Tables de concordance	237

8.1 CARTE D'IDENTITÉ D'AXWAY SOFTWARE

Dénomination : Axway Software

Siège social : PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré-Faucon, 74940 Annecy-le-Vieux

Numéro de téléphone de l'établissement secondaire de la Société à Puteaux : 01 47 17 24 24

Direction Générale : 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 – Phoenix, Arizona 85054, USA

Forme Juridique : société anonyme.

La législation française est applicable aux activités de la Société ainsi qu'à la Société mais d'autres lois et/ou législations locales et/ou extraterritoriales peuvent lui être applicables.

Date de constitution : le 28 décembre 2000 pour une durée de 99 ans ; la Société expirera donc le 28 décembre 2099 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social : « La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'édition, la commercialisation, la distribution, l'installation et la maintenance de tous progiciels informatiques, la conception, le développement de tous logiciels informatiques, l'intégration de tous systèmes d'information, la vente de tous matériels et systèmes informatiques, et toutes les prestations de services, de formation, de conseil et d'hébergement associées ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ».

(Article 2 des statuts).

Registre de Commerce : 433 977 980 RCS Annecy

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques : Axway Software, 26 rue des Pavillons, 92807 Puteaux Cedex, France.

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Affectation et répartition statutaire des bénéfices

« Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ».

(Article 37 des statuts).

8.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

Article 14 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de 4 ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis

aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre d'administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Article 15 – Organisation du Conseil

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut désigner un ou deux Vice-Présidents parmi les administrateurs.

Il peut également désigner un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président le plus âgé. À défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Article 16 – Délibérations du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, en principe trois jours au moins à l'avance. Elles indiquent avec précision les questions qui seront évoquées. Elles peuvent même être faites sans délai si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Il sera établi un règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du Rapport de gestion et du Rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Lorsqu'il a été constitué un Comité d'entreprise, les délégués de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Article 17 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Article 18 – Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des

organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 19 – Direction Générale

Modalités d'exercice

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la Direction Générale de la Société.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée indéterminée.

Direction Générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non. La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat de Directeur Général Délégué est déterminée lors de sa nomination sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Article 20 – Rémunération des dirigeants

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en charges d'exploitation ; ce montant reste maintenu jusqu'à nouvelle décision. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.
2. Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.
3. Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Article 21 – Cumul des mandats

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont elle est administrateur.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, les mandats d'administrateurs des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par une même société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général ou de membre du Directoire ou de

Directeur Général unique de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français. À titre dérogatoire, un deuxième mandat de Directeur Général ou un mandat de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont il est Directeur Général. Un autre mandat de Directeur Général, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société, dès lors que les titres de celle-ci ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. À l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

8.3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS À CHAQUE CATÉGORIE D' ACTIONS

Article 12 – Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.
2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.
Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.
La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Il est par ailleurs précis qu'un droit de vote double est attaché aux actions pour lesquelles les actionnaires remplissent les conditions précisées au paragraphe 3 de l'article 31 des statuts tel que figurant au présent chapitre.

Article 13 – Indivisibilité des actions – Nue propriété – Usufruit

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.
Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.
2. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées Générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera

tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées Générales. Son droit de vote ne peut jamais être totalement supprimé. L'usufruitier ne peut pas être privé du droit de voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

8.4 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 25 – Assemblées Générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 26 – Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent selon les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 27 – Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation. Il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Le Comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 28 – Droit de communication des actionnaires – Obligation d'information

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital.

Article 29 – Accès aux Assemblées – Pouvoirs – Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit leur nombre d'actions, qui y participent personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales s'il est justifié, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des

personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à ladite Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification d'une nature et selon les modalités d'application conformes aux dispositions réglementaires.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par le Comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Article 30 – Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications et les signatures prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 31 – Quorum – Droit de vote – Nombre de voix

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées Spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires parvenus à la Société dans les délais ci-dessus indiqués.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, ont également un droit de vote double et ce, dès leur émission.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de bien entre époux et de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au second degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux (2) ans prévu ci-dessus.

La fusion de la Société est sur les droits de vote double qui peut être exercé au sein de la Société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Article 32 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance.

Article 33 – Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée ; pour cette Assemblée prorogée, le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance, sauf dérogation légale.

Article 34 – Assemblées Spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

8.5 ÉLABORATION ET CONTRÔLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET ATTESTATION DU RESPONSABLE

Nom et fonction du responsable du document de référence

M. Jean-Marc Lazzari, Directeur Général

Responsable de l'information

M. Patrick Donovan, Directeur Financier

Axway Software – 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 – Phoenix, Arizona 85054, USA

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Auditeurs et Conseils Associés

31, rue Henri-Rochefort, 75017 Paris

Représenté par M. François MAHE

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : décembre 2000.

Le cabinet Auditeurs et Conseils Associés est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

Cabinet Mazars

61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie

Représenté par M. Bruno Puget

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : décembre 2000.

Le cabinet Mazars est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes suppléants

Finexsi Audit

14, rue de Bassano, 75116 Paris

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : juin 2013.

Le cabinet Finexsi est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

M. Jean-Louis Simon

61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Première nomination : mai 2007.

Monsieur Jean Louis Simon est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de gestion figurant en page 89 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Phoenix, le 22 avril 2016

Jean-Marc Lazzari

Directeur Général

8.6 CALENDRIER INDICATIF DE PUBLICATION DES RÉSULTATS

Publication 1^{er} trimestre 2016 : mercredi 27 avril 2016

Assemblée Générale des actionnaires : mardi 21 juin 2016

Publication 1^{er} semestre 2016 : mercredi 27 juillet 2016

Publication document semestriel 1 : lundi 29 août 2016

8.7 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts d'Axway Software, les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que les rapports du Conseil d'administration aux Assemblées, les rapports des Commissaires aux comptes, les états financiers pour les trois derniers exercices et plus généralement tous les documents adressés ou mis à la disposition des actionnaires conformément à la loi peuvent être

consultés au siège social de l'établissement secondaire d'Axway Software SA.

En outre il est précisé qu'un certain nombre de documents relatifs à Axway Software SA sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse : www.investors.axway.com/fr

Responsable de la relation avec les actionnaires

M. Patrick Gouffran, Directeur de la Communication Financière

Axway Software – 26, rue des Pavillons – 92807 PUTEAUX Cedex

Téléphone : 01 47 17 24 65

E-mail : pgouffran@axway.com

8.8 TABLES DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du Rapport annuel déposé comme document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales rubriques requises par le règlement européen n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

1. Personnes responsables	
• 1.1 Indication des personnes responsables	234
• 1.2 Déclaration de personnes responsables	234
2. Contrôleurs légaux des comptes	
• 2.1 Norm et adresse des contrôleurs légaux des comptes	234
• 2.2 Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	so
3. Informations financières sélectionnées	
• 3.1 Informations financières historiques	31-33
• 3.2 Informations financières intermédiaires	so
4. Facteurs de risques	102-110, 161-164
5. Informations concernant l'émetteur	
• 5.1 Historique et évolution de la Société (juridique et historique)	5, 18-19
5.1.1 Dénomination	208, 226
5.1.2 Siège social	226
5.1.3 Forme juridique	208, 226
5.1.4 Date de constitution	226
5.1.5 Objet social	226
• 5.2 Investissements	29-30
6. Aperçu des activités	
• 6.1 Principales activités	16, 22-28
• 6.2 Principaux marchés	16-18, 22
• 6.3 Événements exceptionnels	32, 98, 166
• 6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	11, 29, 102-104, 108-109, 133
• 6.5 Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	16, 26-28, 35, 95-99, 106
7. Organigramme	
• 7.1 Description sommaire du Groupe et place occupée par l'émetteur	34-35, 36-37
• 7.2 Liste des filiales importantes	34, 100-101
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
• 8.1 Immobilisations corporelles importantes	11, 30, 94, 104-105, 147-148, 172-175, 178
• 8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	46-49
9. Examen de la situation financière et du résultat	
• 9.1 Situation financière	6, 31-32, 91-93, 94, 124-125, 152-156
• 9.2 Résultat d'exploitation	6, 31, 33, 91-93, 94, 102-103, 114, 124, 173
10. Trésorerie et capitaux	
• 10.1 Informations sur les capitaux	7, 94, 101, 127-128, 137-138, 144, 152-153, 165-166, 172, 180-181
• 10.2 Flux de trésorerie	126, 133-134
• 10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	107-108, 136, 143, 154-159
• 10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	101, 106-107, 162-163
• 10.5 Sources de financement attendues	so

s.o. : sans objet

11. Recherche et Développement, brevets et licences	29-30, 102-110
12. Informations sur les tendances	
• 12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes, les prix de vente	16-18, 95-96
• 12.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives de l'émetteur	16-18, 21-26
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	so
• 13.1 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	so
• 13.2 Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	so
• 13.3 Élaboration de la prévision ou de l'estimation	so
• 13.4 Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	so
14. Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale	
• 14.1 Composition - déclarations	8, 57-65, 73-75
• 14.2 Conflits d'intérêts	61, 212-213
15. Rémunérations et avantages	
• 15.1 Rémunérations et avantages en nature	62-66, 111, 117-118, 165, 202, 230
• 15.2 Retraites et autres avantages	65, 165
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
• 16.1 Mandats des membres du Conseil d'administration et de Direction	8, 57-58, 61
• 16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de Direction	8, 63, 165
• 16.3 Informations sur le Comité d'audit	8, 57-58, 61, 75, 82-83
• 16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	68
17. Salariés	
• 17.1 Effectifs	10, 39
• 17.2 Participation et stock options des organes d'administration et de direction	66-67, 117-118, 136, 153, 208, 222
• 17.3 Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	111, 117-118, 153
18. Principaux actionnaires	
• 18.1 Identification des principaux actionnaires	209-210
• 18.2 Existence des droits de vote différents	112, 230-231
• 18.3 Contrôleur de l'émetteur	109, 230-231
• 18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	so
19. Opérations avec des apparentés	60-61, 70-71, 86-87, 165
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
• 20.1 Informations financières historiques	31
• 20.2 Informations financières pro forma	so
• 20.3 États financiers	123-192
• 20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	31, 72-73, 169-170, 191-192
• 20.5 Date des dernières informations financières	31
• 20.6 Informations financières intermédiaires et autres	so
• 20.7 Politique de distribution de dividendes	8, 113, 154, 223
• 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	109
• 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	90

s.o. : sans objet

21. Informations complémentaires	
• 21.1 Capital social	152, 208-215
21.1.1 Caractéristiques du capital souscrit	152, 208-210, 214
21.1.2 Actions non représentatives du capital	so
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur	208-215
21.1.4 Caractéristiques des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	117-118, 152-153
21.1.5 Tranche du capital autorisé mais non émise ou engagement d'augmentation du capital	so
21.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de vente dans le cadre d'une option sur le capital de l'émetteur	so
21.1.7 Historique des changements intervenus sur le capital social	214
• 21.2 Acte constitutif et statuts	226-233
21.2.1 Objet social de l'émetteur	226
21.2.2 Dispositions applicables aux membres du Conseil d'administration ou aux autres comités	227-229
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	214, 230-231
21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires	231-233
21.2.5 Modalités de convocation des Assemblées Générales	231-233
21.2.6 Dispositions applicables en cas de changement de contrôle de l'émetteur	so
21.2.7 Obligation de déclaration de franchissement de seuil	211, 230-231
21.2.8 Dispositions dérogoatoires sur les conditions régissant les modifications du capital	so
22. Contrats importants	70-71, 85-87, 165-166
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	so
• 23.1 Déclaration ou apport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	so
• 23.2 Informations provenant d'une tierce partie	12
24. Documents accessibles au public	236
25. Informations sur les participations	100

s.o. : sans objet

TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Articles du Code de commerce R. 225-104 et R. 225-105 et du décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2).

INFORMATIONS SOCIALES	38-53
1. Emploi	
• Effectif total et répartition des salariés par zone géographique, par genre et par âge	39
• Embauches et licenciements	40
• Rémunérations et évolutions	40-41
2. Organisation du travail	
• Organisation du temps de travail	43-44
• L'absentéisme	43
3. Relations sociales	41-42
• Organisation du dialogue social (procédures d'informations et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci)	41
• Bilan des accords collectifs	42
4. Santé et sécurité	44
• Les conditions de santé et de sécurité au travail	44
• Le bilan signé avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	44
• Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	43
5. Formation	38-39
• Les politiques mises en œuvre en matière de formation	38-39
• Le nombre total d'heures de formation	39
6. Diversité et égalité des chances (politique mise en œuvre et mesures prises en faveur)	
• Les mesures prises en faveur de l'égalité hommes femmes	45
• Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	45
• La politique de lutte contre les discriminations	45
7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives...	46
• Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	46
• À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	46
• À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	46
• À l'abolition effective du travail des enfants	46

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	11, 46-51
1. Politique générale en matière environnementale	46
• L'organisation de la société pour prendre en compte les démarches environnementales et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière de l'environnement	47-49
• Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	47-48
• Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	47-48
• Montants de provisions et garanties pour risque environnemental	47
2. Pollution et gestion des déchets	47-48
• Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	47-48
• Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	47-48
• La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	48
3. Utilisation durable des ressources	48
• La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	48
• La consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	48
• La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	48
• L'utilisation des sols	48
4. Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique	49
• Les rejets de gaz à effet de serre	49
• L'adaptation aux conséquences du changement climatique	49
5. Protection de la biodiversité	49
• Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	49
INFORMATIONS SOCIÉTALES	49-51
1. Impact territorial, économique et social de l'activité	49
• En matière d'emploi et de développement régional	49
• Sur les populations riveraines ou locales	50
2. Relations avec les parties prenantes	50
• Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	50
• Action de partenariat ou de mécénat	51
3. Sous-traitance et fournisseurs	51
• Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	51
• Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur RSE	51
4. Loyauté des pratiques	51
• Actions engagées pour prévenir la corruption	51
• Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	51
5. Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	46
6. Rapport de l'organisme de vérification	52-53



Site web : www.investors.axway.com/fr

Application mobile **Axway IR**



AXWAY

France

26, Rue des Pavillons

92807 Puteaux Cedex

P: +33 (0) 1.47.17.24.24

F: +33 (0) 1.47.17.22.23

USA

6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400

Phoenix, Arizona 85054

P: +1.480.627.1800

F: +1.480.627.1801

www.axway.com